Commune de

CIBOURE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Document de travail provisoire du 15 mars 2021

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du …….. arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Agence Publique de Gestion Locale - Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX

PROJET

PROJET

Table des matières

TABLE DES MATIERES **3**

1. LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE 4
   - *1.1 La climatologie* *4*
   - *1.2 Le relief* *6*
   - *1.3 La géologie* *8*
   - *1.4 L'hydrographie* *10*

2. LE MILIEU NATUREL 11
   - *2.1 Les mesures de connaissance, de protection ou de gestion du patrimoine biologique* *11*
   - *2.2 Le patrimoine biologique sur la commune de Ciboure* *20*

3. LES RISQUES MAJEURS 92
   - *3.1 Les risques naturels* *92*
   - *3.2 Les risques d'origine humaine* *104*

4. POLLUTIONS ET NUISANCES 107
   - *4.1 Les sites et sols pollues* *107*
   - *4.2 Le bruit* *109*

5. RESSOURCES NATURELLES 116
   - *5.1 Climat, air, énergie* *116*
   - *5.2 La ressource en eau* *131*

6. PAYSAGE ET PATRIMOINE 137
   - *6.1 Le paysage* *137*
   - *6.2 Le patrimoine bâti et paysager* *151*
   - *6.3 Le patrimoine archeologique* *160*

7. LA LOI LITTORAL 162
   - *7.1 Les Capacites d'accueil du territoire* *162*
   - *7.2 La preservation de certains espaces et milieux* *163*
   - *7.3 Les zones urbanisées sur le territoire de ciboure* *184*

PROJET

1. LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

1.1 LA CLIMATOLOGIE

La commune de Ciboure est située sur le littoral atlantique et s'ouvre pour partie sur la baie de Saint-Jean-de-Luz, au fond du Golfe de Gascogne. Le climat est de type océanique tempéré, sous influence côtière.

Les données suivantes concernent le poste climatologique de Biarritz-Anglet, distant d'environ 18 km de la commune.

1.1.1 PLUVIOMETRIE ET TEMPERATURES

Le climat, à tendance océanique, est confirmé par une température moyenne annuelle, relativement douce, de l'ordre de 14°C. L'amplitude moyenne des températures est d'environ 10°C. Les jours de gelées sont très peu fréquents (moins de 20 jours par an).

Ciboure reçoit une pluviométrie annuelle moyenne typiquement océanique avec près de 1 500 mm. Ces précipitations sont assez bien réparties sur les mois de l'année, les mois d'été étant bien entendu les plus secs (avec toutefois 85 mm/mois en moyenne). Cette dernière, relativement haute, s'explique notamment par l'intensité des précipitations.

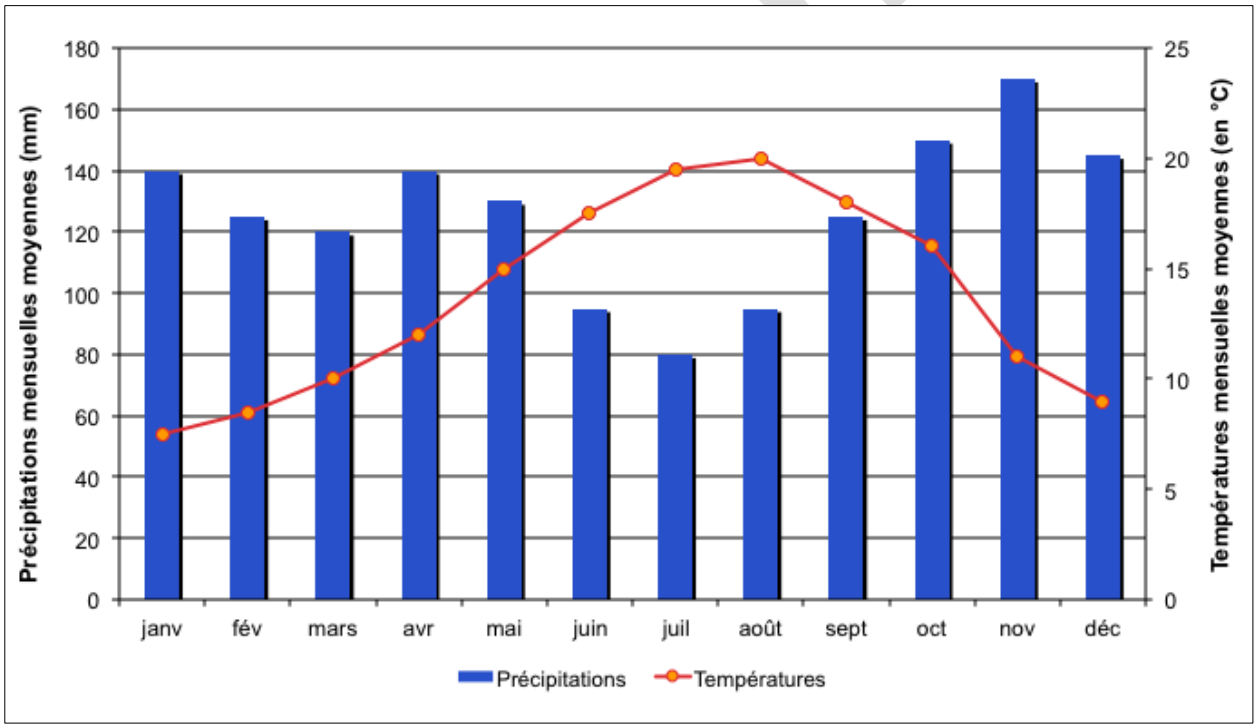

Diagramme ombrothermique. Source : Météo France, station Biarritz-Anglet – 1971/2000.

Le graphique ci-avant présente les moyennes mensuelles des températures mesurées sur la période 1971–2000, ainsi que les moyennes mensuelles des précipitations sur la même période.

1.1.2 VENTS D'OUEST DOMINANTS

La rose des vents donne les fréquences moyennes des directions du vent en % et leur vitesse. Seuls les vents de vitesse supérieure à 1,5 m/s y sont figurés.

Comme l'indique la rose des vents ci-avant, l'influence de l'Océan Atlantique est importante avec des vents forts soufflant du Nord-Ouest et la présence plus faible de vents de Nord-Est. Cette situation confère à Ciboure une exposition importante aux aléas tempêtes.

Ainsi, la conjonction exceptionnelle de tempêtes de vent et de fortes marées peut aussi accentuer le risque de submersion marine et l'érosion littorale.

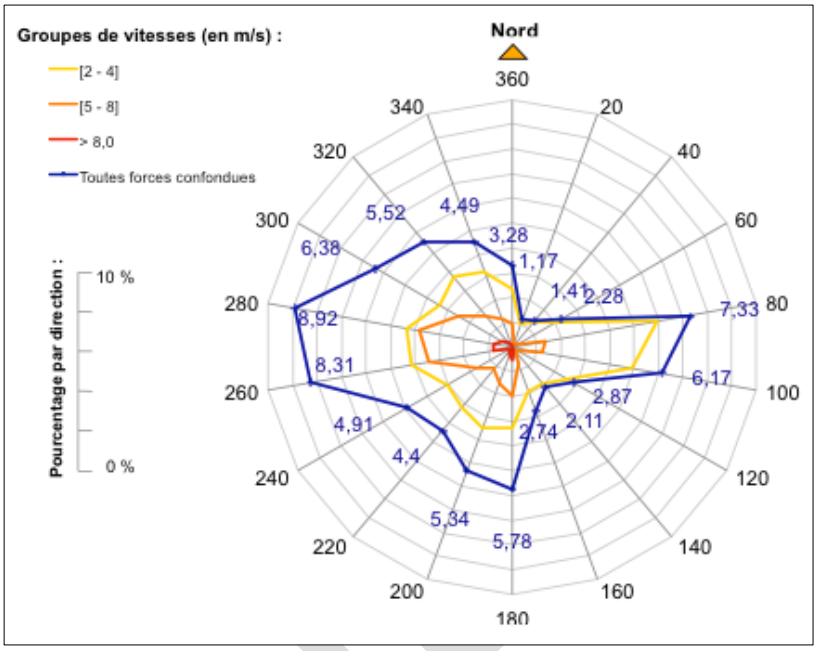

Rose des vents (fréquence des vents exprimée en %). Source : Météo France, station Biarritz-Anglet – 1971/2000.

Ces conditions climatiques sont des atouts majeurs pour le développement touristique et les activités agricoles. L'exposition aux vents d'Ouest ainsi que l'ensoleillement relativement important dont bénéficie la commune sont également des paramètres favorables pour l'installation et le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Mais les conditions climatiques présentent également d'importants risques liés aux cumuls pluviométriques intenses et soudains, conjugués au relief prononcé, qui peuvent favoriser le risque d'inondation.

A titre d'exemple, il est tombé le 18 septembre 2009 sur le territoire de Ciboure une quantité d'eau de 118 mm/m2, ce qui correspond à une pluie avec période de retour de 50 ans. Cet événement était conjugué à un coefficient de marée de 104.

1.1.3 L'ENSOLEILLEMENT

La durée moyenne annuelle de l'ensoleillement se situe aux environs de 1887,3 heures. La moyenne des extrêmes mensuels varie entre 205 heures au mois de juillet et 80 heures au mois de décembre. On compte 130,9 jours avec un faible ensoleillement et 70,85 jours avec un fort ensoleillement.

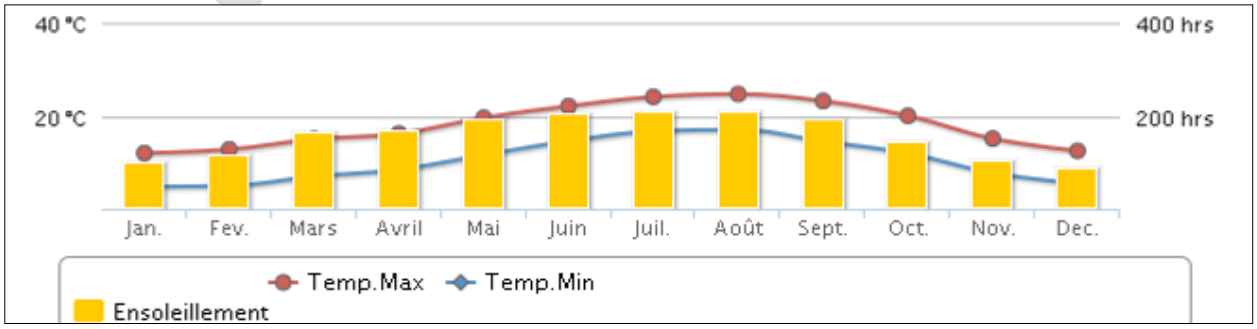

Diagramme de l'insolation de la station météorologique de Biarritz-Anglet entre 1979 et 2009. Source : Météo France.

1.2 LE RELIEF

Le littoral atlantique, de la pointe de Saint-Martin à Biarritz au Nord, à l'estuaire de la Bidassoa au Sud, présente une falaise vive, qui domine l'Océan de 20 m à 50 m. Cette côte très festonnée, offre une succession de pointes rocheuses et de plages sableuses, dont le rythme est interrompu par la large échancrure de la baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure, au débouché de la Nivelle, ou par celle de la baie de Chingoudy, au débouché de la Bidassoa.

Le relief communal est façonné par un ensemble de collines, par des petits cours d'eau, affluents de la Nivelle et par l'Untxin. Les talwegs y sont relativement encaissés et découpés. L'agencement des collines fait apparaître un premier ensemble constitué par la colline boisée du Bordagain (85 m) et Elhorrienborda (75 m) qui domine la baie et la vallée de l'Untxin. La colline de Mussogoria surplombe la vallée de la Nivelle.

Les collines ne s'élèvent que dans le centre de la commune en continuité des ensembles situés sur Ascain et Urrugne. La topographie communale présente des pentes importantes propices aux ruissellements et des vitesses de propagation élevées.

Les deux principaux cours d'eau, la Nivelle et l'Untxin se jettent dans la mer respectivement à l'Ouest de Ciboure et à l'Est, ils ont développé des vallées d'importance différente. L'Untxin présente une vallée étroite et peu étendue. Côté baie, Ciboure offre des plages sableuses et une côte rocheuse. Les formations côtières caractéristiques des falaises basques, en à-pic sur la mer, n'apparaissent qu'après Socoa. Une partie de la vallée de la Nivelle, avec son paysage de Barthes, traverse la commune à l'Ouest. Ce secteur est caractérisé par une altitude faible (2 m), un relief plat et une largeur de 60 m à 100 m.

L'altitude moyenne de la commune est d'environ 35 m. Les éléments du relief, de par leur situation, distinguent deux entités topographiques :

- Au Nord, la colline de Bordagain en particulier, au relief escarpé qui "plonge" dans la baie, ainsi que les coteaux de l'Untxin au relief assez abrupt ;

- A l'Est, en revanche, le long de la Nivelle, le relief est plat, constitué en partie par la zone de "Barthes" (terrains inondables).

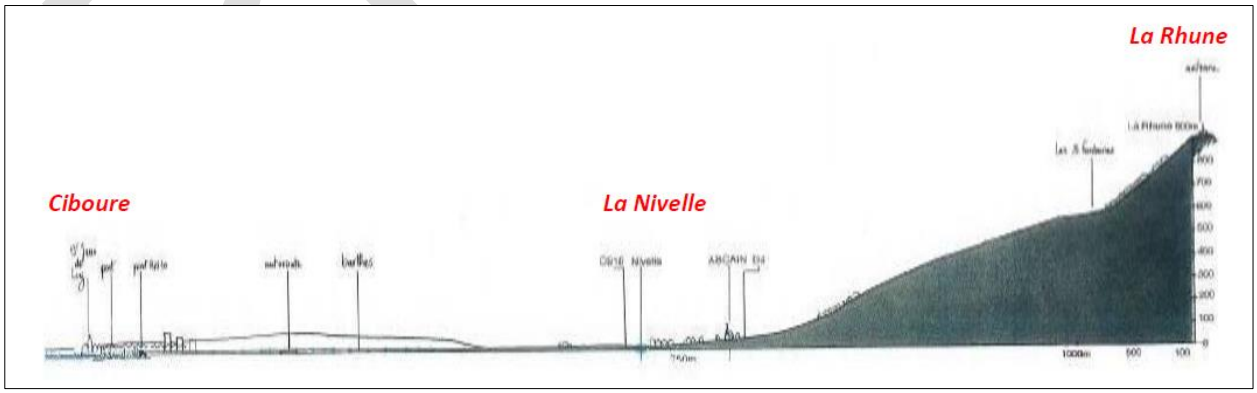

Coupe topographique de la situation géographique environnant Ciboure (Source : Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques)

PROJET

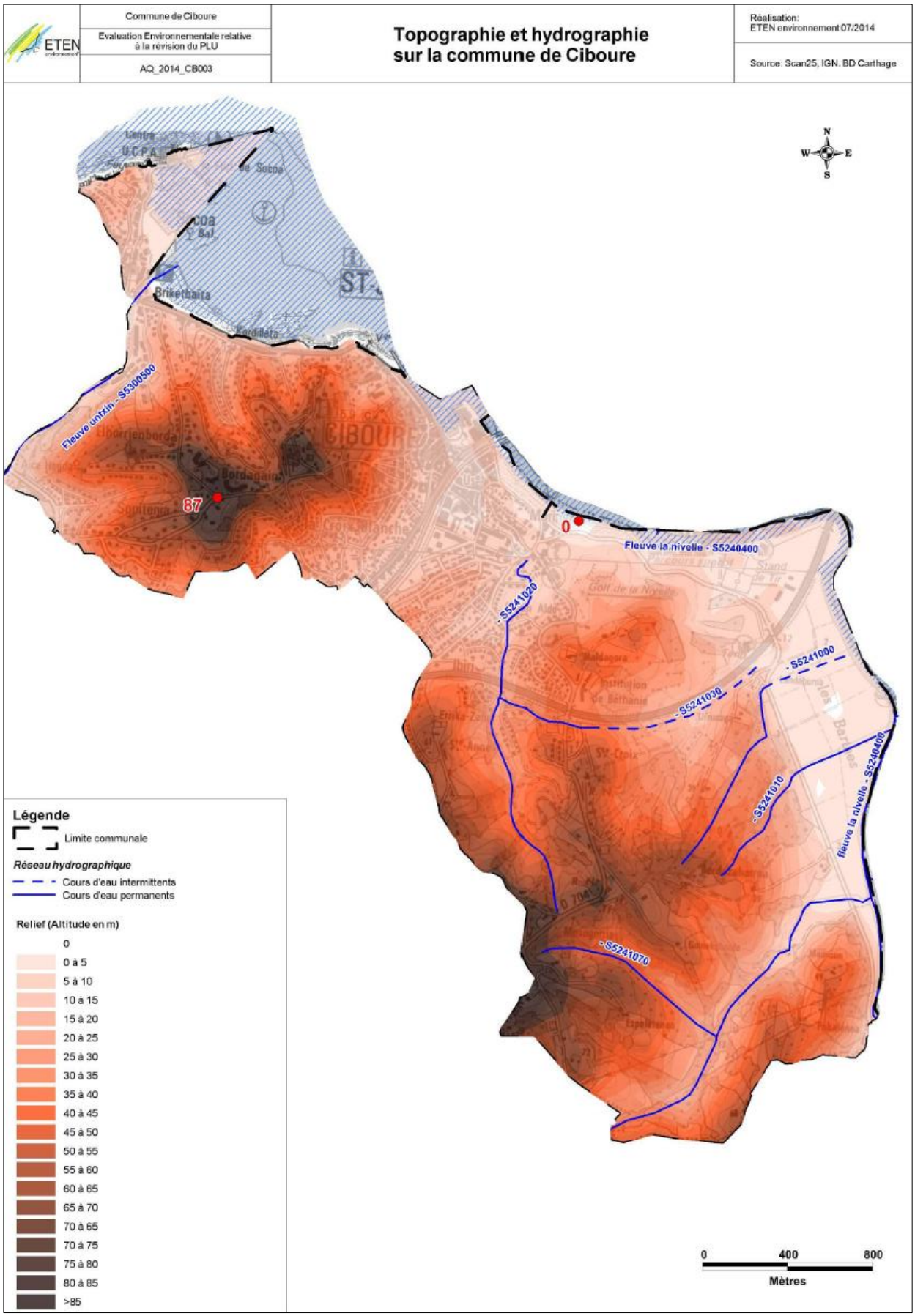

Topographie et hydrographie sur la commune de Ciboure. Source : ETEN Environnement.

1.3 LA GEOLOGIE

La géologie est une caractéristique importante car elle conditionne notamment, pour partie, l'apparition de nombreux phénomènes naturels (glissements de terrain, chutes de blocs, éboulements,…) regroupés sous le terme générique de « mouvements de terrain ». La commune de Ciboure appartient à la zone littorale et est donc ancrée dans l'histoire géologique de ce territoire.

La couverture géologique est essentiellement représentée par un faciès Flysch du Crétacé supérieur. Les falaises côtières sont constituées par un Flysch à silex (dalles calcaires à lits de silex séparés par de minces bancs de marnes et de grès). Cette formation fortement plissée localement, et semi-perméable, voire imperméable, ne contient véritablement aucun réservoir d'aquifère. L'inconvénient majeur de ce matériau est son instabilité, manifestée par une tendance au glissement des couches, ainsi que par une sensibilité importante à l'érosion par ruissellement.

Des formations alluviales quaternaires se sont déposées en terrasses successives dans le lit des cours d'eau, essentiellement la Nivelle et l'Untxin. Ce sont des dépôts caillouteux à graviers et/ou galets, emballés dans une matrice à éléments plus ou moins fins. Ces formations sont perméables et contiennent des aquifères d'extension moyenne en relation avec les cours d'eau.

Les sols développés sur les Flyschs correspondent à un type relativement homogène à caractère limono-argileux, avec dans les zones les moins bien drainées, des phénomènes d'hydromorphie. Ce type de profil appartient à la classe des sols bruns acides, riches en aluminium échangeable. La perméabilité est faible et des phénomènes d'engorgement sont observables.

Les sols sur le territoire communal témoignent d'une tendance à l'hydromorphie du fait :

- Soit de leur perméabilité réduite (notamment sur Flysch) ;
- Soit par leur situation en zone d'engorgement et leur imperméabilité (fond de vallon) ;
- Soit par la présence de la zone de fluctuation de la nappe phréatique (Barthes).

En fond de vallon, les sols correspondent à un type franchement argileux, d'apports alluviocolluviaux, à hydromorphie généralement marquée par la présence d'un « gley » peu profond. Sur la vallée de la Nivelle, le sol des Barthes contient des couches d'éléments grossiers dans lesquelles circulent les nappes phréatiques. Les variations du niveau de la nappe sont observables localement sur les profils et induisent des phénomènes d'hydromorphie importants.

Ces sols sont peu évolués et leur texture varie du limon argilo-sableux aux sables limono-argileux avec une tendance au faciès argileux en bordure de mer. Ces terrains présentent un phénomène de battance mais affichent une perméabilité bonne à médiocre.

PROJET

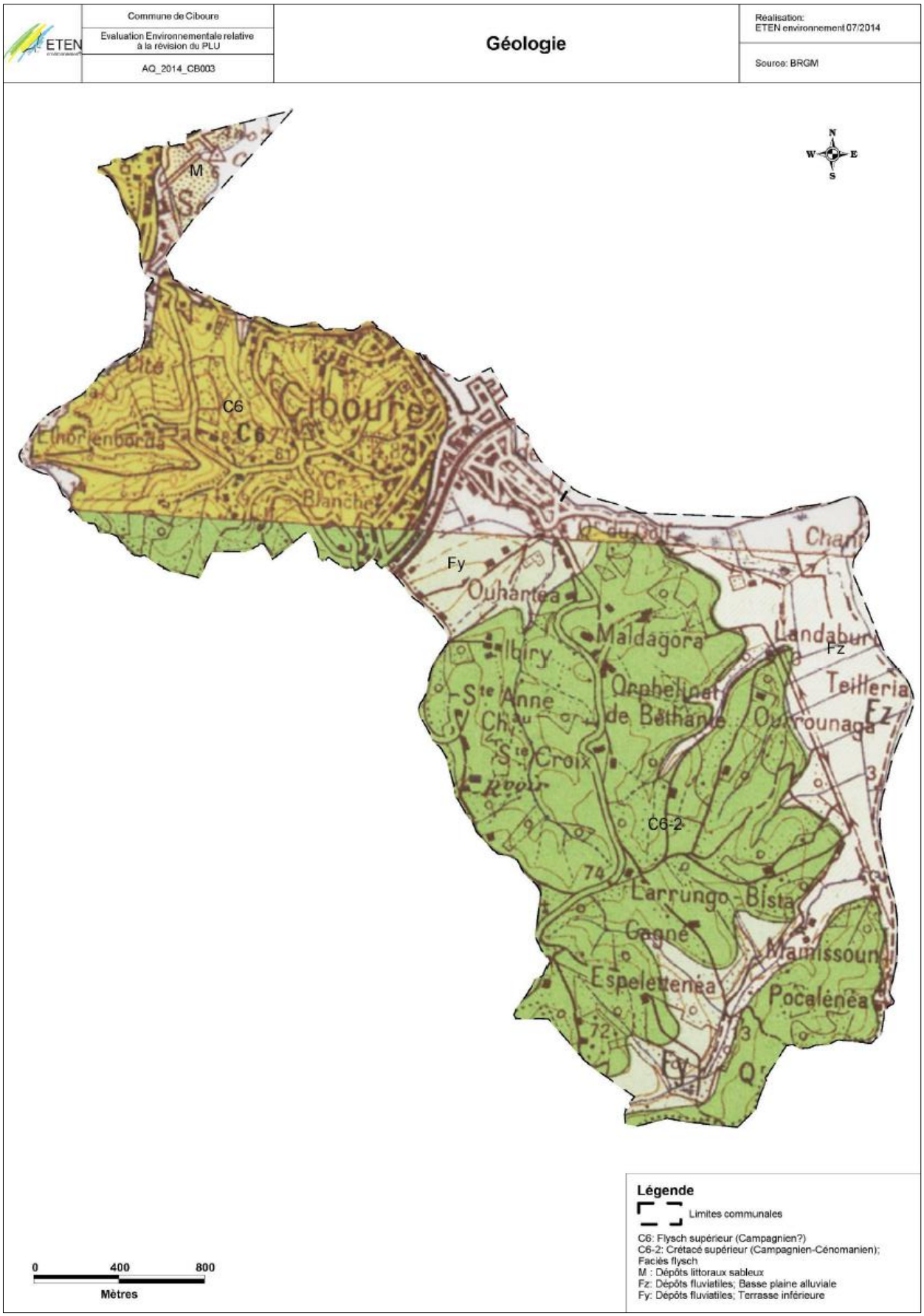

Géologie sur la commune de Ciboure. Source : ETEN Environnement.

1.4 L'HYDROGRAPHIE

La commune de Ciboure borde au nord la baie de Saint-Jean-de-Luz et est localisée à l'embouchure de deux cours d'eau : à l'est, la Nivelle, et à l'ouest l'Untxin. Les ¾ du territoire versent dans le bassin versant de la Nivelle. Le ¼ restant verse dans le bassin versant de l'Untxin. Un réseau hydrographique secondaire dense irrigue l'ensemble du territoire. De nombreux ruisselets prennent naissance dans les reliefs vallonnés avec de nombreuses sources et résurgences.

Le réseau hydrographique sur la commune de Ciboure. Source : ETEN Environnement.

2. LE MILIEU NATUREL

2.1 LES MESURES DE CONNAISSANCE, DE PROTECTION OU DE GESTION DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE

2.1.1 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,

- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, roches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels. Les inventaires ZNIEFF ont notamment servi de base de travail à la délimitation des sites Natura 2000.

Depuis l'élaboration du premier inventaire dans les années 1990 en Aquitaine, les connaissances naturalistes et scientifiques ont progressé, le territoire a été modifié que ce soit naturellement ou sous l'effet du changement des pratiques agricoles et forestières, de l'urbanisation ou des nouvelles infrastructures. De même, la perception des milieux naturels par les différents acteurs de l'environnement a nettement évolué. Le ministère chargé de l'environnement a donc engagé en 1995 la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF en vue de produire un inventaire dit « de deuxième génération ».

La commune de Ciboure est concernée par deux ZNIEFF modernisées :

- ZNIEFF de type 1 « Barthes de la basse vallée de la Nivelle » (720008867). Elle représente près de 76 ha sur la commune de Ciboure et ses habitats déterminants sont les prairies humides, les mégaphorbiaies, et les bois humides.

- ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique de la Nivelle » (720012969). Elle représente près de 114 ha sur la commune de Ciboure et ses habitats déterminants sont les eaux courantes et les milieux humides rivulaires.

PROJET

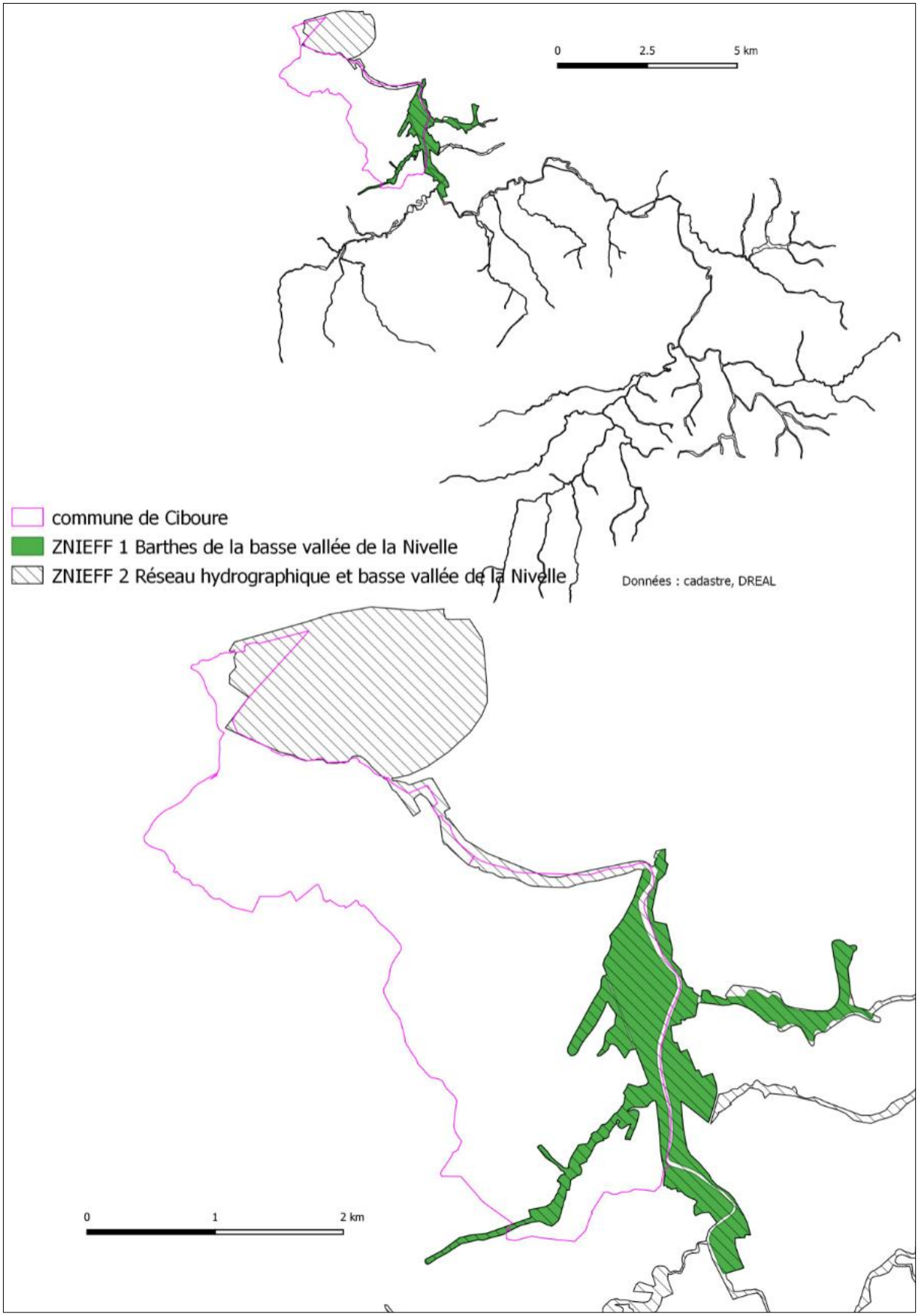

Localisation des ZNIEFF sur la commune de Ciboure. Source : APGL.

2.1.1 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un outil de protection d'espaces naturel dans le but de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; les ENS sont ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

C'est un outil de protection des espaces naturels par l'acquisition foncière, ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics, mis en place dans le droit français et régi par le Code de l'Urbanisme dont le destinataire est le Conseil départemental.

Le Département est l'acquéreur prioritaire sur certains territoires sensibles, appelés Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS). Cela signifie qu'il peut utiliser son droit « d'acquéreur prioritaire » sur les terrains zonés préalablement. A partir de cet instant, les parcelles deviennent propriété inaliénable du Département et sont protégées de tout projet d'aménagement.

Sur la commune de Ciboure, il n'existe pas de ZPENS. Cependant les zones de Barthes de la Nivelle apparaissent comme des zones à enjeux terrestres pour la biodiversité et la ressource en eau. Sur la commune de Ciboure, cette zone des Barthes, est relevée comme une zone stratégique d'intervention dans le plan stratégique d'intervention 2015-2050.

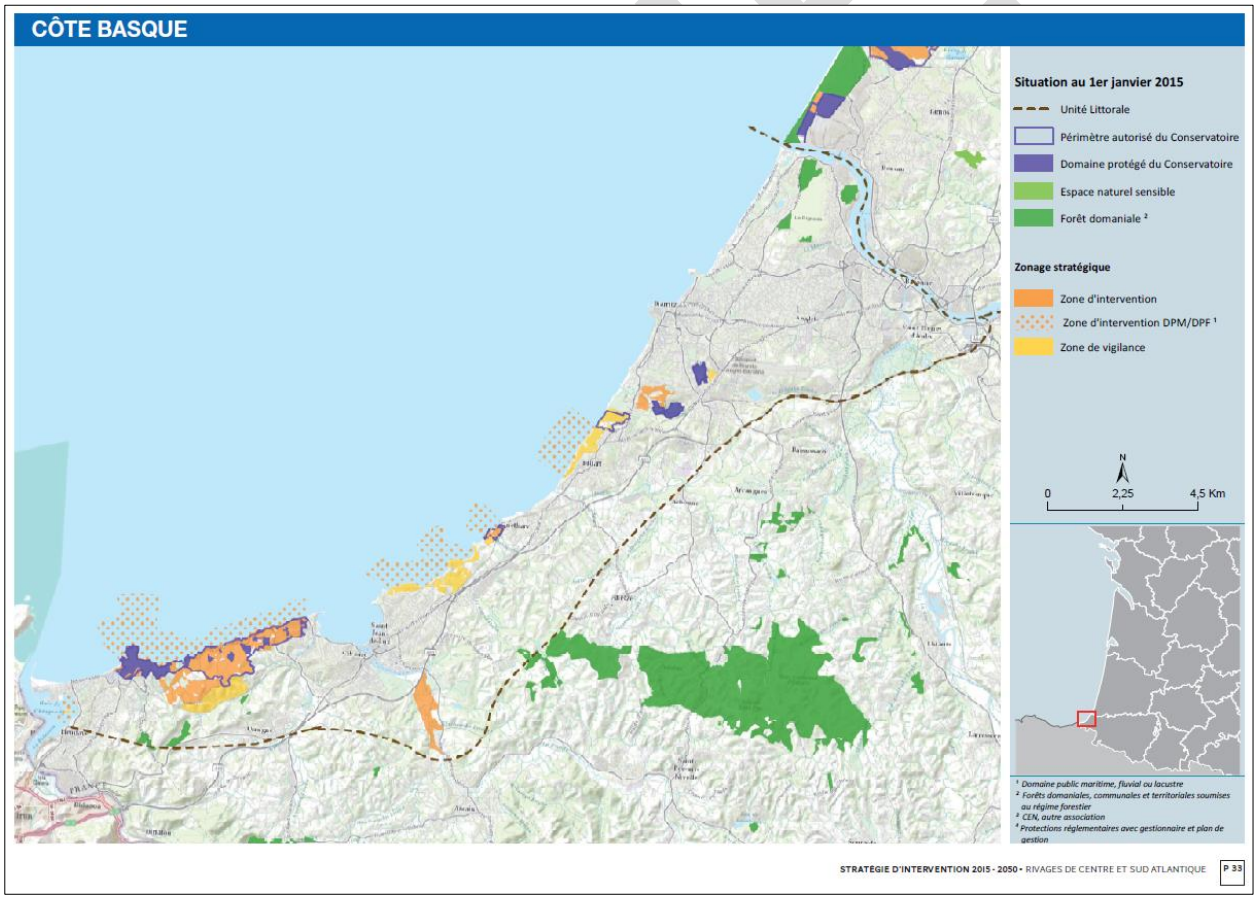

Stratégie d'intervention 2015-2050, Côte Basque. Source : Conservatoire du littoral.

2.1.2 LES SITES NATURA 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé Natura 2000.

L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/92/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation ;

- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale.

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée.

Pour chaque site Natura 2000 est définit une liste d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire. Les objectifs de protection de ces habitats et espèces sont fixés dans les documents d'objectifs (DOCOB). Le DOCOB est réalisé sur la base d'un diagnostic écologique et socio-économique du territoire. Le DOCOB planifie la gestion de chacun des sites Natura 2000.

La commune de Ciboure est concernée par deux sites Natura 2000 :

- Le site Natura 2000 de la Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau) (FR7200785) relève de la Directive Habitats, Faune et Flore.
- Le site Natura 2000 du domaine d'Abbadia et corniche Basque (FR7200775) relève également de la Directive Habitats, Faune et Flore.

PROJET

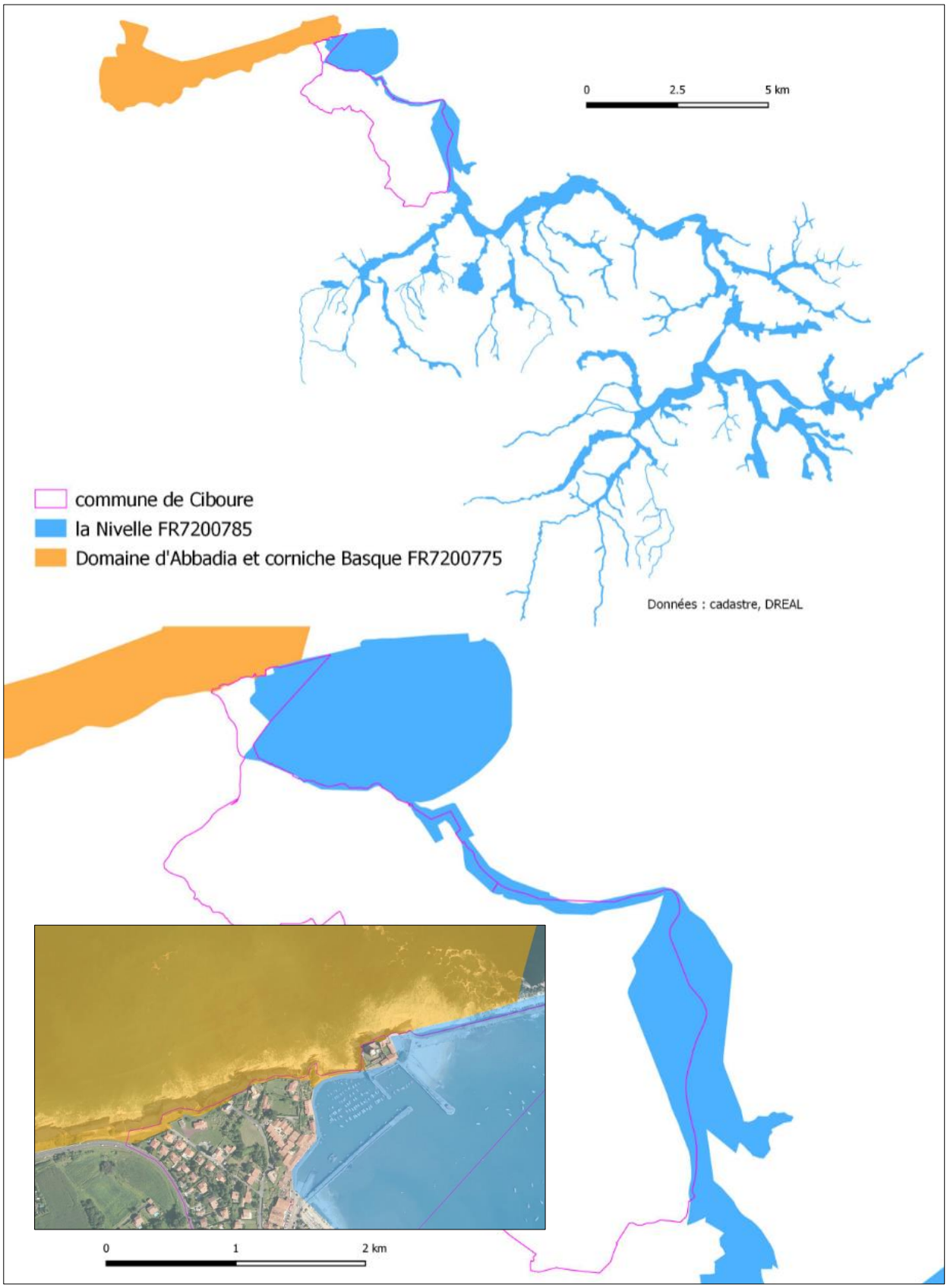

Localisation des deux sites Natura 2000 sur la commune de Ciboure et zoom sur le secteur de Socoa. Source : APGL.

a) Le site Natura 2000 de la Nivelle

Le site concerne le réseau hydrographique de la Nivelle et de ses affluents. Il couvre 233 km de linéaire soit 1450 ha et prend en compte les cours d' eau, les rives, les zones humides associées et la baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure. Il doit sa désignation à sa forte capacité d'accueil pour la faune piscicole et les espèces de bords de cours d'eau comme le Vison d'Europe ou le Desman des Pyrénées ainsi qu'à la présence de deux habitats d'intérêt communautaire prioritaires : Forêt alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (code Natura 2000 : 91E0*) et Lagunes côtières (code Natura 2000 : 1150*).

Sur la commune de Ciboure, ce site concerne les eaux courantes de la Nivelle et les milieux humides des barthes.

Le DOCOB de ce site Natura 2000 a été validé et a permis de préciser la biodiversité d'intérêt communautaire qui le caractérise.

Code de l'habitat	Libellé de l'habitat
1110	Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150	Landes côtières
1310	Végétation pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins
91E0	Forêts alluviales à Aulne glutineux (Alnus aglutinosa) et Frêne commun (Fraxinus excelsior) (alno-padion, alnion incanae, salicion albae)*

Les habitats d'intérêt communautaire caractéristiques du site Natura 2000 de la Nivelle. Source : APGL.

Code de l'espèce	Nom français de l'espèce
1106	Saumon atlantique
1103	Alose feinte
1102	Grande alose
1095	Lamproie marine
1099	Lamproie fluviatile
1096	Lamproie de Planer
1029	Mulette perlière
1091	Ecrevisse à pattes blanches
1220	Cistude d'Europe
1355	Loutre d'Europe
1356	Vison d'Europe
1301	Desman des Pyrénées
1041	Cordulie à corps fin
1044	Agrion de Mercure
1060	Cuivré des marais
1607	Angélique des estuaires
1625	Soldanelle velue
1421	Trichomanès remarquable

Les espèces d'intérêt communautaire caractéristiques du site Natura 2000 de la Nivelle. Source : APGL.

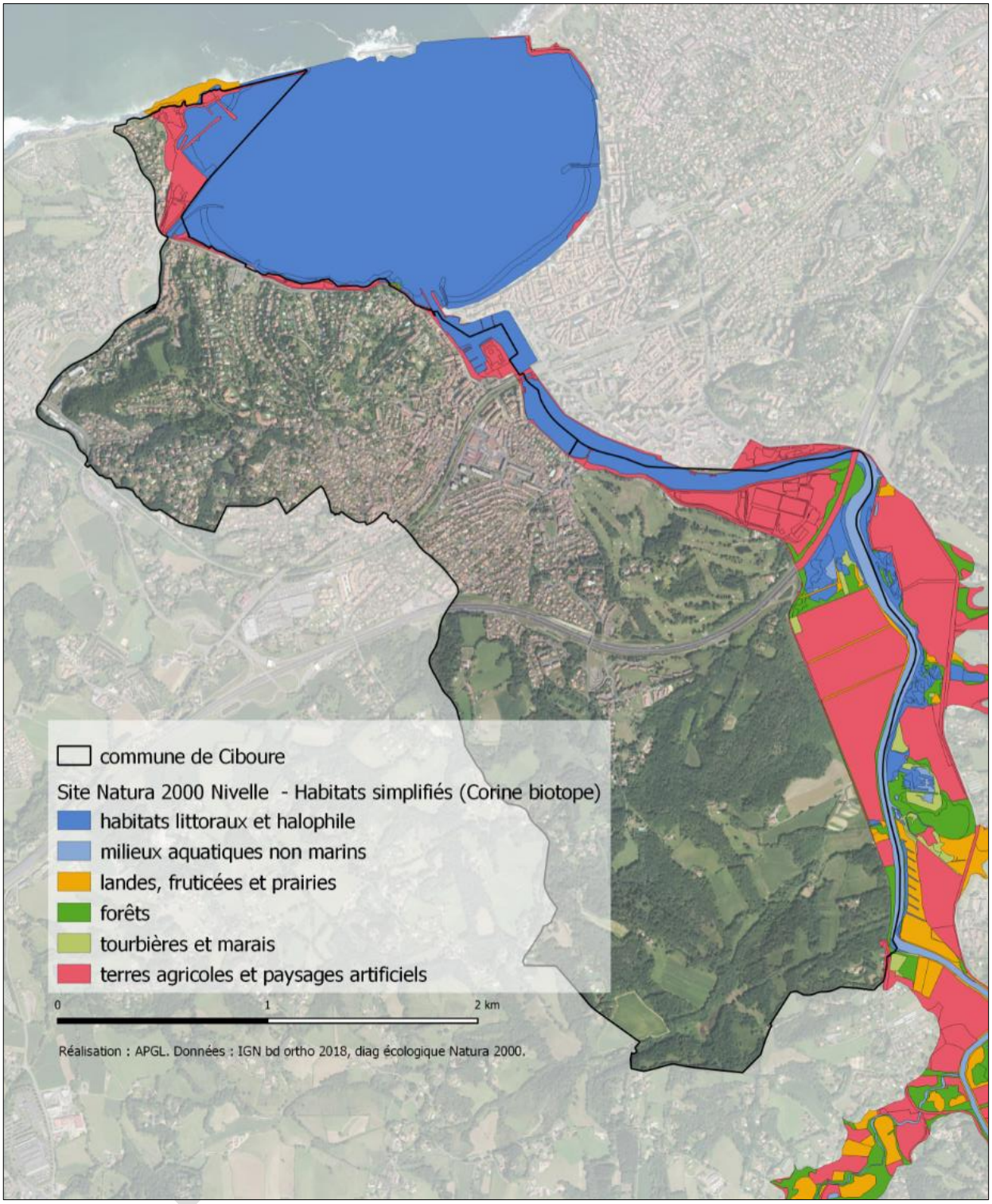

Cartographie des habitats inventoriés dans le site Natura 2000 de la Nivelle, dans le cadre du diagnostic écologique du DOCOB. Source : APGL.

Le site Natura 2000 du domaine d'Abbadia et corniche Basque

D'une superficie de 571 ha, ce site Natura 2000 est localisé sur 3 communes (Hendaye, Urrugne et Saint-Jean-de-Luz) et s'étend sur environ 7 kilomètres de long.

Ce site, composé d'une façade maritime rocheuse avec plateau à végétation aérohalyne est le dernier site français où la lande littorale est bien représentée. Son intérêt faunistique et floristique est majeur dans la mesure où il recense de nombreuses espèces rares.

Ce site recoupe la Zones de Protection Spéciale désignée au titre de la directive « Oiseaux » (79/409/CEE) : ZPS n° 7211203 « Estuaire de la Bidassoa et baie de Fontarabie » ; il recoupe également la ZSC désignée au titre de la directive « Habitats » (92/43/CEE) n° FR7200785 La Nivelle (estuaire, Barthes et cours d'eau).

Sur la commune de Ciboure ce site Natura 2000 concerne une infime partie de la côte rocheuse près de Socoa.

Le DOCOB de ce site Natura 2000 a été validé et a permis de préciser la biodiversité d'intérêt communautaire qui le caractérise.

Code de l'habitat	Libellé de l'habitat
1210	Végétation des laisses de mer
4040	Landes maritimes à marguerite à feuilles charnues et bruyères vagabondes
4030	Landes
1230-2 et 3	Communauté à Crithme maritime et plantain maritime, et à marguerites à feuilles charnues et immortelle
6210	Pelouse à cirse filipendule et silaum des Pyrénées
1230	Tufs à capillaires cheveu de vénus, groupements nitrophiles et falaises littorales
6420-2	Marais de suintement de pente à Choin noirâtre
6230	Pelouse oligotrophe acidiphile thermo-atlantique
6410-10	Prairie humide acidiphile thermoatlantique
1430-2	Groupement guanophile à Lavatère arborescente
6430-6	Ourlets mésophiles nitrophiles hémihéliophiles
91E0	Aulnaie-frênaie à Millepertuis androsème
3140-2	Communautés immergées à Characées
6430-7	Ourlets hygrophiles nitrophiles sciaphiles
6510	Prairie de fauche thermo-atlantique

Classement des habitats terrestres du très fort au faible enjeu. Source : Résumé non technique du DOCOB.

Code de l'espèce	Nom français de l'espèce
1083	Lucane cerf-volant
1304	Grand rhinolophe
1303	Petit rhinolophe
1321	Murin à oreilles échancrées
1310	Minioptère de Schreibers
1308	Barbastelle d'Europe
1324	Grand murin

La faune terrestre Source : Résumé non technique du DOCOB.

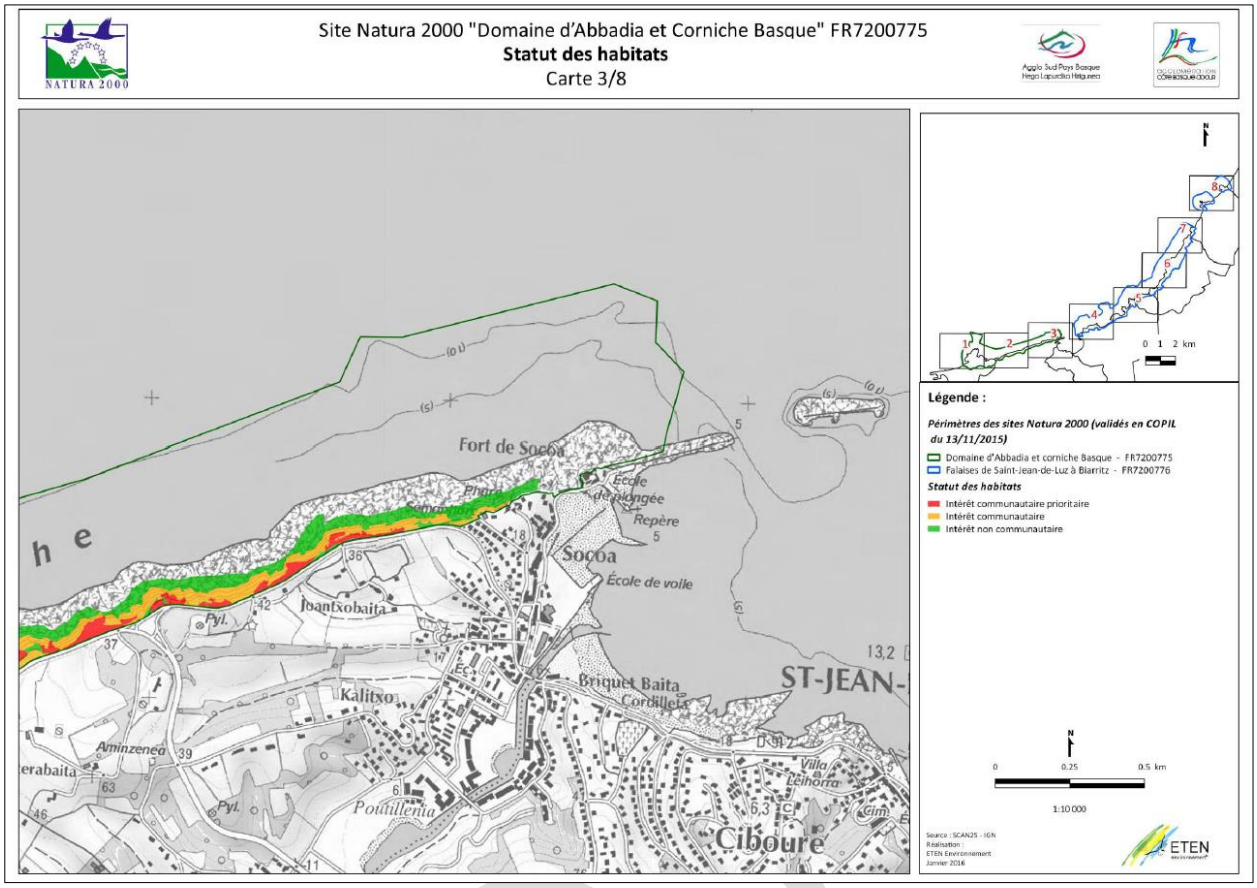

Statut des habitats site Natura 2000 Domaine d'Abbadia et corniche Basque. Source : Atlas cartographique du diagnostic écologique.

PROJET

2.2 LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE CIBOURE

2.1.3 LES MILIEUX NATURELS

De par sa localisation entre terre et mer, et à l'embouchure de la Nivelle avec l'océan, le territoire communal offre une grande diversité de milieux, plus ou moins naturels suivant l'influence des activités humaines.

La description de l'occupation du sol réalisée en 2015 (OCS2015), dans le cadre de PIGMA, offre une description générale du territoire par photo-interprétation. Ce référentiel permet d'avoir une vue d'ensemble des espaces urbanisés, agricoles, semi-naturels et naturels qu'il est possible d'observer sur l'ensemble du territoire communal.

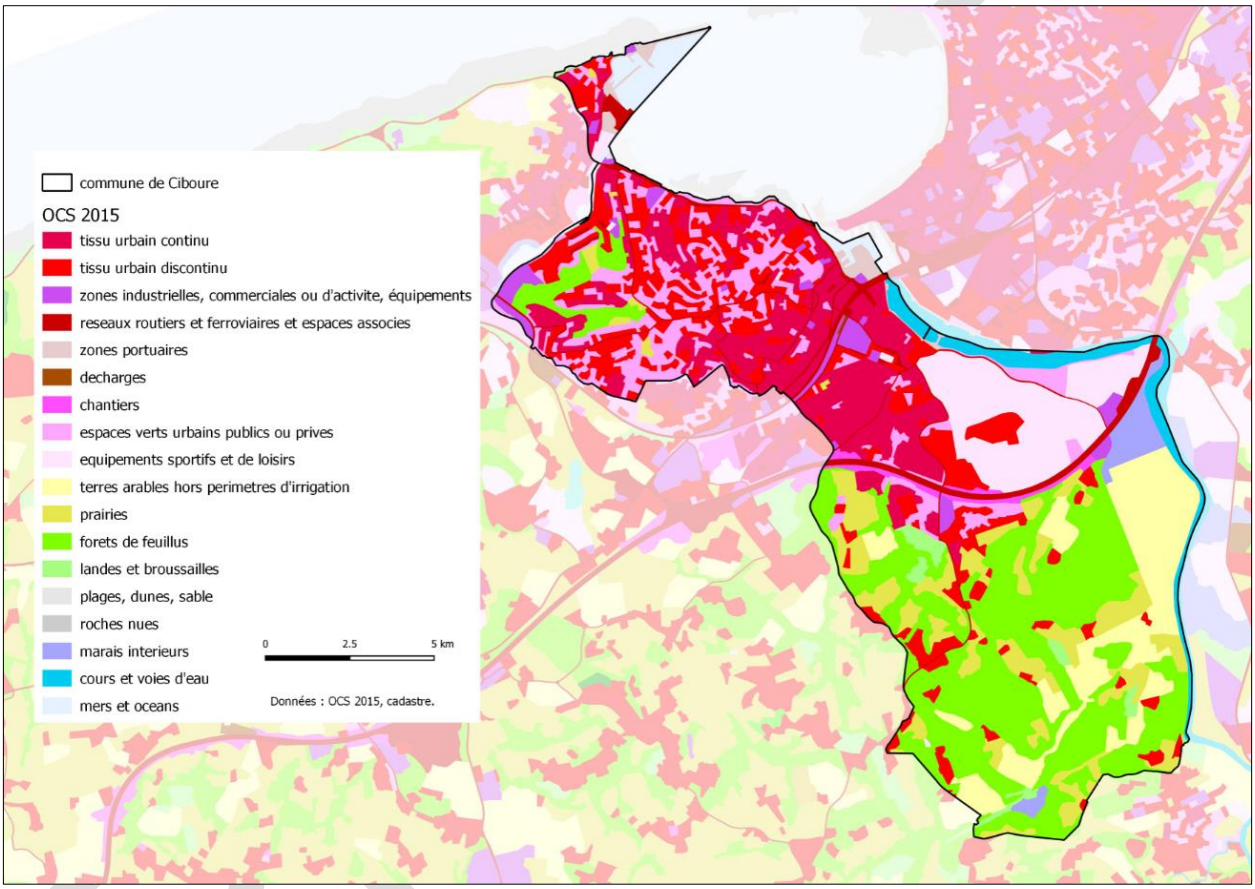

Cartographie de l'OCS 2015 sur la commune de Ciboure. Source : APGL.

Environ la moitié du territoire communal est urbanisée, notamment dans sa partie Nord au niveau de la baie de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure. Près d'un quart de la surface communale est boisée. Le quart restant est occupé par les milieux ouverts agricoles et en prairies et les milieux aquatiques.

Une analyse plus détaillée du territoire réalisée par le bureau d'étude ETEN Environnement en 2014 sur la base d'une photo-interprétation et d'inventaires de terrain sur des aires d'études, a permet d'affiner la connaissance de milieux sur la commune de Ciboure.

Les investigations de terrain réalisées sur la commune de Ciboure en 2014 par le bureau d'étude ETEN Environnement avaient permis d'identifier au moins 28 habitats naturels et anthropiques selon la typologie CORINE Biotopes.

Deux habitats d'intérêt communautaire, dont un prioritaire, avaient été identifiés sur la commune :

- Landes sèches atlantiques (Eur28 : 4030) ;
- Aulnaie (Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior*) (Eur 28 : 91E0*).

Le tableau suivant liste les différents habitats et complexes d'habitats recensés lors des inventaires de terrain par le bureau d'étude ETEN Environnement :

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28/ Natura 2000	Syntaxon
Cours d'eau et Jonçaie/phragmitaie	13.1 x 53	/	*Phragmition australis*
Cours d'eau	24.1	/	/
Lande sèche atlantique	31.23	4030	*Ulicion minoris*
Ronciers	31.831	/	*Rubion fructicosis*
Lande à ajoncs	31.85	/	/
Lande à fougères	31.86	/	/
Prairie humide	37.1	/	*Fillipendulion ulmariae*
Prairie humide	37.2	/	*Juncion acutiflori*
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	*Cynosurion*
Prairie mésophile de fauche	38.2	/	*Arrenatherion*
Chênaie	41.5	/	*Quercion-robori petrae*
Chênaie-châtaigneraie	41.5	/	*Quercion-robori petrae*
Boisement mixte	43	/	/
Aulnaie	44.3	91E0*	*Alnion glutinosae*
Phragmitaie	53.11	/	*Phragmition australis*
Eboulis	61	/	/
Cultures	82.1	/	/
Plantation de Pins	83.31	/	/
Plantation de frênes	83.32	/	/
Bosquet de robiniers	83.324	/	/
Haie et Alignement d'arbres	84.1	/	/
Alignement de chênes	84.1	/	/
Alignement d'aulnes	84.1	/	/
Alignement de robiniers	84.1	/	/
Alignement de robiniers et de platanes	84.1	/	/

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28/ Natura 2000	Syntaxon
Alignement d'Erables	84.1	/	/
Bosquet de chênes	84.3	/	/
Bosquet de feuillus	84.3	/	/
Bosquet de Baccharis	84.3	/	/
Bambou	84.3	/	/
Parc	85.1	/	/
Stade	85.1	/	/
Jardin	85.3	/	/
Jardin boisé	85.3	/	/
Jardin boisé et urbain	85.3 x 86	/	/
Potager	85.32	/	/
Chemin	86	/	/
Urbain	86	/	/
Route	86	/	/
Espace vert	87.2	/	/
Friche	87.1	/	/

Liste des habitats rencontrés lors des investigations dans les aires d'étude. Source : ETEN Environnement.

PROJ

a) Les milieux aquatiques et réseau hydrographique

COURS D'EAU				
Code Corine Biotope : 13.1 et 24.1	Code EUR 28 : /	Code Eunis : C2.4 et C2.1	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

11 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Deux cours d'eau sont présents au sein de l'aire d'étude : l'Untxin et la Nivelle ainsi que plusieurs affluents.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 0,56 ha.

Description de l'habitat

Les herbiers situés dans le lit mineur des cours d'eau sont composés généralement d'espèces végétales assez communes à communes, mais sont à l'origine d'une partie importante de la diversité biologique de la rivière. En effet, cet habitat permet le développement parfois important de nombreux insectes aquatiques liés à la rivière. Il constitue un abri et un habitat d'alimentation pour les poissons.

Espèces indicatrices de l'habitat

Callitriches, Cornifles, Myriophylles, Potamots.

Correspondance phytosociologique

Pas de correspondance phytosociologique.

Intérêt patrimonial

Ces milieux constituent le lieu de vie des espèces inféodées aux milieux aquatiques et une zone d'alimentation indispensable pour de nombreuses espèces animales.

Habitat d'espèce

Habitat favorable à l'alimentation des Ardéidées et du Martin-pêcheur d'Europe ainsi qu'à la réalisation du cycle biologique des amphibiens et odonates.

Dynamique de l'habitat

Cet habitat est généralement stable et régulé par les variations saisonnières du débit des cours d'eau Ces variations vont en effet rajeunir chaque année le milieu par arrachage des espèces liées à une forte dynamique fluviale. Lorsque cette dernière s'amoindrit, les bancs de sable ont tendance à se fixer et se végétaliser.

Etat de conservation

Bon à dégradé suivant les secteurs.

Enjeu de conservation

L'enjeu de conservation des cours d'eau est modéré.

Source : ETEN Environnement.

Les landes

LANDE SECHE ATLANTIQUE				
Code Corine Biotope : 31.23	Code EUR 28 : 4030	Code Eunis : F4.23	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

1 unité élémentaire.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Au lieu-dit Sainte-Croix 1.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 0,91 ha.

Description de l'habitat

Cette lande sèche se développe sur des sols sableux, secs et perméables. L'exigence de ces conditions écologiques conduit à un cortège floristique pauvre dominé par des formations arbustives basses et discontinues composées principalement de Bruyère cendrée et de Callune. Elle peut prendre un aspect original avec un fort recouvrement des lichens (Cladonies) dans les faciès les plus secs et les plus ouverts.

Espèces indicatrices de l'habitat

Bruyère ciliée, Callune, Ajonc, Bruyère cendrée, Grémil à rameaux prostrés, Potentille.

Correspondance phytosociologique

Ulicion minoris.

Intérêt patrimonial

La flore constituant cet habitat est en général peu diversifiée, commune et à faible valeur patrimoniale, mais peut selon les conditions stationnelles renfermer des espèces floristiques patrimoniales telles que le Grémil à rameaux prostrés.

Habitat d'espèce

Habitat favorable aux espèces communes.

Dynamique de l'habitat

Dynamique stable.

Etat de conservation

Bon.

Enjeu de conservation.

L'enjeu de conservation est modéré.

Source : ETEN Environnement.

RONCIER				
Code Corine Biotope : 31.831	Code EUR 28 : /	Code Eunis : F3.131	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

5 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Aux lieu-dits Sainte-Croix 1 et 2.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 1,78 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Ces milieux, plus ou moins monospécifiques, sont dominés par les Ronces *(Rubus sp.)*.

Espèces indicatrices de l'habitat

Ronces.

Correspondance phytosociologique

Pas de correspondance phytosociologique.

Intérêt patrimonial

Elles abritent des communautés végétales et animales à faible richesse spécifique mais contenant des espèces à haute valeur patrimoniale, notamment pour l'avifaune (Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe,...).

Habitat d'espèce

Habitat favorable au refuge des espèces communes d'oiseaux inféodées aux milieux buissonnants et mammifères.

Dynamique de l'habitat

Dynamique stable.

Etat de conservation

Bon.

Enjeu de conservation

Enjeu de conservation faible.

Source : ETEN Environnement.

LANDE A AJONCS				
Code Corine Biotope : 31.85	Code EUR 28 : /	Code Eunis : E5.3	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

4 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Au lieu-dit Sainte-Croix 1.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 1,85 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Il s'agit un habitat plutôt mésophile dominé par l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*). Sa présence traduit un entretien moins régulier de la parcelle, permettant l'installation de ligneux.

Espèces indicatrices de l'habitat

Ajoncs, Genets, Brande, Bourdaine, ...

Correspondance phytosociologique

Pas de correspondance phytosociologique.

Intérêt patrimonial

Ce milieu présente un faible intérêt de conservation en raison de son caractère commun, de sa faible diversité spécifique et d'une bonne résilience. Sur le site, ce type de lande est présent notamment en mélange avec de la lande à fougère.

Habitat d'espèce

Habitat favorable à la nidification de la Fauvette pitchou.

Dynamique de l'habitat

Ces fourrés peuvent être soumis à une dynamique importante. Ils doivent évoluer vers une chênaie à chênes tauzins sur sols les mieux drainés ou vers une chênaie à chênes pédonculés sur les substrats plus humides.

Etat de conservation

Bon.

Enjeu de conservation

Enjeu de conservation faible.

Source : ETEN Environnement.

LANDE A FOUGERE				
Code Corine Biotope : 31.86	Code EUR 28 : /	Code Eunis : E5.3	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

13 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Aux lieudits Aice Hegoa 2, Kexiloa, Sainte-Croix 1, Sainte-Croix, Sopitenia et Urunaga.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 3 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Cette lande à fougère se développe sur des sols sableux, dans des conditions mésophile. Ces dernières forment un cortège floristique pauvre dominé par la fougère aigle.

Espèces indicatrices de l'habitat

Fougère aigle, Callune, Bruyères, Molinie bleue, …

Correspondance phytosociologique

Pas de correspondance phytosociologique.

Intérêt patrimonial

La flore constituant cet habitat est en général peu diversifiée, commune et à faible valeur patrimoniale.

Habitat d'espèce

Habitat favorable aux espèces communes.

Dynamique de l'habitat

Cet habitat très homogène résulte souvent de l'exploitation de la forêt de pin maritime.

Etat de conservation

Dégradé.

Enjeu de conservation

Enjeu de conservation faible.

Source : ETEN Environnement.

Les prairies

PRAIRIE HUMIDE				
Code Corine Biotope : 37.1 et 37.2	Code EUR 28 : /	Code Eunis : E3.4	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Oui

Occurrence

11 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Aux lieux-dits Bourg 4, Complexe sportif, Ibiri et, Sainte-Croix 1.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 1,77 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Elles correspondent à des prairies permanentes humides. Ces prairies sont caractérisées par un mélange varié de monocotylédones et de dicotylédones et se développent sur des sols temporairement humides mais correctement oxygéné et à bonne activité biologique.

Espèces indicatrices de l'habitat

Jonc acutiflore, Jonc diffus, Agrostis stolonifère Silène fleur de coucou, Menthe aquatique, Houlque laineuse.

Correspondance phytosociologique

Fillipendulion ulmariae
Juncion acutiflori.

Intérêt patrimonial

Les espèces végétales de ces prairies ne présentent pas de caractère de rareté. En revanche, l'hétérogénéité du milieu, ses haies périphériques, ses fossés, ses touffes de joncs, constitue une mosaïque intéressante pour la faune, notamment les invertébrés et amphibiens.

Habitat d'espèce

Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique des amphibiens et odonates.

Dynamique de l'habitat

Entièrement sous la dépendance de l'homme qui les a créés au fil du temps à partir de stock d'espèces de lisières ou de clairière forestière humides ; en cas d'abandon de l'exploitation, elles sont rapidement envahies par des arbustes ou des arbres pionniers.

Etat de conservation

Bon.

Enjeu de conservation

Ces formations présentent un enjeu de conservation modéré.

Source : ETEN Environnement.

PATURE MESOPHILE PATUREE				
Code Corine Biotope : 38.1	Code EUR 28 : /	Code Eunis : E3.4	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

5 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Au lieu-dit Sainte-Croix.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 1,62 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Ces prairies se rencontrent de l'étage planitaire à collinéen et se développent sur des sols mésophiles, régulièrement pâturées, eutrophiles. Ces communautés sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes de Poacées telles que le Dactyle aggloméré, le Ray-grass, les Fétuques,... entre lesquelles se développe un tapis de plantes rampantes telles que le Trèfle blanc et les rosettes de la Pâquerette ou du Pissenlit. Cet habitat est nettement marqué par les actions humaines et la conduite du pâturage est un facteur important de variabilité. On peut retrouver une végétation comparable aux prairies pâturées parfois dans les milieux attenant une parcelle. Ces milieux sont régulièrement fauchés dans le cadre de l'entretien des routes.

Espèces indicatrices de l'habitat

Pâquerette, Cardamine des près, Crételle, Ray gras-anglais, Trèfle rampant.

Correspondance phytosociologique

Cynosurion.

Intérêt patrimonial

Les espèces végétales de cette prairie ne présentent pas de caractère de rareté.

Habitat d'espèce

Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique des espèces communes de rhopalocères.

Dynamique de l'habitat

L'arrêt de toute exploitation peut entrainer un retour vers des habitats forestiers plus ou moins éloignés des types originels selon la durée et l'intensité de l'exploitation prairial passée.

Etat de conservation

Bon.

Enjeu de conservation

Ces prairies présentent des enjeux de conservation faibles.

Source : ETEN Environnement.

PRAIRIE MESOPHILE DE FAUCHE				
Code Corine Biotope : 38.2	Code EUR 28 : /	Code Eunis : E3.4	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

32 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Aux lieux-dits Aice Hegoa 2, Bourg 1 et 4, Complexe sportif, Kexiloa, Sainte-Croix 2, Sainte-Croix, Socoa, Sopitenia et Urunaga.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 7,36 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Les prairies de fauche sont des formations herbacées hautes (plus d'1 mètre en général), à forte biomasse, dominées par des graminées sociales dont les plus fréquentes sont l'Avoine élevée, la Gaudinie fragile et le Brome mou. Diverses dicotylédones comme les œnanthes les centaurées ou la marguerite viennent compléter cette strate haute.

Espèces indicatrices de l'habitat

Lin bisannuel, Silène fleur de coucou, Oseille Trèfle des près, Vesce cultivée, Dactyle aggloméré, Marguerite.

Correspondance phytosociologique

Arrhenatherion.

Intérêt patrimonial

Les espèces végétales de cette prairie ne présentent pas de caractère de rareté.

Habitat d'espèce

Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique des espèces communes de rhopalocères.

Dynamique de l'habitat

L'arrêt de toute exploitation peut entrainer un retour vers des habitats forestiers plus ou moins éloignés des types originels selon la durée et l'intensité de l'exploitation prairial passée.

Etat de conservation

Dégradé à bon.

Enjeu de conservation

Ces prairies présentent des enjeux de conservation faibles à modérés.

Source : ETEN Environnement.

JONCAIE ET PHRAGMITAIE				
Code Corine Biotope : 53 et 53.11	Code EUR 28 : /	Code Eunis : C3 et C3.2	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Oui

Occurrence

2 unités élémentaires.
1 unité en mosaïque.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Au lieu-dit Complexe sportif.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 0,08 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Elles se développent sur des sols hygrophiles à méso-hygrophiles, riches en matières organiques. Il s'agit de végétations luxuriantes dominées par des dicotylédones à feuilles larges dépassant généralement 1m de hauteur. Ces communautés sont constituées d'espèces sociales, très dynamiques qui peuvent entraîner une certaine pauvreté floristique. Ces formations peuvent se présenter sous forme de liserés (bords de cours d'eau, de talus,...), de tâches (au sein de forêts riveraines) ou de plus grandes étendues aux dépens de prairies humides abandonnées.

Espèces indicatrices de l'habitat

Calystegia, Ortie, Phalaris arundinacea, Eupatoire, Epilobe, Gaillet des marais, Menthe.

Correspondance phytosociologique

Phragmition australis.

Intérêt patrimonial

Ces milieux présentent un fort intérêt pour les amphibiens.

Habitat d'espèce

Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique des amphibiens et odonates / Site d'alimentation et/ou de refuge des ardéidés, du Martin-pêcheur d'Europe et de la Marouette ponctuée.

Dynamique de l'habitat

Ces communautés font généralement la transition entre les prairies humides et les boisements humides, elles jouent un rôle d'écotone.

Etat de conservation

Bon.

Enjeu de conservation

Ces habitats présentent des enjeux de conservation faible à modérés.

Source : ETEN Environnement.

Les boisements

CHENAIE et CHENAIE-CHATAIGNERAIE				
Code Corine Biotope : 41.5	Code EUR 28 : /	Code Eunis : G1.8	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

98 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Aux lieux-dits Aice Hegoa 1 et 2, Kexiloa, Sainte-Croix 1, Sopitenia et Urunaga.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 27,48 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Les chênaies acidiphiles se différencient en quatre grands types Selon l'espèce de chêne dominante, le degré d'acidité, la teneur en nutriments et l'engorgement en eau du sol. Elles sont dominées, selon le cas, par le chêne pédonculé, le Chêne sessile ou le Chêne tauzin.

Espèces indicatrices de l'habitat

Chêne pédonculé, Chêne sessile, Châtaignier, Fragon.

Correspondance phytosociologique

Quercion robori.

Intérêt patrimonial

La présence de vieux Chênes en conditionne l'intérêt, car ces vieux arbres offrent des gîtes aux Chiroptères, des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux et peuvent notamment accueillir des insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux.

Habitat d'espèce

Habitat favorable au refuge, reproduction, alimentation des espèces communes d'oiseaux, reptiles, mammifères.

Dynamique de l'habitat

Dynamique stable.

Etat de conservation

Bon.

Enjeu de conservation

Ces boisements présentent des enjeux de conservation modérés.

Source : ETEN Environnement.

BOISEMENTS MIXTES				
Code Corine Biotope : 43	Code EUR 28 : /	Code Eunis : G4	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

61 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Aux lieudits Bourg 1, 2, 3 et 4, Ibiri, Kexiloa, Sainte-Croix 1.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 7,04 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Il s'agit de boisements dominés à la fois par des essences caducifoliées et résineuses. Sur le site, ils correspondent à des chênaies acidiphiles ayant été colonisées par le Pin maritime.

Espèces indicatrices de l'habitat

Pin maritime, Chêne, Fougère aigle.

Correspondance phytosociologique

Pas de correspondance phytosociologique.

Intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial de ces habitats dépend des espèces qui le composent (essences, densité, etc.), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux arbres peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Et offrent des gîtes aux Chiroptères ou des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux.

Habitat d'espèce

habitat favorable au refuge, reproduction, alimentation des espèces communes d'oiseaux, reptiles, mammifères.

Dynamique de l'habitat

Dynamique stable.

Etat de conservation

Bon.

Enjeu de conservation

Ces formations boisées anthropisées constituent un enjeu de conservation globalement modéré.

Source : ETEN Environnement.

AULNAIE				
Code Corine Biotope : 44.3	Code EUR 28 : 91E0*	Code Eunis : G1.2	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Oui

Occurrence

7 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Aux lieux-dits Sainte-Croix1, Urunaga et Sopitenia.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 0,48 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Cet habitat largement répandu en Aquitaine occupe cependant de faibles surfaces. Il s'installe au niveau des sources et de ruisseaux de faible importance, souvent à cours lent ou peu rapide, sur des alluvions argileuses, limono-argileuses, ou sablo-limoneuses. Les sols de type alluviaux, peu évolués, présentent un horizon supérieur, riche en matière organique (avec cependant une bonne activité biologique de minéralisation). Le profil présente, à une profondeur variable, selon la variante, une nappe permanente circulante. Ces peuplements sont dominés par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) dans les parties basses et par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior* L.).

Espèces indicatrices de l'habitat

Frênes, Aulnes.

Correspondance phytosociologique

Alnion glutisonae.

Intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial de ces habitats dépend des espèces qui le composent (essences, densité, etc.), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux arbres peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Et offrent des gîtes aux Chiroptères ou des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux.

Habitat d'espèce

habitat favorable à la réalisation du cycle biologique des amphibiens et odonates (si présence d'eau) / Continuité écologique favorable au Vison et à la Loutre d'Europe.

Dynamique de l'habitat

Dynamique stable.

Etat de conservation

Bon.

Enjeu de conservation

Ces formations boisées constituent un enjeu de conservation globalement modéré.

Source : ETEN Environnement.

PLANTATION DE PINS MARITIME, DE FRENES ET DE ROBINIERS				
Code Corine Biotope : 83.31, 83.32 et 83.324	Code EUR 28 : /	Code Eunis : G3.F et G1.C3	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

5 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Aux lieux-dits Aice Hegoa 2, Bourg 2 et 4 et Sainte-Croix.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 1,54 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Cette rubrique comprend divers types de plantations d'arbres feuillus destinés à la production de bois. Leur physionomie et leur écologie sont très variées selon l'essence impliquée mais, dans la plupart des cas, la structure verticale de l'habitat est très simplifiée par rapport à celle des forêts « naturelle ».

Espèces indicatrices de l'habitat

Frênes, Peupliers.

Correspondance phytosociologique

Pas de correspondance phytosociologique.

Intérêt patrimonial

Le sous-bois peut se trouver totalement absent. Les espèces végétales de ces habitats ne présentent pas de caractère de rareté.

Habitat d'espèce

Habitat favorable aux espèces communes.

Dynamique de l'habitat

Stable.

Etat de conservation

Bon.

Enjeu de conservation

Cet habitat anthropique présente un enjeu de conservation faible.

Source : ETEN Environnement.

BOSQUET ET ALIGNEMENT D'ARBRES FEUILLUS				
Code Corine Biotope : 84.1 et 84.3	Code EUR 28 : /	Code Eunis : G5.1 et G5.2	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

44 unités élémentaires correspondent aux bosquets d'arbres feuillus.

80 unités élémentaires correspondent aux alignements d'arbres feuillus.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Sur l'ensemble du territoire d'étude.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale des alignements d'arbres feuillus : 1,39 ha.

Surface totale des bosquets d'arbres feuillus : 7,03 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Ces habitats boisés de faible superficie présentent une forme linéaire. Sur la commune, la plupart des haies et bosquet sont dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

Espèces indicatrices de l'habitat

Chêne pédonculé, Bambou, Baccharis, Aulnes, Robiniers faux-acacia, Platanes, Erables.

Correspondance phytosociologique

Pas de correspondance phytosociologique.

Intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial de ces habitats dépend des espèces qui le composent (essences, densité, etc.), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux arbres peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Et offrent des gîtes aux Chiroptères ou des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux.

Habitat d'espèce

Habitat favorable au refuge, à l'alimentation, à la chauffe des espèces communes d'oiseaux, de mammifères, de reptiles terrestres / Route de vol des chiroptères.

Dynamique de l'habitat

Stable.

Etat de conservation

Mauvais à Bon.

Enjeu de conservation

Ces habitats présentent des enjeux de conservation très faibles à modérés.

Source : ETEN Environnement.

Les sols nus

EBOULIS				
Code Corine Biotope : 61	Code EUR 28 : /	Code Eunis : H2	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

2 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Au niveau d'Aice Hegoa 2.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 0,11 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Accumulations de galets, de graviers ou d'éléments plus fins, d'origine non éolienne, sans végétation ou occupés par des lichens, mousses, herbes ou buissons clairsemés.

Intérêt patrimonial

Les espèces végétales de ces habitats ne présentent pas de caractère de rareté.

Habitat d'espèce

Habitat favorable aux espèces communes.

Dynamique de l'habitat

Stable.

Etat de conservation

Aucun.

Enjeu de conservation

Cet habitat présente un enjeu de conservation très faible.

Source : ETEN Environnement.

PRO

Les milieux anthropisés

CULTURES				
Code Corine Biotope : 82.1	Code EUR 28 : /	Code Eunis : I1.2	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

9 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Au niveau d'Urunaga.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 3,28 ha.

Description et physionomie de l'habitat

La qualité faunistique et floristique de ces milieux dépend de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence ou non de bandes enherbées. Cet habitat peut potentiellement abriter des plantes messicoles rares. Cependant les cultures intensives ne permettent généralement pas aux plantes adventices de se développer.

Espèces indicatrices de l'habitat

Pas d'espèce indicatrice.

Correspondance phytosociologique

Pas de correspondance phytosociologique.

Intérêt patrimonial

Les espèces végétales de ces habitats ne présentent pas de caractère de rareté.

Habitat d'espèce

Habitat favorable aux espèces communes.

Dynamique de l'habitat

Milieu anthropogènes issues des défrichements historiques anciens, ces habitats ont été soustraits à la dynamique naturelle, et le plus souvent à la forêt climacique ; ils sont maintenus ouverts de façon complètement artificielle, et on y a introduit des plantes extraites de leur origine géographique. Ils disparaissent rapidement dès que l'homme n'intervient plus, laissant la place à une friche.

Etat de conservation

Aucun.

Enjeu de conservation

Cet habitat anthropique présente un enjeu de conservation très faible.

Source : ETEN Environnement.

PARC, STADE, JARDIN, JARDIN BOISE ET POTAGERS				
Code Corine Biotope : 85.1 et 85.3 et 85.32	Code EUR 28 : /	Code Eunis : I2.2 et I2.22	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

29 unités élémentaires correspondant aux parcs et stades.

197 unités élémentaires et 1 unité en mosaïque correspondant aux jardins et jardins boisés.

1 unité élémentaire correspondant aux potagers.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale des parcs et stades : 6,29 ha.

Surface totale des jardins et jardins boisés : 23,39 ha.

Surface totale des potagers : 0,06 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Cet habitat regroupe l'ensemble des espaces verts « privés » accolés à un bâti de type pavillonnaire. En général de faible surface, ces milieux sont parsemés au sein du tissu urbain bâti. Ces espaces accueillent en général une faune commune. Ils représentent un faible intérêt en raison de leur caractère « entretenu » et des espèces horticoles exogènes qu'ils renferment.

Espèces indicatrices de l'habitat

Pas d'espèce indicatrice.

Correspondance phytosociologique

Pas de correspondance phytosociologique.

Intérêt patrimonial

Les espèces végétales de ces habitats ne présentent pas de caractère de rareté.

Habitat d'espèce

Habitat favorable aux espèces communes.

Dynamique de l'habitat

Stable.

Etat de conservation

Aucun.

Enjeu de conservation

L'enjeu de conservation de cet habitat est très faible du point de vue floristique.

Source : ETEN Environnement.

URBAIN, ROUTE ET CHEMIN				
Code Corine Biotope : 86	Code EUR 28 : /	Code Eunis : J1	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

219 unités élémentaires.
1 unité en mosaïque.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 19,41 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Il s'agit de l'ensemble des zones urbanisées : bâti, infrastructures routières, parkings, etc. Ces espaces ne présentent aucun intérêt floristique.

Espèces indicatrices de l'habitat

Pas d'espèce indicatrice.

Correspondance phytosociologique

Pas de correspondance phytosociologique.

Intérêt patrimonial

Aucun.

Habitat d'espèce

Habitat favorable aux espèces communes inféodées aux milieux urbanisés (Lézard des murailles, Moineau domestique,…).

Dynamique de l'habitat

Stable.

Etat de conservation

Non évalué.

Enjeu de conservation

Ces habitats présentent un enjeu de conservation nul.

Source : ETEN Environnement.

ESPACE VERT				
Code Corine Biotope : 87.2	Code EUR 28 : /	Code Eunis : E5.13	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Non

Occurrence

20 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Au niveau du complexe sportif, de Sainte-Croix 1, Aice Hegoa 1 et 2.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 0,7 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Il s'agit de zones de remblai, ou encore de zones altérées par des travaux, ou la circulation d'engins. Dans ces milieux, la terre est en général mise à nu ou colonisée par des espèces pionnières. Par ces remaniements, le développement d'espèces envahissantes y est favorisé (milieux perturbés).

Espèces indicatrices de l'habitat

Pas d'espèce indicatrice.

Correspondance phytosociologique

Pas de correspondance phytosociologique.

Intérêt patrimonial

Les espèces végétales de ces habitats ne présentent pas de caractère de rareté.

Habitat d'espèce

Habitat favorable aux espèces communes.

Dynamique de l'habitat

Stable.

Etat de conservation

Aucun.

Enjeu de conservation

Leur enjeu de conservation est très faible.

Source : ETEN Environnement.

FRICHE				
Code Corine Biotope : 87.1	Code EUR 28 : /	Code Eunis : I1.52	Déterminance ZNIEFF : /	Zone Humide : Potentielle

Occurrence

17 unités élémentaires.

Localisation au sein de l'aire d'étude

Au niveau du complexe sportif, de Sainte-Croix 1, 2 Sainte-Croix, Aice Hegoa 1 et 2, Ibiri.

Superficie des entités cartographiées

Surface totale : 2,64 ha.

Description et physionomie de l'habitat

Ces milieux résultent de l'exploitation des parcelles de Pins maritimes. Le sol a plus ou moins été mis à nu par le passage des engins forestiers, ne permettant pas la détermination d'un habitat proprement dit. Ces habitats sont colonisés par des espèces pionnières, voire de petits ligneux tels que des Ronces selon la durée d'« abandon ». Ces milieux présentent en général peu d'intérêt floristique.

Espèces indicatrices de l'habitat

Pas d'espèce indicatrice.

Correspondance phytosociologique

Pas de correspondance phytosociologique.

Intérêt patrimonial

Les espèces végétales de ces habitats ne présentent pas de caractère de rareté.

Habitat d'espèce

Habitat favorable au refuge, à l'alimentation, à la chauffe des espèces communes d'oiseaux, de mammifères et de reptiles terrestres.

Dynamique de l'habitat

La friche constitue la 1ere étape de recolonisation végétale sur des substrats perturbés : si les facteurs détruisant périodiquement la végétation cessent d'agir, la friche va être progressivement supplantée par une friche vivace plus dense et à recouvrement plus fermé.

Etat de conservation

Dégradé.

Enjeu de conservation

Leur enjeu de conservation est très faible.

Source : ETEN Environnement.

Le tableau ci-dessous liste l'intitulé, les principales caractéristiques et l'enjeu de conservation global de ces habitats. L'intérêt patrimonial représente la valeur intrinsèque de l'habitat. L'enjeu de conservation présente l'enjeu de l'habitat selon sa valeur patrimoniale et son état de conservation. C'est ce dernier qu'il faut prendre en compte pour les objectifs de conservation. Les enjeux de conservation présentés ci-dessous sont globalisés à l'échelle communale. Ainsi, un habitat peut présenter un enjeu fort ou très fort, selon les secteurs.

Les enjeux les plus forts sont liés essentiellement aux milieux aquatiques, aux zones humides et aux boisements.

Intitulé	CCB	EUR28	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Cours d'eau et Jongaie phragmité	13.1 x 53	/	H	C	Bon	Modéré	Modéré	Modéré
Chênaie	41.5	/	/	CC	Dégradé	Modéré	Modéré	Modéré
Alignement de Chênes	84.1	/	/	CC	Bon	Modéré	Modéré	Modéré
Chênaie-chataigniers	41.5	/	/	CC	Bon	Modéré	Modéré	Modéré
Aulnaie	44.3	91E0*	H	AR	Bon	Modéré	Modéré	Modéré
Prairie humide	37.1	/	H	C	Dégradé	Modéré	Modéré	Modéré
Prairie humide	37.2	/	H	C	Bon	Modéré	Modéré	Modéré
Cours d'eau	24.1	/	/	CC	Bon	Modéré	Modéré	Modéré
Lande sèche atlantique	31.23	4030	/	AR	Bon	Modéré	Modéré	Modéré
Bosquet de chênes	84.3	/	/	CC	Bon	Modéré	Modéré	Modéré
Boisement mixte	43	/	/	CC	Bon	Modéré	Modéré	Modéré
Prairie mésophile de fauche	38.2	/	/	CC	Bon	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible à modéré
Bosquet de feuillus	84.3	/	/	CC	Bon	Faible à Modéré	Faible à Modéré	Très faible à modéré
Plantation de Pins	83.31	/	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Haie	84.1	/	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Ronciers	31.831	/	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Lande à ajoncs	31.85	/	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Bosquet de Bacccharis	84.3	/	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Lande à fougères	31.86	/	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible

Intitulé	CCB	EUR28	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Plantation de frênes	83.32	/	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Bosquet de robiniers	83.324	/	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Alignement d'arbres	84.1	/	/	C	Dégradé	Faible	Faible	Faible
Alignement d'aulnes	84.1	/	H	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Alignement de robiniers	84.1	/	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Alignement de robiniers et de platanes	84.1	/	/	C	Bon	Faible	Faible	Faible
Alignement d'Erables	84.1	/	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Phragmitaie	53.11	/	H	C	Dégradé	Faible	Faible	Faible
Bambou	84.3	/	/	CC	Bon	Très faible à faible	Très faible à faible	Très faible à faible
Eboulis	61	/	/	C	Bon	Faible	Très faible	Très faible
Cultures	82.1	/	/	/	Bon	/	/	Très faible
Parc	85.1	/	/	/	Inconnu	/	/	Très faible
Jardin	85.3	/	/	/	Inconnu	/	/	Très faible
Stade	85.1	/	/	/	Inconnu	/	/	Très faible
Jardin boisé	85.3	/	/	/	Inconnu	/	/	Très faible
Jardin boisé et urbain	85.3 x 86	/	/	/	Inconnu	/	/	Très faible
Potager	85.32	/	/	/	Inconnu	/	/	Très faible
Espace vert	87.2	/	/	/	Bon	/	/	Très faible
Friche	87.1	/	/	/	Bon	/	/	Très faible
Chemin	86	/	/	/	Inconnu	/	/	Nul
Urbain	86	/	/	/	Inconnu	/	/	Nul
Route	86	/	/	/	Inconnu	/	/	Nul

Rareté : Très commun (CC), Commun (C), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR)
Zone humide : Zone humide avérée (H), Habitat non humide (/)
*Selon secteur considéré.

Bioévaluation des habitats naturels et anthropiques. Source : ETEN Environnement.

L'inventaire non exhaustif des habitats réalisé par le bureau d'étude ETEN Environnement en 2014, offre une vision globale des différents milieux rencontrés sur le territoire : boisements, prairies, landes, fourrés milieux humides, milieux aquatiques, milieux anthropiques, milieux agricoles.

Sur certains secteurs de la commune, l'inventaire de la biodiversité est plus précis. Cela est notamment le cas des sites Natura 2000 et ZNIEFF, ou des inventaires naturalistes ont permis de relever les habitats, la faune et la flore justifiant ces périmètres.

Sur la commune de Ciboure, une étude de la biodiversité sur le quartier Sainte-Thérèse a été réalisée par le collectif Lapurdi qui réunit différentes associations de Ciboure et associations de défense de l'environnement et du cadre de vie. Cette étude a porté sur l'observation de la biodiversité représentative du quartier vallonné de Sainte-Thérèse, dans le bassin versant du ruisseau Erreka Zahar, au sud de l'autoroute.

L'étude présente une situation géographique et paysagère du quartier. L'étude souligne les impacts sur le milieu naturel causés par les travaux d'élargissements de l'A63 et du projet immobilier annulé au conseil d'Etat le 17 décembre 2018. L'étude met en avant l'intérêt de la végétation arborée, notamment ornementale (alignements d'arbres, arbres de haute tige remarquable, anciens arbres, etc.) dans la qualité du paysage et du cadre de vie.

Vue sur un des chênes pédonculés parcelle AN 704. Source : Etude de la biodiversité du quartier Sainte-Thérèse 2019, L. Hélias.

L'étude dresse un inventaire floristique et faunistique (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes, araignées, crustacés, gastéropodes) illustrant la biodiversité observée sur les vallons au sud de l'autoroute. L'étude met en avant à travers cet inventaire la présence de zones humides, qui sont bien représentées dans le bassin versant de la Nivelle. L'étude dresse un atlas floral sur plusieurs parcelles représentatives du quartier Sainte-Thérèse et relève l'intérêt du vallon Erreka Zahar dans les continuités écologiques des trames aquatiques et terrestres.

L'étude propose des actions afin de préserver et restaurer le corridor écologique Erreka Zahar, notamment par sa prise en compte dans le document d'urbanisme.

PROJET

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Ces espaces revêtent des réalités écologiques et économiques très différentes. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer leur préservation, en a toutefois donné une définition : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Lacs, étangs, lagunes, estuaires, marais, mangroves, prairies inondables, forêts… les zones humides sont des réservoirs de vie et des lieux où la production de matières vivantes est l'une des plus fortes. Elles assurent 25% de l'alimentation mondiale à travers l'activité de la pêche, de l'agriculture et dela chasse. Elles ont un pouvoir d'épuration important, filtrant les pollutions, réduisant l'érosion, contribuant au renouvellement des nappes phréatiques, stockant naturellement le carbone, protégeant des crues et des sécheresses.

Pour autant, ces espaces sont souvent considérés comme des terrains improductifs et sans intérêt car les services qu'ils rendent sont souvent méconnus et ne sont pas directement identifiés.

Depuis le début du XXe siècle, on a assisté à la disparition de 67 % de leur surface sous la conjonction de trois facteurs : l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

Ainsi, malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, lié à une prise de conscience collective de leur intérêt socio-économique, les zones humides restent un des milieux les plus dégradés et les plus menacés (en surface et en état de conservation). La situation est particulièrement préoccupante pour les prairies humides, les landes humides et les annexes alluviales.

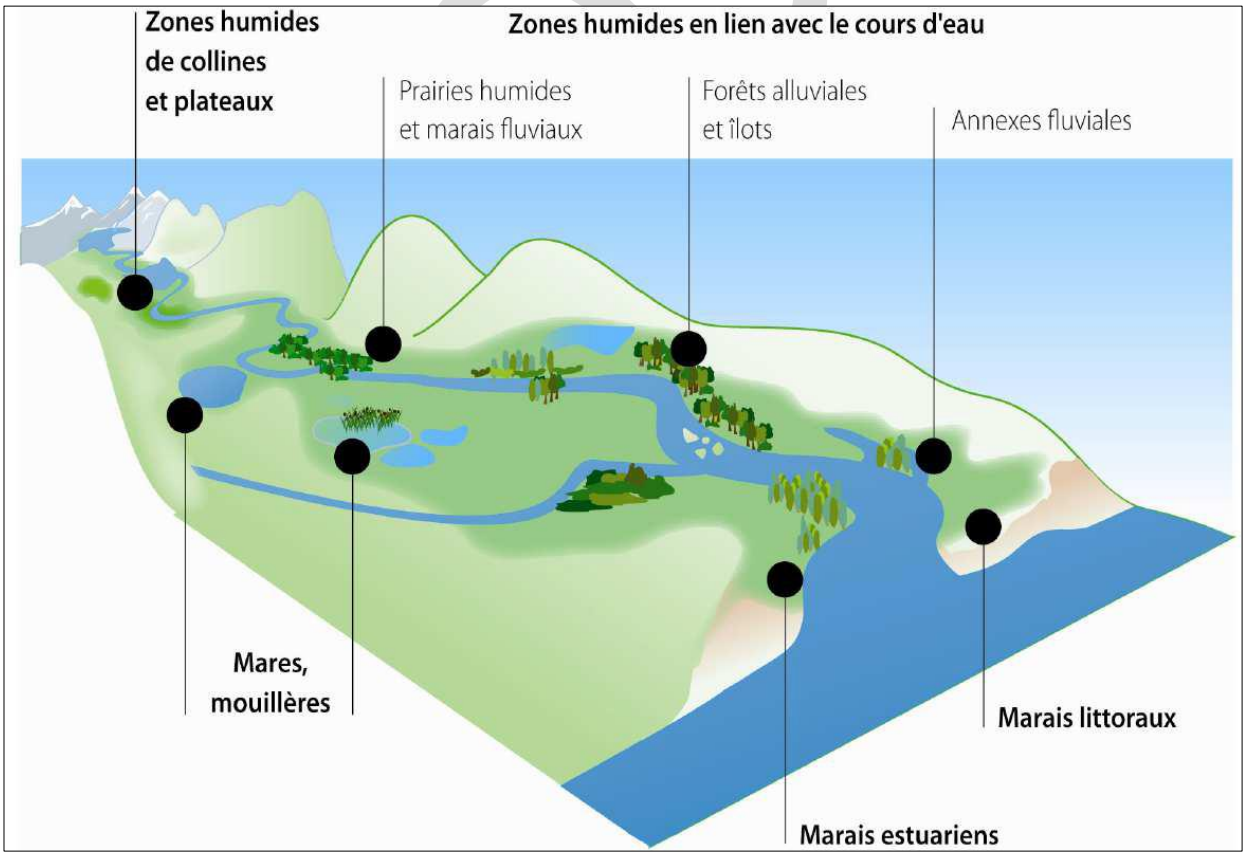

Les principaux types de zones humides. Source : Guide méthodologique pour l'identification des secteurs à zones humides fonctionnelles et prioritaires pour la gestion de l'eau. Agence de l'eau Adour-Garonne - juillet 2007.

Les zones humides constituent des infrastructures naturelles qui contribuent aux fonctions suivantes :

- soutien d'étiages, recharge des nappes,
- régulation des crues et prévention des inondations,
- filtre pour l'épuration des eaux,
- ralentissement du ruissellement et protection naturelle contre l'érosion des sols,
- source de biodiversité,
- rôle paysager patrimonial.

Le développement urbain des communes littorales s'est notamment fait sur d'anciennes zones humides, le long des fleuves côtiers. C'est en partie le cas des fleuves de l'Untxin et de la Nivelle. Au niveau de l'embouchure de ces feux fleuves, les rives sont urbanisées. Il faut remonter plus aval, pour observer des zones humides sur les rives.

En ce qui concerne l'Untxin, sur la commune de Ciboure, seule un reliquat de ripisylve se distingue entre le fleuve et les bâtiments portuaires. En ce qui concerne la Nivelle, il faut remonter en amont, au sud de l'autoroute pour observer des zones humides. Ces zones humides (barthes de la Nivelle, boisements) font l'objet de classement en site Natura 2000 et ZNIEFF.

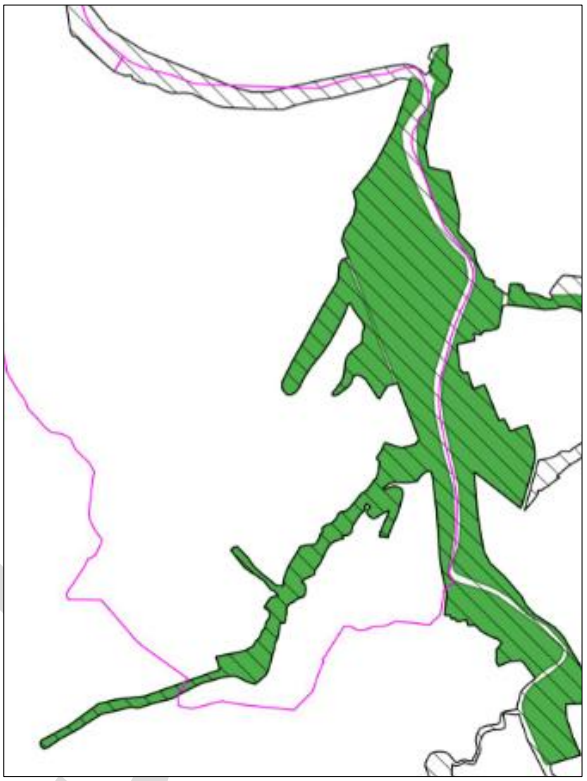

Extrait cartographique des ZNIEFF 'Barthes de la basse vallée de la Nivelle' et 'Réseau hydrographique et basse ballée de la Nivelle' identifiant des zones à enjeu pour les zones humides. Source : APGL.

Vue sur la Nivelle et les barthes au sud de l'autoroute. Source : recherche internet.

Vue sur l'Untxin depuis Urrugne. Source : APGL, SITU.

Le SAGE Côtiers Basque approuvé en 2015, présente une cartographie des zones humides connues sur le territoire du SAGE. Les barthes de la Nivelle apparaissent sur cette cartographie.

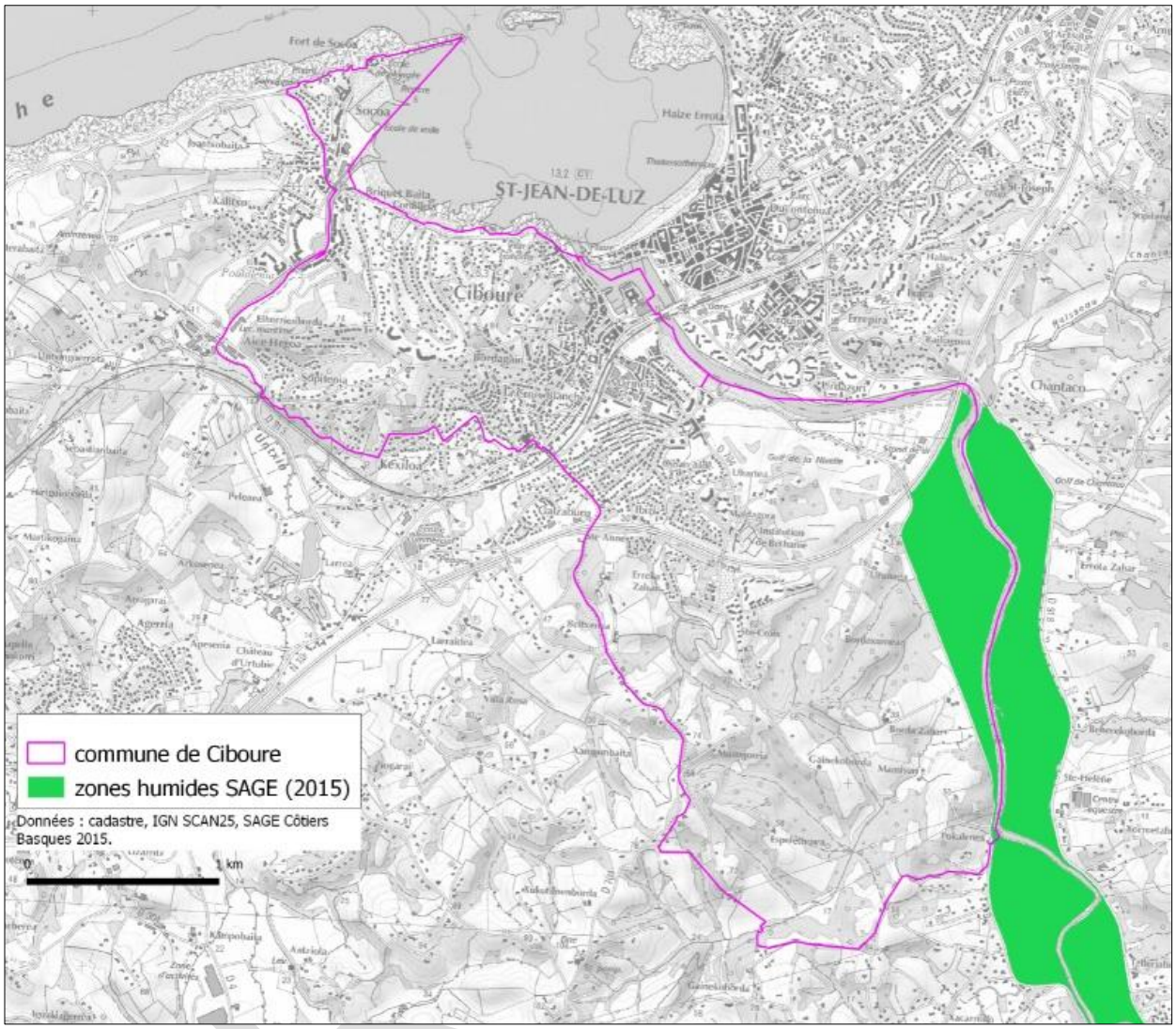

Les zones humides connues dans le SAGE Côtiers Basques approuvé en 2015. Source : APGL.

- **Etude d'inventaire des zones humides du territoire du SAGE Côtiers Basques 2019**

L'étude d'inventaire des zones humides du territoire du Sage Côtiers basques intègre une phase 1 de pré localisation, correspondant à la mise en place d'une base de données zones humides du territoire du SAGE Côtiers basques ainsi qu'une phase 2 d'inventaire terrain des zones humides pré localisées. Cette étude a été validée par la commission locale sur l'eau (CLE) en avril 2019.

Phase 1:

Dans un premier temps, des enveloppes de probabilité de présence des zones humides ont été cartographiées sur le périmètre du SAGE Côtiers basques par photo-interprétation au 1/3000 sur ortho-photographie et à l'aide de produits mathématiques calculés à partir du MNT (modèle numérique de terrain) et du réseau hydrographique. Ces enveloppes indiquent les lieux de présence possible de zones humides. Elles sont donc issues du résultat de photo-interprétation, de calculs théoriques et de zones tampons entourant les branches du réseau hydrographique. Les enveloppes issues de la photo-interprétation et des zones tampons au niveau du réseau hydrographique sont qualifiées d'un indice de confiance allant de 1(le plus probable) à 4 (le moins probable).

Dans le même temps, l'ensemble des données existantes susceptibles de contenir des informations sur les zones humides a été analysé et évalué par rapport à leur potentiel à caractériser des zones humides effectives (ZHE) ou potentielles (ZHP).

Dans un second temps, les zones humides potentielles mises en évidence lors de la pré localisation ont été classées et hiérarchisées afin de définir des secteurs prioritaires pour programmer leur contrôle sur le terrain (phase 2) et valider ou non leur présence selon les critères de l'arrêté. Cette hiérarchisation, basée sur une analyse multicritères, a été réalisée par croisement entres les limites des zones humides et les enjeux, pressions, ainsi que le contexte hydro-géographique calculé sur la zone d'étude. De ce croisement, un plan d'investigation de terrain a été mis en place pour caractériser les zones humides effectives.

Phase 2:

Il s'agit de la mission de terrain dont le croisement des données a permis de cibler les zones à visiter en priorité. Sur la base de la priorité donnée, d'une part à chaque grand bassin versant, et d'autre part à chaque zone humide, 25 jours ont été consacrés à en expertiser le plus possible. L'objectif principal était de valider un maximum de ZHP en ZHE ; secondairement de contrôler le caractère humide effectif des ZHE les moins fiables. Ce travail de terrain fait, les données recensées ont été enregistrées, pour chacune des zones expertisées, dans base géoréférencée.

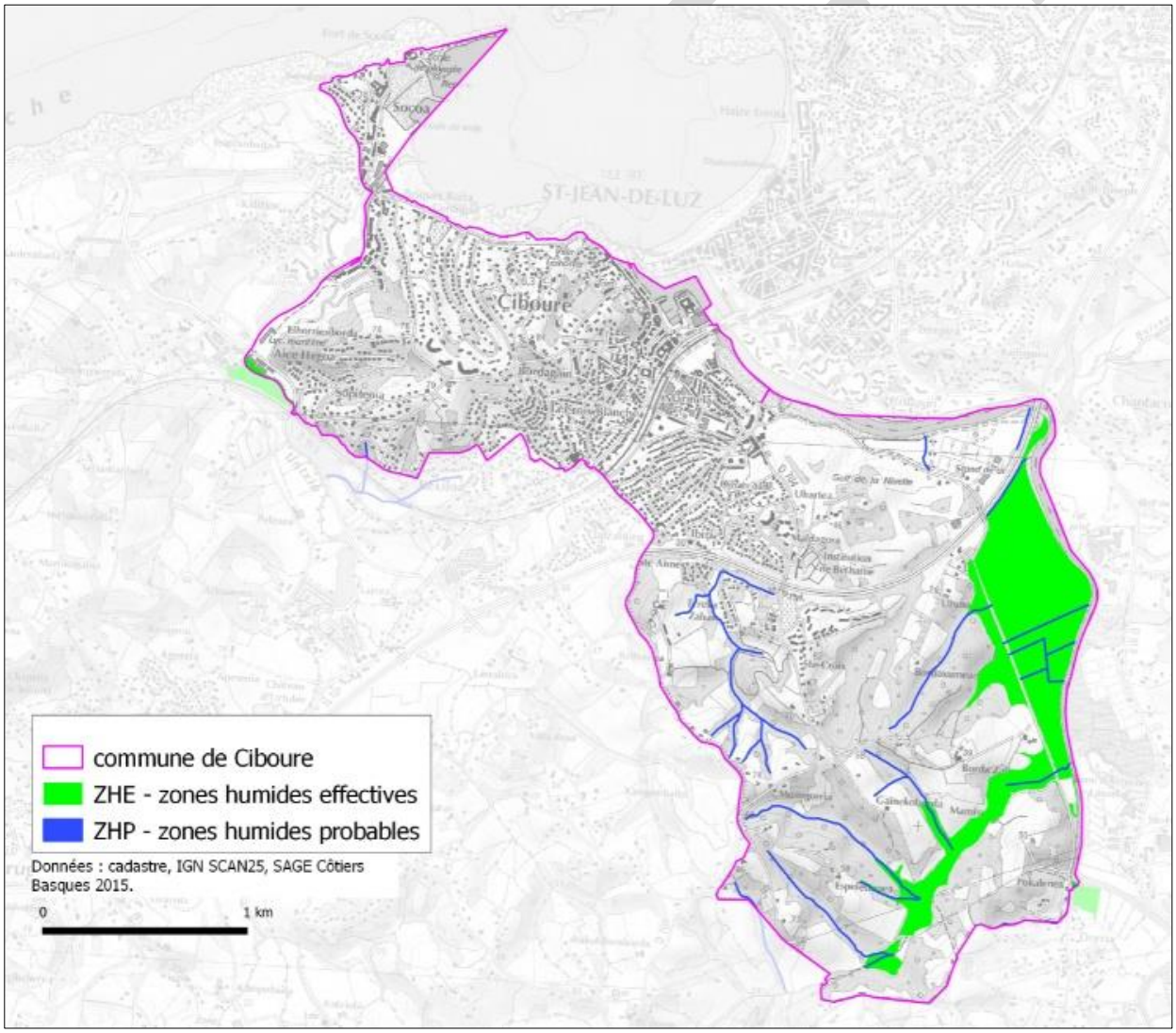

Cartographie des zones humides effectives et probables sur la commune de Ciboure, suite à l'inventaire du SAGE en 2019. Source : APGL.

Ainsi, les données dont le territoire disposait précédemment (347,9 ha de zones humides connues), ont été complétées et se découpent comme suit :

- 582 ha pour les ZHP (zones humides potentielles) confirmées comme ZHE (zones humides effectives) (584 ZH),
- 63,7 ha pour les ZHE historiques contrôlées sur le terrain (59 ZHE),
- 316,6 ha pour les ZHE historiques non recontrôlées sur le terrain (257 ZHH).

Au total, la connaissance actuelle a permis d'identifier 962,3 ha de zones humides, soient 2.4 % du territoire du SAGE Côtiers basques (394km²).

La cartographie identifie les zones humides effectives (validées sur le terrain) et probables (non vérifiées sur le terrain) relevées sur la commune de Ciboure, suivant cet inventaire. En plus des barthes de la Nivelle relevées par de nombreux zonages écologiques, d'autres zones humides ont été inventoriées le long des cours d'eau et affluents de la Nivelle.

On y retrouve notamment des zones humides le long du Marmissoneneko. La carte de l'état-major (1820-1866) faisait apparaitre des zones marécageuses dans cette vallée. Aujourd'hui ces zones humides sont principalement boisées.

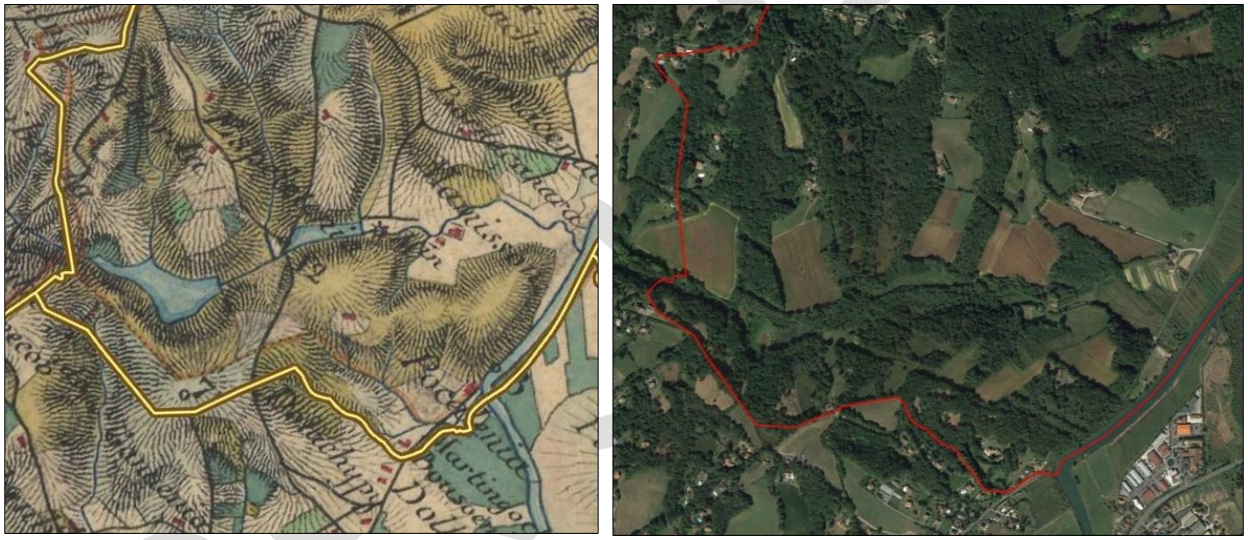

Zooms sur la vallée du Marmissoneneko. Comparaison de la carte d'état-major et de la photo-aérienne de 2019. Source : APGL.

Le relief vallonné du territoire communal est favorable à la présence d'un réseau hydrographique densément ramifié. De nombreux ruisselets à écoulement intermittent prennent naissance dans les talwegs et viennent alimenter des cours d'eau plus importants, qui alimentent plus aval la Nivelle.
C'est notamment autour des quartiers de Sainte-Croix, Sainte-Thérèse et Sainte-Anne, au sud de l'autoroute. Un chevelu hydrographique dense s'écoule au fond de ces vallons et de nombreux milieux humides sont observés dans les dépressions et certains versants. La présence autour du réseau hydrographique d'une diversité d'habitats (prairies, landes, boisements) est favorable à la diversité animale qui peut réaliser dans cette mosaïque d'habitats tout ou partie de leur cycle biologique.

PROJET

Vue sur un boisement et sous-bois humide dans le vallon de l'Insaurako Erreka. Source : APGL, SITU.

Vue sur le ruisseau Erreka Zahar et végétations humides observées sur ses rives : prairies à jonc, bassin d'orage, ripisylve d'aulnes (en amont et en aval de l'autoroute). Source : APGL, SITU.

Fourrés humides et tapis de carex et de joncs dans un des vallons d'Erreka Zahar. Source : APGL, SITU.

Au nord de l'autoroute, sur la colline de Bordagain, plusieurs ruisselets à écoulement temporaires sont recensés :

- Vers la baie : Lanchacaricaco, Chatorrola, celui des vallons Ithurria, Pocaletta,
- Vers l'Untxin : Larribeyta, vallon Haize Hegoa,
- Vers le Sud : résurgence d'un ruisseau qui apparait à la vielle grande-fontaine du fronton, et celle dite de Letamendia.
- Vers le sud-ouest : vallon de Medibelzi.

L'urbanisation de la colline de Bordagain a modifié l'écoulement de nombreux ruisselets, les déviants de leur écoulement naturels (canalisation, passage de voirie, imperméabilisation, aménagement en jardins et espaces verts). Certaines résurgences ou ruisselets se devinent encore par la présence ponctuelle de végétations luxuriantes et de légers talwegs. On notera par ailleurs, la présence de plusieurs sources et puits sur Bordagain, qui selon l'ingénieur Campan (1893) étaient les meilleures de la commune et des eaux de qualité.

Puit privé rue Mapo. Source : Collectif d'associations LAPURDI, diagnostic 2019.

L'aménagement du territoire pour les besoins d'habitats, d'activités, d'équipements et d'infrastructures conduit à la création d'aménagements et ouvrages hydrauliques nécessaires à la gestion des eaux urbaines (bassins d'orages, noues, etc.). Ces ouvrages à ciel ouvert évoluent vers des zones humides, qui à travers une gestion extensive, sont favorables à l'accueil d'une faune spécifique (odonates, batraciens, oiseaux, mammifères). Sur la commune de Ciboure, plusieurs ouvrages réalisés dans le cadre de projets d'aménagements ou d'infrastructures, ont évolué vers des milieux favorables à la présence d'une biodiversité spécifique aux zones humides.

Vue la végétation humide autour d'un bassin hydraulique et son exutoire aménagé le long de l'autoroute. Source : APGL, SITU.

Vue sur un ouvrage hydraulique, la végétation hydrophile et Erreka Zahar dans l'agglomération. Source : APGL, SITU.

Vue sur un ouvrage hydraulique du quartier Sainte-Croix. Vue sur une roselière sur les berges du ruisseau traversant la plaine des sports. Source : APGL, SITU.

Les milieux humides sont très présents sur le territoire cibourien. Ils présentent un intérêt pour la faune et les continuités écologiques, et rendent de multiples services environnementaux à la population. Leur prise en compte et préservation est nécessaire dans l'aménagement du territoire.

a) Les espèces patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale n'a été contactée au sein du périmètre d'étude.

Néanmoins, l'analyse de la bibliographie et notamment du site de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA), de l'INPN et du FSD du site Natura 2000 concernés par l'aire d'étude relève la mention d'espèces floristiques protégées.

Une espèce végétale inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats, faune, flore » a été trouvée sur le site : l'Angélique des estuaires (Angelica heterocarpa J.Lloyd).

De plus, cinq espèces patrimoniales ont été recensées dans la bibliographie dont :

- Une espèce protégée à l'échelle nationale : Grémil à rameaux prostrés (Lithodora prostrata (Loisel) Griseb. subsp. prostrata) ;
- Deux espèces protégées à l'échelle régionale : Alguette (Zannichellia palustris L.) ; Ruppie maritime (Ruppia maritima L.) ;
- Deux espèces protégées à l'échelle départementale : Polypogon de Montpellier (Polypogon monspeliensis (L.) Desf) ; Aster maritime (Tripolium pannonicum (Jacq.) Dobrocz.).

L'Angélique des estuaires (Angelica heterocarpa J.Lloyd) est une ombellifère de la famille des Apiacées pouvant atteindre 2 m de haut. Elle se distingue par une tige robuste, creuse et lisse (sauf au sommet où elle est cannelée), rude et pubescente. Les fleurs blanches à pétales à pointe recourbée à l'intérieur, sont portées par des pédicelles aussi longs que les bractéoles. Cette espèce protégée aux niveaux européen et national est présente uniquement dans des estuaires, sur des berges à pente variables, à des niveaux généralement compris entre le niveau moyen des marais et le niveau des plus hautes mers de vives eaux.

Le Grémil à rameaux prostrés (Lithodora prostrata (Loisel.) Griseb. subsp. prostrata) est un sous-arbrisseau de la famille des Borraginacées qui fleurit de mai à juillet. Les fleurs pourpres ou bleues, assez grandes, sont positionnées en grappes peu allongées. L'espèce se développe au niveau des habitats de landes et fourrés.

Angélique des estuaires et Grémil à rameaux prostrés sur la corniche basque. Source : ETEN Environnement.

PROJET

L'Alguette (Zannichellia palustris L.) est une vivace de la famille des Potamogetonacées qui fleurit de mai à septembre. Cette espèce protégée au niveau régional se développe au niveau des végétations des mares, fossés et ruisseaux d'eau douce ou saumâtre.

La Ruppie maritime (Ruppia maritima L.) est une vivace de la famille des Ruppiacées qui fleurit de mai à septembre. Cette espèce protégée au niveau régional se développe au niveau des Mares et étangs salés.

Le Polypogon de Montpellier (Polypogon monspeliensis (L.) Desf) est une espèce protégée au niveau départemental. Elle est caractéristique Lieux sablonneux humides des bords de la mer et fleurit de mai à août.

L'Aster maritime (Tripolium pannonicum (Jacq.) Dobrocz.) est une hémicryptophyte de la famille des Astéracées fleurit de juillet à octobre. Cette espèce protégée au niveau départemental est présente dans les Prés maritimes et les marais salés.

L'Aster maritime. Source : ETEN Environnement.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut			Rareté	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
		Protection	DH	LR Fr			
Angélique des estuaires	*Angelica heterocarpa* J.Lloyd	Nationale	An II et IV	Vulnérable	RR	Très forte	**Très fort**
Alguette	*Zannichellia palustris* L.	Régionale	/	Préoccupation mineure	RR	Forte	**Fort**
Grémil à rameaux prostrés	*Lithodora prostrata* (Loisel.) Griseb. subsp. *prostrata*	Nationale	/	Quasi-menacée	R	Modérée	**Modéré**
Ruppie maritime	*Ruppia maritima* L.	Régionale	/	Préoccupation mineure	R	Modérée	**Modéré**
Polypogon de Montpellier	*Polypogon monspeliensis* (L.) Desf	Départe-mentale	/	/	R	Modéré	**Modéré**
Aster maritime	*Tripolium pannonicum (Jacq.) Dobrocz.*	Départe-mentale	/	/	R	Modéré	**Modéré**

DH : Directive Habitats ; LR Fr : Liste Rouge France
Rareté : Très commun (CC), Commun (C), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR)

Espèces floristiques patrimoniales recensées sur la commune. Source : ETEN Environnement.

Les espèces invasives

Plusieurs espèces dites invasives ont été observées au sein du périmètre d'étude au cours des inventaires de terrain. Il s'agit notamment du Baccharis à feuille d'arroche ou Séneçon en arbre (Baccharis halimifolia L.), du Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia L.), de la Paspale (Paspalum dilatatum Poir), du Brome purgatif (Bromus catharticus Vahl), de l'Herbe de la pampa ou Gynérium (Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.) et du Pittosporum (Pittosporum tobira (Thunb.) Aiton fil).

Paspale. Source : ETEN Environnement.

a) Les oiseaux

L'inventaire réalisé dans le cadre de la ZNIEFF « Barthes de la basse vallée de la Nivelle » (720008867) recense 65 espèces d'oiseaux, dont 50 faisant l'objet d'une protection nationale suite à leur classement en Article 3, ainsi que huit inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Cet inventaire met en évidence la richesse avifaunistique du secteur. Celle-ci s'explique notamment par la variété et la proximité des paysages rencontrés sur le territoire communal.

Sur la moitié nord de la commune, le contexte urbain est en revanche plus sélectif et la diversité se réduit, composé essentiellement de passereaux anthropophiles (moineaux, Merle noir, Pie bavarde, rouge-gorge…).

Merle noir et Moineau domestique. Source : ETEN Environnement.

Au Sud-est, la zone des Barthes, et notamment le marais de Landaburua, est propice au séjour, à l'alimentation et à la reproduction de nombreux oiseaux d'eau (-cendré et pourpré, Spatule blanche, Cisticole des joncs…).

Spatule blanche et Cigogne blanche. Source : ETEN Environnement.

Sur le reste de la moitié sud, la proximité et l'alternance des boisements et milieux ouverts sur un relief plus accidenté, permettent également l'évolution de nombreux passereaux et rapaces (Aigle botté, Buse variable, Milan noir, Épervier…).

Buse variable et Milan noir. Source : ETEN Environnement.

L'étude du collectif Lapurdi de 2019 relève l'intérêt de la richesse des habitats présents au sud du territoire (ripisylves, boisements anciens, arbres de hautes tiges, prairies humides) pour l'accomplissement des cycles biologiques, au déplacement, refuge et à l'alimentation de l'avifaune. De nombreuses espèces d'oiseaux ont été observées sur le secteur des vallons de Sainte-Croix et Sainte-Thérèse : L'accenteur, mouchet, la bergeronnette grise, la buse variable, le chardonneret élégant, la fauvette à tête noire, la grive musicienne, le héron cendré, le loriot d'Europe, le merle noir, la mésange à longue queue, la mésange bleue, la mésange charbonnière, le milan noir, Le milan royal, le moineau, la pie bavarde, le pigeon ramier,

le pinson des arbres, le pipit farlouse, le pouillot fitis, le roitelet à triple bandeau, le rouge gorge, le rouge queue, le serin cini, le verdier.

Héron cendré, sitelle, et grive musicienne observés sur chênes pédonculés sur le secteur Sainte-Thérèse. Source : L. Hélias, Atlas et état de la biodiversité du quartier Sainte-Thérèse 2019.

b) Les amphibiens

La partie Nord de la Commune de Ciboure, au-dessus de l'A63, est très urbanisée. Elle semble par conséquent plus se prêter à l'installation des espèces communes du cortège anthropique : Crapaud commun, Rainette méridionale, l'Alyte accoucheur, le Triton palmé… L'Habitat naturel ou subnaturel y est très fragmenté et occupe des surfaces très réduites. La capacité biotique de cette zone pour les amphibiens semble donc très limitée. Du fait de la fragmentation, elle semble également assez accidentogène sur certains axes (lors des migrations nuptiales), ainsi que subir d'importantes pressions sur le plan de la qualité de l'eau. L'habitat paraît donc peu fonctionnel sur cette partie de la commune. Il laisse présager d'une distribution assez ponctuelle des amphibiens, d'une richesse spécifique et d'effectifs faibles, assez déconnectés les uns des autres.

La partie de la commune située au sud de l'A63 est en revanche relativement épargnée par l'urbanisation. Majoritairement constituée de boisements et terres agricoles, elle paraît favorable à l'installation des cortèges des milieux évolués et boisés : Grenouille verte, le Crapaud commun, la Rainette méridionale, la Rainette arboricole, l'Alyte accoucheur, la Grenouille Agile, le Triton palmé, la Salamandre Tachetée… Cette partie sud de la commune forme un ensemble homogène et peu fragmenté. La structure physique de l'habitat apparaît donc beaucoup plus fonctionnelle au développement des amphibiens. Sous réserve d'un élément qualitatif défavorable sur la qualité des milieux, cette zone laisse présager d'une diversité et d'effectifs beaucoup plus importants sur les espèces communes d'amphibiens.

Crapaud commun, Grenouille agile et Rainette méridionale. Source : ETEN Environnement.

PROJET

c) Les reptiles

L'alternance de milieux ouverts (landes et prairies), boisements et milieux aquatiques sur la commune au Sud de l'A63, correspond globalement au macro-habitat favorable aux reptiles.

La Cistude d'Europe est présente au sein des Barthes et des milieux aquatiques au Sud de l'A63.

La Cistude d'Europe, espèce protégée par l'Article II de la protection nationale et figurant aux Annexes II et IV de la Directive « Habitat-Faune-Flore », est inscrite au FSD du site Natura 2000 « La Nivelle (estuaire, Barthes et cours d'eau) » (FR7200785). D'après les observations réalisées en 2011 (Jean-Louis et Didier DOMEC) et 2014 (Frédéric DURAND), elle fréquente les canaux des Barthes de Ciboure, le marais de Landaburua, ainsi qu'un ancien étang situé à l'extrême Sud de la commune sur le cours d'eau S52410060.

Cistude d'Europe sur le marais de Landaburua. Source : J-L. et D. DOMEC. / Lézard des murailles. Source : L. Hélias, Atlas et état de la biodiversité du quartier Sainte-Thérèse 2019.

Ciboure au sud de l'A63 : macro-habitat optimal des squamates.

La Couleuvre verte et jaune, espèce protégée par l'Article II de la protection nationale, est également présente dans les Barthes de Ciboure. L'alternance des prairies, landes et boisements au sein de l'ensemble naturel situé au Sud de l'A63 forme sur le plan physique un macro-habitat très favorable à l'espèce. La partie Nord de la commune, en raison du caractère relictuel des habitats naturels (faible surface) et de leur fragmentation, semble en revanche peu favorable voire défavorable à ce reptile.

La Couleuvre à collier, protégée par l'Article II de la protection nationale et inféodée aux milieux aquatiques, est potentiellement présente le long du réseau hydrographique intercepté par la commune. En raison de la forte anthropisation et fragmentation de la moitié nord de la commune, c'est pour cette espèce là encore la moitié sud du territoire communal qui paraît être l'habitat le plus favorable.

En ce qui concerne la moitié Nord de la commune, l'importance du tissu urbain combiné à la forte fragmentation des espaces naturels et les faibles surfaces qu'ils occupent, en fait un secteur globalement peu favorable aux reptiles, sauf au Lézard des murailles, espèce anthropophile par excellence et omniprésente sur le secteur.

PROJET

d) Les mammifères (hors chiroptères)

Les milieux aquatiques au Sud de Ciboure favorables à la Loutre et au Vison d'Europe.

La consultation de la liste des espèces inventoriées dans le cadre des ZNIEFF « Barthes de la basse vallée de la Nivelle » (720008867) et « Réseau hydrographique de la Nivelle » (720012969) révèle la présence de quatre espèces de mammifères dont une faisant l'objet d'une protection nationale (Article 2) et européenne (Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore ») : le Vison d'Europe. Le FSD du site Natura 2000 « La Nivelle (estuaire, Barthes et cours d'eau) » (FR7200785) révèle également la présence de deux autres espèces d'intérêt communautaire : La Loutre d'Europe et le Desman des Pyrénées.

Au cours de l'année 2013, dans le cadre de la réalisation du DOCOB de la Nivelle, La Loutre d'Europe a été contactée sur la quasi-totalité du bassin. L'indice de présence le plus en aval fut découvert sous le pont de l'A63, sur la commune de Ciboure. Fréquentant tous types de milieux aquatiques, la présence du Mustélidé sur le réseau hydrographique de la commune de Ciboure est donc tout à fait possible. Néanmoins, ce grand mammifère est à 80% ichtyophage. Il recherche donc des milieux aquatiques où la ressource piscicole abonde. Or la plupart du réseau hydrographique de la commune est composé de petit cours d'eau ne pouvant héberger une ressource alimentaire suffisante.

Le Vison d'Europe est une espèce discrète inféodée aux zones humides et aux berges des cours d'eau. Le réseau hydrographique traversant la commune et leurs milieux humides associés constituent un habitat du Vison d'Europe. Cependant, l'espèce est discrète et affectionne la tranquillité. À l'échelle de la commune, la zone située au Nord de l'A63 paraît donc peu attractive pour le Vison d'Europe.

Le Desman des Pyrénées est également présent sur le bassin de la Nivelle. L'Écologie de cette espèce est encore mal connue. Actuellement, sa zone de présence est associée à celle de la « zone à truite » (zonage hydromorphologique selon HUET). Sur la Nivelle, cette zone s'étend de la source jusqu'au seuil d'Olha à Saint-Pée-sur-Nivelle. C'est d'ailleurs cette commune qui marque la limite de répartition du Desman à l'Ouest du versant français des Pyrénées. Il s'agit pour l'anecdote du contact altitudinal le plus bas de l'espèce réalisé à ce jour (15 m), par Alain BERTRAND entre 1985 et 1992. La présence du Desman sur la commune de Ciboure est donc peu probable.

L'ensemble naturel au Sud de l'A63 est favorable aux mammifères

Pour ce qui est des grands mammifères (Chevreuil, Sanglier, Blaireau) nécessitant des domaines vitaux assez étendus, les faibles surfaces et la fragmentation des habitats naturels et subnaturels rendent la moitié nord de la commune située au Nord de l'A63 peu attractive. A l'inverse, la moitié sud du territoire communal située sous l'A63 leur est très favorable, en leur fournissant zones d'alimentation et gîtes.

Chevreuil et écureuil roux observés sur le quartier Sainte-Thérèse. Source : Source : L. Hélias, Atlas et état de la biodiversité du quartier Sainte-Thérèse 2019.

PROJET

Les parcs et jardins de la moitié Nord sont favorables au Hérisson et à l'Écureuil roux.

Pour ce qui est des petits mammifères, l'ensemble naturel situé au sud de la commune leur est bien évidemment favorable. Cependant, les jardins, haies et bosquets situés sur la moitié nord urbanisée constituent des habitats préférentiels de l'Hérisson d'Europe et de l'Écureuil roux, deux espèces potentiellement présentes, faisant l'objet d'une protection nationale suite à leur classement à l'Article II.

e) Les chiroptères

Huit chauves-souris protégées sont localisées à proximité de la commune de Ciboure.

L'étude sur les chiroptères menée dans le cadre de la réalisation du DOCOB du site Natura 2000 « Domaine d'Abbadia et Corniche basque » (FR7200775) a permis de révéler la présence de huit chauves-souris protégées à l'échelle nationale (Article II) dont trois* sont également d'intérêt communautaire (Annexe II et IV de la Directive Habitat) :

- La Pipistrelle commune ;
- La Pipistrelle de Kulh ;
- La Pipistrelle de Nathusius ;
- La Sérotine commune ;
- La Noctule de Leisler ;
- La Barbastelle d'Europe* ;
- Le Minioptère de Schreibers* ;
- Le Grand Rhinolophe*.

Grand rhinolophe. Source : ETEN Environnement.

La moitié sud de la commune, terrain de chasse privilégié des chiroptères.

Les milieux composés d'alternances de boisements feuillus, prairies et cours d'eau, comme ceux rencontrés sur la commune au sud de l'A63, sont des macro-habitats privilégiés de nombreuses espèces de chiroptères. Ces ensembles peuvent donc servir de territoires de chasse pour les espèces identifiées sur la corniche.

La moitié nord, terrain de chasse des espèces ubiquistes.

Certaines espèces comme la Pipistrelle commune ont également la capacité de chasser en milieu urbain, que ce soit à proximité des éclairages publics attirants nombres d'insectes nocturnes (proies de prédilection) ou dans les parcs et jardins. La moitié nord de la commune de Ciboure constitue de ce fait également un habitat de chasse pour les chiroptères anthropophiles.

f) Les odonates

L'Agrion de mercure et la Cordulie à corps fin sont présents sur la Nivelle.

Deux espèces d'odonates d'intérêt communautaire ont été contactées lors des inventaires menés dans le cadre du DOCOB de la Nivelle : l'Agrion de mercure et la Cordulie à corps fin.

L'Agrion de mercure colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable situés dans les zones bien ensoleillées (F. Bensettiti & V. Gaudillat, 2004). Actuellement en France, la majeure partie des populations est liée à des formations anthropogènes, fossés de drainage et petits canaux d'irrigation notamment (P. DUPONT, 2010). Ce type de milieux se

PROJET

rencontre sur la commune typiquement au niveau des Barthes. Cependant, l'espèce peut se rencontrer tout le long le réseau hydrographique, dès que les conditions s'y prêtent.

Le macro-habitat optimal de la Cordulie à corps fin est lié à une rivière ou un fleuve à cours lent, également à des plans d'eau. La présence d'une ripisylve et des structures dynamiques associées (lisières forestières notamment) est un paramètre important. Le gabarit des cours d'eau traversant la commune semble un peu réduit par rapport aux exigences écologiques de l'espèce, dont la présence est actuellement et seulement détectée sur la Nivelle. Le secteur des Barthes et de l'étang situé tout au sud mis à part, le reste de la commune semble peu propice à l'espèce.

Agrion de Mercure. Source : ETEN Environnement.

L'ensemble du réseau hydrographique est potentiellement favorable aux odonates.

Pour ce qui est des espèces communes des Odonates, l'ensemble du réseau hydrographique peut servir à l'accomplissement du cycle biologique de différentes espèces. Néanmoins, la présence de prairies et friches ensoleillées (zones de chauffes et d'alimentation) à proximité des cours d'eau sur la moitié Sud de la commune de Ciboure, offre un macro-habitat optimal très propice au développement d'assemblages variés.

Cordulégastre annelé observé à proximité du ruisseau Erreka Zahar. Source : Source : L. Hélias, Atlas et état de la biodiversité du quartier Sainte-Thérèse 2019.

g) Les rhopalocères

Le cuivré des marais contacté sur les Barthes.

Les prospections menées dans le cadre du DOCOB de la Nivelle ont permis d'identifier un individu de Cuivré des marais, espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitat Faune Flore. Cette espèce se développe dans les prairies et marais humides tels que ceux rencontrés dans la zone des Barthes. Ce type d'habitat étant assez rare sur le reste de la commune, la probabilité de rencontrer ce papillon l'est d'autant.

Cuivré des marais. Source : ETEN Environnement.

PROJET

Les ensembles prairiaux au Sud de la commune, sont des habitats de prédilection pour les papillons

Concernant les espèces communes de rhopalocères, les ensembles prairiaux rencontrés sur la moitié sud de la commune et les surfaces qu'ils occupent forment un habitat qui leur est favorable. Cet habitat se réduit fortement sur la moitié nord et se fragmente énormément. Ce sont principalement les quelques prairies encore présentes ou parcelles en friches qui vont permettre la reproduction des rhopalocères, et ainsi ajouté à la diversité locale. En effet, même si des espèces très communes comme le Procris, le Citron ou les Piérides sont aperçus dans les parcs et jardins, leur entretien dans l'ensemble fréquent et très ras (au niveau de la strate herbacée) limite fortement les possibilités de reproduction des Rhopalocères. La diversité est plutôt globalement pauvre sur la moitié nord.

L'argus des bois, la piéride du choux, le flambé, observés autour du quartier Sainte-Thérèse. Source : L. Hélias, Atlas et état de la biodiversité du quartier Sainte-Thérèse 2019.

h) Les coléoptères

Les boisements, bosquets, jardins et parcs de la commune sont favorables aux coléoptères.

En 2004, lors d'inventaires sur les chauves-souris menés par le Groupe Chiroptères Aquitaine sur le domaine d'Abbadia situé sur la commune voisine d'Hendaye, des individus appartenant à deux espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore ont été contactés : Le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne. Deux autres espèces figurent également au FSD du site Natura 2000 voisin de la Rhune Xoldocogaina : la Rosalie des Alpes et le Pique-prune.

Ces quatre espèces sont donc potentiellement présentes sur la commune de Ciboure. La découverte d'un Grand Capricorne sur la commune et de nombreux indices de présences de coléoptères lors des inventaires relatifs au PLU confirme cette hypothèse.

L'ensemble des boisements de la commune, dès lors qu'ils sont composés d'essences indigènes feuillues et d'individus mâtures, sont propices au développement des coléoptères. Ceci est également valable pour les parcs et jardin de la moitié nord de Ciboure située en contexte urbain. En effet, l'entretien généralement ras de la strate herbacée et la faible densité d'arbres, fournissent souvent un bon ensoleillement des troncs profitable au développement des larves. Ensuite, la fonction ornementale des arbres fait qu'en l'absence d'exploitation sylvicole, beaucoup atteignent un âge mâture et présentent des parties sénescentes dont se nourrissent les larves.

Le grand capricorne observé lors du démontage d'un chêne centenaire quartier Sainte-Croix en 2019. Source : L. Hélias, Atlas et état de la biodiversité du quartier Sainte-Thérèse 2019.

PROJET

i) Les poissons

Des poissons migrateurs sont présents dans la Nivelle et l'Untxin.

Six espèces de poissons inscrites à l'annexe Ii de la directive Habitat Faune Flore sont recensées dans le DOCOB en cours d'élaboration du site Natura 2000 de la Nivelle : La Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, la Grande Alose, l'Alose feinte, le Saumon Atlantique, la Lamproie de Planer.

Les lamproies, les aloses et le Saumon atlantique sont des espèces migratrices qui croissent dans l'océan et remontent les rivières pour se reproduire. La zone de fraie de la Grande Alose est située entre les barrages d'Uxondoa et d'Olha à Saint-Pée-sur-Nivelle. Celle de l'Alose feinte dont l'identification est récente sur le bassin de la Nivelle n'est pas encore clairement établie. Cette alose se reproduit sur des tronçons de cours d'eau quasi-identiques à ceux utilisés par la Grande Alose, ainsi que dans la zone estuarienne. Les Frayères du Saumon Atlantique sont quant à elles localisées sur le bassin du seuil d'Ascain au barrage de la pisciculture de Darguy et sur le Lizuniagako Erreka à Sare. La zone de Fraie des lamproies est similaire à celle du Saumon.

Mise à part la Nivelle et l'Untxin qui servent d'axes migratoires et potentiellement de zones de reproduction à l'Alose feinte, les poissons migrateurs d'intérêt communautaire n'utilisent pas le réseau hydrographique de la commune de Ciboure pour se reproduire.

La Lamproie de Planer est potentiellement présente sur les cours d'eau de la commune.

La lamproie de Planer n'est pas un poisson migrateur. Cette espèce vit et se reproduit dans les rivières et petit cours d'eau, généralement en tête de bassin. Localisée en plusieurs endroits du bassin de la Nivelle (AAPPMA Nivelle), cette espèce d'intérêt communautaire est donc potentiellement présente sur l'ensemble des tronçons naturels du réseau hydrographique de la commune de Ciboure.

Lamproie de Planer sur la Nivelle. Source : AAPPMA Nivelle.

Un contenu piscicole restreint sur les ruisseaux.

Pour ce qui est des espèces piscicoles communes, le réseau hydrographique de la commune étant essentiellement composé de petit ruisseaux ou ruisselets, il n'est pas propice à l'accueil d'assemblages piscicole complexe. Suivant la qualité du milieu, les têtes de bassin pourront par exemple accueillir des espèces caractéristiques des petits cours d'eau comme le Vairon, identifié sur le S5241020. Suivant la fonctionnalité des clapets anti-retour disposés à la confluence entre les petits affluents en provenance de Ciboure et la Nivelle, l'Anguille européenne, espèce emblématique à la situation critique et faisant l'objet d'un plan de gestion, à la capacité de remonter très haut sur les réseaux hydrographiques. Des poissons tels que les muges (mullets) fréquentent également les parties aval des ruisseaux où l'eau est saumâtre.

PROJET

Synthèse

- La partie de la commune de Ciboure située au Sud de l'A63 montre une orientation essentiellement forestière et agropastorale. Cette orientation a permis la conservation d'ensembles prairiaux, boisés et de zones humides, formant à l'heure actuelle un ensemble naturel vaste et diversifié. L'unité, la taille et la diversité des habitats est favorable à une diversité d'espèces qui peuvent reproduire nombre de leur cycle de vie : oiseaux, chiroptères, insectes, mammifères terrestres, amphibiens. La préservation de la biodiversité réside dans la protection des habitats et des connexions entre ces habitats.
- La moitié Nord de la commune de Ciboure est un secteur très urbanisé où les espaces naturels ne sont plus présents qu'à l'état relictuel. Leur enserrement dans le tissu urbain, se traduisant par une déconnexion des différentes unités et de faibles surfaces occupées, les rend par conséquent peu fonctionnels tout particulièrement pour la faune terrestre telle que les mammifères. La biodiversité est tout de même présente sur cette zone. Même si elle est essentiellement formée d'espèces anthropophiles montrant une bonne capacité à s'adapter au contexte urbain, comme le Lézard des murailles, le Merle noir et le Moineau domestique, l'habitat urbain peut présenter un enjeu dans le maintien de certaines espèces. En effet, les parcs et jardins, sont des habitats de chasse pour certaines espèces de chauves-souris, dont la conservation s'avère globalement problématique. Ce sont également des milieux d'importance dans l'accomplissement du cycle biologique des coléoptères, dont plusieurs espèces bénéficient d'un statut de protection à l'échelle européenne.

PROJET

Le tableau suivant présente les enjeux liés à la présence d'espèces patrimoniales ou d'intérêt communautaire ainsi qu'à leurs habitats d'espèces associés.

Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	Liste Rouge France			LR Monde	Présence sur le territoire communal	Valeur patrimoniale
	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitat		Nicheur	Hivernant	De passage			
OISEAUX										
Aigrette garzette	Art. 3	An. I	/	/	LC	NAc	/	LC	Avérée	Marais de Landaburua et ceintures végétales et zones humides périphériques à l'étang situé au sud de la commune **--> Habitats favorables à l'alimentation de l'espèce : enjeu fort**
Busard Saint Martin	Art. 3	An. I	/	/	LC	NAc	NAd	LC	Avérée	Landes et prairies sur coteaux au Sud de la commune **--> Habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique complet de l'espèce : enjeu fort**
Cigogne blanche	Art. 3	An. I	/	/	LC	NAc	NAd	LC	Avérée	Barthes de Ciboure **--> Habitat favorable à l'accomplissement du cycle biologique complet de l'espèce : enjeu fort** Marais de Landaburua et étang au Sud de la commune **--> Habitat favorable à l'accomplissement du cycle biologique complet de l'espèce : enjeu fort**
Héron pourpré	Art. 3	An. I	/	/	LC	/	/	LC	Avérée	
Milan noir	Art. 3	An. I	/	/	LC	/	NAd	LC	Avérée	Grands arbres des ensembles boisés de la moitié sud de la commune **--> Habitats favorables à la nidification : enjeu fort** Les cours d'eau, l'étang et le marais de Landaburua **--> Habitats favorables à son approvisionnement et à son alimentation : enjeu fort** Cours d'eau et berges associées **--> Habitat favorable au transit, à la recherche de proies, voire à la nidification de l'espèce : enjeu fort**
Martin-pêcheur d'Europe	Art. 3	An. I	/	/	LC	NAc	/	LC	Avérée	
AMPHIBIENS										
Crapaud commun	Art. 3	/	/	LC	LC			LC	Potentielle	Milieux aquatiques, zones humides et fossés au sud de l'A63 **--> Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique complet des amphibiens : enjeu fort**
Grenouille "verte"	Art. 5	/	An. V	NAa	LC			LC	Potentielle	
Rainette méridionale	Art. 2	/	An. IV	LC	LC			LC	Potentielle	
Triton palmé	Art. 3	/	/	LC	LC			LC	Potentielle	
REPTILES										
Cistude d'Europe	Art. 2	/	An. II et IV	NT	NT			NT	Avérée	Marais de Landaburua et étang au sud de la commune **--> Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique de l'espèce : enjeu fort**
Couleuvre à collier	Art. 2	/	/	LC	LC			LC	Potentielle	Milieux aquatiques, ceintures végétales, ripisylve et zones humides périphériques aux masses d'eau **--> Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique de l'espèce : enjeu faible**

Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	Liste Rouge France			LR Monde	Présence sur le territoire communal	Valeur patrimoniale
	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitat		Nicheur	Hivernant	De passage			
Couleuvre verte et jaune	Art. 2	/	An. IV	LC	LC			LC	Potentielle	Friches, bocage, milieux prairiaux et boisements au sud de l'A63 **--> Cycle biologique complet : enjeu fort**
Lézard des murailles	Art. 2	/	An. IV	LC	LC			LC	Avérée	Milieux anthropisés, lisières, urbains **--> Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique de l'espèce : enjeu faible**
MAMMIFERES										
Vison d'Europe	Art. 2	/	An. II* et IV	/	EN			EN	Potentielle	Réseau hydrographique, plans d'eau et habitats hygrophiles au sud de l'A63 **--> Habitat favorable à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce : enjeu fort**
Loutre d'Europe	Art. 2	/	An. II et IV	/	LC			NT	Avérée	Nivelle, marais de Landaburua et étang au sud de la commune **--> Habitat favorable au transit, refuge et alimentation de l'espèce : enjeu fort**
Ecureuil roux	Art. 2	/	/	/	LC			LC	Potentielle	Milieux boisés **--> Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique de l'espèce : enjeu fort** Parcs et jardins **--> Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique de l'espèce : enjeu faible**
Hérisson d'Europe	Art. 2	/	/	/	LC			LC	Potentielle	Boisements de feuillus, landes et haies **--> Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique de l'espèce : enjeu fort** Parcs et jardins **--> Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique de l'espèce : enjeu faible**
Espèces communes de mammifères terrestres	/	/	/	/	LC			LC	Avérée	Boisements, milieux prairiaux, landes, cours d'eau et plans d'eau de la zone sud de l'A63 **--> Habitat favorable au transit, à l'alimentation, au refuge ou à la réalisation du cycle biologique des espèces : enjeu fort**
Chiroptères	Art. 2	/	An. II et/ou IV	/	/			/	Avérée	Boisements, milieux prairiaux et landes, milieux aquatiques au sud de l'A63 **--> Habitat favorable au transit et à la chasse des espèces : enjeu fort** Parcs et jardins au dessus de l'A63 **--> Habitat favorable au transit et à la chasse des espèces anthropophiles : enjeu faible**
RHOPALOCERES										
Espèces communes de Rhopalocères	/	/	/	/	/			/	Avérée	Milieux prairiaux et landes au sud de l'A63 **--> Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique des Rhopalocères : enjeu fort**
Cuivré des marais	Art. 2	/	An. II et IV	/	NT			EN	Avérée	Prairies humides au sud de l'A63 **--> Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique de l'espèce : enjeu fort**
ODONATES										

Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	Liste Rouge France			LR Monde	Présence sur le territoire communal	Valeur patrimoniale
	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitat		Nicheur	Hivernant	De passage			
Espèces communes d'odonates	/	/	/	/	/			/	Avérée	Masses d'eau et zones humides **--> Habitat favorable à la ponte des odonates (reproduction potentielle) : enjeu fort**
Agrion de Mercure	Art. 3	/	II et IV	/	NT			/	Potentielle	Petits cours d'eau de la commune et fossés de drainage des parcelles humides **--> Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique de l'espèce : enjeu fort**
Cordulie à corps fin	Art. 2	/	II et IV	/	VU			/	Potentielle	Cours d'eau, plans d'eau et berges arborées **--> Habitat moyennement favorable à la réalisation du cycle biologique de l'espèce : enjeu faible**
POISSONS										
Anguille européenne	/	/	/	/	CR			/	Avérée	Ensemble du réseau hydrographique, marais et plans d'eau **--> Habitat favorable au développement des individus vers la maturité sexuelle : enjeu fort**
Lamproie de Planer	Art. 1	/	II	/	LC			LC	Avérée	Cours d'eau de la commune **--> Habitat favorable à l'accomplissement du cycle biologique complet : enjeu fort**
Saumon Atlantique	Art. 1	/	II et V	/	VU			LC	Avérée	Nivelle et Untxin **--> Habitat favorable à la reproduction : enjeu fort**
Lamproie marine	Art. 1	/	II	/	NT			LC	Avérée	Nivelle et Untxin --> **Habitat favorable à la reproduction : enjeu fort**
Lamproie fluviatile	Art. 1	/	II	/	NT			LC	Avérée	Nivelle et Untxin --> **Habitat favorable à la reproduction : enjeu fort**
Alose feinte	Art. 1	/	II et V	/	Vu			LC	Avérée	Nivelle et Untxin --> **Habitat favorable à la reproduction : enjeu fort**
Grande Alose	Art. 1	/	II et V	/	Vu			LC	Avérée	Nivelle et Untxin --> **Habitat favorable à la reproduction : enjeu fort**

ÉJET

a) Généralités

Les lois du 03 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite Grenelle 1, et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, ont instauré la création de la Trame verte et bleue (TVB) et en ont précisé la nature.

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la TVB les objectifs suivants :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et préserver leur capacité d'adaptation,
- identifier et relier des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- rendre possible le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- atteindre ou conserver un bon état écologique ou un bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La TVB doit également contribuer à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R. 371-17 du code de l'environnement) et l'identification et la délimitation des continuités écologiques de la TVB doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R. 371-18 du code de l'environnement).

La TVB est élaborée à trois échelles :

- Au niveau national, L'Etat fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire. Le document cadre « orientations nationales » et les guides TVB définissent les orientations générales de préservation et de restauration des continuités écologiques.
- Au niveau régional, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cohérence avec les orientations nationales, présente les enjeux régionaux. Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention. Le SRCE de l'ancienne région Aquitaine définissait ces enjeux. Les élus de la région Nouvelle Aquitaine ont adopté le 16 décembre 2019 le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires. Le SRADDET est un document intégrateur des principales politiques publiques sectorielles, et intègre désormais l'ancien SRCE.
- Au niveau local, les documents de planification prennent en compte les objectifs du SRADDET et doivent être compatible avec ses règles générales.

PROJET

b) Définition

La trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines (définition : annexe au décret 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Suivant les dispositions de l'article L.371-1 du Code de l'environnement :

« *La trame verte comprend :*

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

La trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III. »

La trame verte et bleue est donc constituée d'une composante terrestre (trame verte) et d'une composante aquatique (trame bleue) qui comprend chacune deux types d'éléments : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui assurent les échanges entre les réservoirs.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus. On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :

- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,…) ;
- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,…) ;
- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

Les cours d'eau et zones humides : c'est-à-dire, les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

PROJET

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Les obstacles ou rupture de la continuité : Ce sont des éléments naturels ou anthropiques qui constituent un obstacle aux continuités écologiques, c'est-à-dire une rupture de lien entre deux réservoirs ou corridors, les échanges et la circulation des espèces sont ainsi impactés.
Les principales ruptures naturelles peuvent être par exemple, les rivières (entre deux forêts), les dénivelés importants d'eau (infranchissables pour les poissons).Tandis que les principales sources anthropiques de ruptures des continuités écologiques proviennent de la présence d'infrastructures de transports et du développement des zones urbaines.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

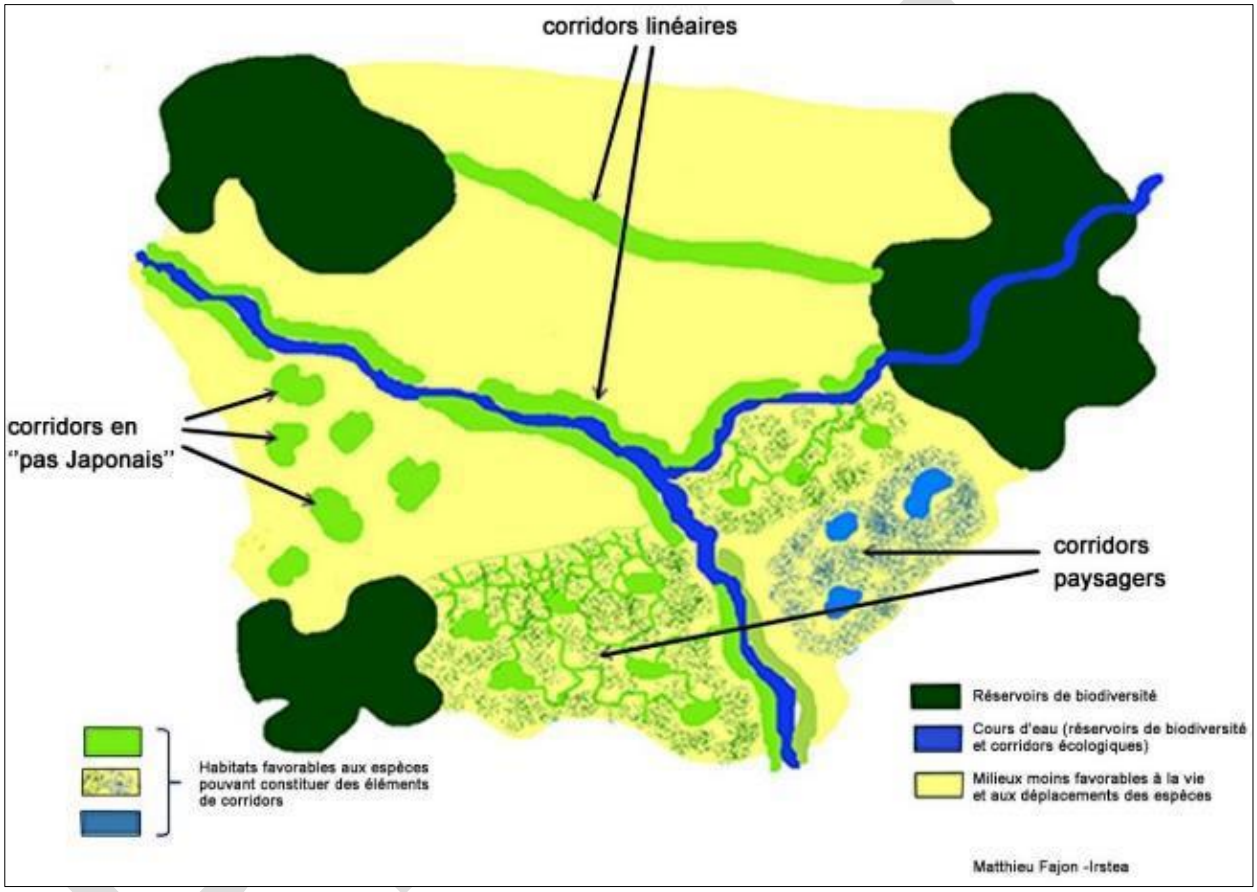

Source : Guide méthodologique prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, DREAL Midi Pyrénées, 2012

L'identification d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans l'élaboration d'un projet de territoire qui évite, limite ou compense la fragmentation écologique.

2.1.7 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE SUPRA-COMMUNALE

Des documents supra-communaux et des études réalisées à grande échelle apportent des éléments de connaissance sur les continuités écologiques à l'échelle du littoral Basque, qu'il convient d'intégrer dans le diagnostic.

a) Le SCOT Sud Pays Basque

Le SCOT Sud Pays Basque approuvé le 5 novembre 2005 prévoit des orientations générales en matière d'environnement et de cadre de vie. La carte relative à ces orientations met en avant les espaces d'intérêt patrimonial fort.

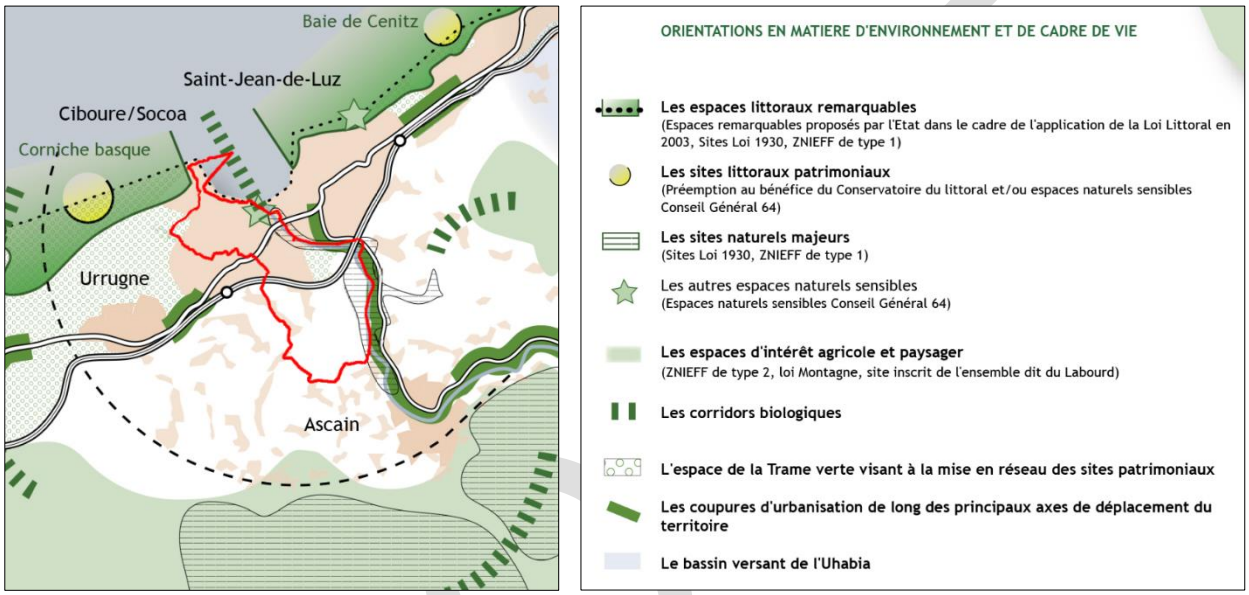

Localisation de la commune de Ciboure sur la carte des orientations en matière d'environnement et de cadre de vie. Source : SCOT Sud Pays Basque.

Des corridors biologiques sont représentés mais ne sont pas exhaustifs des logiques de continuités biologiques qui existent entre les espaces naturels et agricoles du territoire ; seuls les principaux sont représentés. Le SCOT indique que « *les projets de développement urbains ainsi que les projets d'infrastructures devront chercher à limiter les cloisonnements entre grands espaces naturels et concevoir des espaces ou des ouvrages à même de rétablir ces continuités biologiques*. »
Sur la commune de Ciboure, le SCOT Sud Pays Basque met en lumière le corridor biologique du cours d'eau de la Nivelle et relève les barthes comme site naturel majeur.

L'étude REDVERT de l'Eurocité Basque

Lancé par l'Agence transfrontalière, Eurocité Basque (Bayonne-San Sebastien) en 2011 et soutenu par le programme européen de coopération transfrontalière POCTEFA et par le GECT Euro-région Aquitaine-Euskadi, le projet de Réseau Vert et Bleu de l'Eurocité Basque a pour objectif de mettre en avant la trame verte et bleue, permettant aux collectivités de prendre en compte les enjeux de conservation de la biodiversité dans leurs projets d'aménagement.

Ce projet a abouti à la réalisation d'une cartographie sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques de l'Eurocité Basque et l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour leur préservation et leur valorisation.

Le projet de l'Eurocité-Basque relève sur la commune de Ciboure la Nivelle et ses barthes, et des milieux humides notamment dans la vallée de Basa Beltz, comme présentant un intérêt en tant que réservoir de biodiversité.

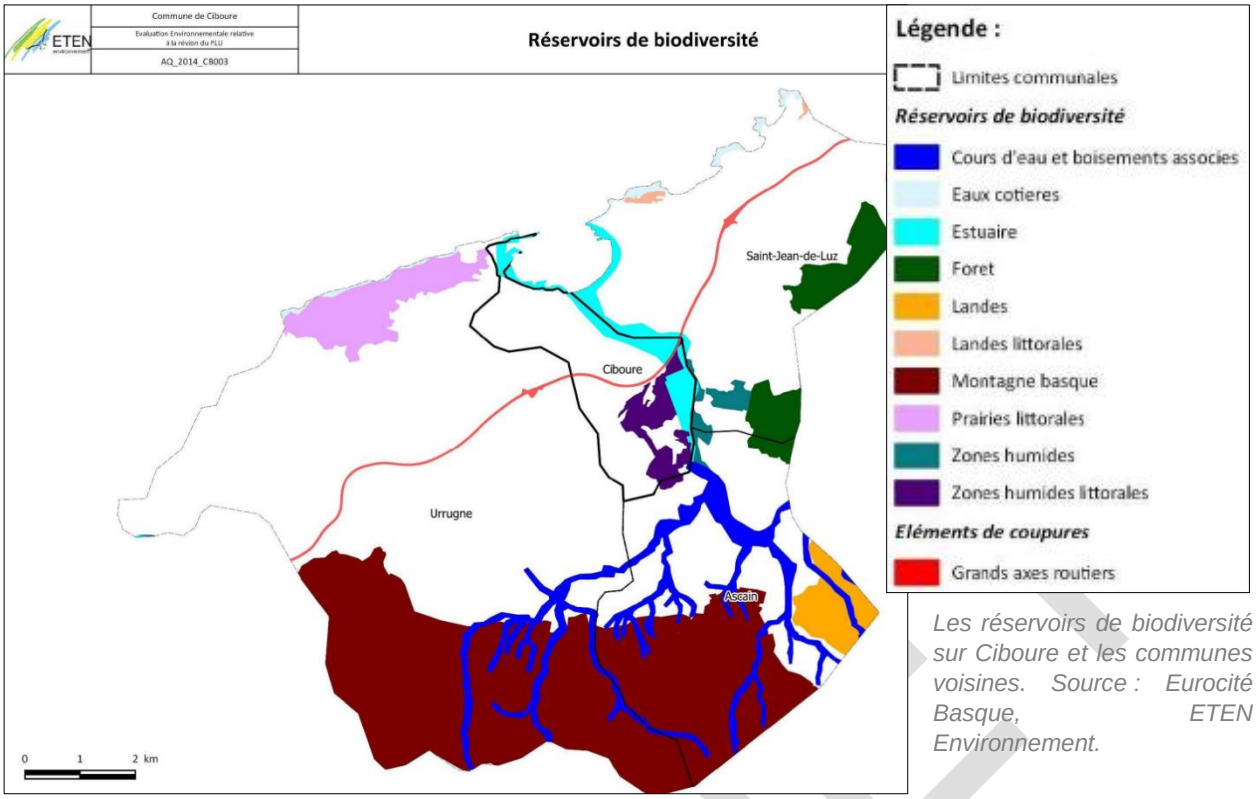

Les réservoirs de biodiversité sur Ciboure et les communes voisines. Source : Eurocité Basque, ETEN Environnement.

La trame verte et bleue du SRADDET Nouvelle Aquitaine

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été adopté le 16 décembre 2019. Le SRADDET retranscrit les enjeux de cohérence écologique sur le territoire régional, et se substitue à l'ancien SRCE.

Le PLU doit prendre en compte l'objectif n°40 « préserver et restaurer les continuités écologique ». Cet objectif est décliné en une règle n° 33 avec laquelle le PLU doit être compatible.

Règle n° 33 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :

1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance.

2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.

La règle n° 34 réaffirme la primauté de l'évitement dans la séquence ERC, en indiquant que les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire ou à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000.

PROJET

Afin d'appliquer ces règles soient intégrées dans les documents d'urbanisme, le SRADDET recommande que ces derniers :

- déterminent et caractérisent à leur échelle les continuités écologiques dans l'état initial de l'environnement,
- analysent la fonctionnalité de ces continuités écologiques, les menaces et obstacles existants,
- apportent un croisement avec les enjeux régionaux,
- définissent des mesures d'évitement et justifient les choix opérés,
- présentent de manière claire la prise en compte des continuités écologiques des documents de rang supérieur,
- affirment clairement l'ambition politique pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques locales.

Les données utilisées pour l'élaboration de l'Atlas cartographique du SRADDET résultent des SRCE Poitou-Charentes et Limousin, de l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine1, de l'état des connaissances au moment de sa rédaction (2018-2019), ainsi que des « données sources » ayant servi à la construction de la Trame Verte et Bleue (par exemple, la couche d'occupation des sols Corine Land Cover (CLC) datée de 2012). Un travail de compilation et d'harmonisation de ces données a été mené afin de rendre possible une homogénéité des résultats à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le SRADDET rappelle que les cartes sont établies à un rendu 1/150 000° et qu'elles ne sont pas adaptées à des zooms à plus petite échelle.

GRANDS TYPES DE MILIEUX À ENJEUX constitutifs des sous-trames

À quelle sous-trames sont-ils rattachés ? (remplissage plein) - Il y a quelques variantes selon les SRCE et l'État des continuités.
Quelles sont les superpositions possibles entre les sous-trames ? (notées par : XXXX) - Liées à la méthodologie de définition des sous-trames (reservoirs et corridors).

Ex-Région	Sous-trame (ST)	Cours d'eau	Zone humide (ZH)						Milieux ouverts et semi-ouverts						Boisements (et milieux associés)		
			Vallées alluviales et lit majeur	ZH - prairiales, joncaies, roselières, tourbières	Boisements humides	Landes humides	Marais littoraux, marais intérieurs ou doux, lagunes, plans d'eau, étangs et lacs	Estuaires, zones interdicales	Dunes, et milieux rocheux cotiers	Milieux d'altitudes rocheux - glaciers	Pelouses et milieux semi-ouverts thermophiles, y compris rocheux	Landes sèches	Mosaïque de cultures et « herbes » de plaines agricoles, et prairies de piémont	Bocage (complexe, haies, prairies, mares)	Boisement de feuillus et mixtes	Boisements et conifères	Forêts dunaires
AQUITAINE	Réseau hydrographique (milieux aquatiques stricts)																
	Milieux humides												XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	Boisements conifères et milieux associés																
	Boisements feuillus et mixtes		XXXX		XXXX				XXXX				XXXX	XXXX			
	Systèmes bocagers		XXXX	XXXX									XXXX				
	Milieux ouverts et semi-ouverts			XXXX		XXXX											
	Milieux côtiers (dunaire et rocheux)																XXXX
	Milieux d'altitudes rocheux - glaciers																
LIMOUSIN	Milieux aquatiques						(étangs)										
	Milieux humides													XXXX	XXXX		
	Milieux boisés		XXXX		XXXX									XXXX			
	Milieux bocagers		XXXX	XXXX													
	Milieux secs/thermophiles ou rocheux													XXXX	chênaie pubescente		
POITOU-CHARENTES	Milieux aquatiques dont 3 composantes :																
	Cours d'eau																
	Zones humides												XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	Milieux littoraux																
	Forêts - Landes		XXXX		XXXX	XXXX							XXXX	XXXX			
	Systèmes bocagers		XXXX	XXXX			XXXX										
	Plaines ouvertes		XXXX	XXXX													
	Pelouses sèches calcicoles												XXXX	XXXX	XXXX		

Tableau de synthèse des grands types de milieux à enjeux constitutifs des sous-trames ayant permis l'harmonisation des données de l'Atlas cartographique de la TVB en Nouvelle-Aquitaine. Il fait apparaître les correspondances des sous-trames pour chacune des ex-Régions. Source : SRADDET.

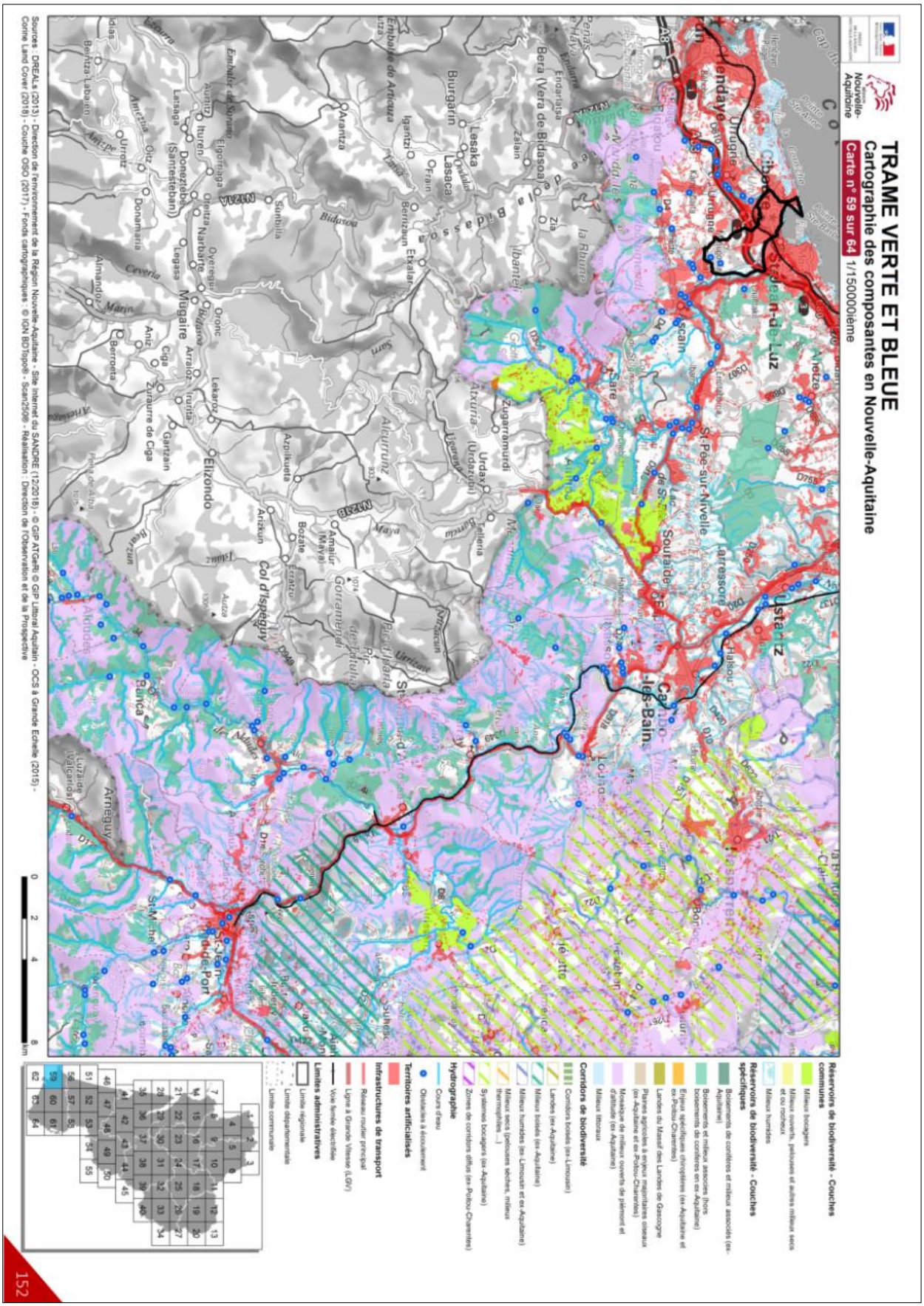

Localisation de la commune de Ciboure sur l'atlas cartographique des composantes de la trame verte et bleue en Nouvelle-Aquitaine. Source : SRADDET, APGL.

Sur la commune de Ciboure, l'atlas cartographique trame verte et bleue du SRADDET relève plusieurs informations :

- Réservoirs de biodiversité : les barthes de la Nivelle apparaissent comme des réservoirs de biodiversité des milieux humides,
- Corridors de biodiversité : le territoire communal ne s'inscrit dans aucun corridor.
- Hydrographie : les cours d'eau de la Nivelle et de l'Untxin sont mentionnés dans les listes 1 et 2 des arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne (7 octobre 2013), classant les cours d'eau comme réservoirs de biodiversités avec des enjeux de continuité écologique.
- Eléments de rupture : les territoires artificialisés et les infrastructures de transport (autoroute, voie ferrée) sont des ruptures de continuité.

La lecture de la carte du SRADDET au 150 000° donne des informations très générales qui à l'échelle communale et intercommunale occultent d'autres informations. Une analyse de la trame verte et bleue à une échelle plus locale est nécessaire, comme cela est demandé par le SRADDET.

Cette analyse plus fine, s'appuie sur les études et documents supra-communaux (SCOT, REDVERT, SRADDET) et les analyses réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU par le bureau d'étude ETEN Environnement.

PROJET

a) Méthodologie

Les caractéristiques environnementales de la commune de Ciboure dépendent de la combinaison de nombreux facteurs physiques et naturels, influencées par les activités humaines. Le croisement de tous ces critères (naturels et anthropiques) crée un territoire composé d'une mosaïque de milieux. Cette diversité de milieux crée un paysage.

Un paysage peut être lu suivant différents filtres, suivant l'idée ou le sens qu'on veut lui donner. Le paysage peut être lu par un paysagiste, un sociologue, un naturaliste, un géographe, un historien, un aménageur, etc.

Pour un écologue, le paysage est un système écologique dont la composition des différents types d'occupation du sol (forêts, prairies, bâti, cultures, routes...) et leurs arrangements spatiaux contrôlent la présence d'espèces (liée aux ressources présentes), mais aussi leurs déplacements et leurs interactions. L'hétérogénéité est donc une composante fondamentale des paysages. Le fait qu'il existe plusieurs grands types de paysages (bocages, grandes cultures, prairiales...), avec chacun ses spécificités, implique la nécessité d'aborder la gestion des paysages à différentes échelles, celle du paysage et celle d'ensemble de paysages différents.

L'écologie du paysage analyse les effets de la composition et de la structure des paysages sur les processus écologiques, ainsi que les facteurs organisant ces paysages. Elle offre des méthodes pour gérer la conception, la mise en place et le suivi de modes d'aménagement et de gestion appropriés à la diversité écologique des paysages.

L'écologie du paysage permet de lire les trames écologiques sur un territoire et de comprendre son fonctionnement. **La détermination de la trame verte et bleue sur la commune de Ciboure se base sur cette approche écopaysagère**, en s'inscrivant dans le cadre règlementaire et supa-communal du SRADDET.

Il existe différentes façons de lire un paysage. La cartographie est la méthode qui fournit un ensemble de moyens de plus en plus utilisés dans la planification de l'urbanisme. La cartographie sous logiciel SIG permet d'utiliser diverses sources de données géoréférencées, de croiser et superposer les informations, tout en travaillant sur différentes échelles de territoire.

La détermination de la trame verte et bleue s'est appuyée sur l'utilisation du logiciel « Chloé – Métriques Paysagères ». Ce logiciel fournit des outils de métriques paysagères permettant de caractériser, à partir de cartes qualitatives ou quantitatives, la composition et la configuration des paysages.

De nombreuses cartes d'occupation du sol existent, cependant l'OCS 2015 constitue à la fois la donnée de référence la plus à jour (2015), la plus fine (résolution 1 ha), et la plus complète (couvre l'intégralité de l'ancienne région Aquitaine). Pour ces raisons, l'OCS 2015 a servi de base de travail sur les analyses menées.

A l'échelle du territoire de l'agglomération Pays Basque, l'OCS 2015 est déclinée en 33 classes (niveau 3). En vue des analyses menées, cette donnée a été rastérisée et simplifiée en 10 classes (artificialisation, culture, vigne et verger, prairie, foret, pelouse et landes, plage, milieu humide, eau, roche, neige). Chaque pixel représente une surface de 4 ares. Il a été attribué à chaque pixel une valeur correspond à l'une des 10 classes dominantes à l'intérieur du pixel.

PROJET

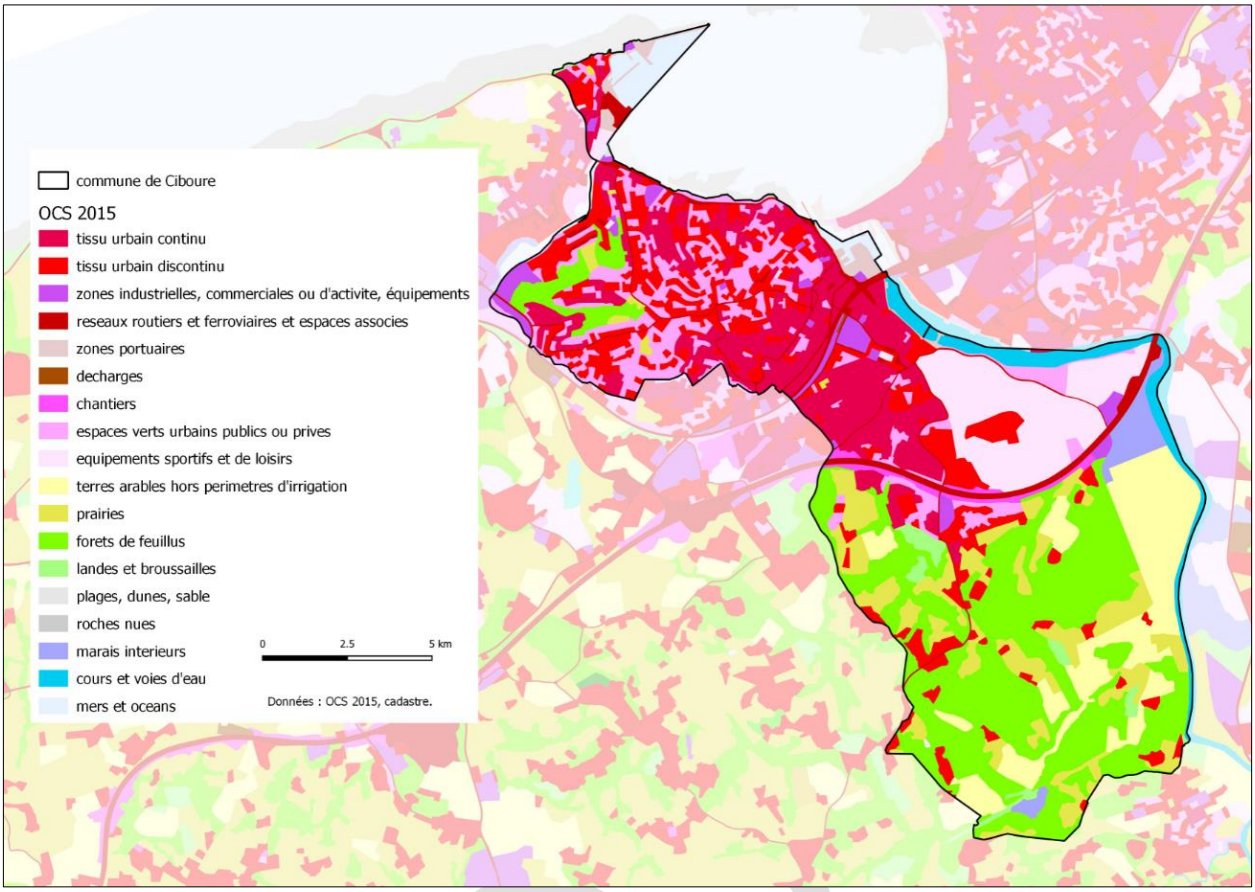

Carte de l'occupation du sol 2015 sur la commune de Ciboure (donnée initiale). Source : APGL.

Les écopaysages sur Ciboure

Les écopaysages sont des portions de paysage similaires en termes de mosaïque paysagère. À chaque échelle du territoire, ils permettent de différencier des zones de biodiversité potentielle.

Il est nécessaire de connaître la richesse existante du territoire et surtout la biodiversité potentielle, qui dépend des possibilités de connexions entre les composantes du paysage (entre les différents habitats naturels ou semi-naturels).

C'est ce que permet l'approche écopaysagère : elle étudie les mosaïques paysagères qui traduisent la composition (nature des espaces) et la structure (relation entre les espaces) du paysage. Cela permet de segmenter les zones d'un territoire selon leur mode d'occupation du sol et de mettre en lumière les relations entre ces différentes zones. Il est alors possible de différencier des espaces selon leur biodiversité potentielle.

Les écopaysages d'un territoire peuvent être analysés à de multiples échelles, depuis le paysage que l'on voit d'un seul regard jusqu'au paysage régional qui ne peut être vu que par des images satellites.

À chaque échelle, nous cherchons à comprendre comment sont arrangés les différents éléments qui composent ces paysages pour en dégager les propriétés écologiques.

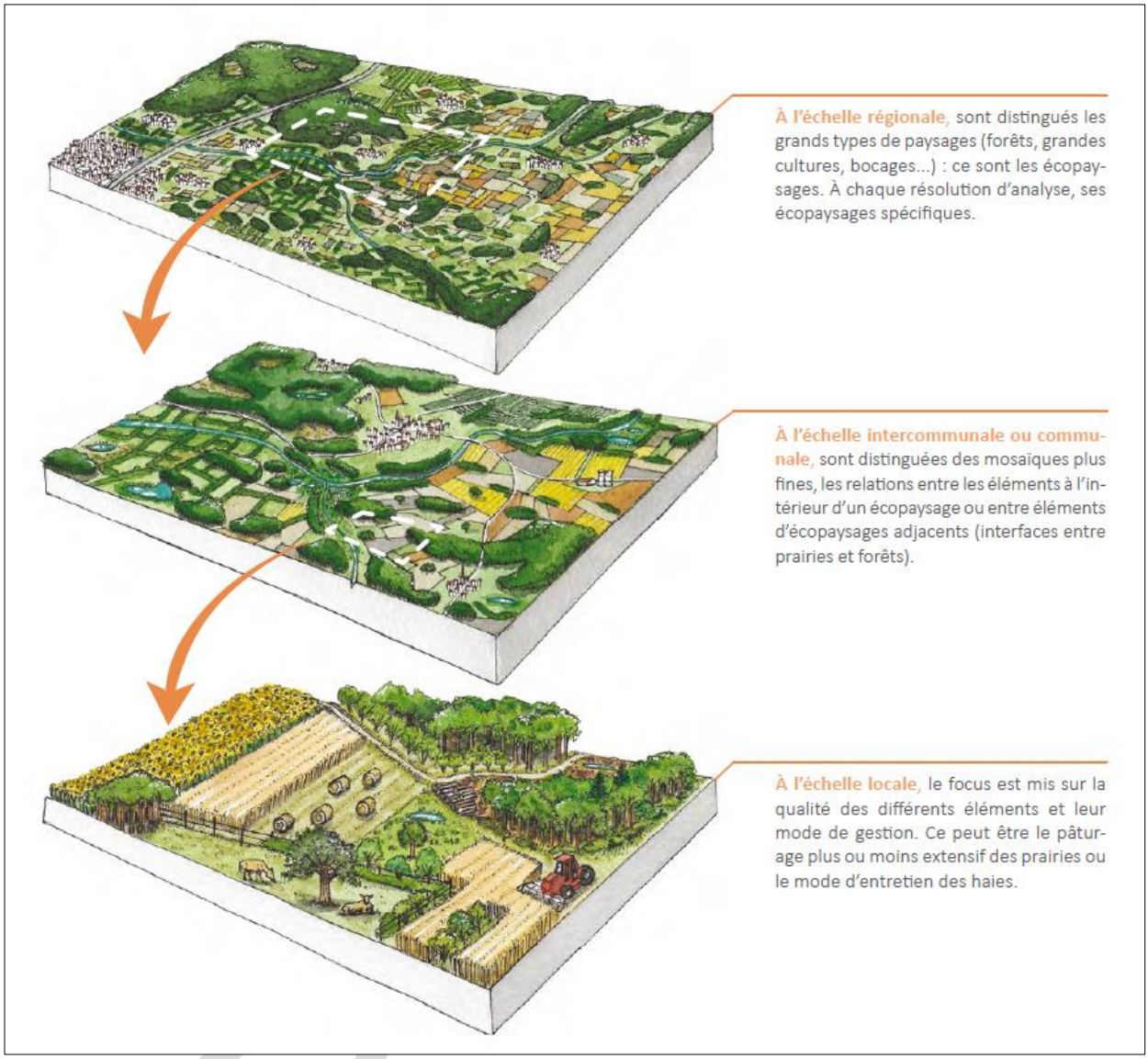

Exemples de différentes échelles d'écopaysages. Source : L'approche écopaysagère. Assistance Continuités Ecologiques en Nouvelle Aquitaine.

En vue d'apprécier les écopaysages du territoire de la commune de Ciboure deux cartes ont été produites.

La première carte produite au 1/125 000ème permet d'apprécier la position de la commune de Ciboure à l'échelle du littoral basque. La fenêtre d'analyse utilisée a été de 55 ha et le nombre d'écopaysages limité à 5, ces critères permettant de faire ressortir les écopaysages dominants et cohérent pour cette échelle de carte.

Sur la frange littorale ou se trouve la commune de Ciboure, on constate que l'écopaysage urbanisé est dominant et quasi-exclusif sur la partie au nord de l'autoroute. Sur l'arrière littoral un écopaysage forestier domine. En dehors du territoire communal, un écopaysage agro-forestier domine (alternance de boisements et prairies). Plus au sud, des écopaysages agro-pastoraux (paysage dominé par la lande) s'étendent sur les reliefs de la montagne basque.

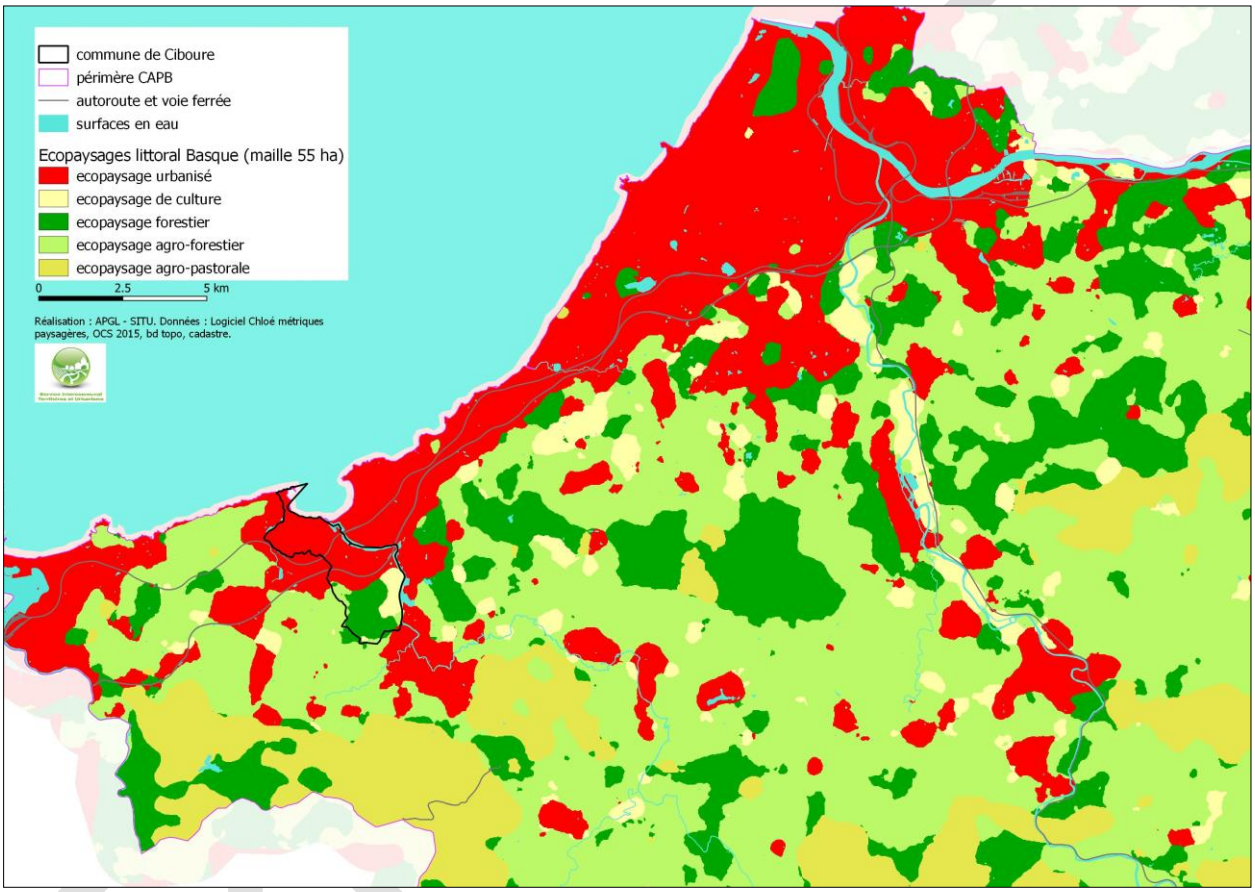

Ecopaysages dominants sur le littoral basque (maille de 55 ha, 5 classes). Source : APGL.

La seconde carte produite au 1/50 000ème est centrée sur la commune de Ciboure et englobe tout ou partie des communes voisines, afin d'apprécier le contexte intercommunal. La fenêtre d'analyse utilisée a été de 9 ha et le nombre d'écopaysages de 10. Ces deux variables permettent d'obtenir une carte plus détaillée, avec des écopaysages dont la délimitation est ajustée, en distinguant des écopaysages composés de deux ou trois milieux dominants (mixtes).

L'écopaysage urbanisé est semblable à la première carte. Cet écopaysage couvre une grande moitié nord du territoire. Les territoires artificialisés (code niveau 1 de l'OCS 2015) sont dominants voire quasi-exclusifs dans cette entité. Cet écopaysage est continu à l'est avec la commune de Saint-Jean-de-Luz, et à l'ouest avec la commune d'Urrugne.

Un écopaysage de culture, isolé, ressort au sud-est du territoire. Il correspond aux barthes de la Nivelle, qui dans la donnée de l'OCS2015 apparaissent en terres arables. Cet écopaysage apparait en tant

qu'espace ouvert cultivé. Il présente cependant une autre nature qui est celle de zones humides impactées par les inondations de la Nivelle.

La partie sud-ouest du territoire fait apparaitre un écopaysage à dominante forestière. En sortant du territoire au sud et à l'ouest, cet écopaysage évolue vers un écopaysage mixte alternant milieux prairiaux et forestiers.

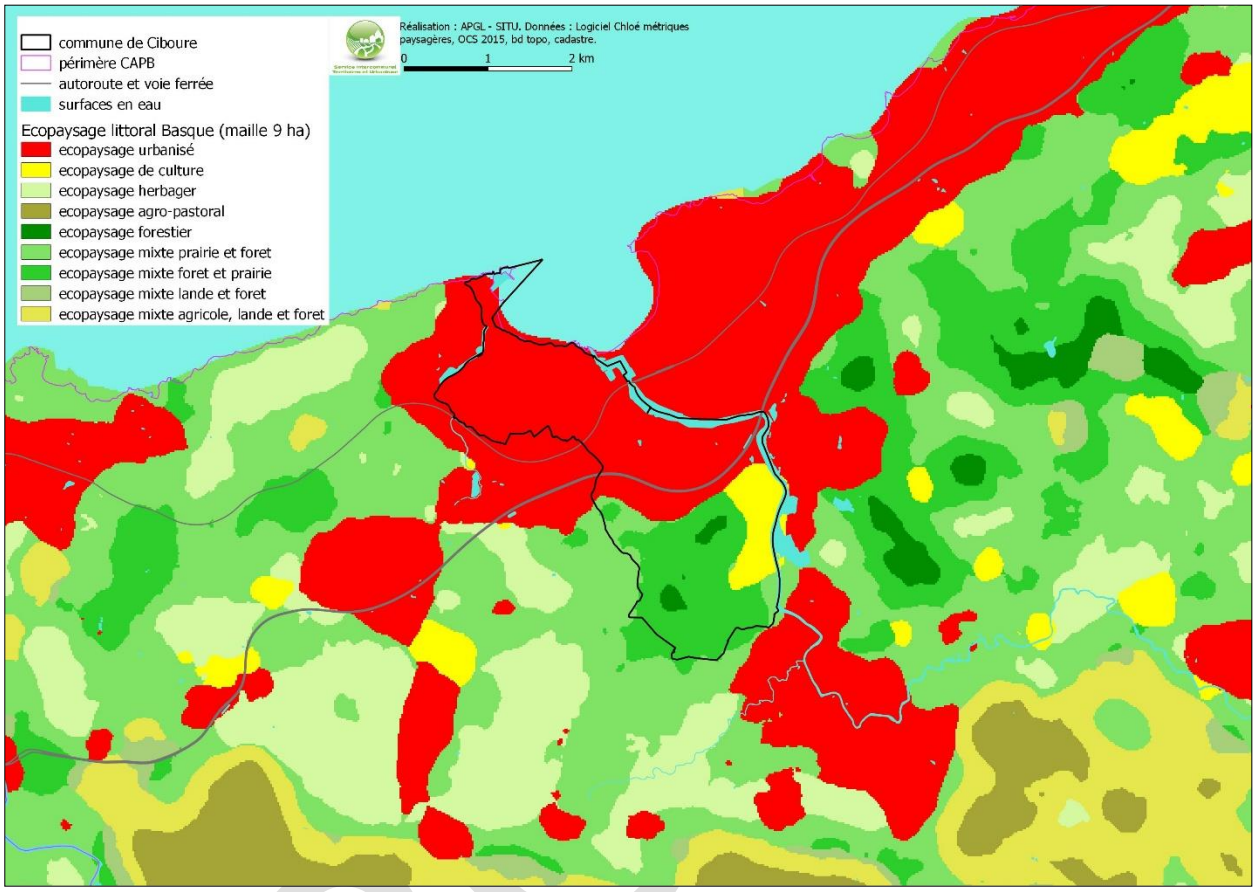

Ecopaysages dominants sur la commune de Ciboure (maille de 9 ha, 10 classes). Source : APGL.

Ces cartes font ressortir les trames dominantes du territoire. Les occupations du sol mineures n'apparaissent donc pas dans certains écopaysages ce qui est notamment le cas des espaces artificialisés dans les écopaysages forestiers.

Cela est également le cas de la trame des milieux littoraux (plage, milieux rupestres, landes) qui sont trop peu représentés sur la commune de Ciboure (à la différence de la commune d'Urrugne) pour apparaitre en tant qu'écopaysage et constituer un enjeu de continuité écologique. En effet, compte tenu de l'urbanisation importante du littorale, ces milieux sont cantonnés à la falaise de Socoa.

Sur la commune de Ciboure l'analyse des écopaysages fait ressortir des trames dominantes :

- une trame d'espaces artificialisés sur une moitié nord,

- une trame de milieux boisés sur une moitié sud.

La trame forestière est composée dans une moindre mesure de milieux intraforestiers tels que des prairies et des cultures.

Même si elle n'est pas dominante, on relève une trame de milieux humides à l'est (barthes de la Nivelle) étroitement liée à la trame bleue.

La naturalité du territoire

La naturalité représente le processus dynamique écologique « le moins contrarié » par l'Homme. Il s'agit d'un gradient progressif qui traduit généralement la présence croissante de milieux semi-naturels et naturels dans un espace. La naturalité est souvent inversement proportionnelle à l'intensification des activités humaines d'un milieu.

La durabilité écologique d'un paysage est favorisée par la présence d'éléments « naturels » et « semi-naturels ». Les paysages où la biodiversité est la plus élevée sont ceux où les taches d'habitats « naturels » peuvent assurer leur fonctionnement. Pour cela, les taches doivent être en nombre et en taille suffisante, pour pouvoir abriter des populations d'espèces à partir desquelles les individus se dispersent et permettent aux réseaux alimentaires de se complexifier.

L'évaluation de la naturalité du territoire peut être cartographiée synthétiquement en appliquant des valeurs de 1 à 10 a chaque milieu de l'OCS2015. La valeur 10 caractérisant un milieu à forte naturalité. Une valeur a été attribuée a chaque niveau de code3 de l'OCS 2015. Par exemple, une valeur de 1 a été attribuée au code 111 (tissu urbain continu), une valeur de 2 a été attribuée au code 211 (terres arables), une valeur de 6 a été attribué au code 231 (prairie), une valeur de 10 au code 311 (foret de feuillus).

Sur la base de cette pondération, une analyse de la naturalité du territoire a été réalisée. La carte ci-dessous réalisée au 1/100 000° et une maille d'analyse de 50 ha, relève à l'échelle du littoral de l'Agglomération Pays Basque, les grands ensembles présentant une forte naturalité. A cette échelle, il ressort :

- sur la commune de Ciboure : l'ensemble boisé au sud ;

- sur les territoires voisins : les ensembles pastoraux et forestiers sur les massifs montagneux, la languette littorale (corniche à Urrugne), les massifs boisés principalement sur Saint-Pée-sur-Nivelle.

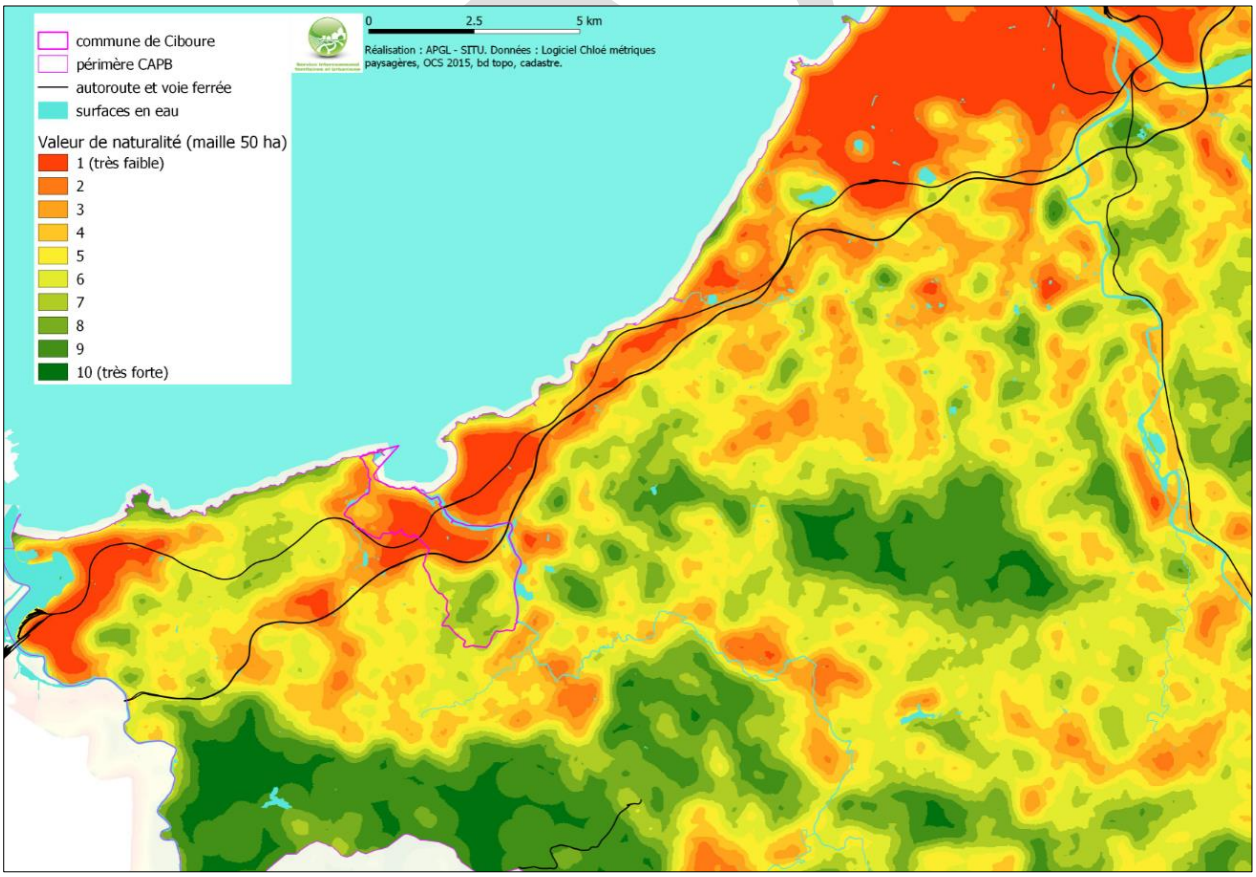

Evaluation de la naturalité du territoire sur la base d'une pondération de 1 à 10 du niveau 3 de l'OCS2015 (1/100 000° - maille de 50 ha).

La seconde carte de naturalité a été réalisé avec la même pondération mais avec une échelle plus précise, au 1/50 000° et une maille de 9 ha. Cette précision permet d'avoir une lecture plus fine sur la commune.

La forte naturalité des milieux boisés au sud du territoire communal se précise, de même que leur continuité avec les territoires voisins au sud et à l'ouest.

On notera que l'analyse de la naturalité du territoire ne fait pas ressortir la juste valeur des zones humides des barthes de la Nivelle qui sont classées en terres arables dans l'OCS2015. De même, la naturalité du cours d'eau de la Nivelle n'apparait à cette échelle d'analyse.

Le golf de Ciboure et la plaine des sports sont classés dans l'OCS 2015 comme étant des espaces verts artificialisés – équipement sportif et de loisir. Ce classement en espace artificialisé apparait dans les différentes cartes d'analyse.

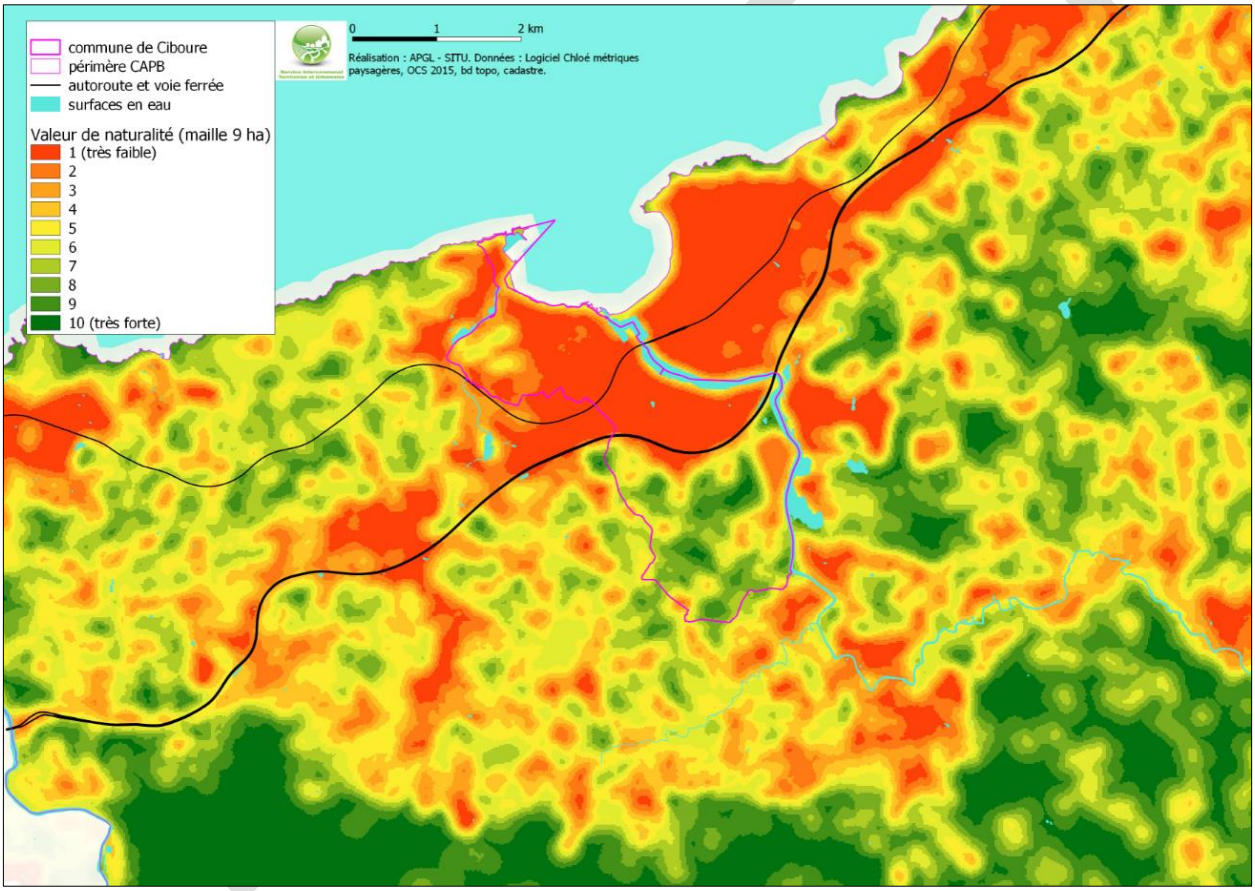

Evaluation de la naturalité du territoire sur la base d'une pondération de 1 à 10 du niveau 3 de l'OCS2015 (1/50 000° - maille de 9 ha).

La naturalité est un indicateur qui dans le cadre d'étude des continuités écologiques peut faire ressortir les réservoirs de biodiversité.

La trame des espaces artificialisés

La trame des espaces artificialisés que l'on peut qualifier de trame grise, n'est pas assimilée aux continuités écologiques.

Les milieux artificialisés constituent la trame dominante du territoire. Ces milieux présentent un très faible intérêt pour la biodiversité. Le potentiel d'habitat est infime et se limite à des espaces verts urbains (parc, jardins, haie, bosquets isolés, plaine de sport, golf) fortement influencé par l'intervention de l'homme.

La lecture de la trame grise a son importance afin d'évaluer les zones à enjeux pour la préservation de la trame boisée.

La carte suivante représente le taux d'artificialisation du sol au 1/50 000° et suivant une maille d'analyse de 9 ha.

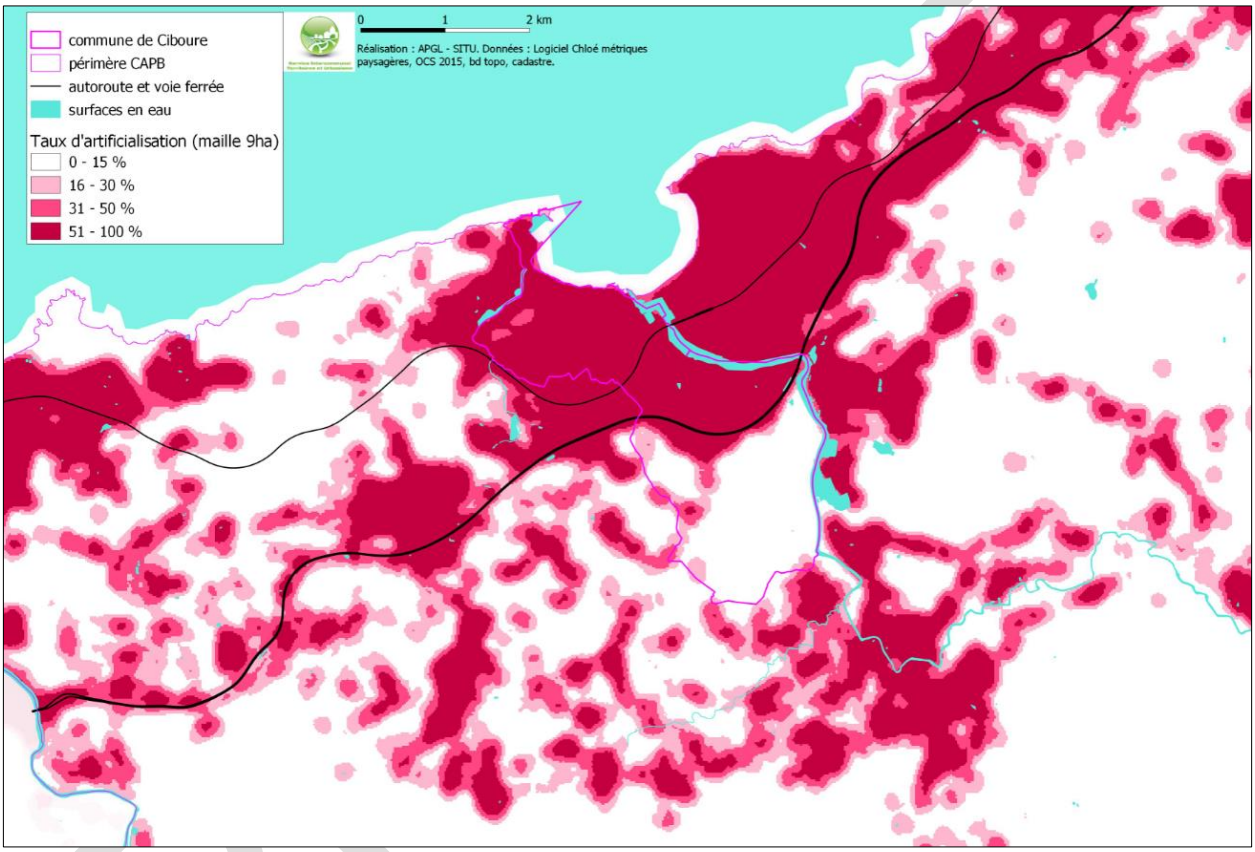

Carte du taux d'espaces artificialisés sur une échelle intercommunale (1/50 000° - maille de 9 ha). Source : APGL.

Ces milieux sont très contraignants pour la circulation des espèces animales, du fait des obstacles terrestres (constructions, infrastructures, etc), des activités humaines, nuisances sonores, pollutions lumineuses la nuit, etc.

Les effets barrières du tissu urbain et des infrastructures linéaires de transport détruisent, fragmentent et altèrent la richesse biologique potentielle de la mosaïque paysagère. La carte suivante illustre avec un gradient de chaleur, l'effet de barrière des espaces artificialisés (surfaces urbanisées et voies de transport). On peut lire cette carte également comme étant une carte de perméabilité pour le déplacement des espèces ou une carte de quiétude des espaces.

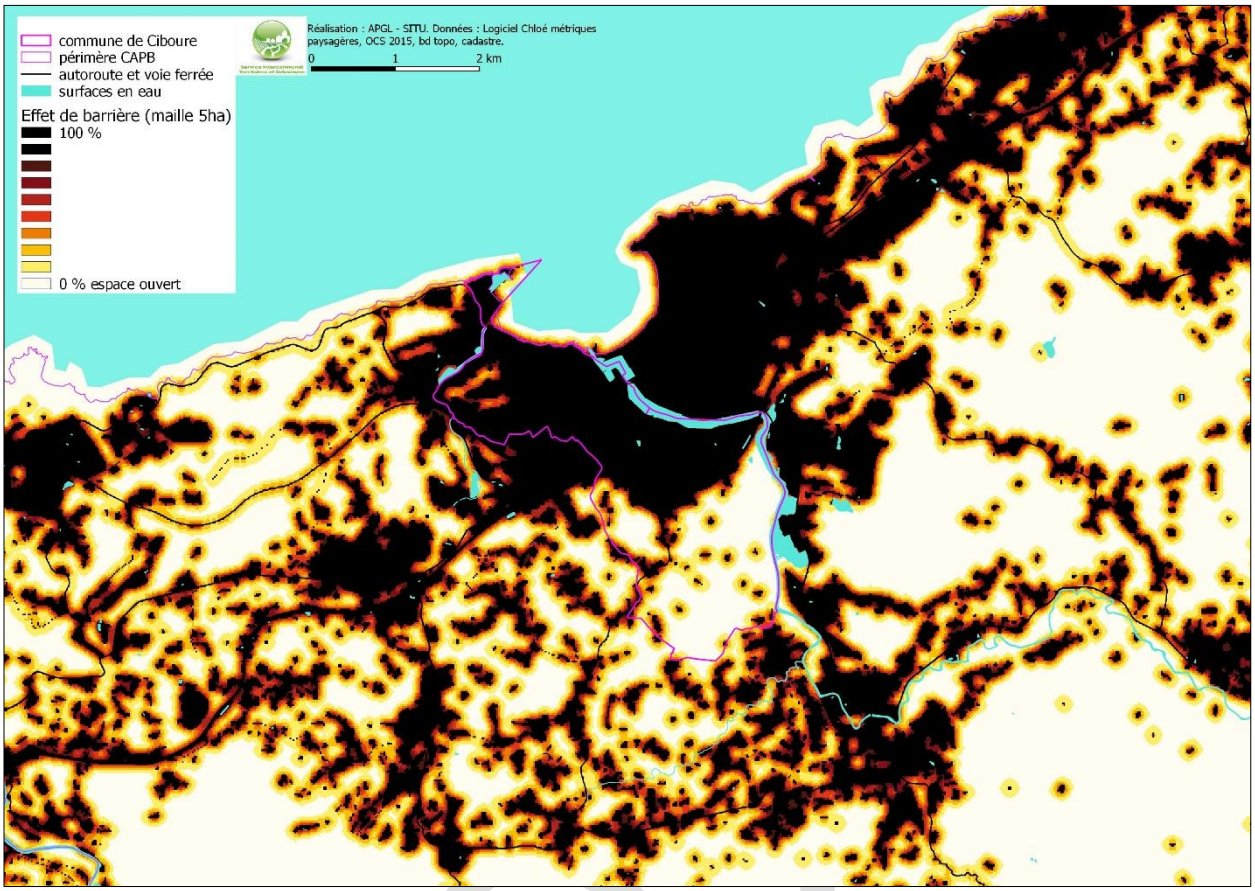

Effet de barrière des espaces artificialisés sur la commune de Ciboure (1/50 000° - maille de 5 ha). Source : APGL.

Cette carte met en évidence la trame urbaine continue d'une partie du front littoral basque, dont fait partie la commune de Ciboure. On constate que les espaces artificialisés sont très denses sur environ les 2/3 nord du territoire, ne laissant pas apparaitre de perméabilité entre le nord et le sud du territoire.

L'autoroute A63 est un obstacle imperméable au déplacement des espèces terrestres, qui accentue l'absence d'échanges biologiques terrestres sur un axe nord-sud.

L'effet de barrière est également marqué au sud de l'autoroute, le long de la RD n°704.

Sur la partie Sud du territoire, l'effet de barrière est symbolisé par des groupes de constructions implantées en ligne de crête le long de voies communales et départementales. Des continuités d'espaces ouverts (en blanc) se dessinent malgré tout, à l'échelle communale et intercommunale.

La trame des espaces boisés

L'utilisation des espaces et les déplacements des individus au sein d'un territoire diffèrent selon le type d'espèce considérée. Les déplacements des espèces dépendent de leur domaine vital qui est nécessaire pour se nourrir, se reposer, se reproduire... La prise en compte des continuités écologiques à différentes échelles spatiales est donc primordiale pour une gestion écologique cohérente sur un territoire et entre les territoires.

Les continuités écologiques sur un territoire peuvent être évaluées en fonction de l'habitat des espèces considérées, de la capacité de déplacement des individus et des relations entre les milieux qui leur sont plus ou moins favorables.

A chaque espèce son échelle de territoire. Source : Source : L'approche écopaysagère. Assistance Continuités Ecologiques en Nouvelle Aquitaine.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Ciboure, l'étude des continuités écologiques est abordée suivant des trames de milieux dominants (écopaysage) et non suivant une étude ciblée sur des espèces animales cibles. La détermination des continuités écologiques des milieux boisés permet ainsi de s'intéresser aux fonctionnalités écologiques du territoire pour une très grande diversité d'espèces. En effet, les milieux boisés permettent à la fois aux mammifères, oiseaux, chiroptères, insectes, d'effectuer tout ou partie de leur cycle de vie.

Pour rappel, une continuité écologique est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors.

La détermination de la continuité écologique de la trame des milieux boisés doit permettre de réduire la fragmentation des habitats afin de faciliter le déplacement des espèces et les échanges entre elles, de relier les espaces à forte naturalité (réservoirs de biodiversité) par l'établissement et la protection des corridors écologiques.

D'autres cartes d'analyse ont été produites afin de préciser la nature et l'architecture de la trame boisée à l'échelle intercommunale et communale.

La carte suivante fait ressortir la trame boisée du territoire à travers le taux de boisement, à l'échelle du 1/50 000° et suivant une maille d'analyse de 25 ha.

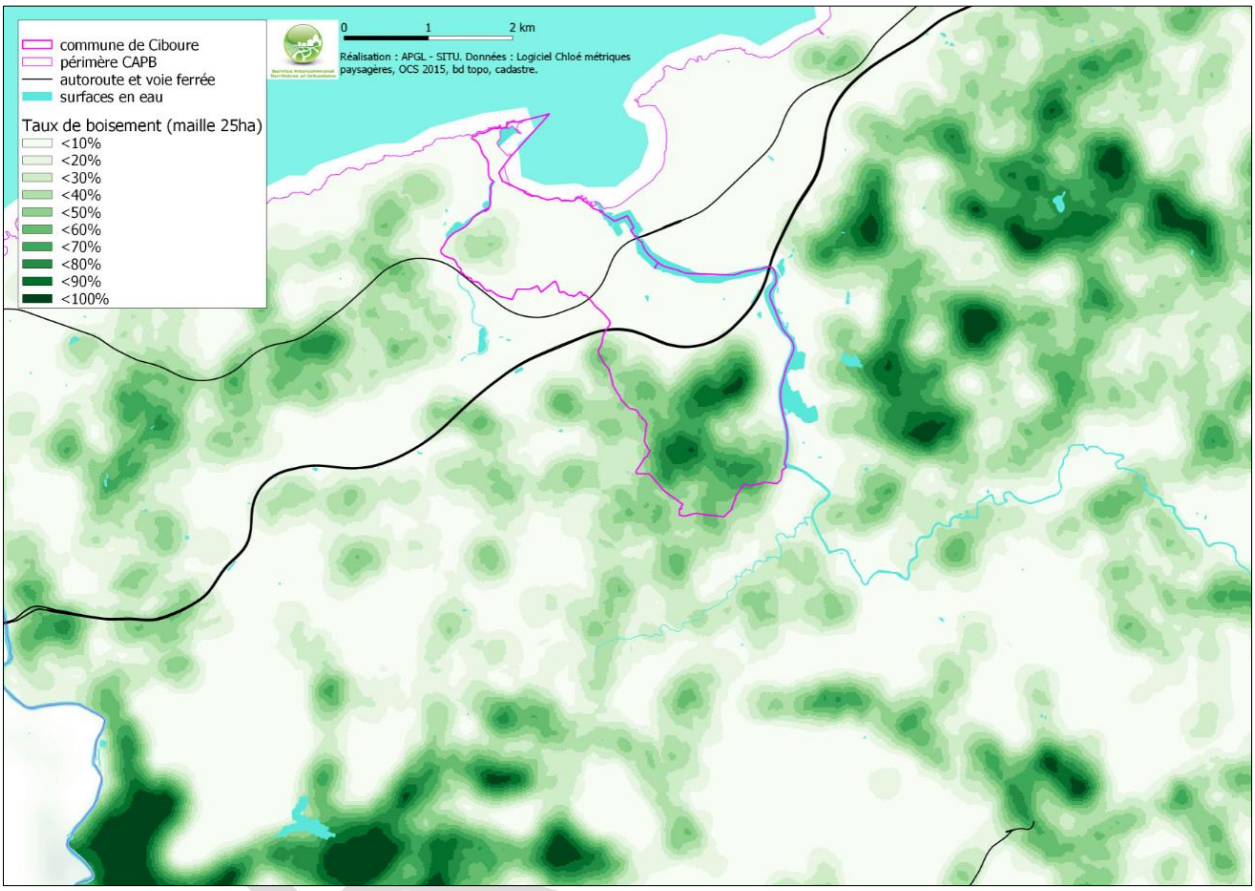

Carte du taux de boisements sur une échelle intercommunale (1/50 000° - maille de 25 ha). Source : APGL.

Les aplats de couleur blanche font apparaitre les parties du territoire qui sont très faiblement couverts par des boisements.

En vert foncé ressortent les parties du territoire dont le taux de boisement est très important, ce qui est le cas sur la moitié sud de la commune de Ciboure, mais aussi sur le massif montagneux d'Urrugne et sur les communes de Saint-Jean-de-Luz et Saint-Pée-sur-Nivelle.

Entre ces zones fortement boisées, des trames dont le taux de boisement est plus faible apparaissent, donc certaines dessinent continuités.

Sur la moitié nord du territoire communal, les boisements sur les collines Elhorrienborda apparaissent dans un ton vert clair. Si ces boisements présentent un intérêt paysagé et patrimonial notable, ces boisements restent enclavés dans une trame d'espaces urbanisés et ne sont pas connectés avec la trame forestière territoire. L'intérêt biologique est limité à certaines espèces telles que des mammifères et chiroptères anthropophiles.

La carte suivante réalisée au 1/50 000° fait ressortir les ensembles boisés connectés dont la superficie est supérieure à 20 ha. Les ensembles boisés qui ressortent correspondent sensiblement aux parties du territoire dont le taux de boisement est important.

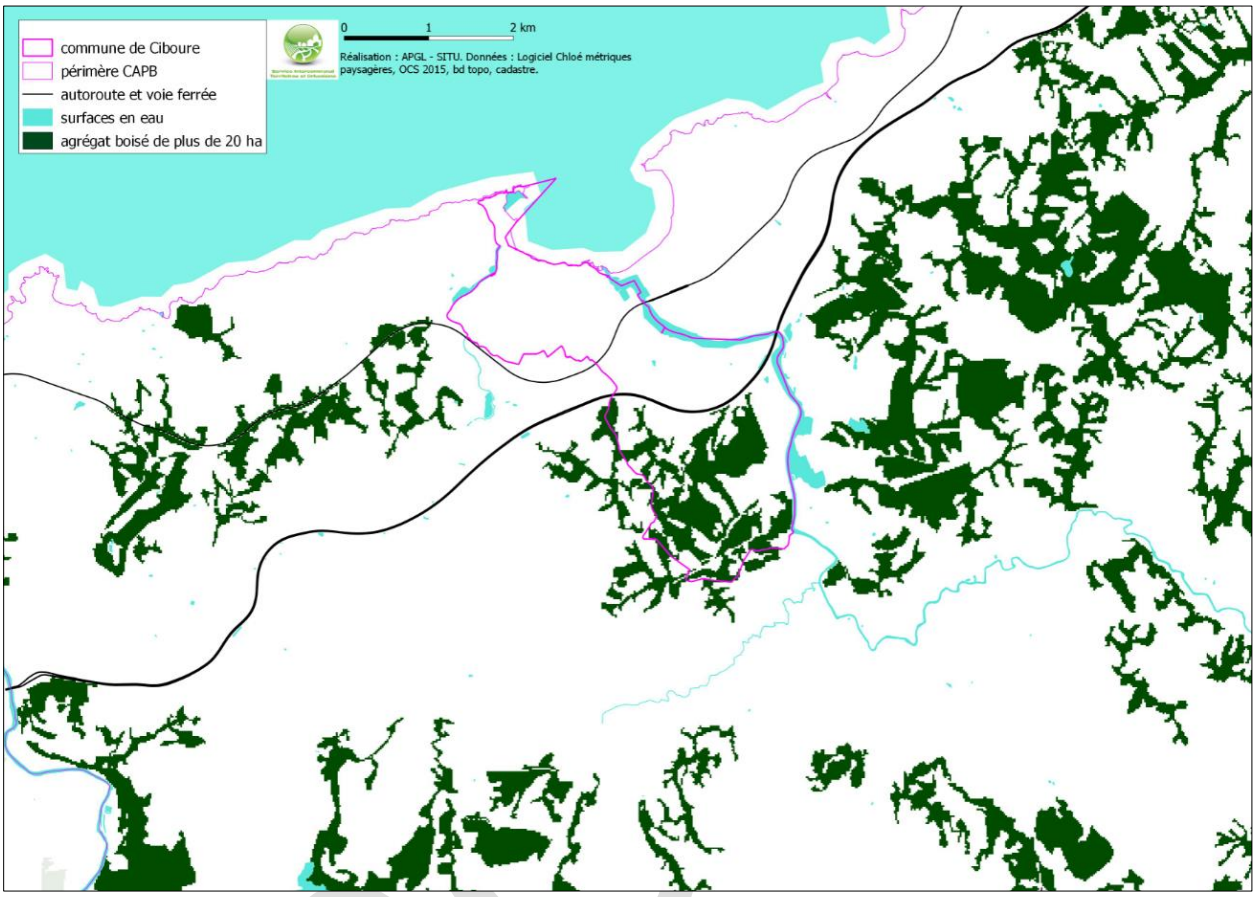

Clusters boisés de plus de 20 ha sur une échelle intercommunale (1/50 000°). Source : APGL.

Cette carte relève sur la partie sud du territoire, un important réseau de boisements de plus de 50 ha qui couvre les nombreux vallons et collines et qui s'étend à l'ouest et au sud sur les communes d'Urrugne et d'Ascain. Cet agrégat forestier est composé de nombreux habitats connectés et denses, couvrant une superficie significative à l'échelle du littoral basque.

La trame bleue sur la commune de Ciboure

Comme cela a été rappelé dans les généralités, la trame bleue est essentiellement définit par le réseau hydrographique. Notamment, les cours d'eau de la Nivelle et de l'Untxin sont mentionnés dans les listes 1 et 2 des arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne comme des réservoirs de biodiversités et des cours d'eau à enjeux pour les corridors écologiques. Les enjeux de préservation de la trame bleue vont au-delà du réseau hydrographique et englobent les milieux humides rivulaires.

Sur la commune de Ciboure, les zones ZNIEFF et Natura 2000 classent le cours de la Nivelle, les barthes et la basse vallée de la Nivelle. Ces périmètres témoignent de l'intérêt que représentent la Nivelle et les barthes en tant que réservoirs de biodiversité de la trame bleue.

Entre la baie de Saint-Jean-de-Luz et l'autoroute A63, l'artificialisation des berges (constructions, aménagement, espaces verts, équipements sportifs) réduit le cours d'eau de la Nivelle au seul lit mineur.

Au sud de l'autoroute, la Nivelle présente un profil et une dynamique plus naturelle du fait de la présence des barthes. La mise en culture des barthes limite cependant l'évolution naturelle de ces zones humides.

Les cours d'eau Ichaka Erreka et Marmissoneneko Erreka, affluents de la Nivelle, participent à la définition de la trame bleue avec un enjeu plus local. Avant de rejoindre la Nivelle, ces deux cours d'eau franchissent la route communale d'Ascain et traversent les barthes. Par ailleurs, de nombreuses zones humides sont présentent à l'ouest de la route d'Ascain (aulnaie, mégaphorbiaies, saulaies, prairies). Ces milieux sont tout particulièrement observés dans les zones de dépression le long de ces deux cours d'eau et dans la partie extrême sud du territoire.

Les cours d'eau Erreka Zahar et Insaurako, en amont de l'autoroute, présentent un profil naturel avec la présence de boisements humides dans les vallons et talwegs. Il convient de préserver la naturalité des ruisselets en tête de bassin versant et de limiter l'impact des aménagements sur les milieux humides connexes.

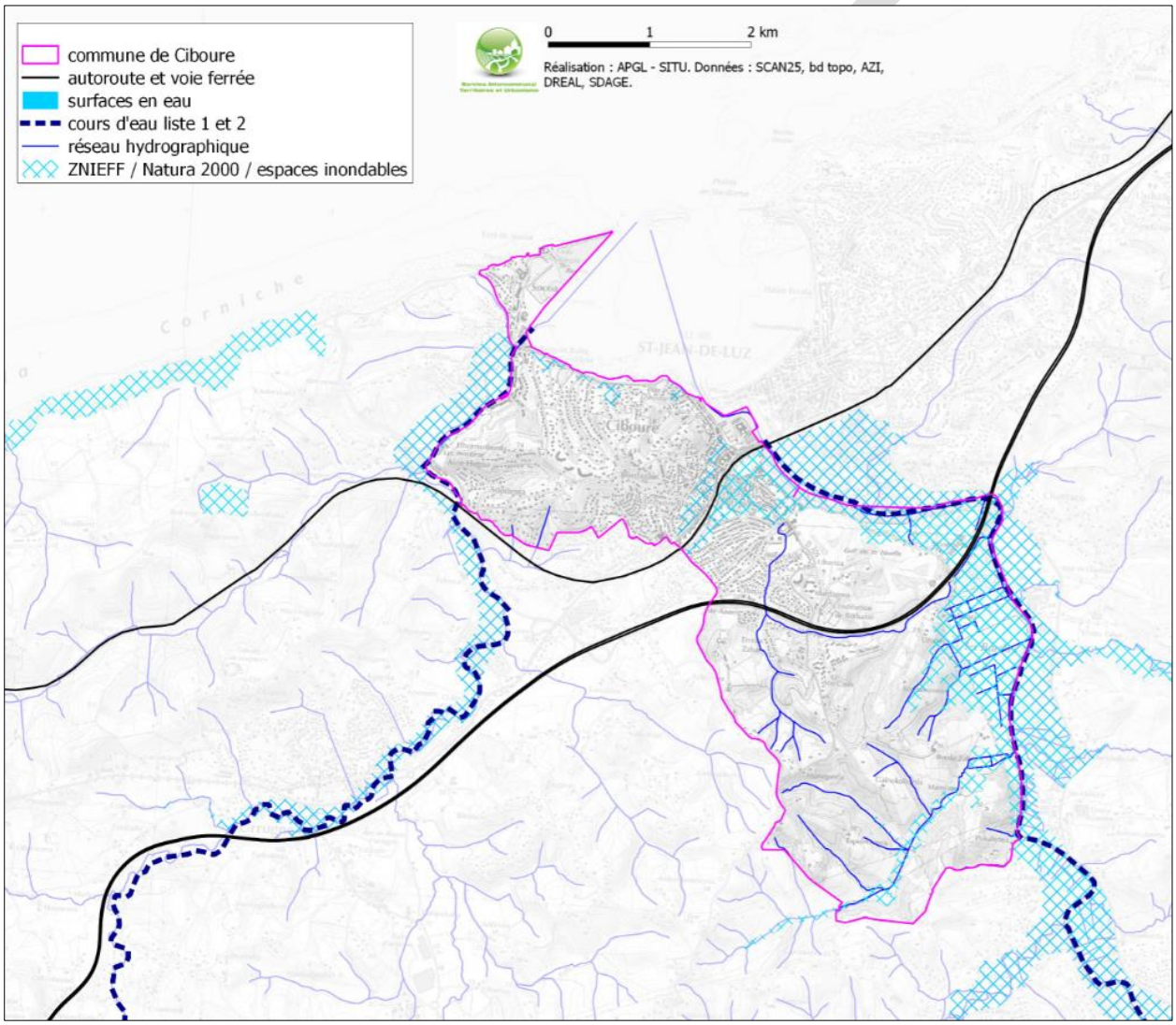

Carte de la trame bleue sur la commune de Ciboure faisant apparaitre le réseau hydrographique, et les espaces rivulaires humides. Source : APGL.

Synthèse de la trame verte et bleue sur la commune de Ciboure

L'analyse des écopaysages permet de distinguer un écopaysage urbanisé au nord et un écopaysage forestier au sud. L'analyse écopaysagère relève la dimension supra-communale de ces écopaysages, ceux-ci s'étendant aux communes limitrophes. Sur la commune de Ciboure, on relève une trame grise qui correspond aux éléments de fragmentations écologiques, une sous-trame forestière et une trame bleue (cours d'eau et milieux humides).

- **La trame grise**

L'écopaysage urbanisé couvre près des deux tiers du territoire, notamment la totalité de l'espace compris au nord de l'autoroute. Cette trame grise présente une faible naturalité. Cette trame grise à laquelle se rajoute les infrastructures de transport terrestre, est imperméable aux échanges biologiques.

La trame urbaine et les principales infrastructures de transports terrestres sont des éléments fragmentants significatifs qui ne permettent pas de lire des trames terrestres perméables entre le nord et le sud du territoire.. Au sein des espaces artificialisé, il convient de favoriser la naturalité des espaces libres. Les enjeux écologiques dans la trame grise sont étroitement liés à des familles d'espèces spécifiques, tels que les chiroptères, l'avifaune, les insectes. Les espaces boisés et jardinés significatifs doivent être préservés en tant qu'habitat pour la biodiversité.

D'une manière générale, il convient de limiter le développement de la trame urbaine afin de réduire la fragmentation écologique du territoire, dans le respect des principes d'urbanisation en Loi littoral.

- **La trame forestière**

L'écopaysage forestier domine sur la partie au sud de l'autoroute. Dans cet écopaysage, l'effet de barrière des espaces urbanisés se lit le long des axes routiers. Des continuités de trames perméables aux échanges biologiques sont cependant apparentes.

L'indicateur de naturalité met en avant la très forte valeur de cet écopaysage forestier notamment à l'échelle supra-communale. L'important taux de boisement à l'échelle supra-communale illustre l'intérêt que représente le territoire communal dans cette sous-trame. Par ailleurs, la trame boisée au sud du territoire est caractérisée à la fois par une densité et un nombre important de boisements (cluster), dont l'étendue est significative à l'échelle supra-communale.

Considérant ces éléments d'analyse (naturalité, taux boisement, cluster), les boisements au sud du territoire constituent des réservoirs de biodiversité de la trame boisée. D'autres réservoirs de biodiversité sont localisés sur les communes d'Urrugne et d'Ascain. Des continuités boisées mettent en relation ces réservoirs de biodiversité et sont favorables tout particulièrement au déplacement des mammifères terrestres.

Concernant la trame boisée, il convient de :

- Préserver les réservoirs de biodiversité et leur continuité,
- Au sud du territoire, limiter l'effet de barrière des groupes de constructions le long des routes qui est source de rupture de corridors écologiques,
- Préserver les continuités forestières entre la commune de Ciboure et les communes d'Urrugne et d'Ascain,
- Préserver les continuités boisées des vallons humides au sud de l'autoroute,
- Préserver les boisements en zones urbaines pour favoriser le maintien de la biodiversité anthropique.

- **La trame bleue**

La trame bleue n'apparait suivant cette analyse des écopaysages. Pour autant la trame bleue occupe sur le territoire Cibourien une place majeure, en s'articulant autour du réseau hydrographique et des milieux

PROJET

humides rivulaires. Elle présente un enjeu spécifique pour la faune piscicole, les amphibiens, les odonates et de nombreux mammifères.

Concernant la trame bleue, il convient de :

- préserver les espaces inondés qui participent à la dynamique naturelle du réseau hydrographique de la Nivelle
- préserver les continuités entre milieux humides et milieux aquatiques afin que les espèces animales effectuant leur cycle de vie dans ces deux types de milieux puissent se déplacer,
- Assurer la continuité écologique des cours d'eau secondaires dont le profil est encore peu artificialisé, notamment Erreka Zahar, Insaurako, Ichaka et Marmissoneneko Erreka, et leur connexion avec la Nivelle et les barthes.

PROJET

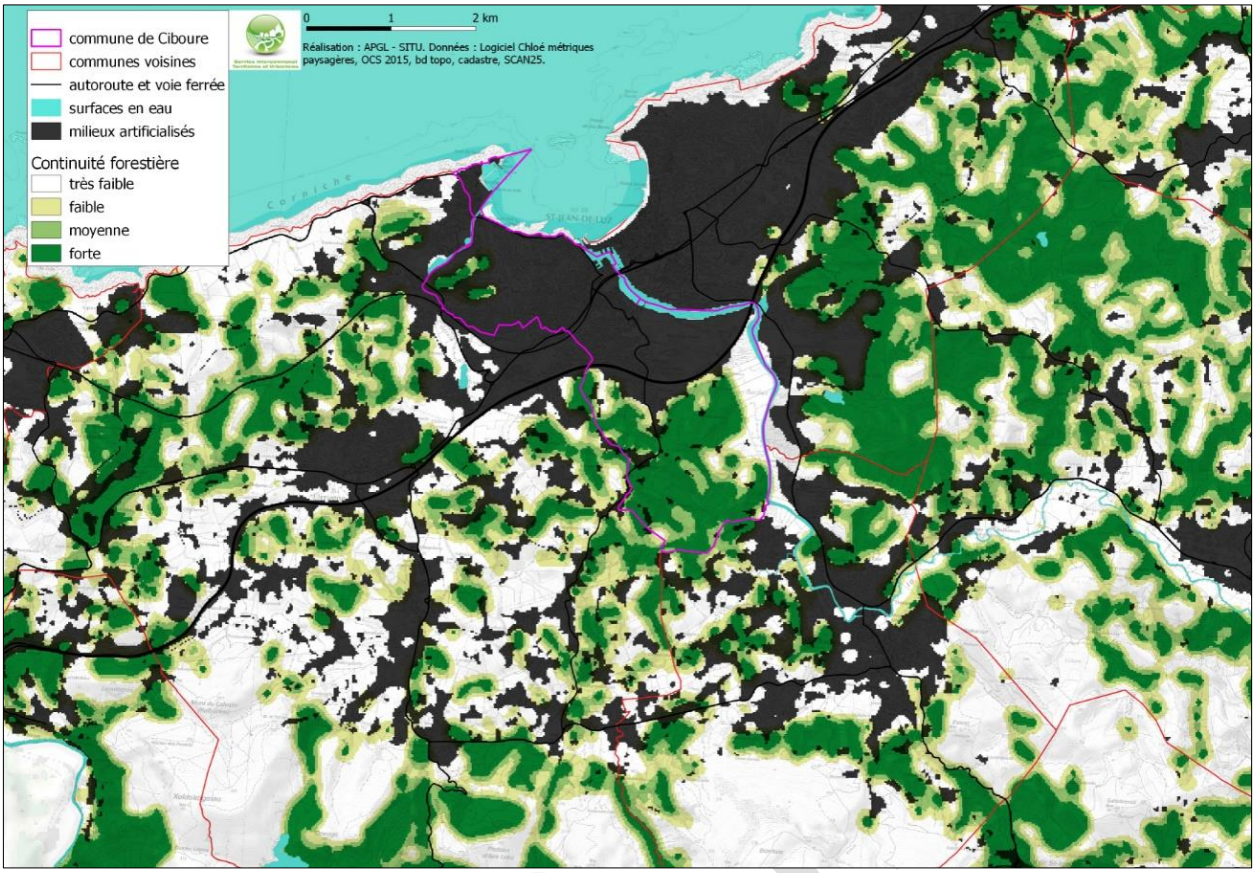

Les continuités forestières (1/50 000°). Source : APGL.

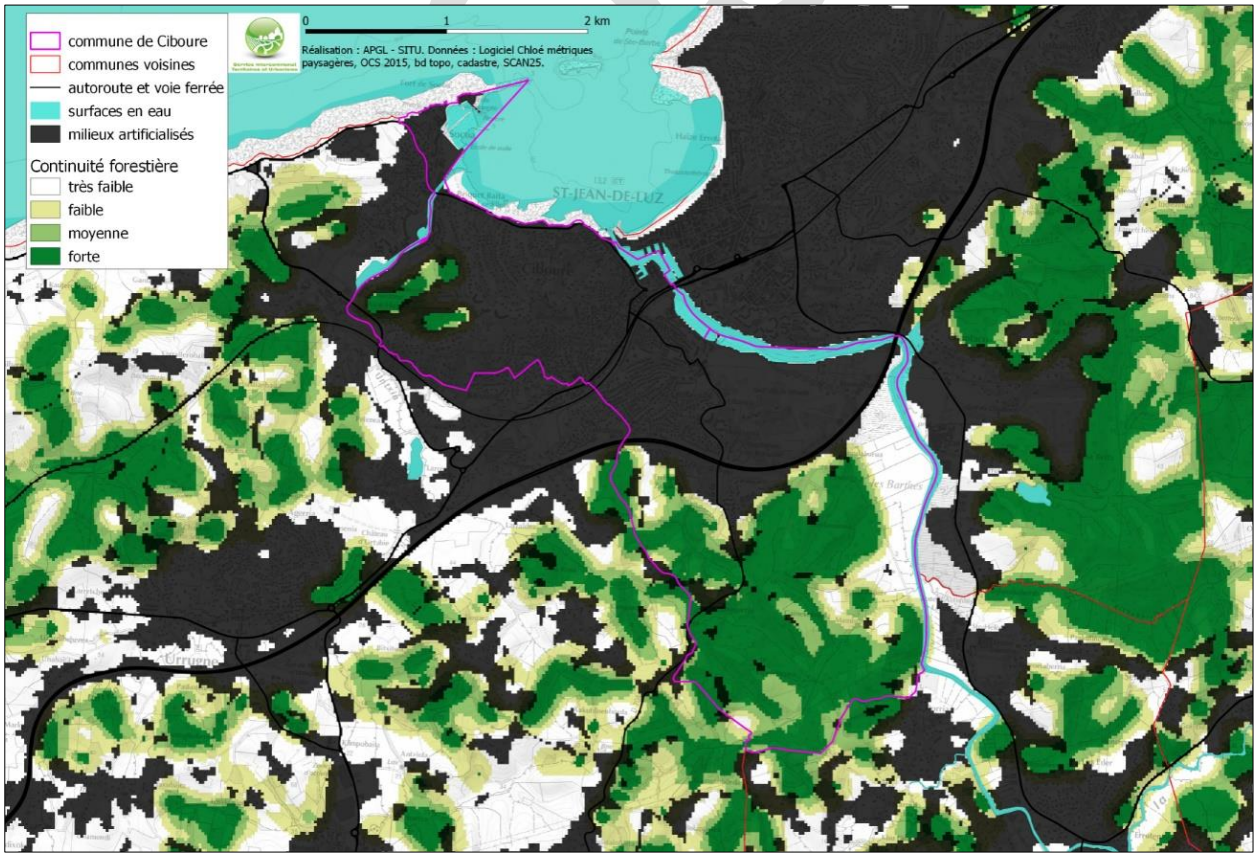

Les continuités forestières (1/30 000°). Source : APGL

3. LES RISQUES MAJEURS

Les risques naturels et technologiques conditionnent fortement l'ouverture de nombreux secteurs à l'urbanisation. Afin de réduire les dommages lors de la réalisation de certains aléas, il est nécessaire d'identifier les zones à risques et de diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées (gestion du risque dans l'aménagement). Selon le dossier départemental des risques majeurs mis à jour en 2018 par l'Etat, la commune de Ciboure est concernée par plusieurs risques :

- Inondations par crue rapide, ruissellement urbain et submersion marine,
- Sismique,
- Mouvement de terrain,
- Feux dirigés,
- Rupture de barrage,
- Transport de matière dangereuse.

3.1 LES RISQUES NATURELS

La commune de Ciboure est concernée par de nombreux risques naturels. Les arrêtés préfectoraux de reconnaissance de catastrophe naturelle figurant dans le tableau ci-dessous l'attestent.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	30/01/1990	30/01/1990	14/05/1990	24/05/1990
Inondations et coulées de boue	02/09/1991	03/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
Inondations et coulées de boue	27/09/1992	28/09/1992	19/03/1993	28/03/1993
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/08/2002	26/08/2002	29/10/2002	10/11/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations et coulées de boue	14/09/2006	15/09/2006	23/03/2007	01/04/2007
Inondations et coulées de boue	03/05/2007	04/05/2007	12/06/2007	14/06/2007
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	16/10/2009	21/10/2009
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/11/2010	10/11/2010	30/03/2011	06/04/2011
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2011	31/08/2011	10/01/2013	13/01/2013
Mouvements de terrain	19/01/2013	28/01/2013	22/10/2013	26/10/2013
Mouvements de terrain	20/01/2013	20/01/2013	20/06/2013	27/06/2013

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune de Ciboure. Source : PRIMNET.

La commune a élaboré un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en décembre 2016. Le DICRIM présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survenait sur la commune. Ce document intègre les risques inondation-submersion marine, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, sismique.

3.1.1 LE RISQUE INONDATION

La commune de Ciboure est soumise au risque inondation par ruissellement, par remontée de la nappe phréatique, par crue à montée rapide de cours d'eau et par submersion marine.

En secteur urbain, l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings, …) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

La Ville de Ciboure ne dispose pas d'étude spécifique menée relative au risque « inondation par ruissellement ». En revanche, plusieurs évènements « inondation et coulées de boues » ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles sur son territoire.

a) Un territoire à risque inondation important

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques inondation à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, tout en priorisant l'intervention de l'Etat pour les territoires à risque important d'inondation (TRI), le tout dans un objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations sur ces territoires.

La qualification d'un territoire en TRI implique une nécessaire réduction de son exposition au risque inondation et engage l'ensemble des pouvoirs publics concernés territorialement dans la recherche de cet objectif.

Pour le département des Pyrénées Atlantiques, 2 TRI ont été retenus : celui de Pau (34 communes) et celui du Côtier Basque (13 communes, dont Ciboure).

Le TRI Côtier Basque a été retenu au titre de l'aléa « submersion marine » et de l'aléa « débordement de cours d'eau ». Il a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 11 janvier 2013.

Sur la commune de Ciboure :

- Concernant la probabilité de submersion marine, on estime à 595 le nombre d'habitants permanents impactés par les zones inondables, en considérant un événement de faible probabilité. Ainsi que 2 établissements scolaires.
- Concernant la probabilité de débordement de cours d'eau, on estime à 1 815 le nombre d'habitants permanents impactés par les zones inondables, en considérant un événement de faible probabilité. Ainsi que 8 établissements scolaires.

Les cartographies départementales relatives au TRI sont présentées en pages suivantes.

PROJET

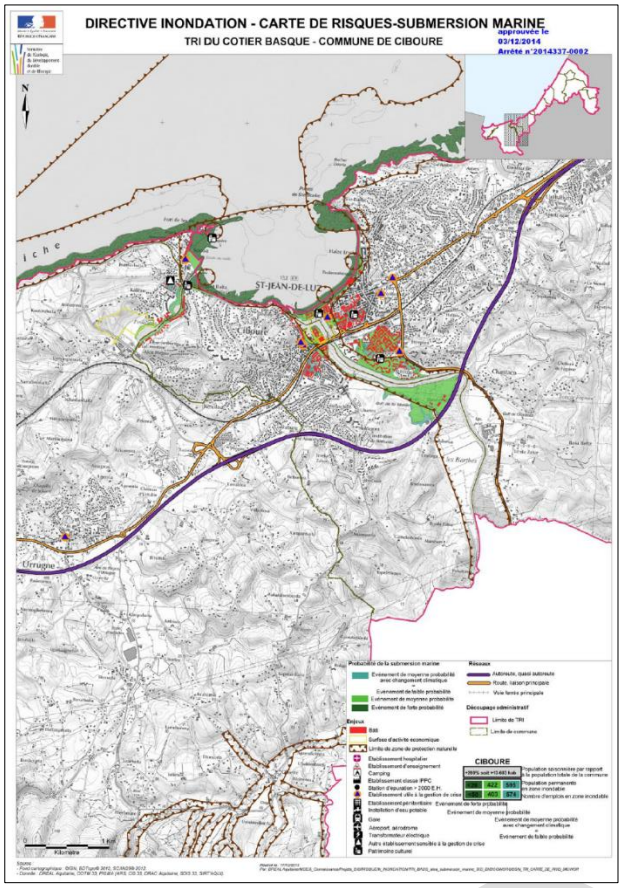

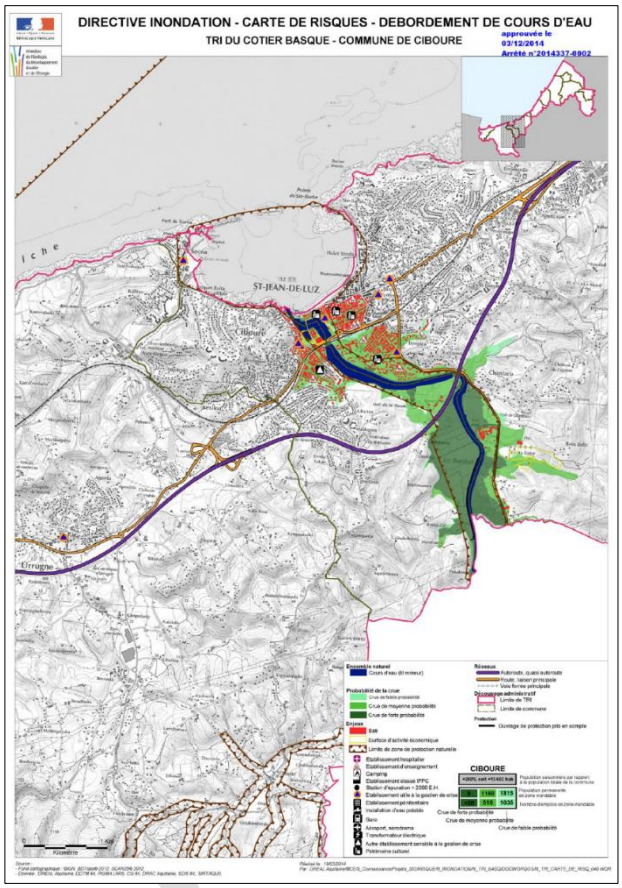

Cartes des risques submersion marine et débordement de cours d'eau. Source : TRI Côtier Basque.

Le risque inondation par débordement de cours d'eau

La Nivelle est soumise aux inondations de plaine : le cours d'eau sort de son lit mineur (environ 73 m) lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Le lit majeur de ce cours d'eau, localement appelé « Barthes », constitue les plaines d'inondation du fleuve côtier, dont la largeur peut atteindre 400 m sur la rive Est et 100 m sur la rive Ouest.

Les crues de la Nivelle et de ses affluents sont en effet brèves et soudaines, ce qui les rend particulièrement dangereuses.

Ces crues très débordantes endommagent les cultures, les infrastructures et les habitations (la capacité du lit mineur de la Nivelle est d'environ 100 m3/s entre Ascain et Saint-Pée sur Nivelle, le débit de la crue d'août 1983 était 6 fois plus important). La fréquence de submersion des zones agricoles est annuelle, celle des lieux habités varie de 2 ans à décennale.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels de la Nivelle et de ses affluents a été approuvé le 26 mars 1997. La commune de Ciboure est concernée par ce plan.

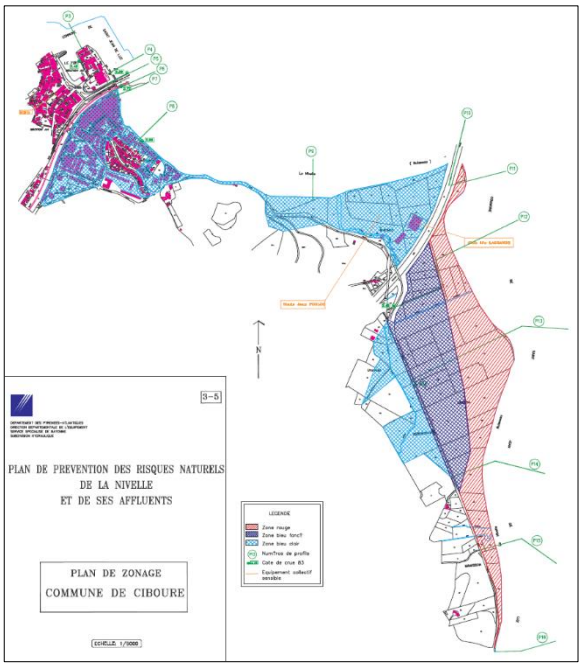

Document graphique du PPRI. Source : DDTM.

Un PPR Multi-Risques est en cours d'élaboration (prescrit le 12 juillet 2016), regroupant les risques : submersion marine, érosion littorale et débordement de cours d'eau. Le 03 juin 2019, un arrêté préfectoral a prorogé le délai de révision du PPRN de Ciboure de 18 mois, pour être porté au 12 janvier 2021.

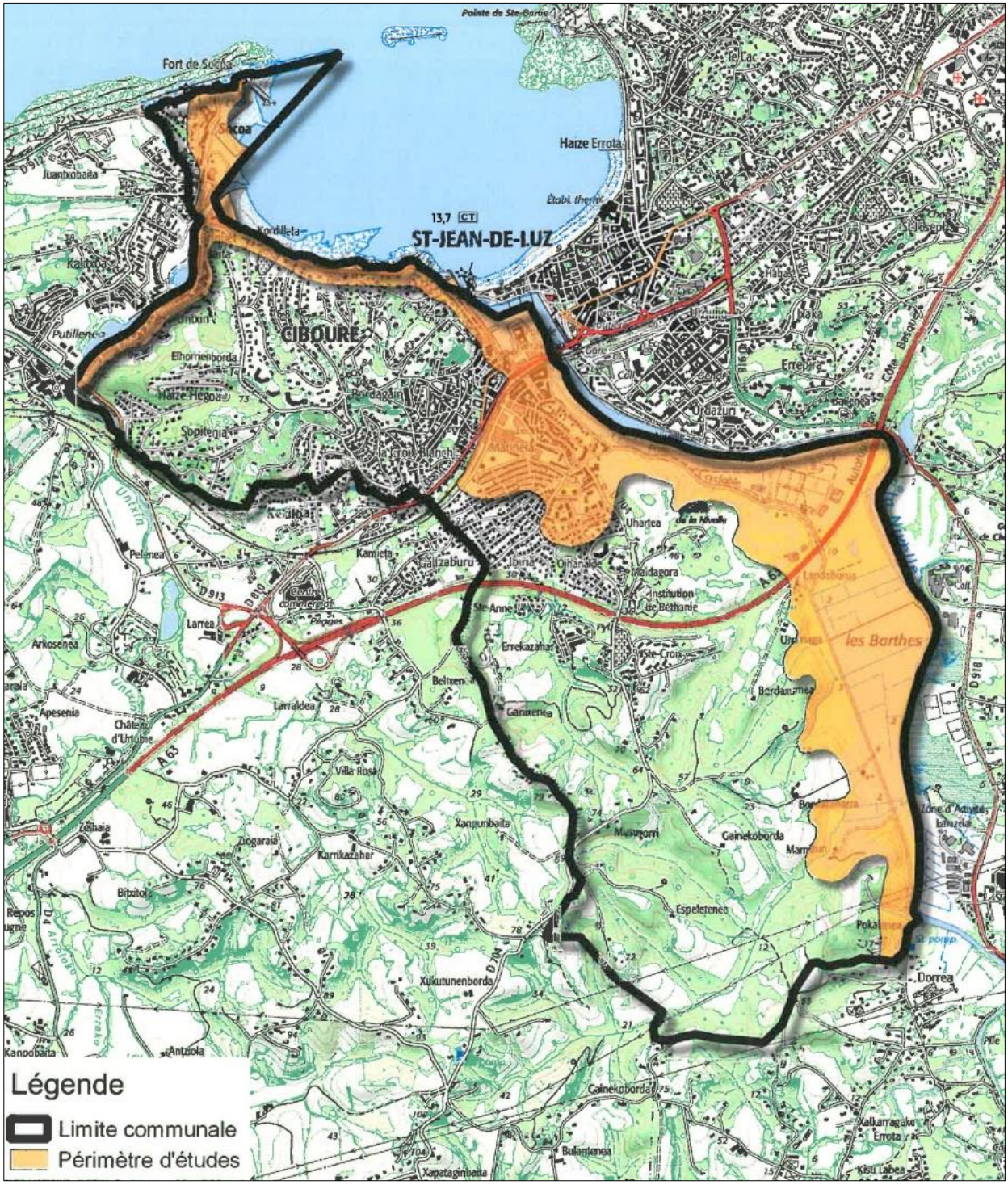

Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques d'Inondations sur la commune de Ciboure. Source : Annexe de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 prescrivant la révision du PPRN, DDTM.

On note également qu'un PPR multi risque a été prescrit sur la commune d'Urrugne et concerne le risque de débordement du cours d'eau Untxin et le risque submersion marine.

Le risque inondation par submersion marine

Plusieurs facteurs océanographiques, comme l'élévation du niveau marin ou la marée entraînent une évolution du littoral basque.

Mais l'énergie la plus forte sur ce littoral est liée à la houle, agent essentiel responsable des processus dynamiques dans le domaine côtier. Les houles qui atteignent la Côte Basque sont les plus fortes rencontrées sur le littoral français. Cela est lié à l'orientation du trait de côte, ouvert aux longues courses des houles issues des dépressions de l'Atlantique Nord et à la pente topographique importante de la plateforme continentale interne qui permet à la houle de conserver toute son énergie, jusqu'au déferlement sur la cote.

Dans le département de Pyrénées Atlantiques, et particulièrement dans les zones estuariennes (Saint-Jean de Luz, Hendaye, Bayonne,...), les tempêtes peuvent se combiner avec de forts coefficients de marée et des inondations fluviales (Adour, Nivelle, Bidassoa,...).

Comme indiqué précédemment, un Plan de Prévention Multi-Risques est en cours d'élaboration, qui intègre le risque submersion marine.

Le risque inondation par remontée de la nappe phréatique

Lors d'événements pluvieux exceptionnels, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau, lors de la montée du niveau de la nappe, c'est : l'inondation par remontée de nappe.

Les dommages occasionnés par ce phénomène sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces évènements peuvent être les inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, dommages aux réseaux routiers et aux voies de chemins de fer, désordres aux ouvrages de génie civil, après l'inondation, etc.

Le BRGM en partenariat avec l'Etat a élaboré en 2019 une carte nationale de sensibilité aux remontées de nappes qui permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe. La réalisation de cette carte s'appuie sur une méthodologie qui comporte de nombreuses incertitudes (faible fiabilité de la méthode sur le département des Pyrénées-Atlantiques), qui ne la rend exploitable qu'à une échelle inférieure à 1/100000ème. Il est précisé que cette carte apporte des indications sur des tendances mais ne peut être utilisée localement à des fins de réglementation.

PROJET

D'après cette donnée, on observe sur la commune de Ciboure, des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et inondations de cave, tout particulièrement dans les zones inondables de la Nivelle.

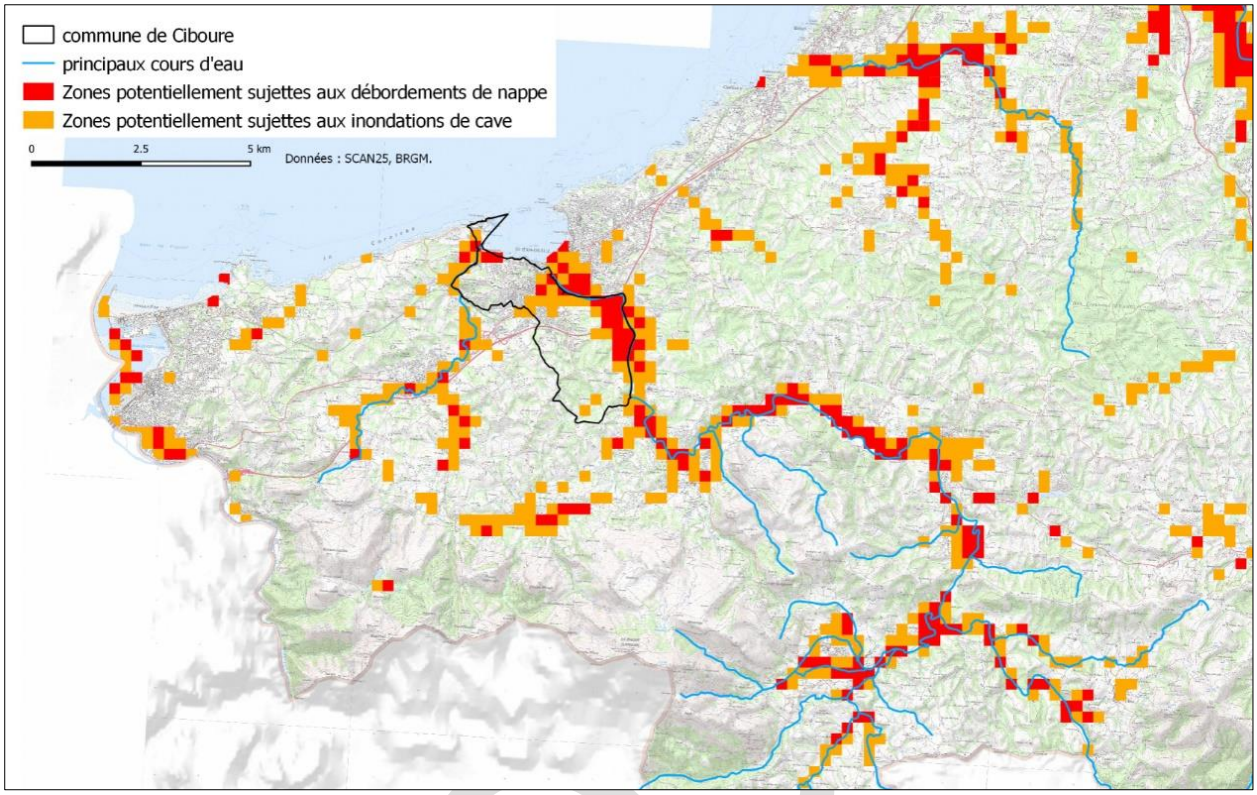

La sensibilité du territoire aux remontées de nappes 1/100 000°. Source : SIEAG.

3.1.2 LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 1er mai 2011, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur. Ainsi, dans ce cadre, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal », le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante allant de très faible à forte.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est classé en zone de sismicité modérée (3) et moyenne (4). La commune de Ciboure est classée en zone de sismicité modérée (3), zone dans laquelle des prescriptions parasismiques particulières s'appliquent, notamment pour les constructions.

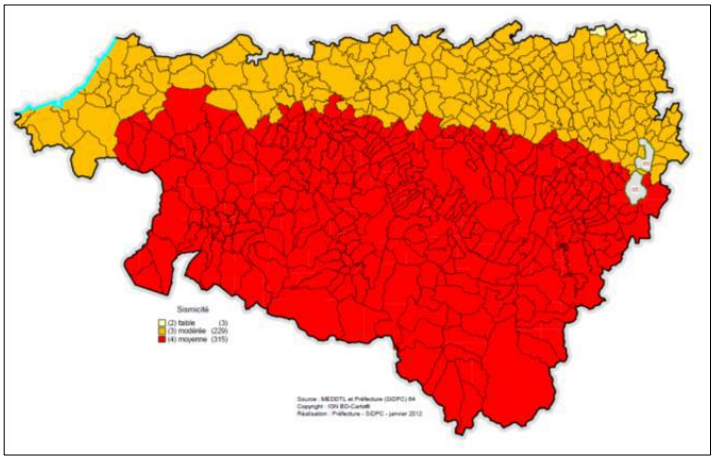

Carte de la sismicité départementale. Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le dernier séisme local est celui de Saint Jean de Luz (épicentre à Ixaka), le 14 juin 2019 d'une intensité d'indice 1,9.

a) L'exposition au retrait-gonflement des sols argileux

Les périodes récentes de sécheresse (1976,1989-1991, 1996-1997, puis dernièrement l'été 2003) ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.

En effet, lors de périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Ce phénomène de retrait gonflement peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En l'espace de dix ans, ce risque naturel a affecté plus de 5 000 communes en France et son impact financier a été très important. Pourtant, il est tout à fait possible de construire dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé, sans surcoût notable.

Dans le but de mettre en œuvre une politique de prévention vis-à-vis de ce risque naturel, le l'Etat a confié au BRGM l'étude de ce phénomène. Une première cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux avait été publiée.

La Loi ELAN du 23 novembre 2018 est venu préciser cette carte et a rendu des études géotechniques obligatoires sur certaines zones.

Un arrêté du 22 juillet 2020, précise les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols en application de l'article R. 112-5 du code de la construction et de l'habitation. Cet arrêté considère que les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont celles dont l'exposition à ce phénomène est identifiée comme moyenne ou forte.

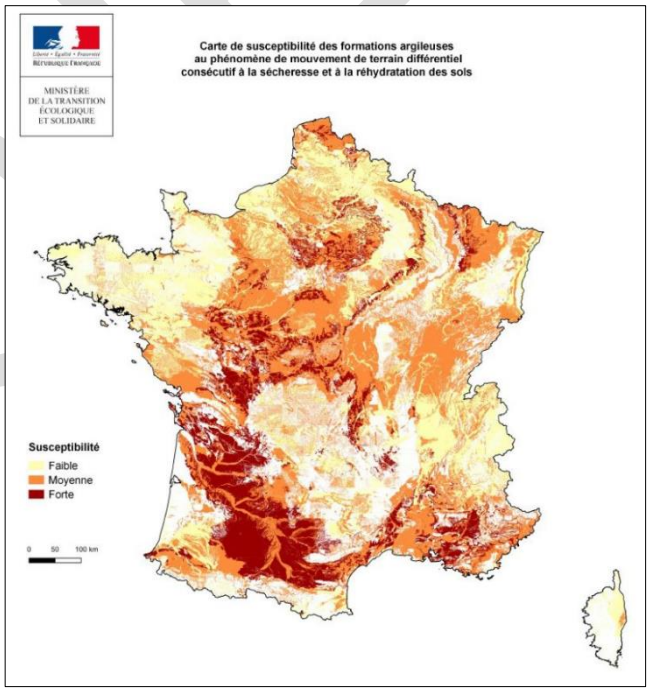

Carte de susceptibilité des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sècheresse et à la réhydratation des sols. Source : Ministère de la transition écologique et solidaire.

A compter du 1er octobre 2020, une étude géotechnique doit être réalisée avant la vente d'un terrain constructible ou la construction d'une habitation, dans les zones d'exposition moyenne et forte, afin de réduire la sinistralité liée au retrait-gonflement des argiles. L'arrêté du 22 juillet 2020 définit le contenu de ces études géotechniques.

Sur la commune de Ciboure, on observe des aléas faibles et forts. Les zones d'aléa fort concernent les secteurs présentant un relief, et les zones d'aléa faible concernent les secteurs plats. Les zones d'aléa fort sont concernés par l'arrêté du 22 juillet 2020.

PROJET

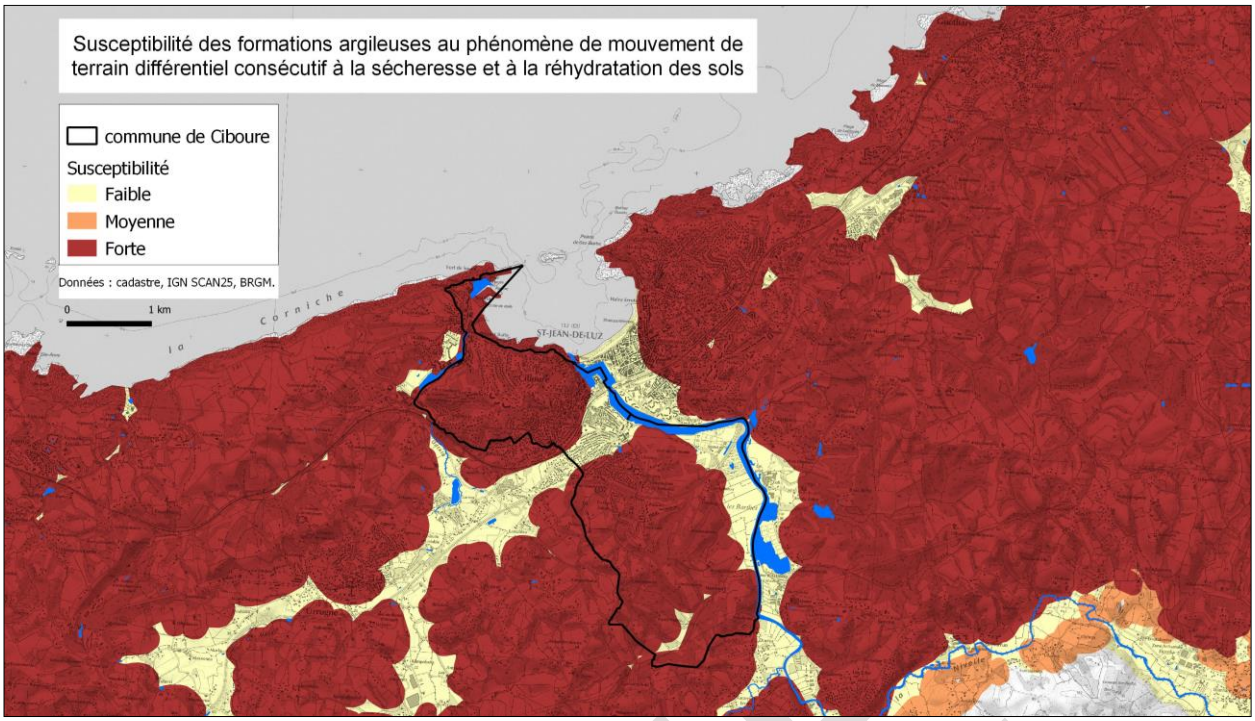

Retrait gonflement des sols argileux. Source : APGL.

b) L'érosion du trait de côte

L'érosion côtière est un phénomène naturel qui se traduit par un recul du trait de côte. Certaines activités humaines ont un effet aggravant sur les processus d'érosion. Qu'elle soit marine ou liée à un mouvement de terrain, l'érosion est inéluctable et généralement irréversible.

La côte rocheuse subit des aléas de mouvements de terrain qui affectent les falaises. Plusieurs facteurs peuvent agir simultanément : ruissellement des eaux de pluie, la marée, la houle, le sel, etc. La côte sableuse subit un aléa érosion marine notamment dû à la houle, l'action humaine, les évènements tempétueux, etc.

La CAPB a validé en 2017 la stratégie locale de gestion des risques littoraux (SLGRL). Cette stratégie locale a vocation à formaliser les choix de gestion pour lutter ou s'adapter au recul du trait de côte sur les vingt à quarante prochaines années. Pour cela, elle définit un programme répertoriant des actions prioritaires (rechargement de plages, confortement de falaises, repli progressif…) et des actions complémentaires pour une approche globale du risque (suivi des évolutions du trait de côte, amélioration des connaissances et de la culture du risque dans les documents d'urbanisme…). Le BRGM a réalisé la 1ère étape de cette Stratégie en évaluant l'aléa « érosion côtière » aux horizons 2023 et 2043. Ces résultats ont servi de base à l'élaboration de la Stratégie locale.

Localisation des secteurs diagnostiqués lors de l'étude régionale de l'aléa érosion à Socoa. Source : EREA-Conseil.

La synthèse de la SLGRL prévoit en ce qui concerne la portion du trait de côte de la commune de Ciboure :

- la baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure : maintien des ouvrages existants. La baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure constitue un pôle économique, touristique, patrimonial et historique dont l'urbanisation a commencé dès le XVe siècle. Les digues d'enclôture ont été érigées de manière à réduire les impacts de la houle et des tempêtes, le perré de Saint-Jean-de-Luz à protéger la Ville contre les épisodes de submersion. De fait, le maintien et le renforcement des ouvrages existants répondent à l'intérêt collectif d'autant que les impacts environnementaux et paysagers restent modérés sur ce secteur déjà artificialisé. Enfin, les actions de rechargement en sable de la Grande Plage se poursuivront dans le cadre d'une réflexion plus globale visant à harmoniser les pratiques.

- Socoa/Ciboure : évolution naturelle surveillée de maintien des ouvrages. Le site de Socoa fait la transition entre la Corniche basque et la baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure. Il se situe sur une pointe rocheuse fortement soumise à l'érosion et abrite les infrastructures du port et du fort de Socoa construits au XVIIIe siècle. Ce secteur se caractérise par la présence d'habitations privées en crête soumises aux mouvements de terrain. Des travaux de confortement portés par les riverains pourront être envisagés, sous réserve qu'ils soient réalisés en concertation avec la commune. La sécurité des biens et des personnes sera assurée par la mise en place d'un suivi géotechnique régulier, qui permettra de mieux appréhender le risque. Le maintien des ouvrages de confortement existants et à venir, permettra de pérenniser l'accès au fort et au port de Socoa.

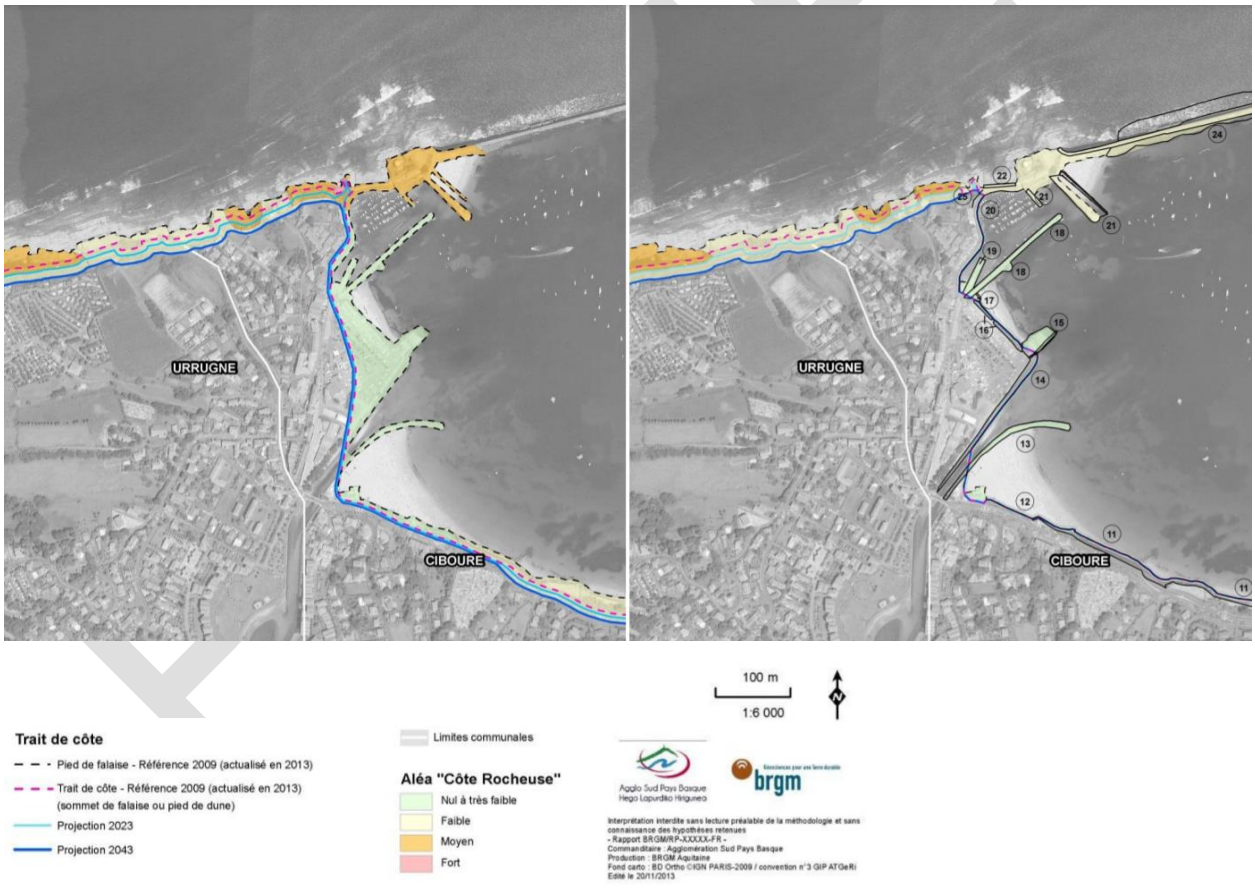

Extrait de l'évaluation de l'aléa érosion côtière en 2023 et 2043 sur le secteur Socoa : zones d'aléa et projection du trait de côte avec et sans ouvrages. Source : Evaluation de l'aléa érosion côtière en 2023 et 2043 dans le cadre de la statégie de gestion de la bande côtière / rapport final / BRGM / Mai 2014.

Vue sur la côte rocheuse à Socoa. Source : APGL, SITU.

Par ses nombreux ouvrages et sa position protégée à l'intérieur de la Baie, Ciboure est la commune dont l'aléa « érosion côtière » présente les niveaux d'aléa les plus faibles (seulement 0,9 % du linéaire en aléa fort pour le scénario 1). Le secteur de Socoa, plus en front direct avec l'influence maritime, reste néanmoins soumis à l'aléa érosion en maintenant les ouvrages. La SLGRL prévoit le maintien des ouvrages de protection existants à l'horizon 2043.

Cette stratégie apporte un **cadre de référence partagé** permettant notamment de faciliter l'instruction des différentes autorisations administratives nécessaires pour mener les actions retenues.
Compte-tenu des enjeux exposés à l'érosion côtière et à la submersion marine sur le littoral de Nouvelle-Aquitaine, les services de l'Etat sont vigilants quant à la prise en compte des risques littoraux dans les procédures d'urbanisme.

Dans ce contexte de prévention des risques littoraux, de protection des biens et des personnes, les services de l'Etat (DDTM 64 et DREAL Nouvelle-Aquitaine) ont élaboré un **porter à connaissance et dire de l'État** associant les services de la communauté d'agglomération du Pays Basque (CAPB), les communes concernées et l'expertise technique du BRGM. Il a été signé par le préfet le 17 avril 2019. Son contenu doit être traduit par la collectivité dans le document d'urbanisme.

Projection du trait de côté 2043 avec maintien des ouvrages (trait rouge) ou sans ouvrage (trait bleu) de protection sur Ciboure. Source : Porter à connaissance et dire de l'Etat / 17 avril 2019 .

Ne sont pas concernés :

- Les ouvrages de protections existants ou à venir
- Les installations saisonnières démontables et démontées
- Les reconstruction après sinistre non lié à l'aléa érosion
- Les installations nécessaires à la réalisation des missions de service public en lien avec la sécurité et la salubrité
- La remise à neuf de monuments historiques sans création d'hébergements nouveaux

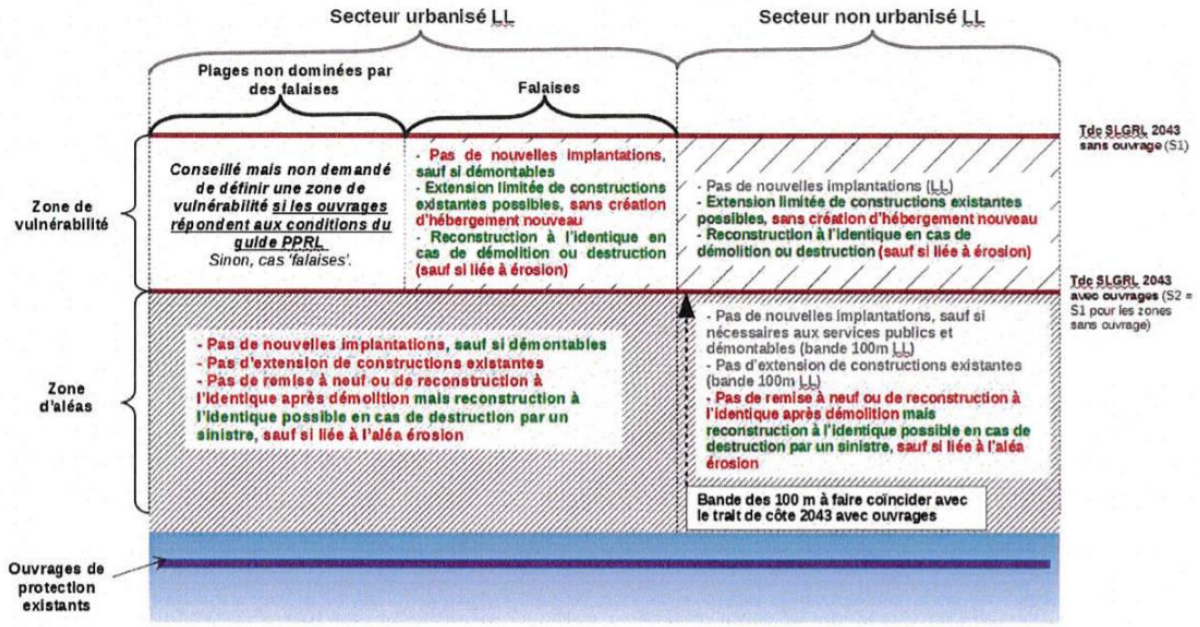

Schéma de synthèse des règles générales à retenir en zone vulnérabilité (sans ouvrage) et d'aléas (avec ouvrages). Source : Porter à connaissance et dire de l'Etat / 17 avril 2019 .

PROJET

3.1.4 FEUX DIRIGES

La commune de Ciboure est identifiée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (2018) comme étant soumise au risque de feu de forêt.

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'1 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Généralement la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

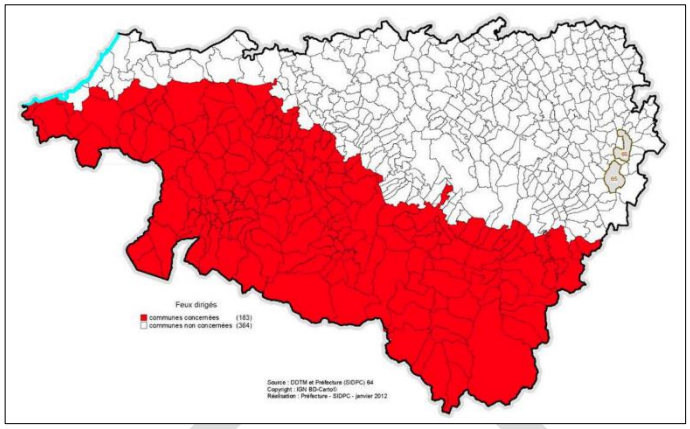

Cartographie des communes concernées par le risque « feux de forêt » dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Source : DDRM 64 2018.

Le département des Pyrénées-Atlantiques est peu concerné par ce genre de risque en période estivale du fait de son climat plutôt arrosé et de ses peuplements forestiers en général peu inflammables.

L'hiver par contre, le feu constitue un risque non négligeable notamment sur les communes de montagne, du Pays Basque à la Vallée d'Ossau, qui sont les plus exposées à ce risque. Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

De nombreuses mesures contre les incendies ont été mises en oeuvre par la Région et le Département et sont listées par le Plan de Protection des Forêts contre l'Incendie d'Aquitaine (PPFCI) de 2008 :

- Un contrôle de l'écobuage et des décharges pour résorber les causes d'incendie ;
- Une sensibilisation et une information importantes des populations (affichage réglementaire, sensibilisation, Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)…). La commune de Ciboure a réalisé son DICRIM ;
- Des visites de secteurs régulières et renforcées en période estivale ;
- Des tours de guet sont implantées sur le territoire aquitain mais aucune n'est recensée en Pyrénées-Atlantiques. Néanmoins, des centres de secours et de moyens de lutte sont présents sur le territoire départemental et notamment sur la commune de Ciboure ;
- Un suivi des débroussaillements autour des maisons les plus isolées par les services de l'Etat. s

En ce qui concerne la défense incendie, il convient de souligner que la commune est bien dotée en moyens de défense incendies (voir chapitre sur la sécurité incendie).

PROJET

3.2 LES RISQUES D'ORIGINE HUMAINE

3.1.5 RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Ciboure est concernée par le risque de rupture de barrage. Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses : techniques, naturelles, humaines.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Elle peut être progressive ou brutale. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables.

La commune de Ciboure est concernée par ce risque, du fait de la présence du barrage Lurberria sur le cours d'eau de la Nivelle, construit en 2008 sur la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle. Ce barrage a pour but d'absorber les crues débordantes et les crues décennales. Haut de 22 mètres et long de 168 mètres, il peut absorber l'équivalent de 4000 milliers de m3 d'eau.

Vue aérienne sur le barrage Lurberria. Source : Sud-Ouest.

3.1.6 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque « transport de matières dangereuses » (TMD) est lié à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. Ces marchandises dangereuses correspondent à des matières ou objets présentant des dangers d'explosion, d'incendie, de toxicité, de corrosivité, de rayonnement radioactif…

Outre les effets directs tels que cités ci-avant, le risque TMD peut conduire à des effets indirects, comme des fuites et épandages de produits toxiques, pouvant engendrer des pollutions des sols, des nappes, de l'eau, etc.

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées.

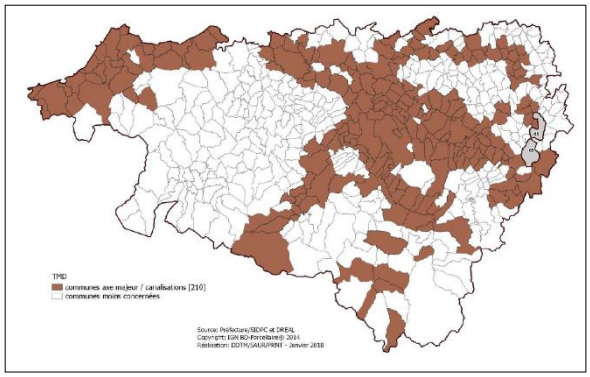

Cartographie des communes concernées par le risque « transport de matière dangereuse » dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Source : DDRM 64 2018.

Le territoire communal est traversé par un flux de transport de matières dangereuses. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit qui s'effectue par voies routières, ferroviaires et par canalisation.

PROJET

a) Le transport de matières dangereuses par voie routière

Les risques sont présents sur l'ensemble du département. Cependant, ils sont plus importants le long des axes majeurs de circulation :

- Autoroutes A63, A64 et A65,
- Route Nationale 134,
- Départementales 936, 817, 810.

Sur la commune de Ciboure les principaux axes routiers concernés sont l'A63 et la RD810.

Le transport de matières dangereuses par voie ferrée

Dans les Pyrénées-Atlantiques, les trains de fret de matières dangereuses ne circulent que sur les axes de chemin de fer suivants :

- Artix ↔ Dax ↔ Bayonne,
- Bayonne ↔ Hendaye,
- Bayonne ↔ Bordeaux.

La commune de Ciboure est concernée par la voie de chemin de fer Bayonne-Hendaye.

Le transport de matières dangereuses par canalisations

Le transport par canalisation devrait en principe être le moyen le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées ; il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées). Toutefois, des défaillances se produisent parfois, rendant possibles des accidents, alors très meurtriers.

La commune de Ciboure est traversée par la conduite de distribution de gaz URRUGNE – ST PEE/NIVELLE (DN 600), sur une longueur de 1,67 km en partie sud-est de son territoire. Cette canalisation est exploitée par la société TEREGA. Des servitudes d'utilité publiques (SUP) sont ainsi instituées dans les zones d'effets créées par ces canalisations de transport de gaz naturel haute pression.

Nom de la conduite	PMS	DN	Longueur (en km)	Distances d'effets			Distances S.U.P.		
				ELS (m)	PEL (m)	IRE (m)	SUP 1 (scénario majorant)	SUP 2 (scénario réduit)	SUP 3 (scénario réduit)
CANALISATION DN 600 URRUGNE – SAINT PEE	80 bars	600	5,21	200	270	335	270 m	5 m	5 m

Conformément à l'article R. 555-30 du Code de l'environnement, plusieurs servitudes sont données :

- <u>Zones d'effets létaux du phénomène dangereux de référence majorant (SUP1)</u> : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du Code de l'environnement.

- <u>Zones d'effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence réduit (SUP2)</u> : L'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

PROJET

- Zone d'effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit (SUP3) : L'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Aussi, pour toute demande d'autorisation d'occupation du sol située dans la zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses, le gestionnaire sera obligatoirement consulté. Enfin, ces canalisations génèrent une servitude non ædificandi de 10 mètres par rapport à l'axe de ces dernières.

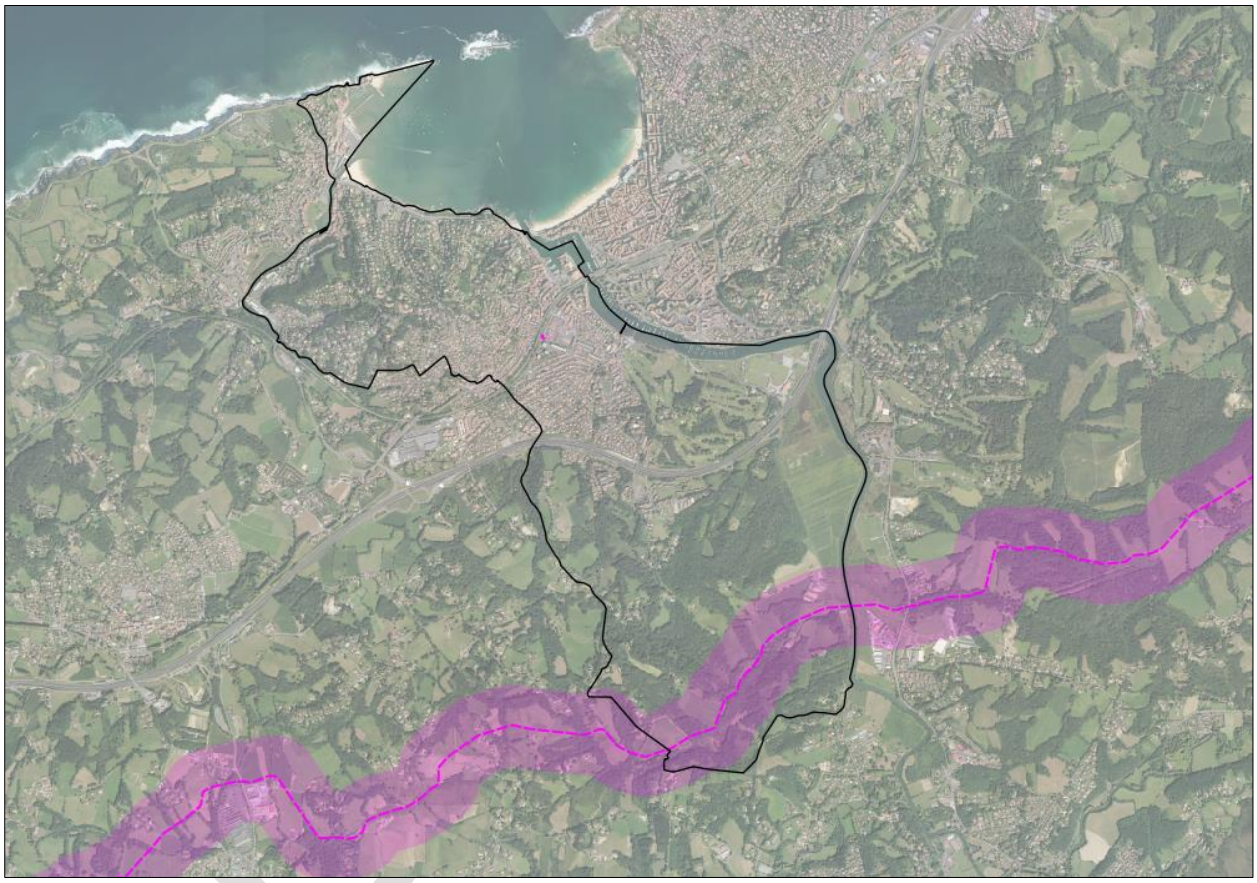

La canalisation de transport de gaz et la zone d'effets létaux SUP1, sur la commune de Ciboure. Source : APGL.

3.1.7 AUTRES RISQUES

La commune de Ciboure n'est pas concernée par la présence d'activités relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), selon la base de données nationale du ministère.

4. POLLUTIONS ET NUISANCES

4.1 LES SITES ET SOLS POLLUES

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la Loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- La base de données BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptibles d'être pollués.

Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols. Elle identifie 46 sites sur la commune de Ciboure. Un seul site est actuellement en activité (atelier de préparation de poissons, avenue Besselère) et tous les autres ont leur activité terminée. La liste des sites BASIAS est annexée au PLU.

- la base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, est élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La base de données « BASOL » ne révèle aucun site sur la commune de Ciboure.

Aucun secteur d'information sur les sols en application de l'article L.125-6 du Code de l'environnement n'est connu sur la commune de Ciboure en 2021.

PROJET

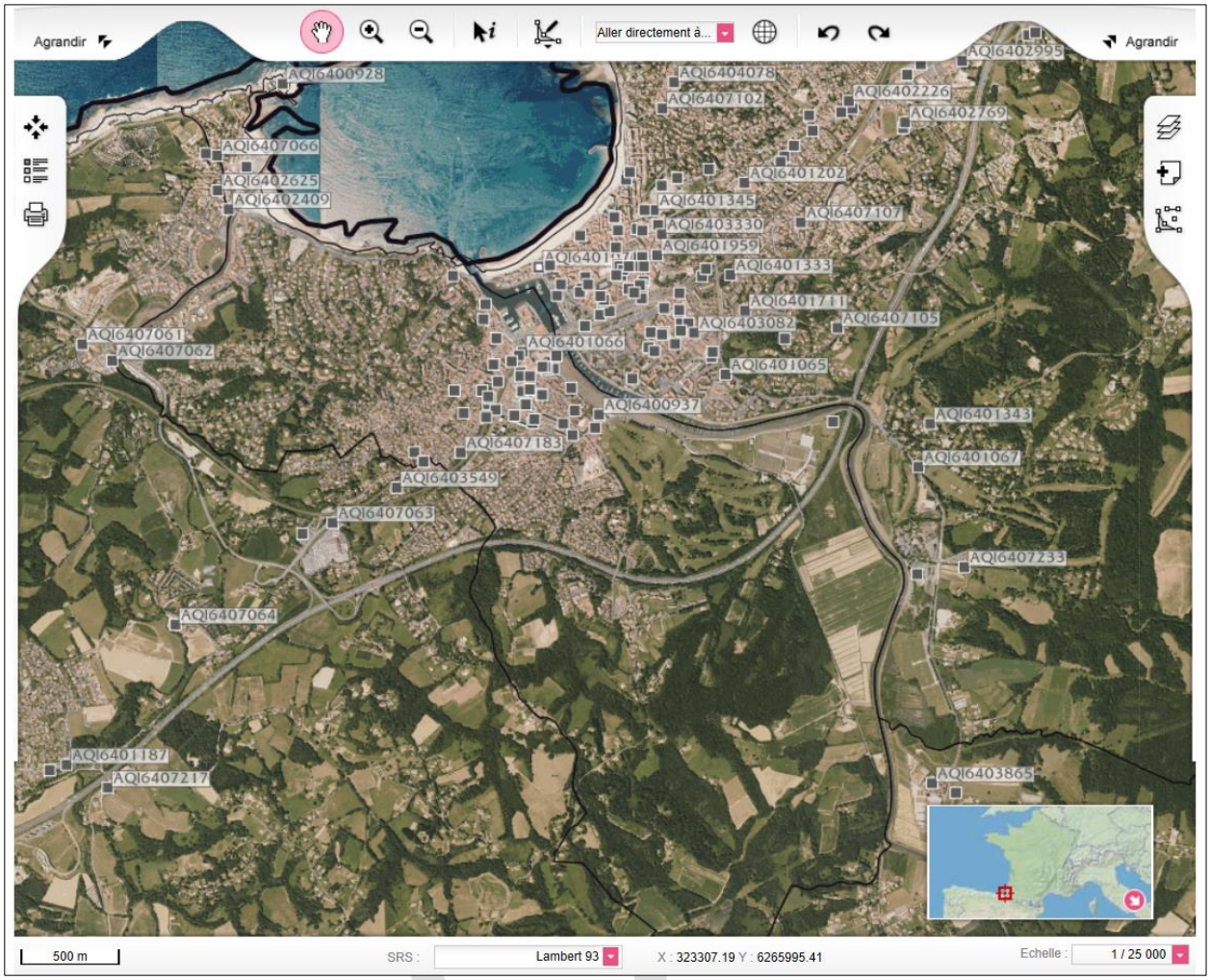

Localisation des sites BASIAS sur la commune de Ciboure. Source : Géorisques.

4.2 LE BRUIT

D'une manière générale, le bruit est considéré comme une nuisance majeure, le bruit a des effets sur la santé qui dépassent la sphère auditive et représentent une des préoccupations majeures.

Les réglementations actuelles spécifiques au bruit découlent principalement en France de la loi du 31 décembre 1992 dite Loi "Bruit". L'article L.571-10 du Code de l'Environnement (loi du 31 décembre 1992) énonce que "dans chaque département" le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

4.1.1 CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectées des catégories sonores, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit », dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Ce classement est définit par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019, portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires dans le département des Pyrénées-Atlantiques 2019-2024. Les secteurs affectés par le bruit sont donc reportés dans les annexes graphiques du Plan Local d'Urbanisme, afin d'informer les futurs habitants qu'ils vont résider dans une zone de bruit et que les constructions doivent respecter des normes d'isolement acoustique.

Le classement sonore n'est donc ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures (à partir du bord de la chaussée pour une route, à partir du rail extérieur pour une voie ferrée). Les largeurs des secteurs de nuisance à prendre en compte pour chaque voie classée sont énumérées ci-après de la catégorie 1 (la plus bruyante) à la catégorie 5 :

- En catégorie 1 : 300 m ;
- En catégorie 2 : 250 m ;
- En catégorie 3 : 100 m ;
- En catégorie 4 : 30 m ;
- En catégorie 5 : 10 m

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	d = 250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	d = 100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	d = 30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	d = 10 m

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 84	L > 79	d = 300 m
2	79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	d = 250 m
3	73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	d = 100 m
4	68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	d = 30 m
5	63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	d = 10 m

Classement des infrastructures routières et ferroviaires. Source : Arrêté préfectoral n°64.2019.06.03.007.

PROJET

La commune de Ciboure est concernée pour plusieurs axes de transports qui font l'objet d'un classement :

- l'A63 est classée en catégorie 1,
- la RD 912 est classée en catégories 4 et 5,
- la RD 913 est classée en catégories 3 et 4,
- la RD 810 est classée en catégorie 4,
- la RD 704 est classée en catégorie 3,
- la voie ferrée Hendaye-Bordeaux est classée en catégorie 1.Classement sonore des infrastructures routières sur la commune de Ciboure suivant l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019. Source : APGL.

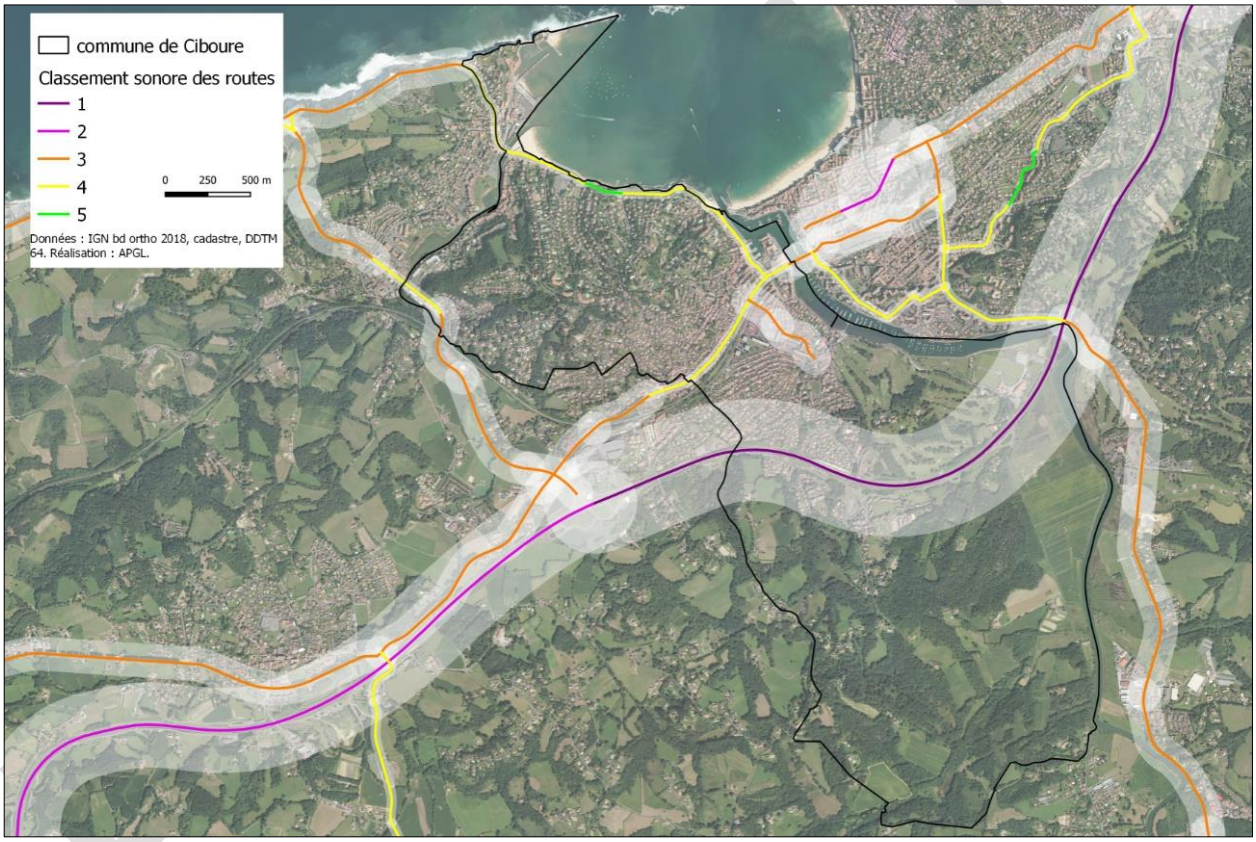

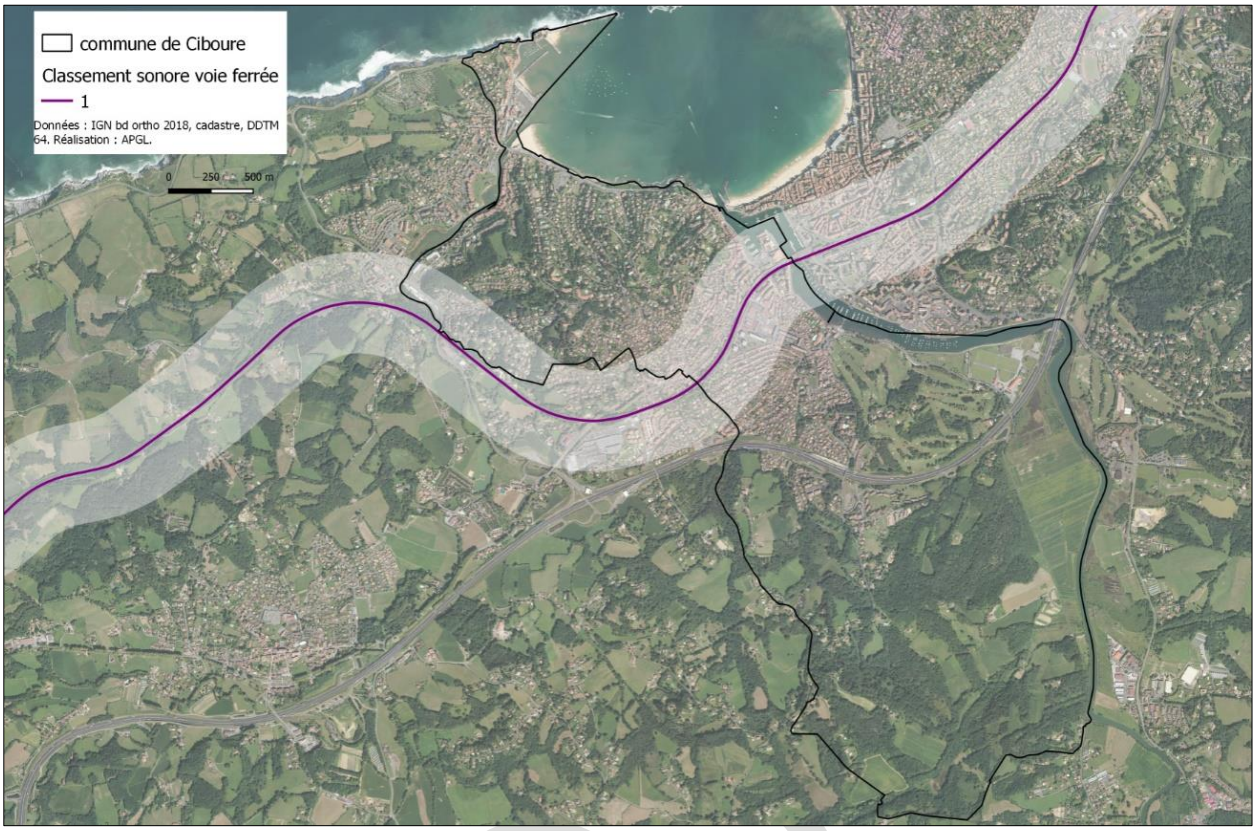

Classement sonore des infrastructures ferroviaires sur la commune de Ciboure suivant l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019. Source : APGL.

Le territoire communal n'est pas impacté par les plans d'exposition aux bruits des aéroports de San Sébastien – Fontarabie et de Bayonne – Anglet – Biarritz.

PROJET

4.1.2 LES CARTES STRATEGIQUES DE BRUIT

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objet de définir une approche commune à tous les États membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement.

La mise en œuvre de la directive n° 2002/49/CE en droit national exige de mettre en place des outils de diagnostic (les cartes de bruit) destinés à identifier les mesures à prendre dans le cadre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Cela concerne les grandes infrastructures de transport (route, fer, air) et les grandes agglomérations de plus de 100000 habitants.

La cartographie stratégique du bruit est un document d'information non opposable. Les cartes de l'environnement sonore visent à donner une représentation de l'exposition de la population au bruit lié aux infrastructures de transport routier. Elles comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques

Les PPBE tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Les communes d'Ahetze, Arbonne, Ciboure, Guéthary, St Jean de Luz et Urrugne font partie de l'agglomération de Bayonne, agglomération de plus de 100000 habitants, et doivent à ce titre élaborer des cartes de bruit stratégiques et un PPBE. L'élaboration de ces cartes de bruit a été prise en charge par l'ancienne Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque pour ses communes membres.

Les cartes du bruit stratégiques relatives à la commune de Ciboure ont été approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2016.

Les cartes stratégiques du bruit sont établies au moyen des indicateurs Lden (période jour-soir-nuit) et Ln (période nuit). Ces indicateurs sont exprimés en décibels pondérés (dB(A)) et représentent le niveau d'exposition totale du bruit.

L'échelle de couleur utilisée pour les cartographies présentées est définie dans la norme NF°S°31-130 en vigueur au moment de l'édition des cartes, conformément à l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement :

LDEN		LN	
Niveaux sonores	**Couleur**	**Niveaux sonores**	**Couleur**
De 55 à 60 dB(A)		De 50 à 55 dB(A)	
De 60 à 65 dB(A)		De 55 à 60 dB(A)	
De 65 à 70 dB(A)		De 60 à 65 dB(A)	
De 70 à 75 dB(A)		De 65 à 70 dB(A)	
Supérieurs à 75 dB(A		Supérieurs à 70 dB(A	

Source : EREA Conseils.

PROJET

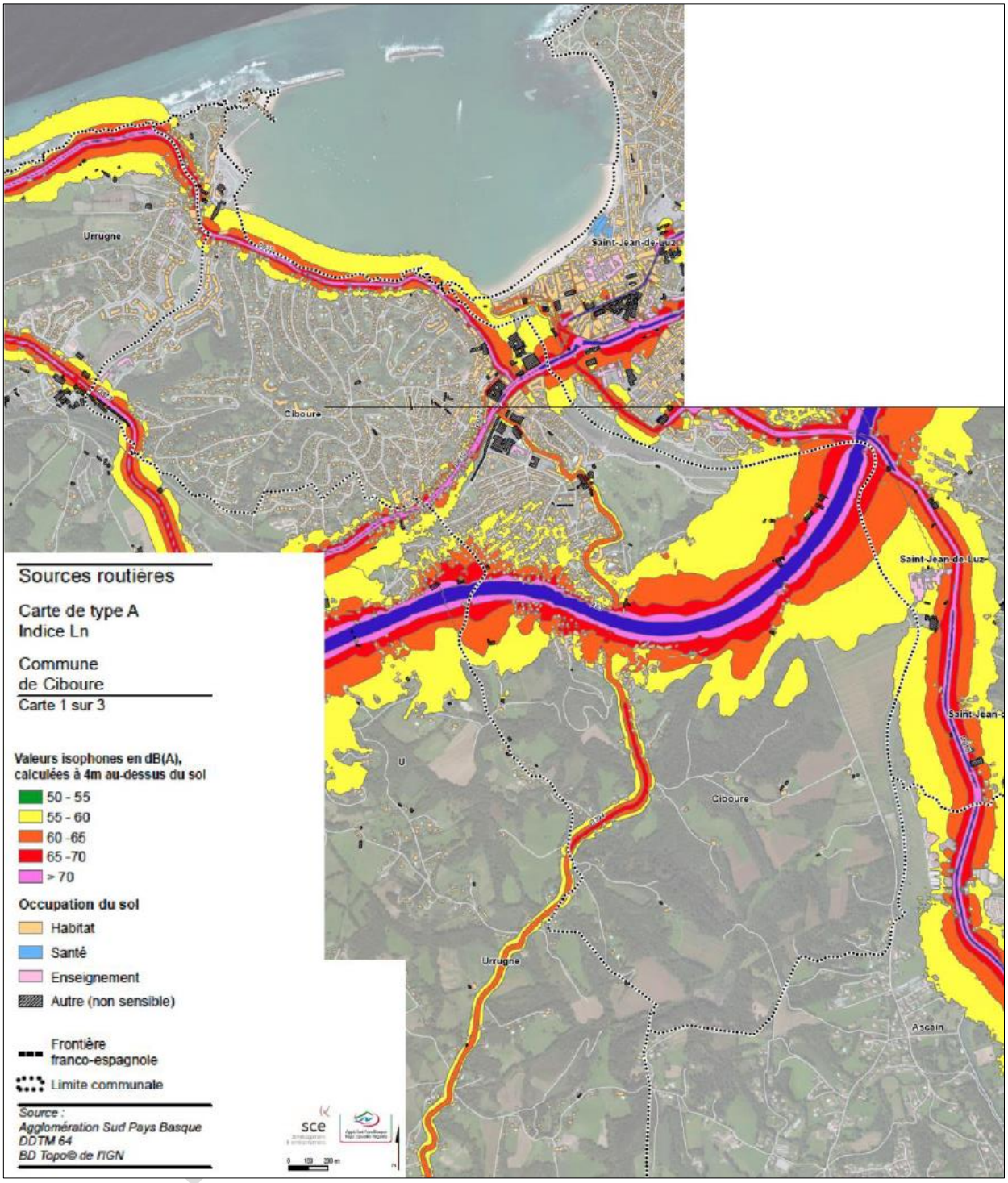

Bruit émis par les axes routiers en journée (indice Lden) – Carte de type « a ». Source : EREA Conseil.

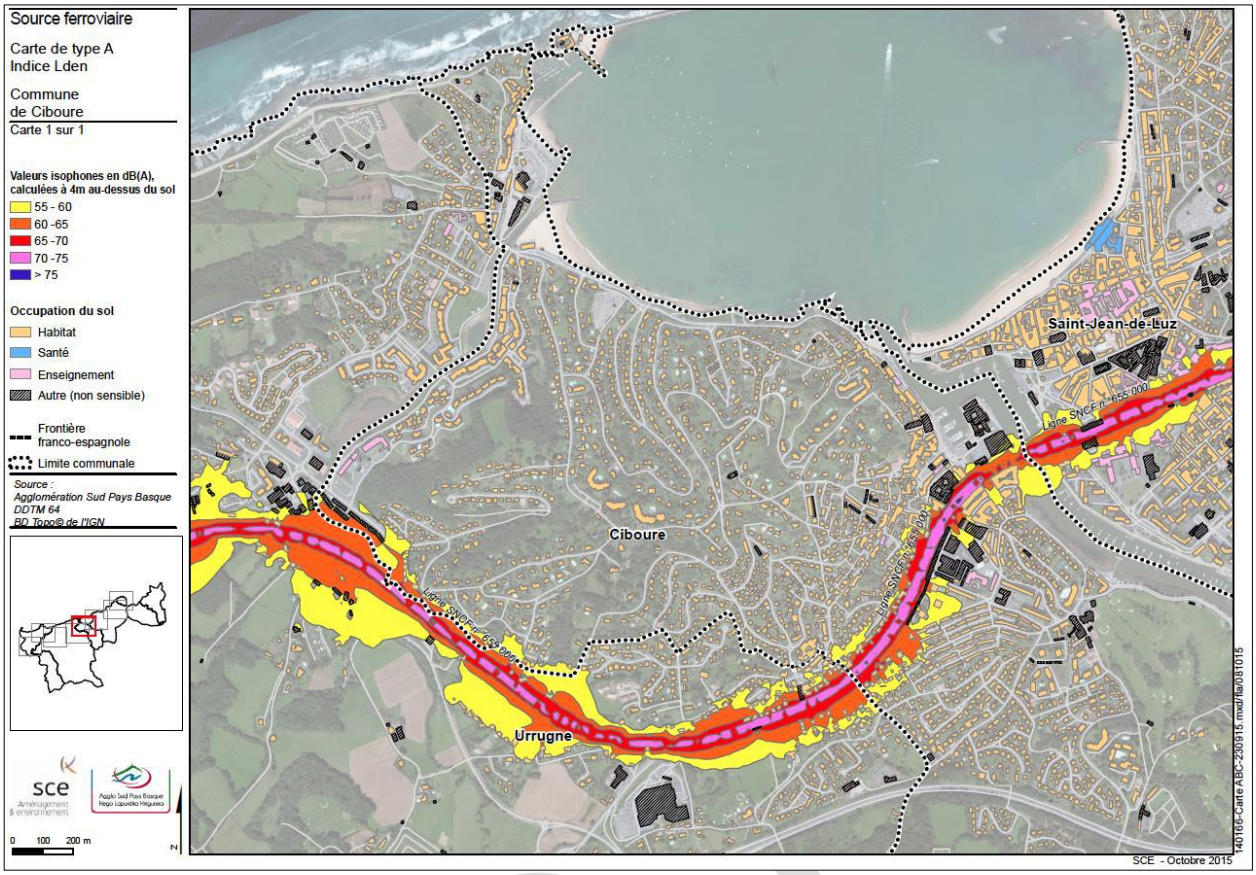

Bruit émis par les axes ferroviaires en journée (indice Lden) – Carte de type « a ». Source : EREA Conseil.

Territoire	Surface totale de la commune (km2)	Bruit routier		Bruit ferroviaire	
		Surface Lden < 55 dB(A)	% zone calme	Surface Lden < 55 dB(A)	% zone calme
Ciboure	7,44	6,15	82,7	7,31	98,2
ASPB	**118,6**	**106,91**	**90,1**	**116,01**	**97,8**

Zones de calme par rapport au bruit routier et au bruit ferroviaire. Comparaison commune de Ciboure et ancienne Agglomération Sud Pays Basque. Source : EREA Conseil.

Les zones de calme sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ». Le critère de localisation d'une éventuelle zone de calme se fonde sur une approche à la fois quantitative et qualitative.

- Les surfaces exposées à des niveaux de bruit routier Lden inférieurs ou égaux à 55 dB(A) représentent près de 82,7 % de la superficie totale de la commune.

- Les surfaces exposées à des niveaux de bruit ferroviaire Lden inférieurs ou égaux à 55 dB(A) représentent près de 98,2 % de la superficie totale de la commune.

Le bruit est une source de gêne altérant la qualité de vie, très liée au degré d'urbanisation.

Parmi les différentes sources de bruit, la circulation routière est de loin la première source de gêne sur le territoire de Ciboure, avec par ordre décroissant d'importance : l'A63, la RD 810, la RD 912, la RD 913 et la RD 704.

La voie ferrée entre Bayonne et Hendaye traverse le territoire communal, mais celle-ci n'est pas à l'origine de nuisances sonores.

Par ailleurs, il n'existe pas d'ICPE (régime « autorisation » ou « enregistrement ») sur Ciboure. Les autres activités présentes sur le territoire communal (activités commerciales, activités professionnelles, activités sportives, équipements techniques, …) n'engendrent pas de situations de gêne acoustique particulière (ou excessive).

La convergence des voies routières constitue ponctuellement un cas de multi-exposition au bruit routier : RD 810 / RD 912 et RD 704 / RD 810. Le cumul du bruit généré par la RD 810 et la voie ferrée Bayonne-Hendaye à Ciboure constitue aussi un cas de multi-exposition.

L'enjeu pour la commune de Ciboure est de ne pas augmenter les nuisances sonores et de réduire les niveaux de bruit dans les zones agglomérées, qui présentent davantage de risques pour la santé humaine (réduire le trafic automobile et la place de la voiture individuelle, limiter les vitesses de circulation, développer les zones de circulation apaisée, améliorer le revêtement des chaussées, mettre en place des mesures de limitation de la propagation du bruit : écran antibruit et isolation des façades, …).

Enfin, en ville et dans le cas d'un projet d'aménagement, il est nécessaire de limiter dès la conception du projet et autant que possible les niveaux de bruit diurnes et nocturnes, dont les impacts sont essentiellement extra-auditifs.

PROJET

5. RESSOURCES NATURELLES

5.1 CLIMAT, AIR, ENERGIE

La loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte du 17 août 2015, dite loi TECV s'inscrit dans la continuité des accords internationaux sur le climat (Convention cadre des Nations Unies pour le Changement Climatique de 1992, Protocole de Kyoto de 1997) et précède la signature de l'Accord de Paris en décembre 2015 (Cop21). Elle vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la Loi fixe des objectifs à moyen et long termes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4).
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.

La LTECV rénove profondément les outils de gouvernance nationale et territoriale pour permettre une définition plus partagée des politiques et objectifs. Les moyens d'actions des collectivités territoriales sont clarifiés et renforcés.

Elle prévoit notamment l'élaboration d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Au niveau local, la LTECV renforce le rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique. La loi prévoit en outre que les plans climat air énergie (PCAET) qui intègrent désormais la composante qualité de l'air, sont recentrés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire.

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine adopté le 16 décembre 2019 et le PCAET Pays Basque arrêté le 1er février 2020, déclinent à l'échelle locale, les objectifs nationaux.

PROJET

5.1.1 LE SRADDET NOUVELLE AQUITAINE

En 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a confié aux Régions le soin d'élaborer le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET), schéma de planification stratégique à moyen et long termes (2030 / 2050), confirmant ainsi le rôle majeur de l'échelon régional dans l'aménagement du territoire et dans la mise en cohérence des politiques publiques régionales.

Le SRADDET définit les grandes orientations et principes d'aménagement durable du territoire régional, couvrant 11 domaines obligatoires : équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, gestion économe de l'espace, habitat, implantation des infrastructures d'intérêt régional, intermodalité et développement des transports, lutte contre le changement climatique, maitrise et valorisation de l'énergie, pollution de l'air, prévention et gestion des déchets, protection et restauration de la biodiversité, numérique.

Le SRADDET est un document intégrateur, c'est-à-dire qu'il intègre plusieurs schémas et plans régionaux sectoriels qui existaient auparavant : Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), ainsi que le schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Le SRADDET s'insère dans la hiérarchie des normes à un niveau intermédiaire entre les règles nationales et les règles locales. Plus précisément, les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine adopté le 16 décembre 2019. Il est fondé sur une stratégie régionale de 3 orientations :

- Orientation 1 : Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ;
- Orientation 2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ;
- Orientation 3 : Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

Ces orientations sont déclinées en 80 objectifs et 41 règles générales. Si certains objectifs affichés par le SRADDET ne concernent pas directement les documents d'urbanisme, il convient que ceux-ci ne compromettent pas indirectement leur réalisation.

Le SRADDET se substitue aux anciens SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) et couvre plusieurs domaines dont ceux de la maitrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air.

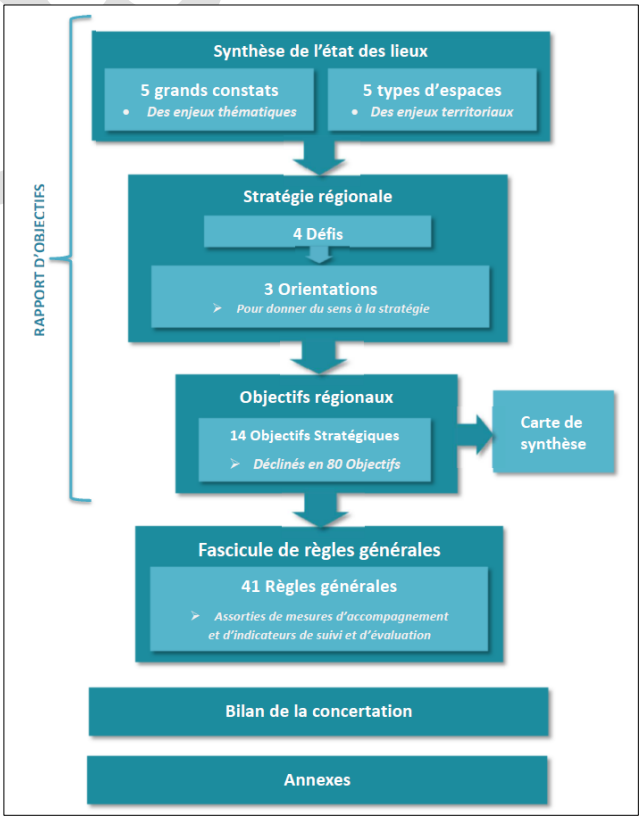

Organisation du SRADDET. Source : SRADDET Nouvelle Aquitaine adopté le 16 décembre 2019.

PROJET

5.1.2 LE PCAET PAYS BASQUE

Le Plan Climat Air Energie Territorial est devenu obligatoire avec la loi TECV pour les Métropoles et Communautés de plus de 20 000 habitants permanents. Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. Il s'intéresse à l'ensemble des émissions, des consommations énergétiques et des productions du territoire sur lequel il s'applique et plus uniquement à celles relatives à la collectivité. Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Le PCAET Pays Basque a été arrêté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 1er février 2020. Une fois approuvé, il devra être pris en compte par les PLU.

Ce premier Plan Climat Pays Basque est établi sur la base d'un diagnostic global de la situation du territoire en matière de climat, d'énergie et de qualité de l'air.

Il propose une analyse des potentiels de transition vers un territoire bas carbone et résilient : consommation d'énergie et potentiels de réduction, production d'énergie et potentiel de développement des énergies renouvelables, émissions de gaz à effet de serre et potentiels de réduction, séquestration de carbone, émissions de polluants atmosphériques et potentiels de réduction, vulnérabilités aux changements climatiques projetés.

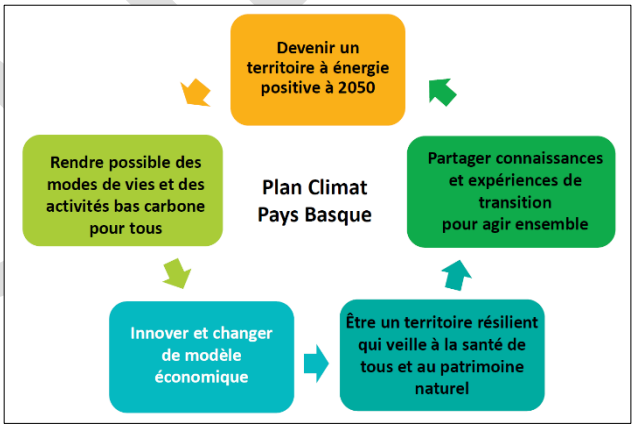

Les 5 orientations stratégiques du PCAET Pays Basque arrêté le 1er février 2020. Source : RNT PCAET Pays Basque.

Le PCAET présente un programme de 50 actions pour le territoire réparties en 8 axes :

- Axe 1 : S'adapter au changement climatique : préserver le territoire, ses habitants, ses ressources naturelles, ses activités ;
- Axe 2 : Aménager : planifier et construire le territoire post-carbone ;
- Axe 3 : Habiter : accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique ;
- Axe 4 : Bouger : changer les pratiques pour des bénéfices santé ;
- Axe 5 : Cultiver pour mieux manger : favoriser les pratiques alimentaires et les modes de production agricole soutenables ;
- Axe 6 : Produire et consommer autrement : préserver les ressources, prévenir et valoriser les déchets ;
- Axe 7 : Augmenter la production d'énergie renouvelable : couvrir les besoins par la valorisation des ressources locales ;
- Axe 8 : Coopérer : piloter et animer l'action partenariale et locale.

PROJET

5.1.3 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA SANTE

Au-delà des effets sur les milieux, la biodiversité ou l'économie, le changement climatique impact également la santé humaine. En modifiant différents déterminants sociaux ou environnementaux le changement climatique altère directement ou indirectement la santé des populations.

Le climat est susceptible de provoquer ou d'accentuer un large spectre de pathologie : cardiovasculaire, cutanées, cancéreuse, nutritionnelles, mentales, respiratoires et allergiques.

L'augmentation des températures et de l'humidité, les catastrophes naturelles, la dégradation de la qualité de l'air sont autant de facteurs aggravant pour la santé publique.

Les effets sur la santé peuvent être directs comme les vagues de chaleurs ou l'exposition aux ultraviolets. Le climat agit également bien souvent de manière indirecte, en modifiant la répartition géographique des moustiques vecteurs de maladies infectieuses, ou en favorisant l'épanouissement des particules allergisantes. Dans la grande majorité des cas les pathologies concernées ne sont pas uniquement la conséquence du changement climatique.

Les populations les plus fragiles sont les jeunes enfants, et les personnes âgées. Au Pays Basque les populations considérées comme fragiles représentent environ 30% de la population du territoire.

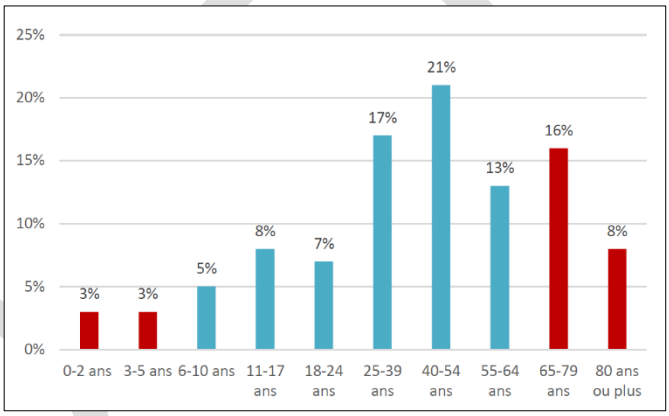

Répartition de la population de la CAPB par tranche d'âge. Les tranches d'âge vulnérables apparaissent en rouge. Source : PCAET.

L'amélioration de la connaissance et la diffusion de la culture du risque font partis des enjeux prioritaires pour prévenir et limiter les effets du changement climatiques sur la santé publique. Les stratégies d'atténuation et d'adaptation ont également un rôle essentiel pour limiter la vulnérabilité des populations à venir et réduire les impacts déjà observables. Les actions déclinées dans l'axe 1 du PCAET contribuent notamment à prévenir et gérer les risques, et à développer la culture du risque (actions 1.3, 1.4, 1.5).

Dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, le SRADDET décline plusieurs objectifs :

- Objectif n°37 : Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraichissement naturel,
- Objectif n°38 : Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage,
- Objectif n°61 : Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques, accrus pas les dérèglements climatiques,
- Objectif n°62 : Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques,
- Objectif n°63 : Reconquérir et renaturer les espaces naturels littoraux et rétro littoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques.

Le SRADDET traduits plusieurs règles générales :

- Règle n° 23 : Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses,

PROJET

- Règle n° 24 : Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons,
- Règle n° 26 : Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.

5.1.4 LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LE CAPTAGE DE CARBONE

L'effet de serre est un phénomène naturel provoquant une élévation de la température à la surface de notre planète. Les activités humaines affectent la composition chimique de l'atmosphère et entraînent l'apparition d'un effet de serre additionnel, responsable en grande partie du changement climatique actuel.

Les principaux gaz à effet de serre sont : la vapeur d'eau (H2O), le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), l'ozone (O3), le protoxyde d'azote (N2O), les gaz à effet de serre fluorés. Tous ont un impact différent sur le climat, et le CO2 est le principal contributeur, de fait d'une concentration (un volume) largement supérieur aux autres gaz.

Pour le territoire du Pays Basque, ces émissions sont évaluées à 2 241 000 tonnes équivalent CO2 en 2019. Les émissions d'origines énergétiques (cf. ci-contre) sont majoritaires et représentent 61% du bilan. Concernant les émissions de gaz à effet de serre :

- Un peu moins de 40% des émissions de gaz à effet de serre sont liées au secteur agricole ;
- Un tiers des émissions de gaz à effet de serre sont liées aux consommations d'énergies pour la mobilité et le transport de marchandises ;
- Un quart des émissions de gaz à effet de serre sont liées aux consommations d'énergie dans les bâtiments (secteurs résidentiel et tertiaire).

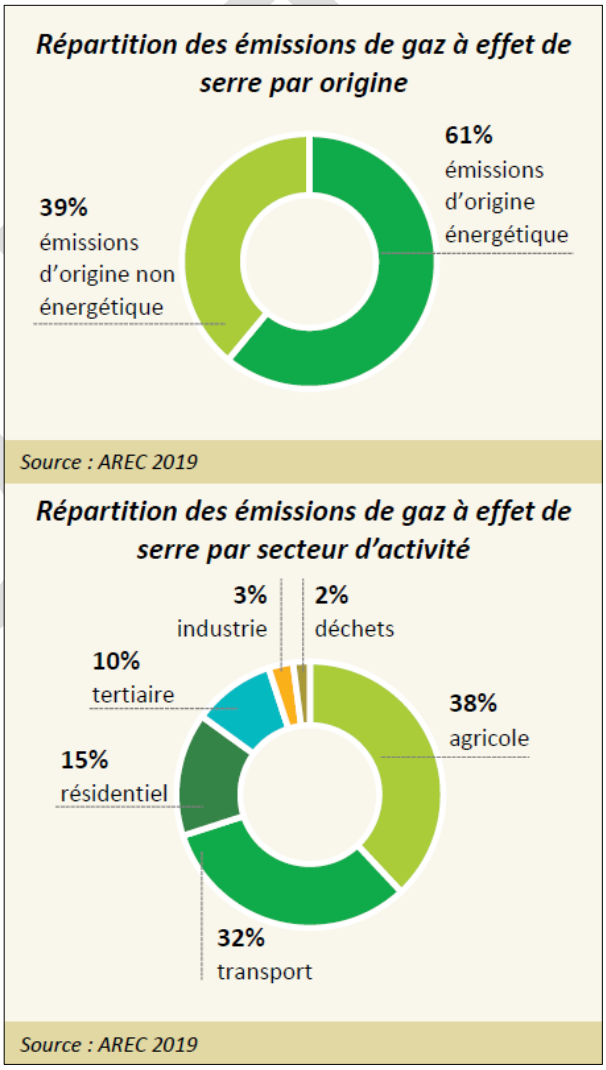

Répartition des émissions de gaz à effet de serre par origine et secteur d'activité. Source : PCAET Pays Basque.

Les produits pétroliers (produits pétroliers et gaz) sont très représentés dans le bilan des émissions de GES d'origines énergétiques. Ceci s'explique car ces énergies possèdent un facteur d'émission supérieur, c'est-à-dire qu'elles possèdent un taux d'émission moyen plus fort que les autres d'énergies. Au total, les énergies fossiles représentent 86% des émissions de GES d'origines énergétiques.

Le carbone fait partie des éléments indispensables à la vie. Les grands réservoirs de carbone sont les endroits de notre environnement où le carbone est présent sous une forme ou une autre : les organismes vivants (animaux, végétaux), les océans, l'atmosphère et les matériaux solides présents dans les sols (le charbon, le pétrole par exemple). Des échanges réguliers de carbone ont lieu entre ces différents réservoirs.

La séquestration du carbone est le stockage à long terme du dioxyde de carbone hors de l'atmosphère. Elle contribue ainsi à atténuer les changements climatiques.

Les sols et les végétaux, en particulier les arbres, stockent naturellement une grande quantité de carbone. Au contraire, l'artificialisation des sols libère du carbone vers l'atmosphère, et contribue à accentuer les effets du changement climatique.

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre du territoire de la Communauté Pays Basque a permis d'identifier que 2235 kteqCO2 sont émises à travers ses activités. L'analyse de la séquestration carbone montre qu'en contrepartie le territoire absorbe 503 kteqCO2 via ses prairies et ses forêts soit l'équivalent de 22% de ces émissions.

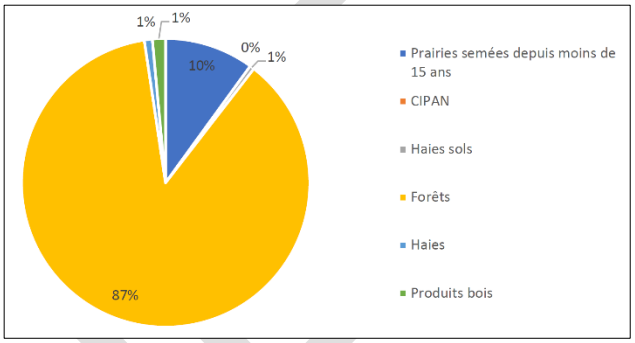

Part des déterminants du stockage carbone sur le territoire du Pays Basque. Source : PCAET Pays Basque.

Il est ainsi important de maintenir ce carbone dans les sols et la biomasse, notamment en luttant contre l'artificialisation des terres et en préservant les boisements.

Pour inscrire le Pays Basque dans une trajectoire de transition écologique, le PCAET inscrit comme objectifs :

- **A l'horizon 2030 : réduire de 18% des émissions de gaz à effet de serre à 2030 par rapport à 2019, avec un objectif de réduction de 25% des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique ;**
- **A l'horizon 2050 : réduire de 56% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2019, avec un effort conséquent de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique (-75%);**
- **Développer la capacité de séquestration carbone des prairies et forêts du Pays Basque, pour capter 35% des émissions annuelles de gaz à effet de serre en 2030 et 100% en 2050.**

PROJET

➢ **Consommation d'énergie**

Les consommations d'énergie directes sur le territoire du Pays Basque sont évaluées en 2019 à 6 446 GWh d'énergie finale.

Les bâtiments génèrent plus de la moitié des consommations en énergie du territoire (logements et bâtiments tertiaires). Le premier usage de l'énergie est alors la chaleur pour les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire.

La mobilité et le transport de marchandises sont le second poste de consommation d'énergie (35% des consommations).

Le secteur industriel ne représente que 6% de la consommation énergétique du territoire, une moyenne inférieure à celles observées aux échelles départementale et régionale. L'agriculture ne représente que 2% de l'énergie consommée sur le territoire.

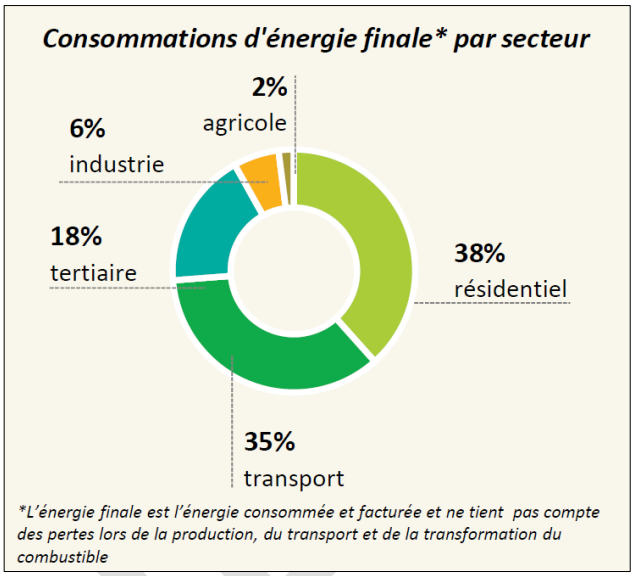

Consommation d'énergie finale par secteur. Source : PCAET Pays Basque.

L'analyse des consommations permet de mettre en évidence le poids prépondérant des produits pétroliers dans l'approvisionnement énergétique du territoire (près de 41% des consommations, soit 2 648 GWh en 2019). A noter que cette analyse comprend le secteur des transports, fortement dépendant des produits pétroliers. Au total, les énergies fossiles représentent près de 62% de l'approvisionnement énergétique du territoire. L'électricité, quant à elle, couvre un quart des consommations d'énergie (27%). Les énergies renouvelables thermiques (biocarburants et biomasse, dont bois énergie) représentent environ 11% du mix énergétique.

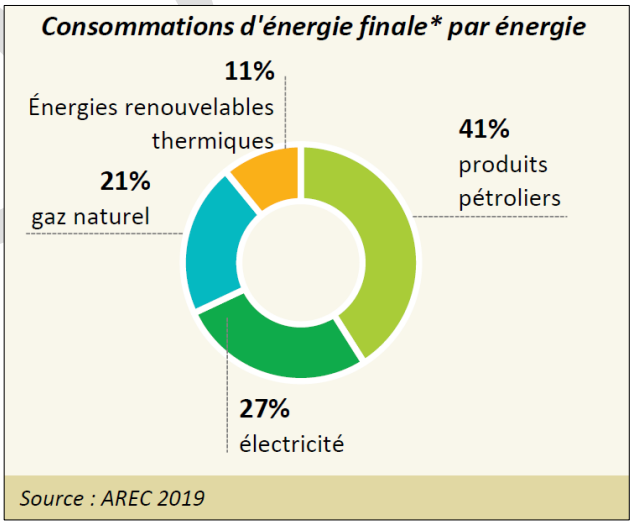

Consommation d'énergie finale par énergie. Source : PCAET Pays Basque.

Pour inscrire le Pays Basque dans une trajectoire de transition écologique, le PCAET inscrit comme objectifs :

- **A l'horizon 2030 : réduire de 16% les consommations d'énergie finale du Pays Basque par rapport à 2019.**
- **A l'horizon 2050 : réduite de 50% les consommations d'énergie finale du Pays Basque par rapport à 2019, en réduisant au maximum les consommations des transports et du résidentiel notamment.**

➢ La production d'énergie

Dans les sources d'énergies primaires, il y a deux catégories : les fossiles et les renouvelables. Les sources d'énergies fossiles demandent des millions d'années pour se constituer et elles sont utilisées beaucoup plus rapidement que le temps nécessaire pour recréer des réserves. Les énergies renouvelables (EnR) sont des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain.

A ce jour au niveau national, l'énergie primaire produit provient majoritairement des énergies fossiles : pétrole, uranium (nucléaire), charbon… Les énergies renouvelables ont toujours existé dans le paysage énergétique français mais ont décliné à partir de la révolution industrielle en faveur des énergies non renouvelables.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est producteur uniquement d'énergies renouvelables, notamment du bois énergie pour produire de la chaleur. Aucune énergie de source fossile n'est produite à ce jour sur le territoire. La production du territoire permet de fournir uniquement 12,2% de l'énergie consommée du Pays Basque, le restant provient de la production nationale ou internationale, via les réseaux de transport et de distribution.

En 2019, la production d'énergie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque s'établit à 780,7 GWh. Elle représente 12,2% des consommations d'énergie finale du territoire.

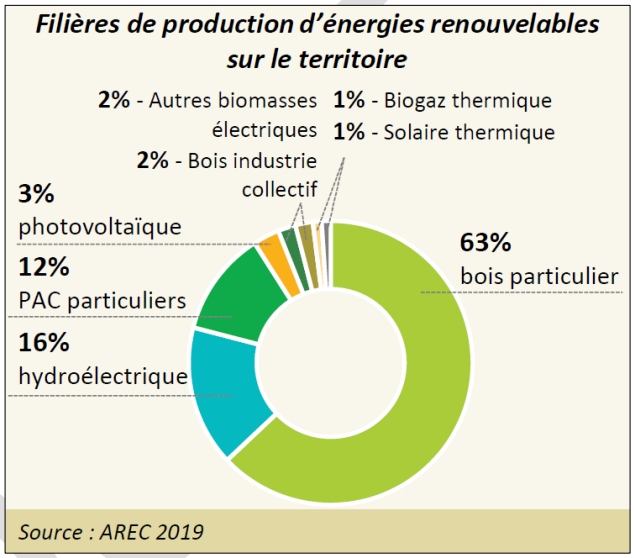

Les filières de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Source : PCAET Pays Basque.

Les filières de production thermiques représentent 78% de la production d'EnR sur le territoire tandis que la production électrique représente 22%. C'est la conséquence de la part importante du bois énergie utilisé par les particuliers comme source de chauffage.

<u>La production d'énergies renouvelables thermiques.</u>

Le bois énergie est le terme désignant les applications du bois comme combustible en bois de chauffage. La valorisation thermique de la biomasse, soit le bois énergie, est la principale source de chaleur renouvelable du territoire, avec 83% de la production de chaleur, qui représente 65% de la production totale d'énergie sur le territoire.

Le solaire thermique consiste à produire de la chaleur à partir des rayons du soleil. D'après les données AREC, la production de chaleur grâce au solaire thermique est estimée à 7 GWh sur le territoire et représente 1% des EnR thermiques du Pays Basque.

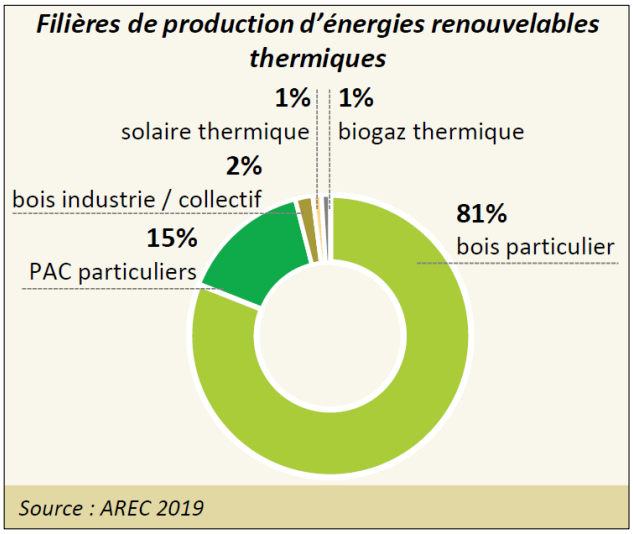

Les filières de production d'énergies renouvelables thermiques sur le territoire. Source : PCAET Pays Basque.

PROJET

La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol. S'il n'y a pas de site qui utilise la géothermie sur le territoire du Pays Basque, les pompes à chaleur sont la deuxième source de chaleur renouvelable sur le territoire (15% des ENR du territoire).

Le biogaz est produit par un processus de fermentation de déchets organiques, appelé méthanisation. Sur le territoire du Pays Basque, deux unités de méthanisation ont été construites (Itxassou, Bayonne Canopia). Le centre d'enfouissement de déchets non dangereux à Saint-Pée sur Nivelle valorise le biogaz. La production totale de biogaz sur le territoire est de 5 GWh.

La production d'énergies renouvelables électriques.

La production hydraulique est majoritaire, avec 74% de la production électrique. Le reste est fourni par le solaire photovoltaïque (27 GWh) et par la production d'électricité à partir de la biomasse, et notamment du bois, via par exemple le procédé de cogénération (18 GWh). Il n'y a pas de production éolienne sur le territoire.

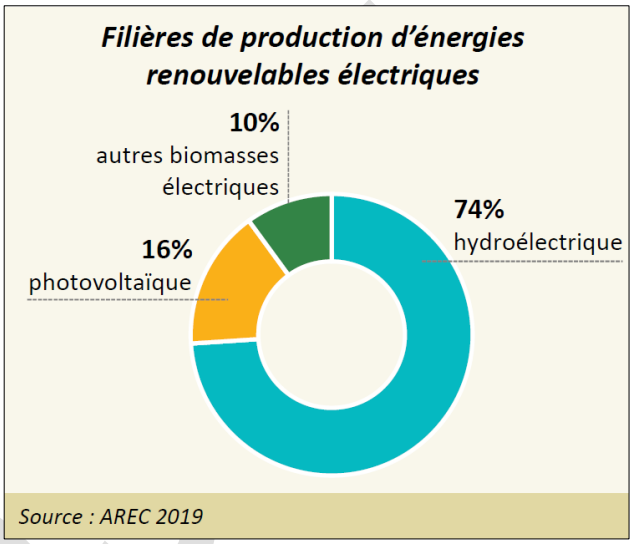

Les filières de production d'énergies renouvelables électriques sur le territoire. Source : PCAET Pays Basque.

L'énergie hydraulique est créée par le mouvement de l'eau : chutes d'eau, cours d'eau, courants marins, marée, vagues. Les communes de Licq-Athérey, de Larrau et de Charrite-de-Bas possèdent les installations les plus importantes en termes de puissance et de production.

L'énergie solaire photovoltaïque est l'énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des panneaux ou des centrales solaires photovoltaïques. Au total, 2 489 installations de panneaux photovoltaïques sont recensées sur le territoire (au total 27 GWh). C'est la commune d'Anglet qui concentre le plus d'installations (209) et la plus importante puissance installée (2,8 MW).

Pour inscrire le Pays Basque dans une trajectoire de transition écologique, le PCAET inscrit comme objectifs :

- **A l'horizon 2030 : doubler la production territoriale d'énergies renouvelables par rapport à 2019 pour couvrir 30% des consommations d'énergie ;**
- **A l'horizon 2050 : multiplier par 4 la production territoriale d'énergies renouvelables par rapport à 2019 pour couvrir l'ensemble des consommations d'énergie.**

Le SRADDET fixe plusieurs objectifs dans le domaine de la maitrise et la valorisation de l'énergie (notamment n°14, 19, 46, 49, 50 ,51, 52, 53). Egalement, des règles générales sont déclinées tout particulièrement dans l'efficacité énergétique des bâtiments :

- Règle n° 22 : Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.
- Règle n° 27 : L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée,
- Règle n° 28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans les bâtiments est facilitée et encouragée.
- Règle n° 29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.

- Règle n° 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.
- Règle N°31 : L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.

Sur la commune de Ciboure il n'existe pas d'installations de productions d'énergies renouvelables thermiques ou électriques.

5.1.6 LE POTENTIEL DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Afin de répondre aux objectifs fixés notamment par le PCAET Pays Basque en matière de transition écologique, il convient d'identifier les potentiels de production d'énergies renouvelables.

➢ **Le potentiel bois-énergie**

Le bois énergie est la source de production d'énergie renouvelable principale du territoire avec 506 GWh produits selon les données de l'AREC (2016). Cependant, cette production peut encore être optimisée à l'échelle du Pays Basque.

Aucune installation n'est présente sur la commune de Ciboure.

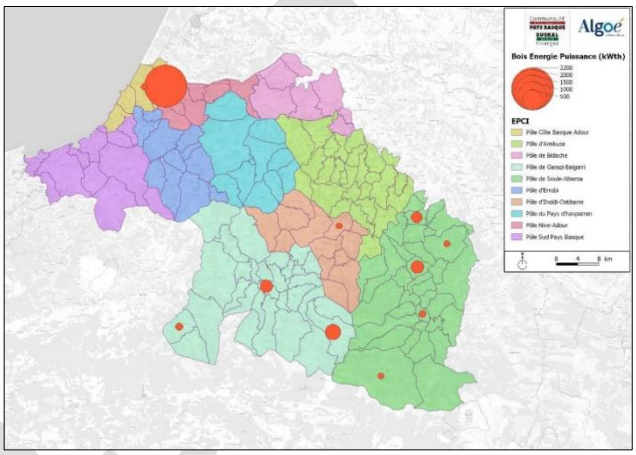

Répartition des installations collectives de bois énergie par puissance. Source : PCAET Pays Basque.

La superficie de bois est importante sur la commune de Ciboure. La couverture forestière relevée par l'institut forestier national représente environ 241 ha. Cette surface de boisements de tailles significatives, est répartie entre différents types de peuplements forestiers : forêt fermée de chênes décidus purs, forêts fermée de feuillus purs en îlots, forêt fermée à mélange de conifère, forêt fermée de robiniers purs, forêts ouvertes de feuillus purs.

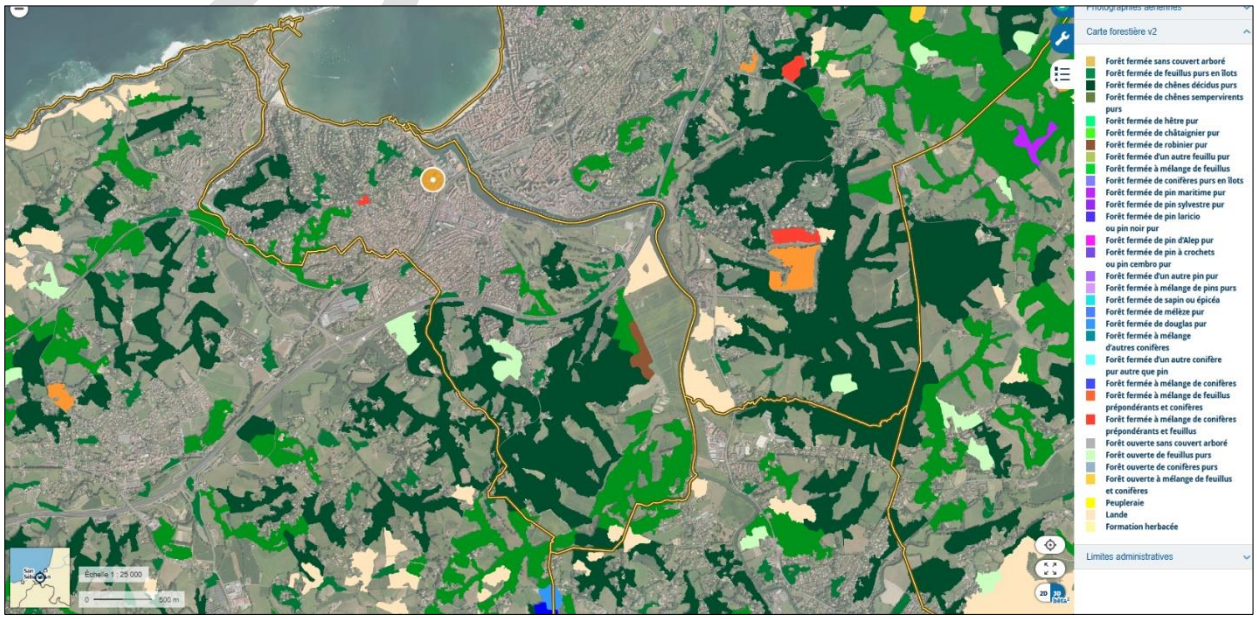

Carte forestière extraite de Géoportail. Source : Institut forestier national.

La commune de Ciboure n'est cependant pas concernée par des boisements soumis au régime forestier. Il n'y a pas de boisements communaux sur le territoire. Il s'agit essentiellement de bois privés. Selon le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, la surface forestière totale privée sur la commune en 2016 était estimée à environ 104 ha, détenue par un total de 37 comptes de propriétés

Sur la commune de Ciboure, 21 ha de forêt sont sous Plan Simple de Gestion. Ce qui représente environ 20 % de la surface forestière privée totale. Il n'y a ni Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ni Règlement Type de Gestion (RTG) sur la commune.

La ressource forestière est importante à Ciboure. La valorisation de cette ressource doit être étudiée le cas échéant en croisant d'autres enjeux environnementaux notamment ceux liés au stockage du carbone et la préservation de la biodiversité et des habitats naturels.

➢ **<u>Le potentiel photovoltaïque</u>**

Le gisement solaire est un élément prépondérant dans le choix de la localisation des projets photovoltaïques. Le département des Pyrénées-Atlantiques bénéficie d'un ensoleillement plutôt important (irradiation annuelle moyenne estimée à 1 150 kWh/m2/an) et intéressant pour un projet solaire.

L'ensoleillement moyen annuel est donc bon (1 921 h d'ensoleillement par an) et relativement homogène sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques : il permet donc une utilisation pertinente et intéressante d'installations solaires.

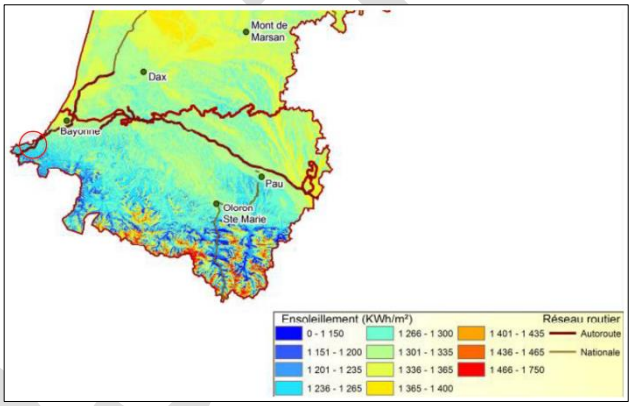

Ensoleillement annuel en région Aquitaine en kWh/m². Source : CETE Sud-Ouest.

Le taux d'ensoleillement offre de très bons rendements énergétiques pour les installations solaires. Le potentiel énergétique à Ciboure est donc important.

- Le PCAET Pays Basque a évalué <u>le potentiel de production photovoltaïque au sol</u> en retenant ce gisement les CET, carrières et parkings de plus de 1000 m². Sur la commune de Ciboure, certains parkings peuvent présentent un intérêt. D'une manière générale, sur le territoire communal, **le potentiel photovoltaïque au sol est limité par l'urbanisation et les boisements qui occupent plus des ¾ du territoire communal.**

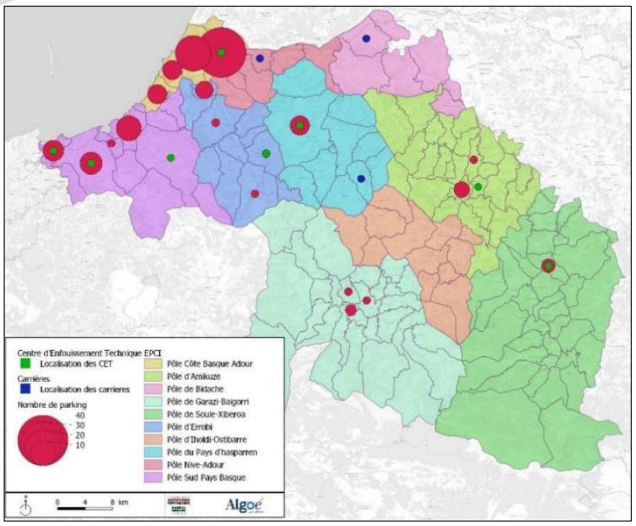

Sites favorables pour l'implantation d'installations solaires au sol. Source : PCAET Pays Basque.

- <u>Les toitures</u> sont un gisement pour deux énergies renouvelables : le solaire thermique et le solaire photovoltaïque. Le cadastre solaire de la Communauté Pays Basque a permis d'identifier 22 899 431 m² de toitures exploitables pour la mise en place de panneaux solaires (thermique et photovoltaïque).

PROJET

Sur la commune de Ciboure, un très grand nombre de bâtiments existants peuvent être équipés de modules photovoltaïques raccordés au réseau, puisque les seules conditions portent sur l'architecture du bâti.

- **Le potentiel éolien**

Le potentiel éolien du Pays Basque a été estimé au sein du schéma régional (SRE) éolien, publié en 2012 pour l'ex-région Aquitaine. Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales et établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones. Le potentiel avait été calculé pour des perspectives d'implantation à horizon 2020. Ce dernier n'est aujourd'hui pas exploité et demeure donc une source de production énergétique mobilisable pour le Pays Basque. Selon le SRE, près de 85% des communes du Pays Basque présentent un territoire favorable au développement de l'éolien.

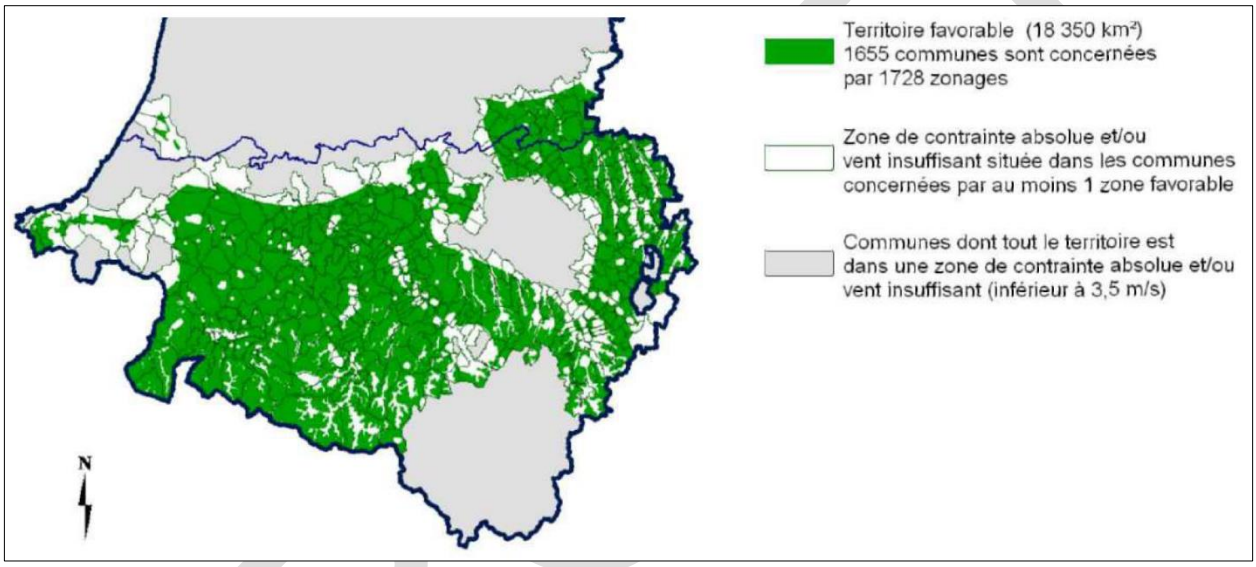

Cartographie des communes jugées comme favorables pour l'installation d'éolienne. Source : SRE 2012.

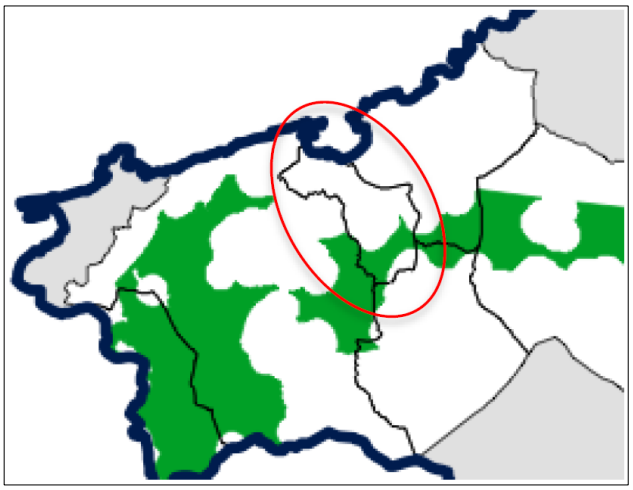

La commune de Ciboure fait partie des communes dont le territoire se trouve majoritairement en zone de contrainte absolue et/ou de vent insuffisant (inférieur à 3,5 m/s).

Les contraintes identifiées sur le territoire communal ne permettant pas d'envisager le développement de projets éoliens sont les suivantes :

- Des contraintes environnementales marquées notamment par la présence des sites Natura 2000 et des ZNIEFF,
- Des contraintes paysagères marquées par la présence de monuments historiques, de sites classés et inscrits,
- Des contraintes liées à l'aviation civile,
- Des contraintes liées à l'urbanisation (distance minimale de 500 m).

- **Autres potentiels énergétiques**

Le PCAET Pays Basque identifie d'autres filières de production d'énergies renouvelables sur le territoire de l'agglomération.

- Les gisements issus de la chaleur fatale : La récupération et la valorisation de la chaleur fatale issue de l'industrie constituent un potentiel d'économies d'énergie à exploiter. Lors du fonctionnement d'un procédé de production ou de transformation industrielle, le système produit de la chaleur non utile au process industriel. 21 sites sur le territoire Pays Basque sont identifiés, qui nécessiteraient une étude plus approfondie. Aucun site n'est recensé sur la commune de Ciboure.
- Le gisement géothermie : La géothermie se définit comme l'exploitation de la chaleur stockée dans l'écorce terrestre. Le résultat d'une étude réalisée en 2011 par le Conseil Régional d'Aquitaine, l'ADEME et le BRGM, n'identifie pas un fort potentiel de développement pour le territoire du Pays Basque.
- Le gisement méthanisable : La méthanisation peut permettre la production de chaleur et/ou d'électricité selon les procédés techniques de valorisation du biogaz retenus. L'étude de l'AREC reprise par le PCAET identifie un gisement à l'horizon 2030 de 241 GWh utilisant les ressources d'industrie agroalimentaires, biodéchets, effluents agricoles, résidus de cultures, etc. Un gisement complémentaire issu des boues de stations d'épuration a également été étudié et est estimé à 9,65 GWh.
- Le gisement hydroélectrique : L'énergie hydraulique est déjà largement mobilisée par la Communauté Pays Basque avec 31 installations recensées sur le territoire permettant de produire près de 128 GWh. Le potentiel mobilisable est axé sur la ré-exploitation de seuils et moulins et l'optimisation d'installations hydroélectriques existantes. Aucun site n'est recensé sur la commune de Ciboure.
- Le gisement des énergies marines renouvelables : Les énergies marines désignent l'ensemble des technologies permettant de produire de l'électricité à partir des différentes forces ou ressources du milieu marin. La mer est une source inépuisable d'énergies : l'énergie des courants, des vents, des vagues, des marées mais aussi des gradients de température et de salinité. Des études spécifiques doivent être menées pour identifier précisément le potentiel de production pour le Pays Basque.

PROJET

5.1.7 LA QUALITE DE L'AIR

Les phénomènes naturels (éruptions volcaniques, incendies de forêts…) mais surtout les activités humaines (industrie transports, agriculture, chauffage résidentiel…) sont à l'origine d'émissions de polluants, sous forme de gaz ou de particules, dans l'atmosphère. La pollution de l'air a des effets significatifs sur la santé et l'environnement.

Les risques pour la santé proviennent surtout du dioxyde d'azote (NO2). A forte concentration, c'est un gaz toxique irritant pour les yeux et les voies respiratoires, pouvant provoquer des affections respiratoires chroniques. L'ensemble des oxydes d'azote (NOx) participent à la formation des pluies acides. Sous l'effet du soleil, ils favorisent la formation d'ozone et contribuent ainsi indirectement à l'accroissement de l'effet de serre.

Les sources de polluants atmosphériques sont, pour partie, semblables à celles qui génèrent les émissions de gaz à effet de serre, et de nombreuses actions visant la sobriété énergétique ou la réduction des émissions de GES participeront aussi à l'amélioration de la qualité de 'air. Dans le cas des GES, les impacts sont globaux, tandis que pour les polluants atmosphériques, ils sont dits locaux.

Le PCAET Pays Basque comprend un diagnostic de la qualité de l'air, qui a été réalisé par l'ATMO Nouvelle Aquitaine qui est l'observatoire régional de l'air. L'ATMO comprend à l'échelle du Pays Basque trois stations de mesure (Bayonne – Saint Crouts ; Bayonne – Anglet ; Bayonne – Biarritz hippodrome).

Les résultats de ce dispositif de surveillance expriment globalement un bon état de la qualité de l'air sur le territoire. Par ailleurs il faut observer une amélioration progressive concernant les jours d'indices « Mauvais à très mauvais » avec une diminution continue depuis 2012. En revanche la répartition entre les indices « Très bon à bon » et « Moyen à médiocre » fluctue d'une année à l'autre, restant globalement stable sans présenter d'amélioration notable.

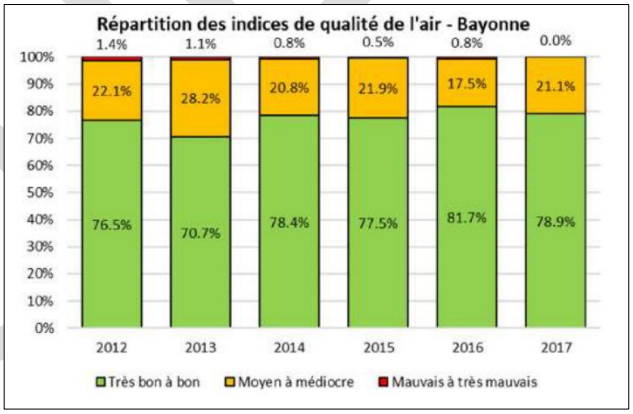

Historique des indices de qualité de l'air sur l'agglomération de Bayonne de 2012 à 2017. Source : PCAET Pays Basque.

Le diagnostic de la qualité de l'air a mesuré un certain nombre de polluants règlementaires :

- Les oxydes d'azote : Les oxydes d'azotes sont le monoxyde et le dioxyde d'azote (NO et NO2). Ils proviennent de la combustion à haute température de carburants et de combustibles fossiles, par oxydation de l'azote atmosphérique. Ils sont principalement issus du transport routier, des installations de combustion et de certains procédés industriels. Logiquement, les émissions de NOx proviennent majoritairement du secteur routier (69%), engendrées par la combustion des véhicules thermiques. C'est notamment les moteurs diesel (95%), aussi bien des poids-lourds que des voitures particulières.

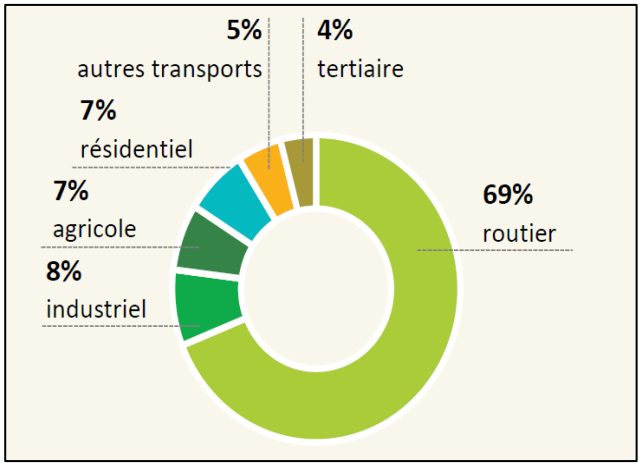

Répartition des émissions d'oxydes d'azote au Pays Basque. Source : PCAET Pays Basque.

PROJET

Modélisation des concentrations de NO2 sur l'agglomération BAB en 2016. Source : ATMO Nouvelle Aquitaine.

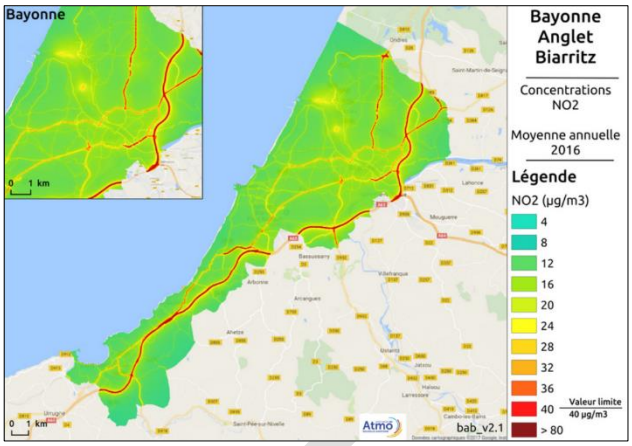

La dégradation de la qualité de l'air sur la commune est principalement due au déplacement automobile et notamment autoroutier.

- Les particules en suspensions (PM10 et PM2,5) : Les poussières sont classées en fonction de leur diamètre. Elles peuvent être d'origine naturelle (érosion des sols, feux de forêts) ou anthropique (combustion, transport, procédés industriels).

  On retrouve quatre grands secteurs émetteurs de particules en suspension. Le secteur résidentiel est celui qui domine dans l'émission des deux types de particules, avec un impact très fort sur les particules dites fines (PM2.5). C'est la combustion énergétique pour satisfaire les besoins de chauffage, et notamment via la combustion du bois (92%) qui génèrent les particules en suspension.

  On retrouve ensuite le secteur industriel, qui, comme le secteur agricole sont davantage émetteurs de particules plus grosses (PM10). Pour l'industrie ce sont les filières du bois (40% des PM10 et 67% des PM2.5) et du BTP qui pèsent majoritairement dans les émissions de particules en suspension. Pour le secteur agricole c'est la branche des cultures (travail des sols, brûlage de résidus) qui est la source principale (47%).

- Les autres polluants : Le dioxyde de souffre (SO2) est un marqueur de la pollution industrielle. Les émissions de composés organiques volatils non méthaniques sont dues pour près de moitié au secteur résidentiel et pour près de 40% à l'usage de solvants dans l'activité industrielle. L'agriculture est à l'origine de 99 % des émissions d'ammoniac (NH3).

Le PCAET décline plusieurs actions afin de favoriser la bonne qualité de l'air, notamment en réduisant l'émission d'oxyde d'azote. L'axe 4 orientée sur la problématique des mobilités encourage aux modes de déplacement plus durable.

Dans le domaine de <u>la pollution de l'air</u>, le SRADDET décline plusieurs objectifs :

- Objectif n°44 : Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030.
- Objectif n°55 : Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Tout comme la séquestration du carbone, les espaces en herbe et boisés captent certains polluant atmosphériques. La préservation de ces espaces peut contribuer à une meilleure qualité de l'air sur le territoire et à réduire les effets du changement climatique.

PROJET

5.2 LA RESSOURCE EN EAU

5.2.1 LA QUALITE DES MASSES D'EAU

La notion de masse d'eau a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60 du 23 octobre 2000. Une masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques, destinée à être l'unité de gestion de la DCE.

Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux et leur état est évalué pour chacune.

Il existe 5 catégories de masses d'eau : masses d'eau de cours d'eau, de plans d'eau, de transition (ce sont les estuaires), côtières pour les eaux marines le long du littoral et souterraines.

La commune de Ciboure est concernée par 4 masses d'eau, présentées en suivant :

- Masse d'eau souterraine (code FRFG052) : Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze ;
- Masse d'eau côtière (code FRFC11) : Côte Basque ;
- Masses d'eau rivière (code FRFR273) La Nivelle de sa source à l'océan, (code FRFR830) L'Untxin.

La présentation de ces masses d'eau s'appuye les données du SDAGE 2016-2021 et sur l'état des lieux préalable au SDAGE 2022-2027 validé par le comité de bassin le 02 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019.

a) Les masses d'eaux souterraines

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. Celle présentée en suivant est susceptible d'occuper le sous-sol de la zone d'étude.

Les terrains plissés des bassins versants de la Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) (FRFG052).

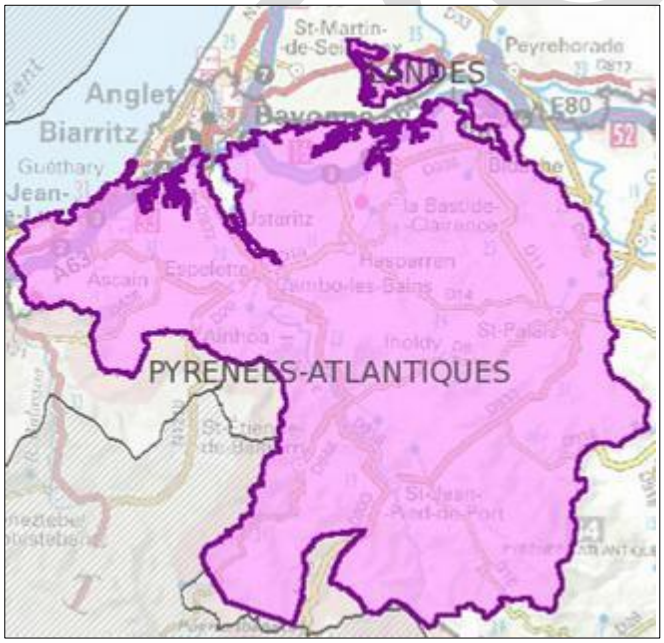

Source : SIEAG.

Il s'agit d'un système hydraulique libre composite propre aux zones intensément plissées de montagne, d'une superficie de 2094 km². Les pressions observées sur cette masse d'eau sont significatives en termes de pressions diffuses (nitrates d'origine agricole). Néanmoins, aucune pression particulière n'est à signaler pour les prélèvements d'eau.

Cette masse d'eau présentait un bon état quantitatif et chimique (données 2007-2010).

Le SDAGE 2016-2021 fixe des objectifs d'état quantitatif et chimique bon déjà atteints en 2015.

L'état des lieux de 2019, préparatoire à l'élaboration du SDAGE 2022-2026, indiquait un bon état quantitatif et chimique, ainsi que l'absence de toute pression significative sur la masse d'eau.

PROJET

Les masses d'eau côtières

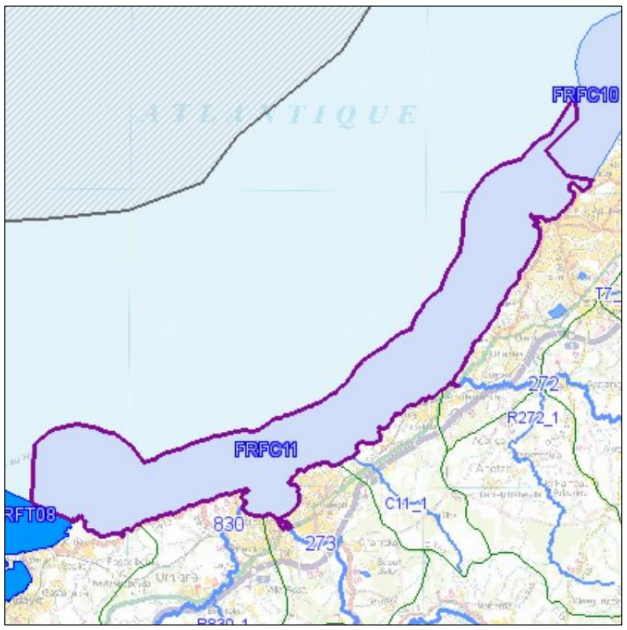

Source : SIEAG.

Une masse d'eau côtière est une partie distincte et significative des eaux de surface située entre la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et une distance d'un mille marin (1 852 m).

Masse d'eau Côtiers Basques (FRFC11).

Cette masse d'eau présentait un bon état écologique et chimique (données 2009-2013).

Aucune pression significative n'était relevée.

Le SDAGE 2016-2021 fixe des objectifs d'état quantitatif et chimique bon déjà atteints en 2015.

L'état des lieux de 2019, préparatoire à l'élaboration du SDAGE 2022-2026, indiquait un bon état écologique et chimique. Seules des pressions élevées dues à des activités de navigation étaient relevées sur cette masse d'eau.

Les masses d'eaux rivière

Une masse d'eau de rivière est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

- **<u>La Nivelle (FRFR273)</u>**

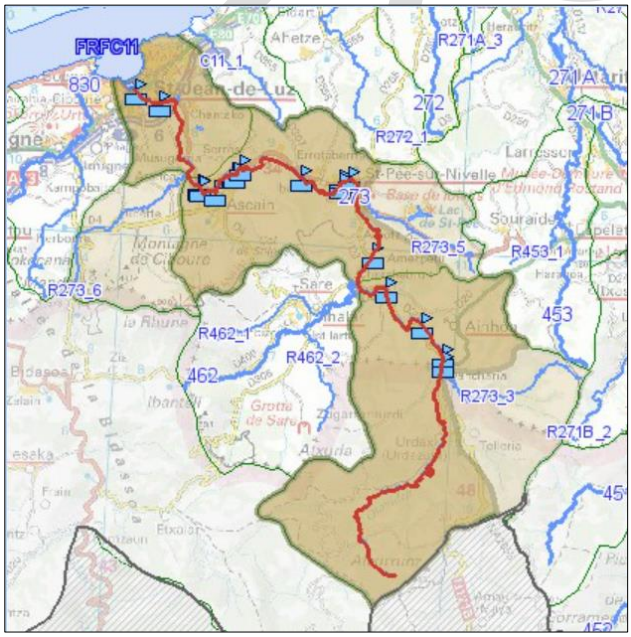

La Nivelle est un fleuve côtier franco-espagnol du Pays basque, qui se jette dans le Golfe de Gascogne. Elle jouxte la commune de Ciboure sur un linéaire d'un peu plus de 5 km. Ce fleuve est issu de la confluence de nombreux ruisseaux de Navarre (Espagne) et de Dantxarria (France). Après avoir coulé à Saint-Pée-sur-Nivelle et Ascain, la Nivelle vient se jeter dans la baie de Saint-Jean-de-Luz.

Son débit moyen pour les mois les plus faibles (juillet, août et septembre) est de 2,4 m3/s et pour les mois les plus forts (novembre, décembre et janvier) de 8 m3/s. Les crues sont en règle générale brèves et soudaines.

Source : SIEAG.

PROJET

Le SDAGE 2016-2021 fixe des objectifs d'état quantitatif et chimique bon déjà atteints en 2015. Le SDAGE relevait des pressions significatives étaient relevées liées au rejet de stations d'épurations domestiques, au prélèvement d'AEP.

L'état des lieux de 2019, préparatoire à l'élaboration du SDAGE 2022-2026, indiquait un bon état écologique et chimique. Des pressions relatives aux rejets de macropolluants des stations d'épurations domestiques étaient relevées sur cette masse d'eau.

D'après le bilan du suivi de la qualité des cours d'eau, pour l'année 2016, réalisé par l'Agglomération Sud Pays Basque, la qualité physico-chimique de la Nivelle et de ses affluents est « bonne » voire « très bonne ».

- **L'Untxin (FRFR830)**

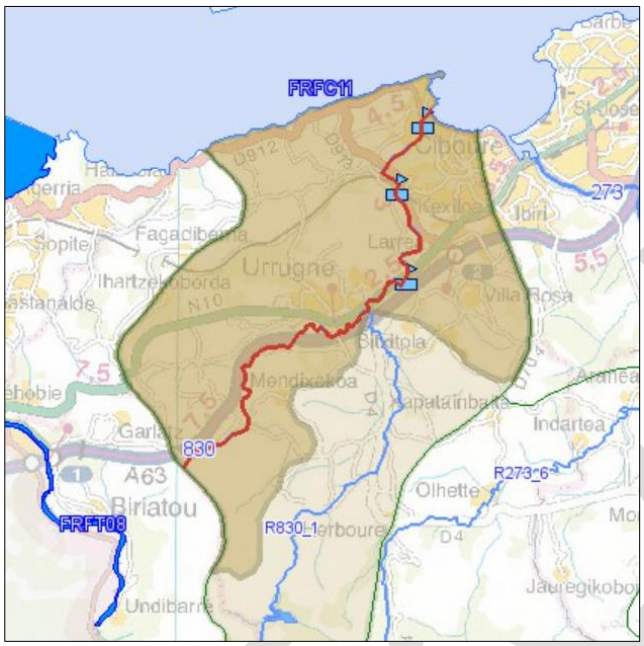

Source : SIEAG.

L'Untxin est un fleuve côtier qui prend sa source entre le Mont Xoldokogaina et le Mont Calvaire sur le territoire de la ville d'Urrugne, à une altitude de 275 m. Son bassin versant global recouvre une superficie de 30,58 km2 avec quatre bassins principaux :

- L'Arrolak (11,86 km2) ;
- L'Untxin (11,70 km2) ;
- Villa Rosa (2,81km2) ;
- Untxingorrieta (4,84 km2).

Le SDAGE 2016-2021 fixe des objectifs de bon état écologique à 2021 et de bon état chimique déjà atteint en 2015. Le SDAGE ne relève pas pressions significatives étaient relevées liées au rejet de stations d'épurations domestiques, au prélèvement d'AEP.

L'état des lieux de 2019, préparatoire à l'élaboration du SDAGE 2022-2026, indiquait un état écologique moyen. L'état chimique n'était pas classé. Les altérations de la continuité et de la morphologie étaient élevées.

D'après le bilan du suivi de la qualité des cours d'eau, pour l'année 2016, réalisé par l'Agglomération Sud Pays Basque, la qualité physico-chimique de l'Untxin est « bonne » voire « très bonne ».

PROJET

5.2.2 QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade est sous la responsabilité du ministère chargé de la santé. Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel, durant toute la saison balnéaire sur le site Internet du ministère chargé de la santé : http://baignades.sante.gouv.fr.

Le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une prévention contre des dangers difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, sauf par le respect d'interdictions qui auraient été prononcées.

Deux sites de mesure de la qualité des eaux baignade sont localisés sur la commune de Ciboure, pour les plages de Socoa et le fort de Socoa. D'après les critères de classement de la Directive 2006/7/CE en vigueur depuis la saison 2013, les eaux de baignades étaient évaluées comme bonnes sur les deux sites sur l'année 2019.

Résultats des prélèvements de l'année 2019									
13/05/2019 Bon	04/06/2019 Mauvais	11/06/2019 Bon	18/06/2019 Bon	25/06/2019 Bon	02/07/2019 Bon	08/07/2019 Bon	16/07/2019 Bon	23/07/2019 Bon	25/07/2019 Bon
30/07/2019 Mauvais	05/08/2019 Bon	07/08/2019 Bon	14/08/2019 Bon	20/08/2019 Moyen	26/08/2019 Moyen	03/09/2019 Bon	12/09/2019 Moyen	17/09/2019 Bon	24/09/2019 Bon

Bon résultat - Résultat moyen - Mauvais résultat

Résultats des prélèvements de l'année 2019 pour la plage du fort de Socoa. Source : baignades.sante.gouv.fr.

Résultats des prélèvements de l'année 2019									
13/05/2019 Bon	04/06/2019 Mauvais	11/06/2019 Bon	18/06/2019 Bon	25/06/2019 Bon	02/07/2019 Moyen	08/07/2019 Moyen	16/07/2019 Bon	23/07/2019 Bon	25/07/2019 Bon
30/07/2019 Mauvais	05/08/2019 Bon	07/08/2019 Bon	14/08/2019 Moyen	20/08/2019 Bon	26/08/2019 Bon	03/09/2019 Bon	12/09/2019 Moyen	17/09/2019 Bon	24/09/2019 Bon

Bon résultat - Résultat moyen - Mauvais résultat

Résultats des prélèvements de l'année 2019 pour la plage de Socoa. Source : baignades.sante.gouv.fr.

D'une manière générale, le SAGE Côtiers Basque constate que la qualité des eaux de baignade s'est améliorée ces dernières années grâce aux importants investissements en matière d'assainissement. Le littoral sud Pays Basque reste cependant sensible aux contaminations bactériologiques pour plusieurs raisons :

- Les pluies fréquentes et abondantes ne peuvent pas toujours être contenues par les systèmes d'assainissement ;
- Les bassins versants ont des dénivelés importants et des temps de trajet courts qui limitent la capacité auto-épuratrice du milieu naturel ;
- Plusieurs fleuves se jettent à proximité de zones de baignade.

La qualité des eaux de baignade dépend donc de deux facteurs principaux : la pluviométrie et l'état des systèmes d'assainissement.

PROJET

Inventaire des sources de dégradation des eaux de baignade. Source : ETEN Environnement.

Le SAGE Côtiers Basques approuvé le 8 décembre 2015 décline objectif de maintien de la satisfaction des usages et de l'économie liée à l'eau, et un sous-objectif « A.3-1- Poursuivre la gestion de la qualité des eaux de baignades ».

D'une manière générale, le SAGE Côtiers Basques définit des mesures règlementaires qui contribuent à la bonne qualité de la ressource en eau, des cours d'eau et des eaux de baignades :

- Règle 1 : Connaître/améliorer les systèmes d'assainissement,
- Règle 2 : connaître les branchements non conformes,
- Règle 3 : connaître/améliorer les systèmes d'eaux pluviales.

5.2.3 LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

La commune de Ciboure est alimentée en eau à partir d'un pompage dans La Nivelle situé à St Pée sur Nivelle au lieu-dit Helbarron. Cette eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection à la station Helbarron. En 2018, environ 2 956 382 m3 ont été prélevé.

L'alimentation en eau potable du territoire communal provient aussi de la prise d'eau dans le ruisseau Xuanenborda dans le massif de la Rhune. Cette eau est rendue potable par un traitement de désinfection et de neutralisation à la station de Choucoutoun à Ciboure. Ces installations sont exploitées par la Lyonnaise des Eaux.

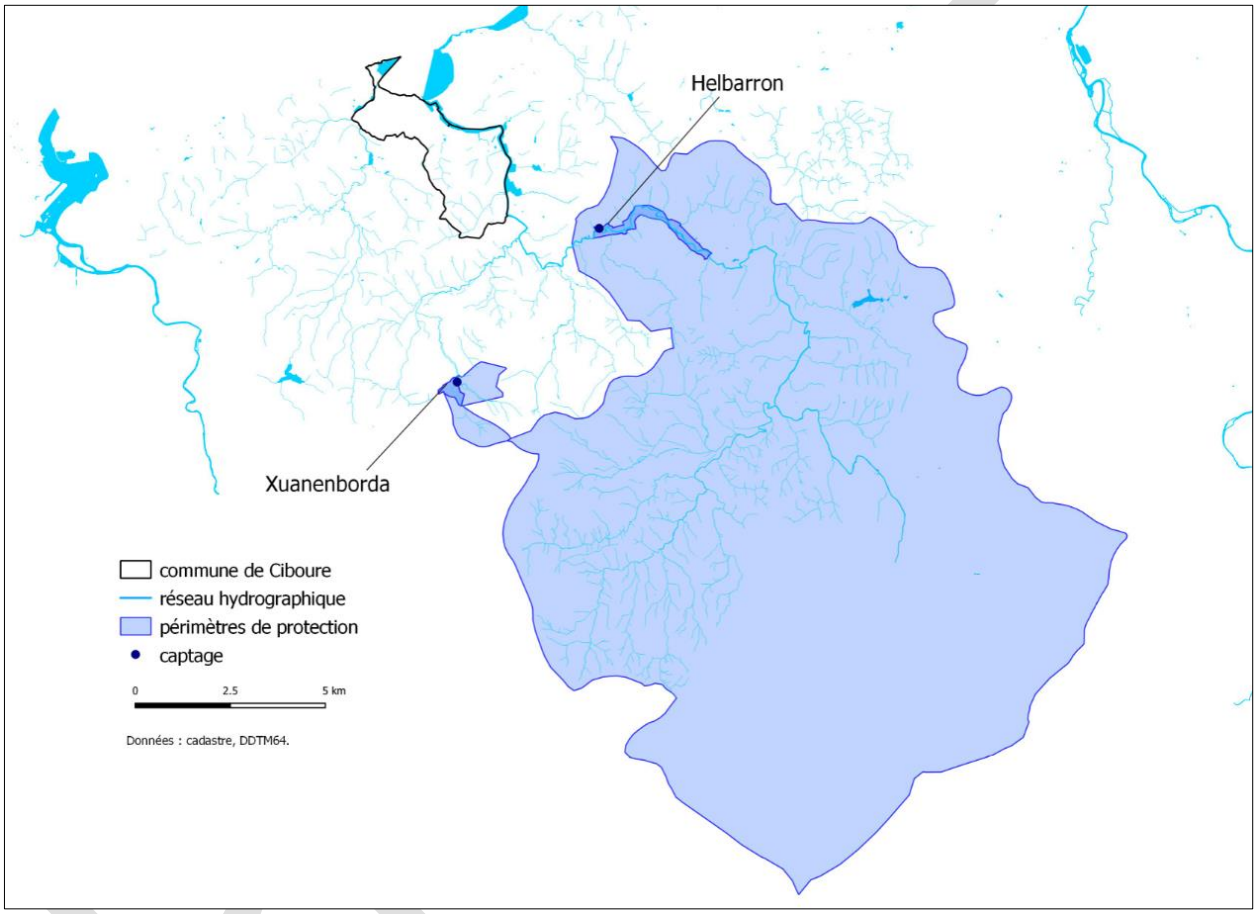

Localisation des deux captages d'eau potable qui alimentent le territoire communal. Source : APGL.

Selon le contrôle annuel de l'ARS en 2014, l'eau distribuée sur la commune de Ciboure présentait une bonne qualité bactériologique et une bonne qualité physico-chimique.

Paragraphe à compléter et mettre à jour en prenant en compte le dernier bilan de l'ARS en cours de transmission.

6. PAYSAGE ET PATRIMOINE

6.1 LE PAYSAGE

6.1.1 DEFINITION ET PRINCIPE D'ANALYSE DU PAYSAGE

La Convention européenne du paysage définie le paysage comme ***« une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».***

Le paysage constitue ainsi un élément essentiel de ce que l'on appelle communément le *« cadre de vie »*. La représentation paysagère recouvre une dimension esthétique forte, essentiellement visuelle, mais elle est aussi représentative des réalités économiques, sociales et culturelles du territoire. Elle est un mélange de composantes physiques objectives (relief, végétation, couleurs,…) et de composantes immatérielles subjectives (culture, histoire, usages,…). Ces deux composantes évoluent constamment, de manière temporaire (cycles quotidiens, saisonniers, modes,…), ou permanente (urbanisation de terres agricoles, démolitions,…).

La *« loi Paysage »* du 8 janvier 1993 pose le principe que **les *« paysages français constituent un patrimoine commun […]. L'Etat, les communes et l'ensemble des collectivités territoriales doivent participer à la protection et à la mise en valeur des paysages ».***

La *« loi SRU »* du 13 décembre 2000, puis la *« loi Alur »* du 24 mars 2014, fixent explicitement comme objectif du PLU d'**assurer *« la protection des sites, des milieux et paysages naturels »*, la *« sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables »*, ainsi que la *« qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville »*** (Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de :

- D'identifier, Protéger et valoriser les éléments paysagers identitaires, remarquables et/ou patrimoniaux ;
- Amorcer et/ou accompagner les évolutions physiques du paysage, dont le développement et le renouvellement urbain, en adéquation avec les besoins et la représentation paysagère sociale.

L'objectif de l'analyse ci-après est de proposer une lecture partagée des paysages de Ciboure, qui servira de base à la définition des enjeux susceptibles d'orienter le projet d'urbanisme.

6.1.2 LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

A l'échelle territoriale, selon l'Atlas des Paysages en Pyrénées-Atlantiques (édité par le CD64, en 2003), la commune appartient à l'ensemble du Labourd et plus particulièrement à deux entités paysagères, elles-mêmes subdivisées en unités de paysage :

1) La « Côte Basque » et plus particulièrement la « Baie de St-Jean-de-Luz » et la « Corniche basque »

Ces unités paysagères correspondent au secteur littoral, au Nord de l'A63. Elles sont marquées par les horizons océanique et pyrénéen, changeants, en fonction du temps et de la qualité de la lumière. C'est un

PROJET

paysage de contrastes, entre les falaises abruptes de flysch et les plages sableuses, les éléments naturels et la côte urbanisée.

Les principaux enjeux paysagers de ces unités de paysage concernent :

- La gestion du littoral, notamment des phénomènes érosifs (érosion des digues, des falaises, des plages) ;
- Le contrôle de l'évolution de la façade urbaine de la baie (pression foncière forte) ;
- L'accompagnement de l'évolution de l'activité portuaire de la baie (équilibre entre pêche et plaisance) ;
- La préservation, gestion et valorisation de la corniche basque.

2) Le « Labourd intérieur » et plus particulièrement « L'Untxin» et la « Basse Nivelle »

Ces unités paysagères correspondent à « l'arrière-pays », au Sud de l'A63**.** Elles se caractérisent par un paysage rural, vallonné et verdoyant, des fonds de vallée naturels, des habitations disséminées à l'architecture basque, ainsi qu'un horizon pyrénéen.

Les principaux enjeux paysagers de ces unités de paysage concernent :

- La maîtrise du développement urbain, à proximité de la côte ;
- La limitation de la déprise agricole ;
- Les enjeux de gestion hydraulique de la vallée de la Nivelle.

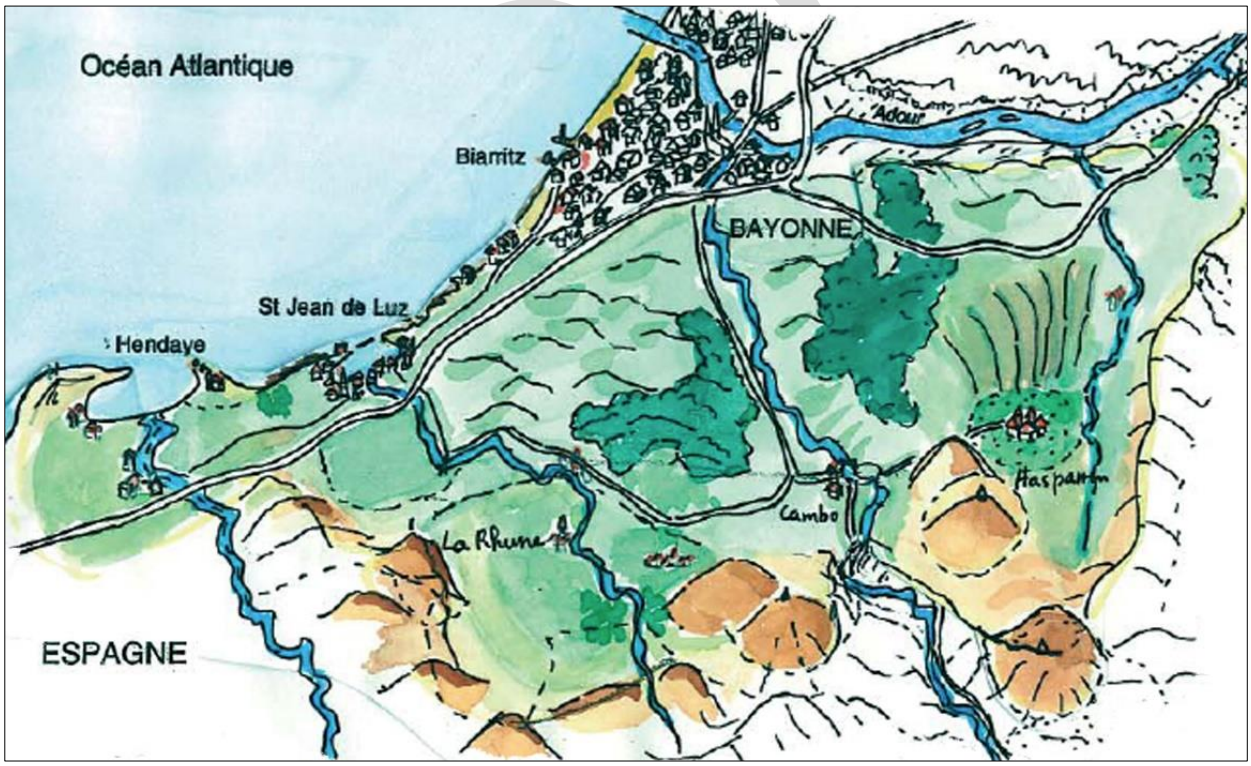

Ensemble paysager du Labourd (source : Atlas des Paysages en Pyrénées-Atlantiques)

6.1.3 LES FONDEMENTS DU PAYSAGE SUR CIBOURE

Les grands traits du paysage de Ciboure découlent du caractère à la fois littoral et vallonné du territoire.

La côte rocheuse forme une baie au droit de Ciboure et de Saint-Jean-de-Luz, composant un double rapport contrasté à l'océan, apaisé dans la baie et houleux à l'extérieur. La baie, vaste ouverture paysagère, propice à la navigation et à la création de ports, a impulsé un développement urbain littoral. Au-delà de la baie, l'étendue océanique génère un paysage emprunt des notions d'espace, de nature et de mouvance.

La topographie, correspondant aux premiers ressauts du piémont pyrénéen, est composée de collines irrégulières, entaillées par de nombreux vallons. Les versants et les sommets offrent des points de vue remarquables, mis en perspective par l'alternance de boisements, de secteurs bâtis et de milieux ouverts. Un grand nombre de ces panoramas concernent l'océan et plus particulièrement la Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure.

Deux cours d'eau, l'Untxin et la Nivelle, constituent également des axes de développement urbain, des espaces de respiration et des axes visuels intéressants. Enfin, le paysage est cadré au Sud par les reliefs pyrénéens, qui composent un arrière-plan et des repères visuels lointains (notamment la Rhune et les Trois Couronnes).

Ainsi, l'identité de la commune est en grande partie basée sur ses liens, physiques et visuels avec les grands paysages naturels. Les points de vue, permis par la topographie, facilitent la cohésion entre paysage local et territorial.

Vue hivernale depuis la baie sur l'embouchure de la Nivelle, les collines et vallons boisés et la Rhune. Source : Mathieu Mengaillou

La Nivelle, la Baie de St-Jean-de-Luz / Ciboure, l'océan et la Pyrénées (source : Mairie de Ciboure)

6.1.4 ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE COMMUNALE

A l'échelle du territoire communal, on distingue **huit entités paysagères,** aux caractéristiques et aux enjeux spécifiques :

- La pointe de Socoa ;
- La baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure ;
- La vallée de L'Untxin ;
- Le centre Historique ;
- Les collines du Bordagain ;
- La ville rétro-littorale ;
- Les collines boisées ;
- La vallée de la basse Nivelle.

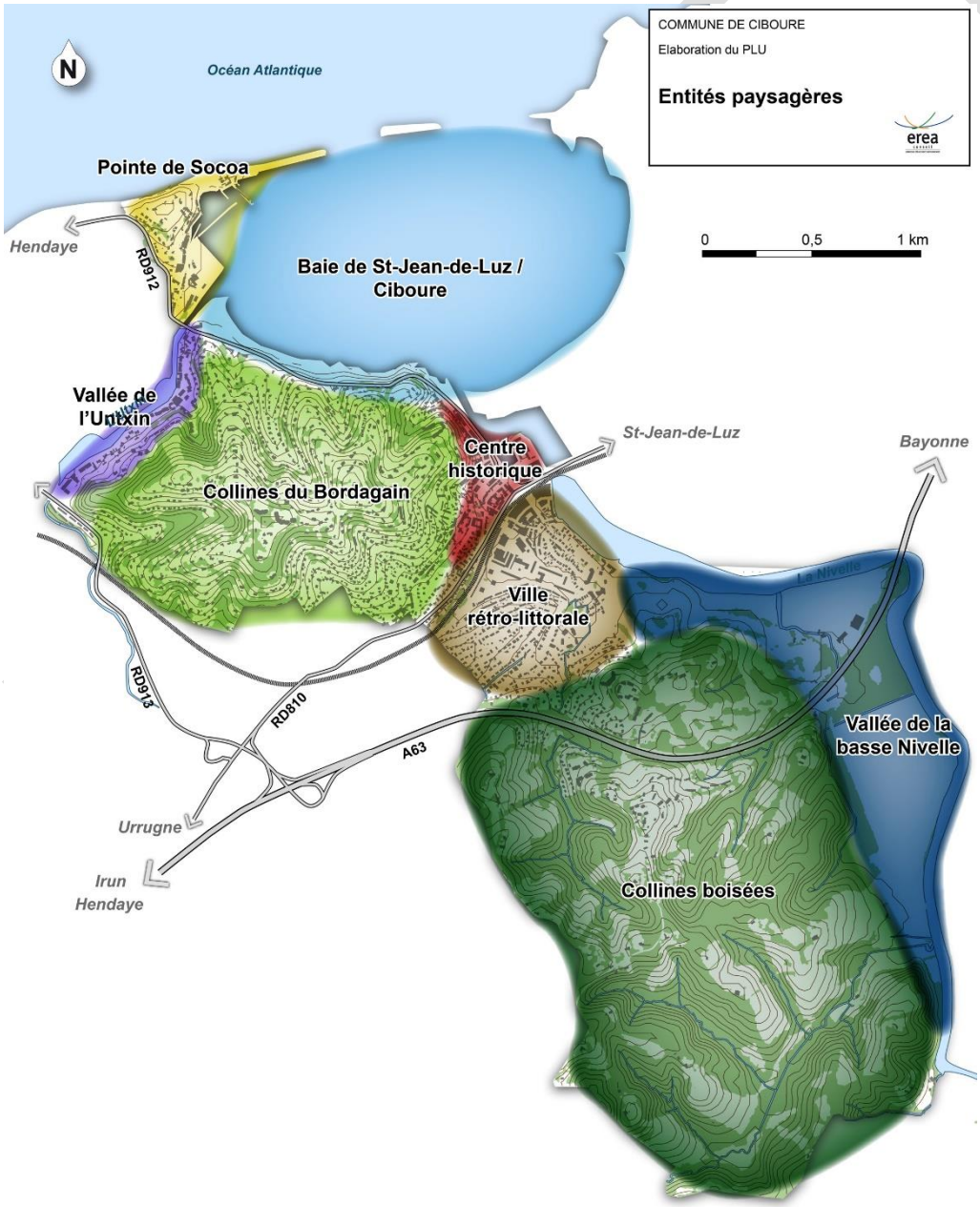

a) Le centre historique

Cette entité comprend le bourg originel en grande partie conservé et le quartier « Jean Jaurès », plus récent, limité par la voie ferrée. Cet ensemble urbain prend place en rive gauche de la Nivelle, au pied de la colline de Bordagain.

Le centre ancien est caractérisé par une importante concentration du patrimoine urbain et architectural, ainsi que par un front urbain et portuaire remarquable, mis en scène depuis les quais de Saint-Jean-de-Luz. L'analyse du paysage et de l'architecture de ce front bâti montre qu'il est le résultat d'une dynamique d'évolution très récente. Pourtant ce panorama est devenu identitaire du paysage de Ciboure et même au-delà, de Saint-Jean-de-Luz.

Malgré diverses transformations, visibles en façade, les maisons ont maintenues leur composition architecturale ancienne : largeur des pignons, sens du faîtage, rythme des travées, pans de bois, hauteur, etc. L'évolution cohérente de la forme urbaine a permis de maintenir, jusqu'à maintenant, une grande partie du patrimoine bâti et paysager du centre ancien.

Outre ses enjeux patrimoniaux et paysagers évidents, cette entité possède des enjeux d'accueil touristique et de fonctionnalité urbaine.

Front bâti du quai Maurice Ravel (carte postale ancienne

Rue Pocalette, peinture d'Alexandre Benois (1914)

PROJET

b) Les collines du Bordagain

Cette entité, vallonnée et boisée, compose l'écrin du front urbain ancien et l'arrière plan et de la Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure. Composée de quartiers d'habitation plus ou moins anciens, dans un environnement boisé et jardiné, elle accueille quelques aménagements majeurs tels la Tour de Bordagain et le cimetière.

L'analyse historique de la colline de Bordagain révèle le caractère récent de sa trame boisée, le paysage étant autrefois à dominante rurale, composé de grandes prairies. Ces boisements, en intégrant et masquant les constructions plus récentes, ont permis de conserver un paysage de qualité. D'autre part, la petite volumétrie du bâti, sa faible hauteur et le maintien de grandes parcelles jardinées, sont autant d'atouts permettant la plantation d'arbres de haute tige, la formation de continuités végétales et la création de nombreuses échappées visuelles. Ce tissu est menacé par la dynamique de découpage parcellaire et de densification urbaine. Il mériterait d'être préservé par des règles de densité, de volumétrie bâtie et de plantations correspondant à son caractère actuel.

Le paysage du front portuaire, en particulier, est valorisé par le contraste entre alignement bâti des quais et arrière plan verdoyant. La composition paysagère est également équilibrée, grâce à la taille modeste des villas, par rapport à l'échelle du front bâti, leur permettant de disparaître, en partie ou en totalité, derrière la végétation. Le maintien de la qualité remarquable de ce paysage réside dans une réglementation stricte de l'évolution urbaine, des formes bâties et végétales.

Ainsi, les enjeux paysagers de la colline de Bordagain concernent le maintien de sa trame arborée, de ses panoramas, de son patrimoine bâti, de son tissu urbain, ainsi que la qualité architecturale générale des constructions visibles depuis la baie et Saint-Jean-de-Luz (versants Est et Nord notamment).

c) La pointe de Socoa

La pointe de Socoa se compose de deux secteurs : une partie basse, urbaine, tournée sur la baie, possédant un patrimoine urbain, militaire et portuaire important (Fort, phare, digue, port, habitations

PROJET

anciennes) et une partie haute, sur la corniche rocheuse océanique, depuis laquelle des panoramas sur l'océan et la Baie sont possibles. Le secteur du Chemin des blocs, dans la partie basse, correspond à un secteur plus hétérogène, encore en évolution.

Comme le centre ancien, la Pointe de Socoa présente un front paysager portuaire remarquable, vue depuis la Baie. La qualité de cette composition paysagère tient du rapport d'échelle équilibré et du contraste entre le linéaire de digues, le front bâti des quais et le moutonnement arboré en arrière plan. La hauteur bâtie des quais se situe pour l'essentiel en dessous de la côte d'altitude de la crête. Sur le versant, la végétation dissimule la plupart des habitations récentes, de taille modeste ; seuls les édifices remarquables se détachent sur la crête : sémaphore, phare, ancien sémaphore et Fort de Socoa.

Corniche basque à Socoa (carte postale ancienne)

Pour maintenir cet équilibre paysager fragile, l'évolution urbaine de la partie basse devra respecter la composition d'ensemble, tandis que l'urbanisation du plateau devra être limitée.

Cette entité présente donc des enjeux patrimoniaux et paysagers majeurs (patrimoine bâti, accompagnement végétal, panorama,…), de valorisation (représentation identitaire forte, corniche basque, aménagements touristiques, circulations douces), de gestion littorale et de renouvellement urbain, dans le respect des qualités paysagères du site.

d) La vallée de l'Untxin

Cette entité paysagère comprend l'Untxin et la bande urbanisée qui le longe, au pied du versant boisé du Bordagain. Construit sur d'anciens marais, ce quartier récent et assez dense se compose de petits collectifs, tournés sur les berges maçonnées de l'Untxin.

Les enjeux paysagers de cette entité concernent sa mise en relation avec les autres entités paysagères (liaisons douces vers le Bordagain) et la poursuite de la valorisation des berges de l'Unxtin.

PROJET

e) La baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure

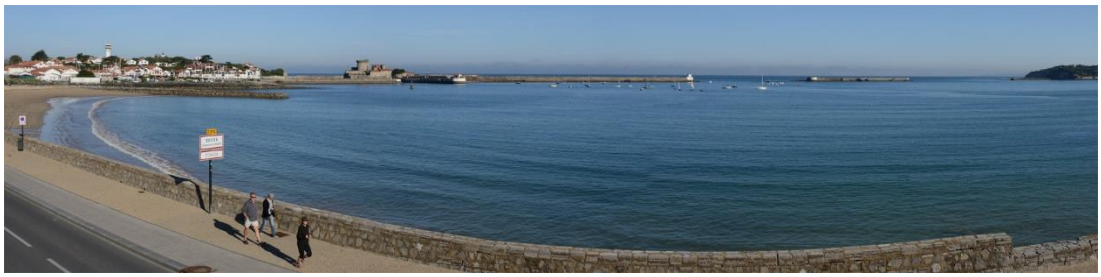

La baie correspond à l'entité paysagère la plus emblématique de Ciboure. Vaste étendue d'eau calme, animée par les bateaux et diverses activités nautiques, elle est le centre de l'ensemble urbain et paysager Ciboure / Saint-Jean-de-Luz. Différents éléments composent des repères visuels ponctuels, indissociables du paysage de la baie : la digue centrale, le Fort de Socoa, le sémaphore, la pointe Ste-Barbe, l'église St-Jean-Baptiste, les feux amont et aval. Les fronts urbains, les collines, puis les Pyrénées, composent une succession d'arrières plans qui cadrent le paysage de la baie.

Baie de St-Jean-de-Luz / Ciboure (carte postale ancienne)

Outre ses enjeux paysagers évidents, cette entité possède des enjeux d'aménagements touristiques et des enjeux environnementaux (plages, digues). Le contrôle de la qualité de façade urbaine de la baie est également un enjeu majeur.

f) La ville rétro-littorale

Prolongements de la ville au Sud de l'A63, ces quartiers s'organisent en opérations de logements collectifs et en lotissements pavillonnaires avec jardins ; quelques villas anciennes sont présentes en bord de Nivelle. Le quartier de l'Encan, le plus au Nord, correspond à un ancien secteur industrialo-portuaire, aujourd'hui en devenir.

Cette entité présente donc des enjeux forts de renouvellement urbain ; ils sont liés à des enjeux de préservation du patrimoine bâti, de valorisation des bords de Nivelle et de liaison au centre ancien.

PROJET

g) Les collines boisées et agricoles

Cet « arrière pays » est un paysage rural vallonné, où alternent versant cultivés et boisements. L'habitat traditionnel correspond à des maisons rurales dispersées, à l'architecture vernaculaire, ainsi qu'à des opérations de logements plus denses, dans la partie Nord, au contact de la ville.

Les enjeux paysagers de cette entité concernent la maîtrise du développement urbain, dans le respect des qualités paysagères (panoramas, ambiances rurales et boisées) et de l'architecture locale.

h) Vallée de la basse Nivelle

Cette entité correspond à un paysage horizontal de fond de vallée, naturel et agricole. De vastes parcelles agricoles, dans la plaine inondable, sont quadrillées d'un réseau de canaux, reliés à la Nivelle par un système de clapets. L'ensemble forme des « barthes », paysage typique du Pays Basque.

Les enjeux paysagers de cette entité concernent la préservation des terres agricoles des barthes, dépendante de la gestion hydraulique du secteur (clapets, digues).

PROJET

6.1.5 PANORAMAS ET POINTS DE VUE REMARQUABLES

Les principaux grands panoramas de Ciboure concernent les vues sur les vastes étendues d'eau : l'océan (depuis la corniche et la digue), la Baie de St-Jean-de-Luz / Ciboure (depuis tout son pourtour aménagé) et la Nivelle, depuis ses rives en aval de l'A63.

Le relief vallonné de Ciboure, associé à des espaces dégagés sur les versants, à la faible hauteur bâtie et à l'espacement des constructions, permet également de nombreuses échappées visuelles sur les paysages alentours. Les vues sont cadrées par la présence de boisements, d'habitations et guidées selon des axes visuels créés par les différents types d'espaces ouverts (cimetière, jardins, prairies, rues, passages en escalier,…). Les points de fuite et les plans lointains de ces échappées visuelles concernent souvent la Baie, la Nivelle et les Pyrénées.

Sur l'ensemble des ouvertures et des points de vue identifiés, plusieurs repères paysagers se distinguent, proches et lointains :

- Repères paysagers bâtis de proximité : le clocher de l'église St-Vincent, le Fort de Socoa, le sémaphore, le phare de Socoa, le feu amont, la Tour du Bordagain ;
- Repères paysagers naturels éloignés : La Rhune, Las Penas de Haya (Les Trois Couronnes).

Ces repères sont des éléments identitaires, indissociables de l'image de Ciboure dans la représentation collective. Plusieurs points de vue les mettent en scène, au travers une composition paysagère de qualité, créant ainsi des paysages de « carte postale ».

Le fonctionnement visuel du paysage de Ciboure permet donc autant la création de liens avec le grand paysage que la valorisation du paysage de proximité.

Large panorama sur la Baie et la Pointe de Socoa depuis le cimetière

Panorama vers la Pointe de Socoa et l'océan depuis le Site Classé d'Elhorrien Borda

PROJET

Echappée visuelle vers la Ville de St-Jean-de-Luz

Panorama sur l'Eglise St-Vincent avec les collines et piémonts pyrénéens en arrière-plan

Panorama remarquable sur le front bâti portuaire de Ciboure

Large panorama sur la Vallée de la Nivelle agricole et boisée

Panorama sur la Baie de St-Jean-de-Luz / Ciboure

Ouverture visuelle vers la Rhune depuis la colline du Bordagain

Panorama vers l'arrière pays et la Rhune depuis la colline du Bordagain

Panorama sur la Tour du Bordagain

Ouverture visuelle dans les collines de Sainte-Anne

Panorama sur la corniche basque

DRAFT

Panorama sur la corniche basque et le feu de Socoa

Panorama sur la baie

Panorama sur la Nivelle et le Bordagain

Les points de vue sont des composantes fragiles du paysage. En effet, certains panoramas remarquables et d'intérêt sont altérés par différents facteurs :

- Plantations ou absence de taille de la végétation, obstruant la vue ;
- Pose de clôtures pleine ou inesthétiques, dissimulant ou dégradant la vue ;
- Construction de bâtiments dans l'axe de la vue ;
- Présence réseaux aériens (lignes téléphoniques ou électriques).

Panorama sur la Baie depuis le haut de la pointe de Socoa, en cours de disparition

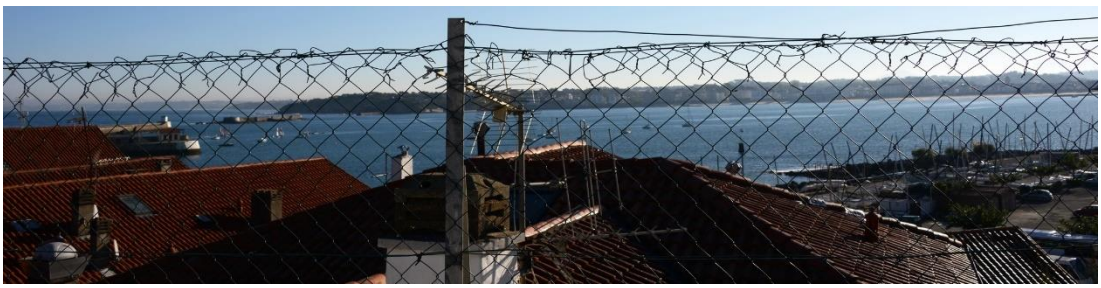

Panorama sur la Baie altéré par un grillage, depuis le haut de la pointe de Socoa

Echappée visuelle sur la baie, gênée par la végétation et un portail plein

Echappée visuelle sur St-Jean-de-Luz oblitérée par la végétation (abords de l'église St-Vincent)

Panorama sur la Ville de Ciboure depuis les terrasses de Ste-Anne, en cours de disparition en raison d'un rideau continu de plantations arborées

Les panoramas sur le paysage proche et lointain, notamment les grandes entités naturelles, ancrent la commune dans un territoire plus large et génèrent des espaces de vie de qualité. Plusieurs édifices bâtis, valorisés par la composition paysagère, composent en outre des repères visuels identitaires.

Le lien visuel des espaces publics et privés, avec les paysages éloignés et les différents repères visuels, assure l'identité et la cohésion paysagères de Ciboure. Les enjeux de ces points de vue, atouts paysagers indéniables, concernent leur préservation, au travers de la réglementation des formes urbaines (densité, hauteur et espacement du bâti, forme des clôtures, gestion de la végétation).

PROJET

6.2 LE PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

6.2.1 LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Créé en 1985, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire », est attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Il qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie**.** Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

Le Label « Pays d'art et d'histoire » a été attribué au Pays de la Baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure, en juillet 2015. Au-delà d'une simple reconnaissance de la qualité et de la cohérence patrimoniale de ce territoire, ce label place le patrimoine et la culture au cœur de la politique d'aménagement et de développement. Ainsi, les cinq grands axes de travail, énoncés dans la convention du Label sont :

- Axe 1 : Renforcer la connaissance du patrimoine ;
- Axe 2 : Encourager l'appropriation du patrimoine par ses habitants ;
- Axe 3 : Placer le patrimoine au cœur de la politique d'aménagement et de développement du territoire ;
- Axe 4 : Favoriser l'attractivité touristique du territoire ;
- Axe 5 : Faire du patrimoine un atout en faveur de l'ouverture du territoire.

6.2.2 PATRIMOINE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La protection au titre des monuments historiques[1] est une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien. La législation distingue deux types de protection : les monuments classés et les inscrits.

Sont classés parmi les monuments historiques, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.

Sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

En dehors des travaux d'entretien dispensés de formalités en application de l'article L. 621-9 du Code du patrimoine, l'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé ou être l'objet de travaux sans autorisation délivrée par le préfet de région.

Deux monuments classés et dix monuments inscrits au titre des Monuments Historiques, sont recensés sur le territoire de la commune.

[1] La protection des monuments historiques classés et inscrits relève du Code du patrimoine (loi du 31 Décembre 1913 codifiée). Elle est mise en œuvre par le ministère de la Culture.

PROJET

	Villa Leïhorra Nature de la protection de l'édifice Classé MH Date et niveau de protection de l'édifice 1995/03/10 : classé MH Précision sur la protection de l'édifice Villa, avec son jardin et ses aménagements (cad. AI 83, 283) : classement par arrêté du 10 mars 1995
	Eglise Saint-Vincent Nature de la protection de l'édifice Classé MH partiellement, inscrit MH partiellement, protection totale Date et niveau de protection de l'édifice 1925/06/04 : inscrit MH ; 1990/08/13 : classé MH Précision sur la protection de l'édifice Grille en fer forgé fermant la cour : inscription par arrêté du 4 juin 1925 ; Eglise, y compris son parvis dallé du côté sud (cad. AK 80) : classement par arrêté du 13 août 1990
	Fort du Socoa Nature de la protection de l'édifice Inscrit MH Date et niveau de protection de l'édifice 2009/09/10 : inscrit MH Précision sur la protection de l'édifice Le Fort de Socoa en totalité, consistant en divers bâtiments et ouvrages défensifs (cad. AB 52 à 55, 57, 102 ; non cadastré, domaine public : porte d'entrée, batterie basse, ouvrages défendant les accès à la digue de la douane et à la digue du marégraphe) : inscription par arrêté du 10 septembre 2009

DRAFT

	Fontaine monumentale du 17e siècle Nature de la protection de l'édifice Inscrit MH Date et niveau de protection de l'édifice 1925/06/04 : inscrit MH Précision sur la protection de l'édifice Fontaine monumentale du 17e siècle : inscription par arrêté du 4 juin 1925
	Ancienne église Notre-Dame de Bordagain, dite Tour de Bordagain Nature de la protection de l'édifice Inscrit MH partiellement Date et niveau de protection de l'édifice 1987/04/28 : inscrit MH Précision sur la protection de l'édifice Façades et tour, à l'exclusion de la chapelle moderne accolée au côté Est (cad. AI 136) : inscription par arrêté du 28 avril 1987
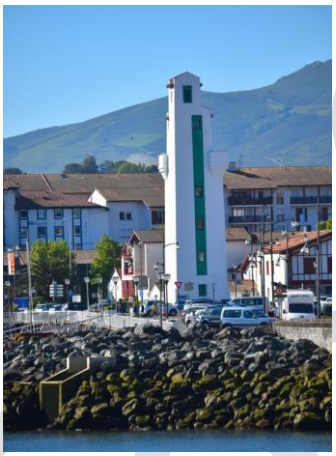	**Feu amont d'alignement du port** Nature de la protection de l'édifice Inscrit MH Date et niveau de protection de l'édifice 1993/10/08 : inscrit MH Précision sur la protection de l'édifice Feu amont (cad. AL 8) : inscription par arrêté du 8 octobre 1993
	Ancien couvent des Récollets Nature de la protection de l'édifice Inscrit MH Date et niveau de protection de l'édifice 2013/02/26 : inscrit MH Précision sur la protection de l'édifice L'ensemble des bâtiments de l'ancien couvent, avec sa cour, son cloître, sols et sous-sols compris, ainsi que ses parcelles d'assiette, y compris la parcelle AK 381 (ex AK 224) bordant le côté sud du monastère, en totalité (cad. AK 209, 313, 381, 401 à 403) : inscription par arrêté du 26 février 2013

PROJET

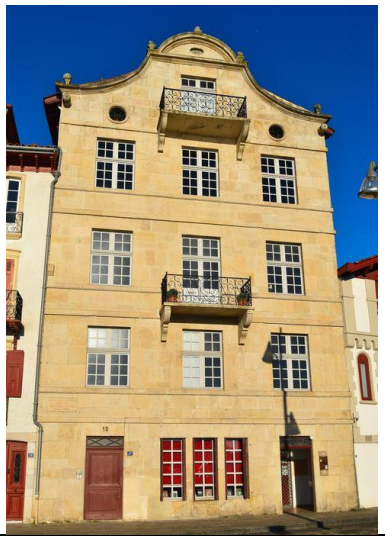	**Maison de Ravel** Nature de la protection de l'édifice Inscrit MH Date et niveau de protection de l'édifice 1993/08/30 : inscrit MH Précision sur la protection de l'édifice Maison (cad. AK 82) : inscription par arrêté du 30 août 1993
	Villa Lehen-Tokia Nature de la protection de l'édifice Inscrit MH partiellement Date et niveau de protection de l'édifice 1992/12/31 : inscrit MH Précision sur la protection de l'édifice Façades et toitures ; jardin avec son portail et ses clôtures (cad. AI 55) : inscription par arrêté du 31 décembre 1992
	Maison Neria Nature de la protection de l'édifice Inscrit MH partiellement Date et niveau de protection de l'édifice 1990/05/30 : inscrit MH Précision sur la protection de l'édifice Façade principale et toiture correspondante (cad. AK 12) : inscription par arrêté du 30 mai 1990
	Croix sculptée Nature de la protection de l'édifice Inscrit MH Date et niveau de protection de l'édifice 1987/04/28 : inscrit MH Précision sur la protection de l'édifice Croix sculptée, proche du côté sud de l'ancienne église Notre-Dame de Bordagain (cad. non cadastré) : inscription par arrêté du 28 avril 1987

PROJET

	Croix du 17e siècle dite Croix blanche Nature de la protection de l'édifice Inscrit MH Date et niveau de protection de l'édifice 1925/06/04 : inscrit MH Précision sur la protection de l'édifice Croix du 17e siècle, dite croix blanche : inscription par arrêté du 4 juin 1925
Source images : Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, diffusion RMN-GP	*Source : Plateforme ouverte du patrimoine, Ministère de la culture*

6.2.3 SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

Attachée à la protection des paysages, la politique des sites vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national et dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (article L.341-1 du code de l'Environnement).

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement, qui peuvent être le cas échéant complémentaires.

La commune de Ciboure est concernée par un site classé et deux sites inscrits :

- **Site classé - SCL0000516 - Site dit de "Elhorrien - Borda" (Arrêté du 20 juillet 1974)**

Tout comme en 1974, le parc d'Elhorrien-Borda est toujours « remarquablement entretenu ». Sur la partie haute, chênes, frênes, tilleuls, pins et hortensias agrémentent une pelouse maintenue rase.

Un peu plus en contrebas, le parc est conduit en verger. Les arbres sont sains et la composition paysagère d'une grande qualité visuelle.

Le regard profite de grandes ouvertures, ou se faufile aisément sous les arbres pour profiter de la vue privilégiée sur la baie et particulièrement sur Ciboure et la pointe de Socoa.

Partie haute du site classé d'Elhorrien-Borda

PROJET

Site classé d'Elhorrien-Borda visible depuis la Pointe de Socoa

- **Site inscrit - SIN0000231 - Partie côtière (Arrêté du 7 février 1944)**

La baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure est délimitée par un long linéaire côtier en forme d'anse, de la pointe Sainte-Barbe au fort de Socoa. Cette anse terrestre est formée par la plage et le flan des premiers reliefs littoraux. Ainsi, les collines du Bordagain et la partie haute de la Pointe de Socoa sont comprises dans le site inscrit ; elles composent le premier plan paysager « terrestre » de la baie, sur Ciboure.

Le site inscrit comprend également plusieurs édifices patrimoniaux, portuaires (digues, ports de Socoa et du centre ancien, phare, feu amont) et militaires (fort et redoute), ainsi que des panoramas remarquables vers la corniche basque, l'océan, la baie, le Bordagain et les sommets pyrénéens.

Anse côtière délimitant la baie de Ciboure / Saint-Jean-de-Luz

- **Site inscrit - SIN0000228 - Mamelons dominant la baie de Saint-Jean-de-Luz (Arrêté du 7 février 1944)**

De la pointe Ste Barbe au fort de Socoa, la baie de Saint-Jean-de-Luz enserre l'Océan dans son anse d'environ 2 kms, aménageant ainsi un havre d'eau calme pour les bateaux et les baigneurs. Les mamelons qui dominent la baie, au sud, complètent le tableau en lui donnant un fond. Ces mamelons répondent aux noms de Baillénéa et Habas sur le territoire de la commune de St Jean, et Golf de la Nivelle, Ste Croix et Ste Anne sur Ciboure.

Les "Mamelons dominant la baie" constituent le cordon de collines boisées évoqué plus haut (dans le site inscrit dit 'partie côtière de la ville de Saint Jean-de-Luz'). Leurs versants Nord exposés vers la baie, forment le premier arrière-plan du front de mer. Ils se caractérisent par leur boisement dense.

PROJET

Actuellement cinq périmètres de protection ont été établis sur l'ensemble de cet horizon nommé "mamelons dominant la baie":

- Saint Jean de Luz - Baillénéa (alt. : 44m): petite colline située au Sud-Est de la ville de St Jean-de-Luz visible depuis la pointe Ste Barbe. Elle est bordée à l'Ouest par l'autoroute l'A63, au Sud par la RD 918, route très fréquentée de St Jean-de-Luz à St Pée sur Nivelle / Cambo. Ce mamelon présente une zone arborée assez importante sur son versant Nord le plus visible depuis l'Océan.

- Habas (alt. : 25m) : petit mamelon situé entre le précédent et la voie de chemin de fer, dans une zone très urbanisée. Il possède encore un petit boisement résiduel surplombant la route D 918.

Sur Ciboure :

Sainte Croix et le golf de la Nivelle : les deux sites sont mitoyens, et coupés par le passage, (en grande partie en tranchée), de l'A 63. A noter que depuis l'autoroute, il y a, à ce niveau, dans le secteur en remblais, une 'fenêtre' de vue sur la Baie. Ces deux mamelons sont bien repérables depuis les extrémités de la Baie (la pointe Ste Barbe et digue de Socoa).

- Sainte Croix (alt. :62m) : au Sud de l'A 63. Le sommet de ce mamelon est boisé autour de la propriété Ste Croix, ainsi que son flan Est. Par contre sa façade Nord a été récemment construite par un urbanisme d'une grande banalité… il ne reste que peu de surfaces agricoles.

- le golf de la Nivelle (alt. : 46m) : grand ensemble parsemé de boisements, et de grandes coulées vertes, c'est une respiration importante en rive gauche de la Nivelle, mais on peut s'étonner du contour amont du site au Nord, du côté du fleuve.

- Sainte Anne (alt. : 60m) : situé au Sud de Ciboure, il est visible depuis la pointe Ste Barbe, et repérable grâce à la présence d'un château perché sur le haut du mamelon et donnant sur la baie. Il est partiellement boisé sur son flan Ouest. Sa partie Nord est coupée par l'A 63 et entièrement urbanisée.

Golf de la Nivelle

Parc de l'Institution Béthanie

PROJET

Terrasse et Demeure de Sainte-Anne

Panorama sur les versants agricoles et boisés depuis Sainte-Anne

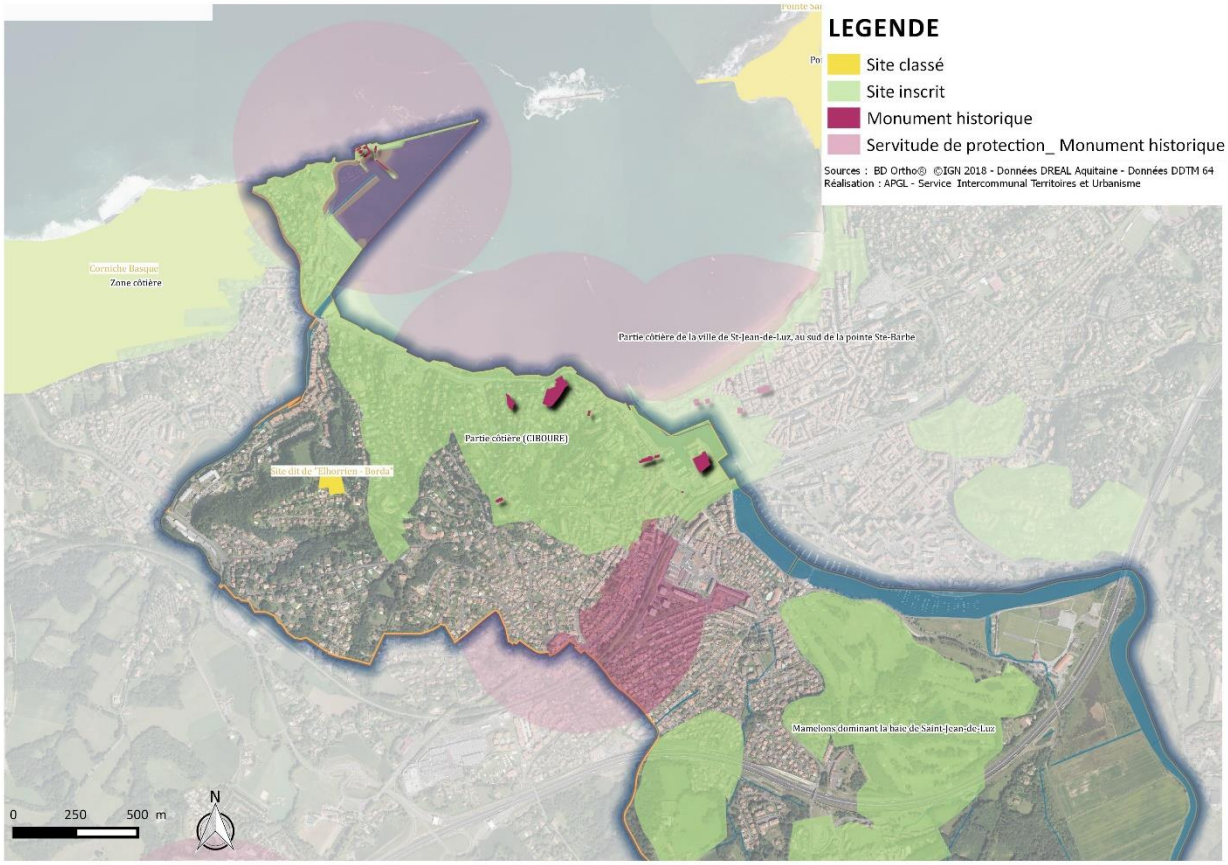

6.2.4 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

L'article L. 631-1 du code du patrimoine énonce que : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur […] ».

Ce classement a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Le classement en site patrimonial remarquable (SPR) se substitue à un certain nombre de dispositifs préexistants : les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) créés avant le 8 juillet 2016 deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables.

La commune de Ciboure dispose d'une ZPPAUP créée le 31 juillet 2001, puis modifiée le 1er avril 2008 ayant aujourd'hui valeur de SPR. Le SPR permet de simplifier et d'homogénéiser la protection du patrimoine sur le territoire communal. Le SPR protège en effet une grande partie du territoire urbain de Ciboure, offrant une continuité des sites protégés entre eux. De plus :

- Le classement en SPR se substitue à la servitude d'utilité publique du périmètre des abords (PA) ou du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques couverts par le périmètre du SPR.
- Les effets d'un site inscrit sont suspendus dans le périmètre du SPR, ils demeurent dans la partie du site éventuellement non couverte.

Le SPR de Ciboure comprend 4 secteurs, délimités en fonction de leur nature et de leur intérêt :

- **Secteur 1 = ville historique et quartier moderne du Phare amont**
- **Secteur 2 = quartiers urbains en devenir : bords de la Nivelle et port de Socoa**
- **Secteur 3 = les collines et reliefs : colline de Bordagain, haut de Socoa, Sainte-Croix, Sainte-Anne**
- **Secteur 4 = les espaces d'urbanisation en cours entre Ste-Croix et Ste-Anne**

Chaque secteur possède un règlement spécifique.

Une modification du SPR est en cours. Tel que précisé dans la délibération communautaire en date du 16 décembre 2017, Il est considéré qu'il y a lieu de modifier le règlement de la ZPPAUP de la Commune de Ciboure pour procéder à des précisions d'application de certaines règles ne venant pas remettre en cause le sens des orientations générales.

PROJET

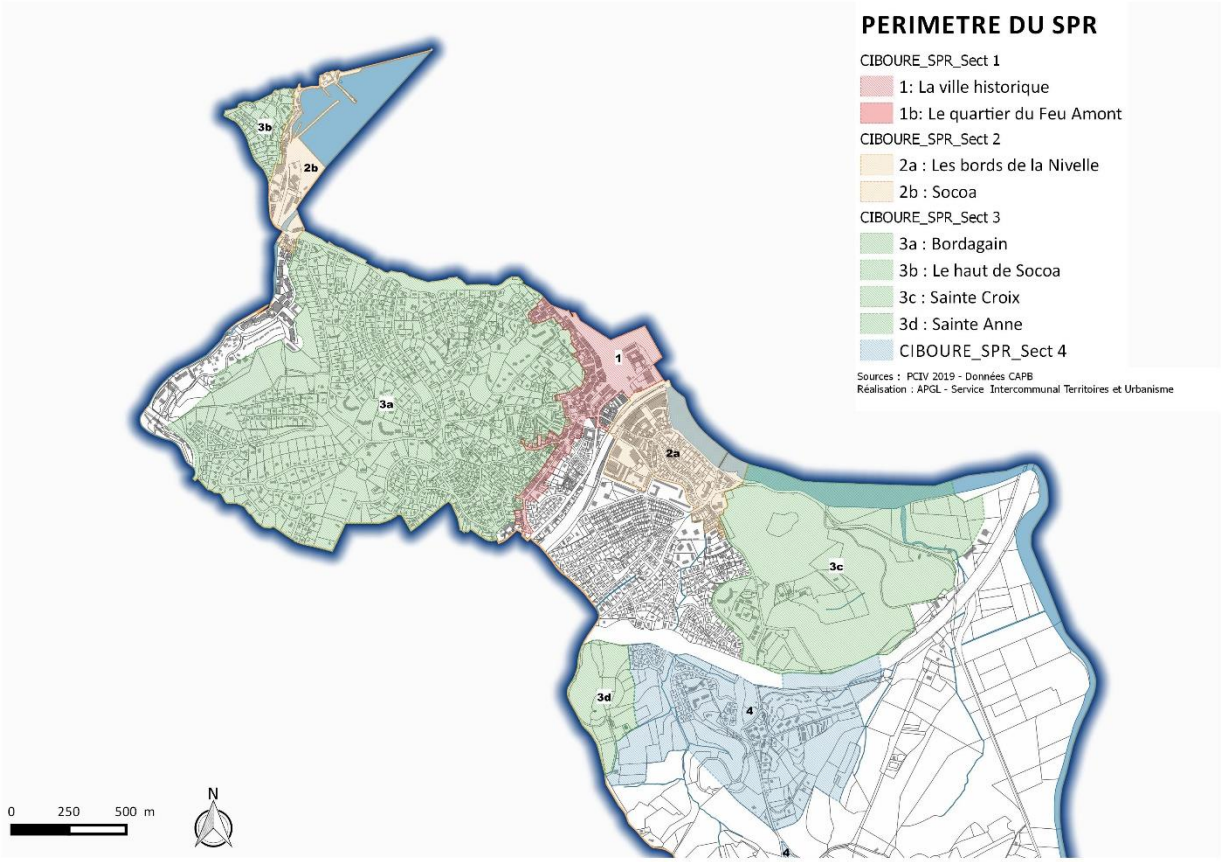

6.3 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Deux zones sensibles d'un point de vue archéologique sont recensées sur le territoire communal et identifiées dans l'arrêté préfectoral n°AZ.12.64.3 daté du 22/04/2013 :

- 1 - Fort de Socoa : édifice militaire d'époque moderne
- 2 - Tour et chapelle de Bordagain : fortification et chapelle médiévales et modernes
- 3 - Eglise Saint-Vincent : église et cimetière d'époque moderne
- 4 - Couvent des Récollets : édifice religieux d'époque moderne

Conformément aux dispositions de l'art. L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones sensibles définies sur le territoire communal sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (art. 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le maire de la Commune ou le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Les zones sensibles définies par le Service régional de l'archéologie sont reprises sur la carte ci-dessous.

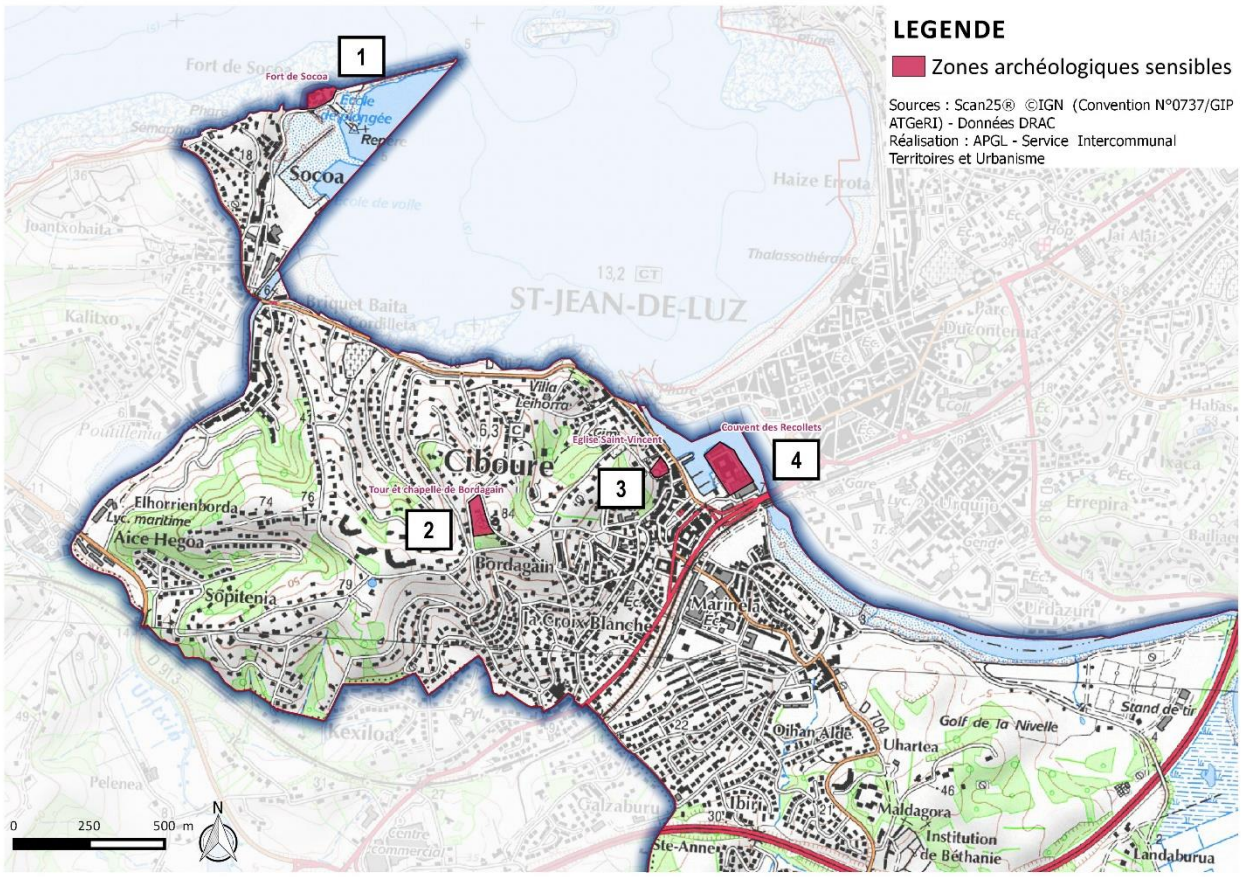

Localisation des zones de prescriptions archéologiques. Source : APGL.

PROJET

7. LA LOI LITTORAL

Le littoral français, espace sensible, convoité et objet de nombreux conflits d'usage, est un territoire fragile dont le développement équilibré constitue un enjeu national.

Pour répondre à cet enjeu, la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral a élevé au niveau législatif des principes d'équilibre au service d'une gestion maîtrisée et durable des espaces littoraux.

À l'échelle de la planification territoriale, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions de la loi Littoral. Le principe de l'opposabilité directe des dispositions de la loi littoral s'applique également aux autorisations individuelles d'occupation du sol. La commune de Ciboure est concernée par l'application de la Loi Littoral.

Source : les éléments concernant le champ d'application de la Loi Littoral présentés dans cette partie sont issus des fiches techniques « Littoral et Urbanisme » établies par le ministère ainsi que du « Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des dispositions d'urbanisme particulières au littoral » publié par les services de l'Etat en Aquitaine-Poitou-Charentes.

7.1 LES CAPACITES D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

Chapitre en cours de rédaction

PROJET

7.2 LA PRESERVATION DE CERTAINS ESPACES ET MILIEUX

Les articles L.121-16 et suivants ainsi que les articles R.121-4 à R.121-6 prévoient que les PLU soumis aux dispositions de la loi « Littoral » du 5 janvier 1986 préservent les espaces et milieux suivants :

- La bande littorale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage,
- Les espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques,
- Les espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation,
- Les espaces proches du rivage
- les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune

Pour chacun de ces espaces, des règles restrictives relatives aux constructions ou aux installations sont définies par ces mêmes articles.

7.2.1 LE SCHÉMA DE COHÉRENCE D'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL POUR LA CÔTE BASQUE

En raison de certaines difficultés d'application de la Loi Littoral, les services de l'Etat ont réalisé en avril 2003 un « schéma de cohérence pour l'application de la Loi Littoral sur la Côte Basque » qui portait plus particulièrement sur la délimitation des espaces remarquables, des coupures d'urbanisation et des espaces boisés significatifs.

Depuis, une instruction ministérielle de 7 décembre 2015 est venue expliciter les modalités d'application des dispositions particulières au littoral, s'appuyant sur les critères jurisprudentiels.

L'analyse des critères de délimitation ainsi que l'état initial de l'environnement réalisé permettent de préciser les espaces à délimiter sur le territoire de Ciboure.

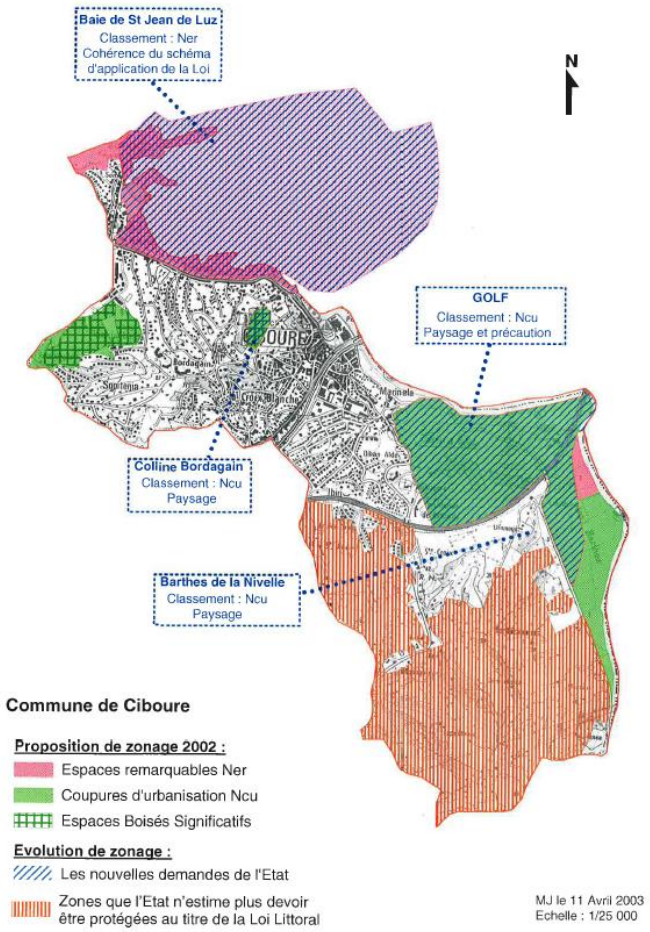

Extrait du schéma de cohérence pour l'application de la Loi Littoral sur la côte Basque.Source : Etat.

PROJET

7.2.2 LA BANDE DES 100 METRES

CHAMP D'APPLICATION

L'article L. 121-16 du code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares.

L'article L.121-19 du code de l'urbanisme ouvre par ailleurs la possibilité au plan local d'urbanisme de « porter la largeur de la bande littorale visée au premier alinéa du présent paragraphe à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient. »

L'objectif est de préserver de l'urbanisation cette zone particulièrement sensible dans laquelle le principe de protection de l'environnement doit primer sur le principe d'aménagement.

La bande littorale de 100 mètres est donc, en dehors des espaces urbanisés, inconstructible, sauf pour les services publics ou activités exigeant la proximité immédiate de l'eau. A l'intérieur des espaces urbanisés, il sera uniquement possible de remplir les dents creuses.

La limite de la bande des 100 mètres est reportée sur les documents graphiques du PLU.

CRITÈRES DE DÉLIMITATION

Le schéma de cohérence d'application de la Loi littoral pour la côte basque, réalisé par l'Etat n'apporte pas de précisions sur la délimitation de la bande des 100 mètres sur la commune de Ciboure. Par ailleurs, le SCOT Sud Pays Basque en vigueur ne précise pas de traduction de la bande littorale des 100 mètres dans les documents d'urbanisme locaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé avec les communes littorales concernées (Anglet, Biarritz, Bidart, Ciboure, Hendaye, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne), une stratégie locale de gestion des risques littoraux (SLGRL), afin de de limiter les effets de l'érosion du littoral, veiller à la sécurité des biens et des personnes, préserver l'attractivité du territoire.

L'évaluation de l'aléa « érosion côtière » a été étudié dans le cadre de la SLGRL, à l'horizon 2023 et 2043, avec et sans ouvrages. Ces différents scénarios ont cartographié l'évolution du trait de côte. La SLGRL a retenu le scénario à l'horizon 2043 qui prévoit le maintien des ouvrages existants (cf. chapitre 3.1.3 b. érosion du trait côte présenté précédemment).

Considérant que le PLU peut porter la largeur de la bande littorale à plus de 100 mètres lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes, le calcul de la bande littorale des 100 mètres s'est fait à partir de la projection du trait de côte à l'horizon 2043 avec maintien des ouvrages, en dehors des espaces urbanisés.

PROJET

7.2.3 LES ESPACES LITTORAUX REMARQUABLES

CHAMP D'APPLICATION

L'article L. 121-23 du code de l'urbanisme dispose que les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

L'article L. 121-23 s'applique sur l'intégralité du territoire de la commune littorale, nonobstant tout critère de proximité du littoral (CE, 27 septembre 20 06, Cne du Lavandou, n° 275923).

Le PLU doit donc identifier les espaces littoraux remarquables, qui feront l'objet d'un sous-secteur spécifique dans le règlement graphique.

Dans ces espaces remarquables, c'est le principe d'interdiction de construire qui prévaut. Seuls des aménagements légers (par exemple chemins piétonniers ni cimentés ni bitumés, postes d'observation de la faune, postes de secours…) peuvent être implantés. La réfection des bâtiments existants est possible, ainsi que l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques. Des dispositions particulières aux activités agricoles, notamment celles liées à la mer, sont également prises pour permettre leur maintien et développement.

CRITÈRES DE DÉLIMITATION

Le schéma de cohérence d'application de la Loi littoral pour la côte basque réalisé par l'Etat, relevait en tant qu'espaces remarquables une partie des milieux littoraux et portuaires de la baie de Saint-Jean, ainsi qu'une infime partie des Barthes de la Nivelle.

Le SCOT Sud Pays Basque en vigueur, s'il ne désigne pas explicitement des 'espaces remarquables', relève la Nivelle et les barthes en tant que 'sites naturels majeurs'.

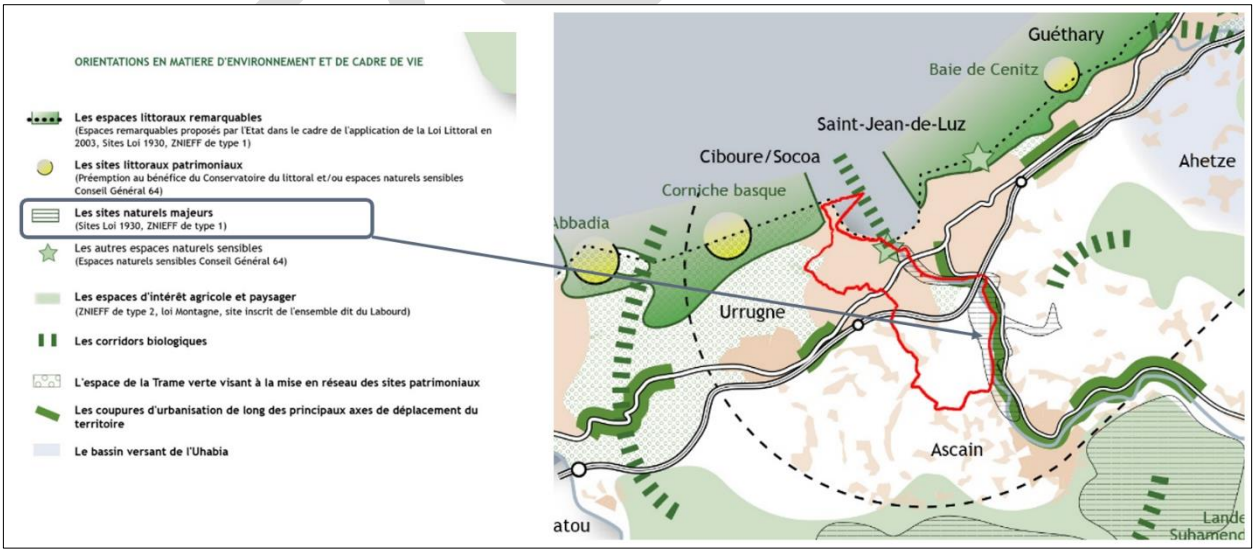

Les orientations en matière d'environnement et de cadre de vie du SCOT Sud Pays Basque. Source : APGL.

La qualification d'espace remarquable doit s'appuyer sur les espaces listés par l'article R. 121-4 du Code de l'urbanisme qui comporte des milieux sensibles (marais, dunes…) mais aussi des espaces faisant déjà l'objet d'une protection réglementaire (site inscrit, site classé, site Natura 2000...).

Sont ainsi concernés :

1° Les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;

2° Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;

3° Les îlots inhabités ;

4° Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;

5° Les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;

6° Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourriceries et les gisements naturels de coquillages vivants, ainsi que les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

7° Les parties naturelles des sites inscrits ou classés en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, des parcs nationaux créés en application de l'article L. 331-1 du code de l'environnement et des réserves naturelles instituées en application de l'article L. 332-1 du code de l'environnement ;

8° Les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les grottes ou les accidents géologiques remarquables.

L'instruction ministérielle de 2015 précise : « *Les espaces qui correspondent à la définition globale des espaces littoraux sensibles doivent être intégralement protégés, dès lors qu'ils présentent un caractère remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou qu'ils sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique.* »

Sur la commune de Ciboure, plusieurs périmètres patrimoniaux présentent ces sensibilités :

- le site patrimonial remarquable, les sites inscrits et le site classé, peuvent être qualifiés de sites ou paysages remarquables caractéristiques du littoral ;
- les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ainsi que les sites Natura 2000, peuvent être considérés comme des espaces terrestres et marins caractéristiques du patrimoine naturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

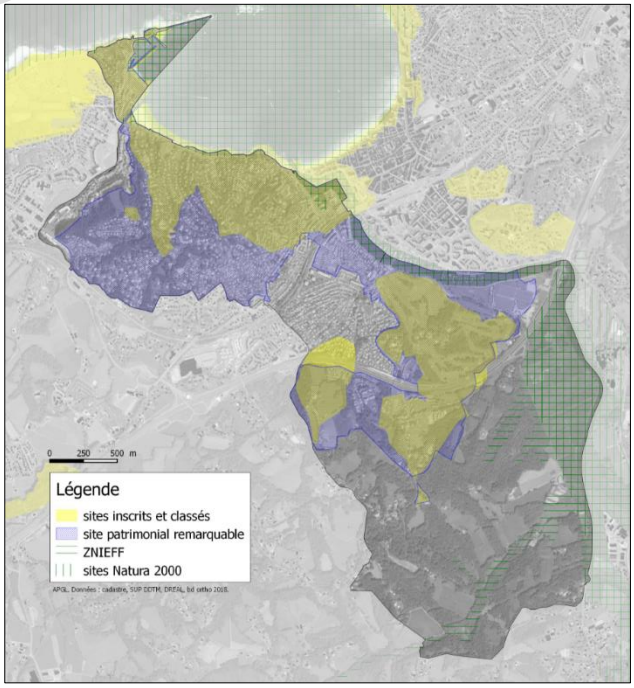

Les sites patrimoniaux sur la commune de Ciboure.
Source : APGL.

PROJET

A l'intérieur de ces périmètres patrimoniaux, ont été relevé les milieux ou espaces mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme.

Pour faire l'inventaire des milieux ou espaces mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme, plusieurs données ont été compilées. Ont notamment été repris l'inventaire réalisé par le bureau d'étude EREA Conseil, les données du SCOT et de l'Etat et d'autres données environnementales :

- (1) les diagnostics écologiques des sites natura 2000 (nivelle et falaise),
- (2) la typologie des boisements réalisée par l'institut forestier national,
- (3) les espaces naturels remarquables du site patrimonial remarquable,
- (4) les zones soumises à un risque inondation (TRI débordement et submersion).

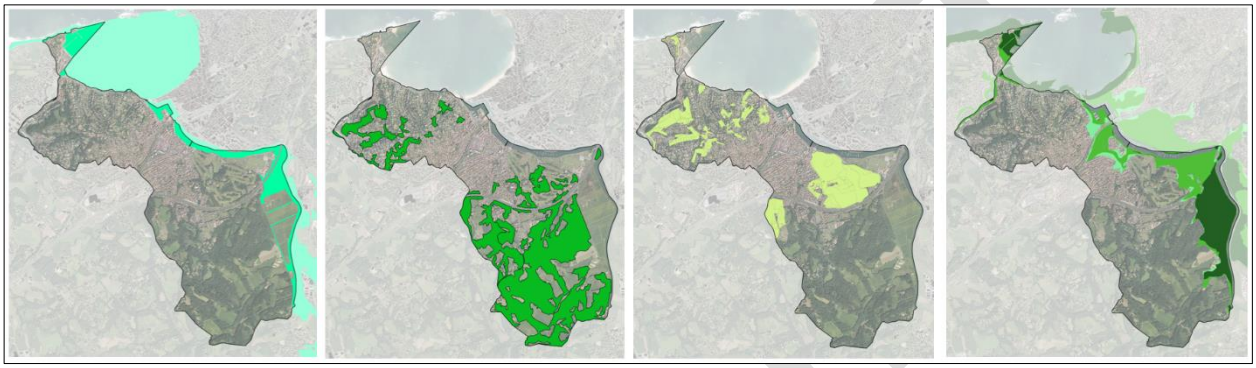

Données (1), (2), (3), (4). Source : APGL.

Le croisement des critères retenus ci-dessus a permis de retenir en tant qu'espaces remarquables :

- La baie de Saint-Jean-de-Luz : on y observe des milieux marins et littoraux caractéristiques mentionnés à l'article L.121-4 du C.U. et localisés en ZNIEFF ;
- La côte rocheuse du fort de Socoa : on y observe des milieux littoraux caractéristiques mentionnés à l'article L.121-4 du C.U. et localisés en ZNIEFF, site Natura 2000, site inscrit et SPR ;
- L'Untxin : on y observe des milieux lacustres caractéristiques mentionnés à l'article L.121-4 du C.U. débouchant sur la baie de Saint-Jean-de-Luz ;
- Les principales zones boisées au nord de la voie ferrée : on y observe des milieux boisés caractéristiques mentionnés à l'article L.121-4 du C.U. et localisés dans le SPR (espaces naturels remarquables à conserver et sites inscrits) ;
- La nivelle (cours d'eau, barthes et boisements humides) : on y observe des milieux aquatiques et humides caractéristiques mentionnés à l'article L.121-4 du C.U. et localisés en ZNIEFF et site Natura 2000.

PROJET

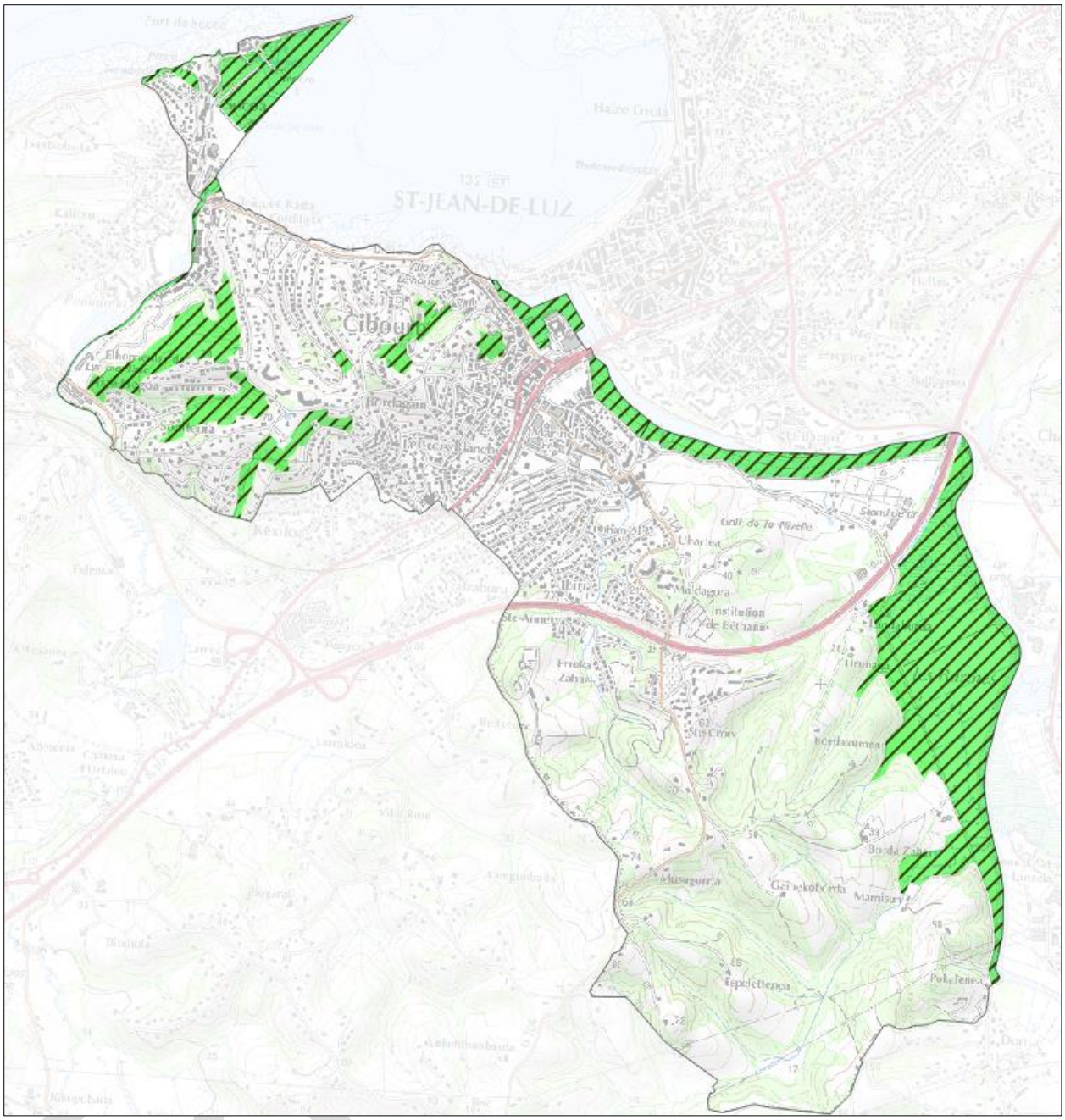

Proposition de délimitation des espaces naturels remarquables sur la commune de Ciboure. Source : APGL.

7.2.4 LES COUPURES D'URBANISATION

CHAMP D'APPLICATION

L'article L. 121-22 du code de l'urbanisme dispose que les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. L'objectif est de séparer les différentes parties agglomérées et empêcher l'urbanisation de l'intégralité du front de mer.

Le PLU doit donc identifier des espaces présentant le caractère de coupure d'urbanisation, qui feront l'objet d'un sous-secteur spécifique dans le règlement graphique.

CRITÈRES DE DÉLIMITATION

Le schéma de cohérence d'application de la Loi littoral pour la côte basque, propose plusieurs espaces en tant que coupures d'urbanisation : la colline boisée Elhorrien Borda, la colline boisée Bordagain, le golf et la plaine des sports, les barthes de la Nivelle.

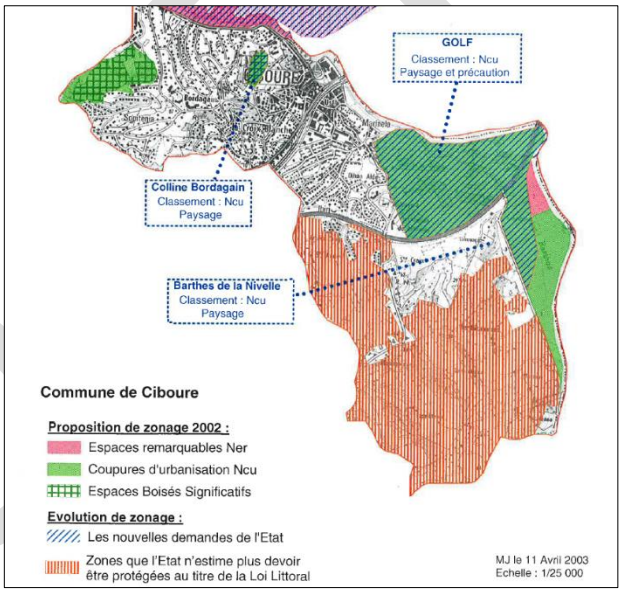

Les coupures d'urbanisation (en vert) dans la proposition du schéma de cohérence d'application de la Loi littoral pour la côte basque. Source : Etat.

Le SCOT Sud Pays Basque en vigueur, identifie des 'coupures d'urbanisation le long des principaux axes de déplacement'. Une coupure est localisée sur la commune d'Urrugne entre le bourg et Kechiloa, et une coupure est localisée sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, entre la Nivelle et la RD n°918.

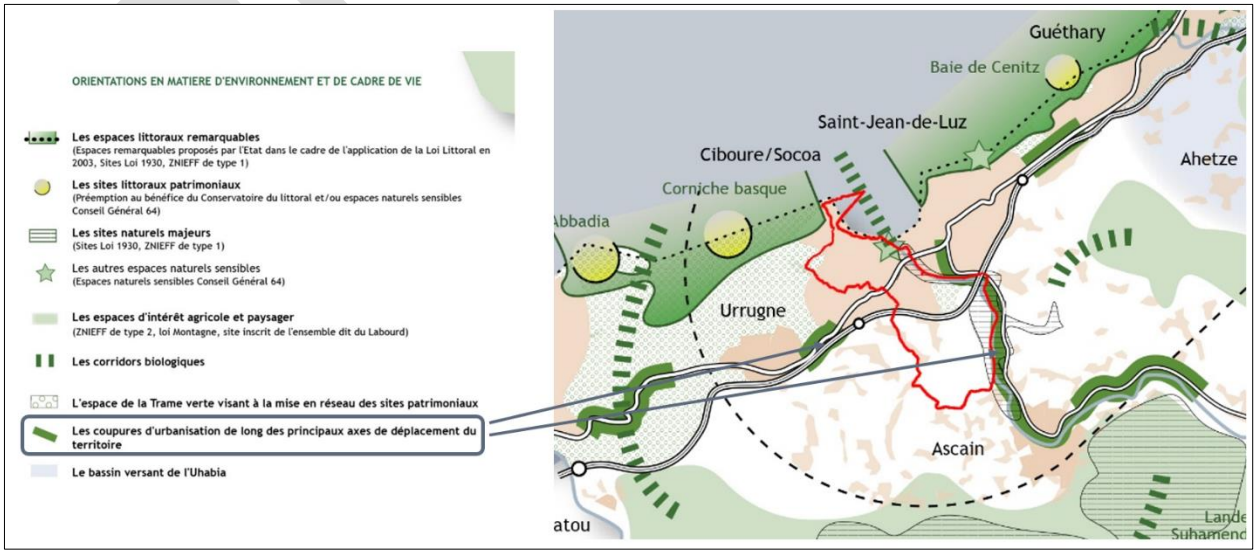

Les orientations en matière d'environnement et de cadre de vie du SCOT Sud Pays Basque. Source : APGL.

Les coupures d'urbanisation peuvent être délimitées sur l'intégralité du territoire de la commune littorale nonobstant tout critère de proximité du rivage. Elles peuvent être constituées d'une seule parcelle ou d'espaces plus vastes, leur superficie dépendant des enjeux du territoire et de la configuration des lieux.

Afin d'apprécier si un espace naturel présente le caractère de coupure d'urbanisation, il convient d'examiner (CE, 15 octobre 2001, Mme Sevet, n o 219883) :

• le caractère naturel des espaces : si une coupure d'urbanisation peut comprendre quelques constructions, elle doit demeurer essentiellement naturelle ;

• la configuration des lieux (caractéristiques des espaces contigus, desserte par les réseaux...).

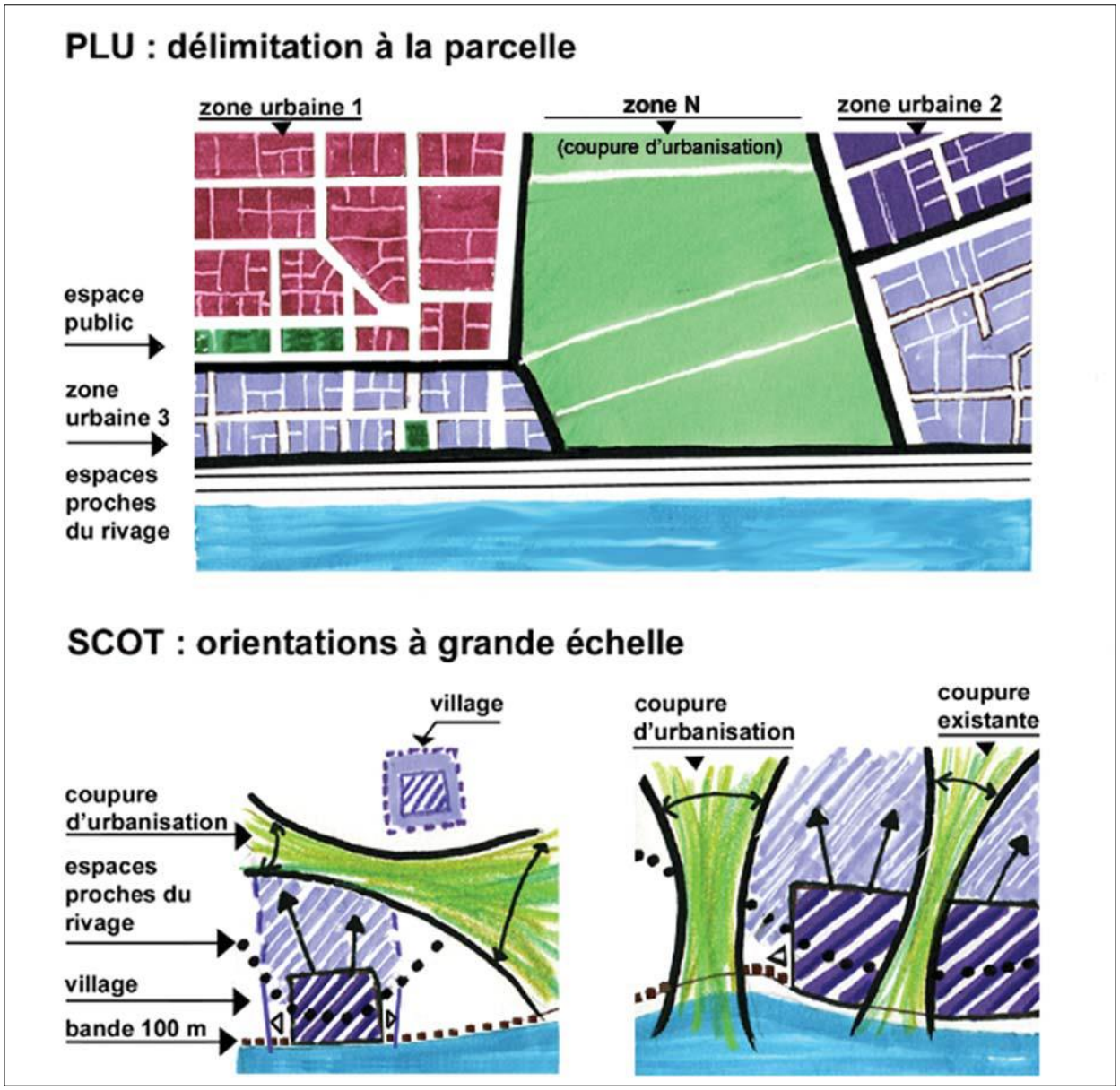

Extrait d'un schéma de principe d'une coupure d'urbanisation intégrée dans les documents d'urbanisme. Source : Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer DGUHC.

L'instruction ministérielle de décembre 2015 rappelle qu'une coupure d'urbanisation permet de maintenir séparées des parties agglomérées afin d'éviter que l'extension de l'urbanisation ne finisse par produire un continuum urbain.

➢ Lecture à l'échelle du littoral Basque

A l'échelle du littoral basque, l'emprise des espaces urbanisés fait apparaitre une continuité urbaine sur un important linéaire. Ce continuum urbain est notamment marqué sur les communes de Biarritz, Bidart, Saint-Jean-de-Luz, Hendaye. A cette échelle, la commune de Ciboure présente un front de mer déjà bâti qui est continu avec la commune de Saint-Jean-de-Luz, entourant ainsi toute la baie de Saint-Jean.

A l'échelle du littoral basque, s'observe également des espaces non urbanisés sur la zone du front de mer, entre les communes d'Hendaye et Ciboure (corniche basque), entre Saint-Jean-de-Luz et Guéthary, ou bien entre Bidart et Biarritz.

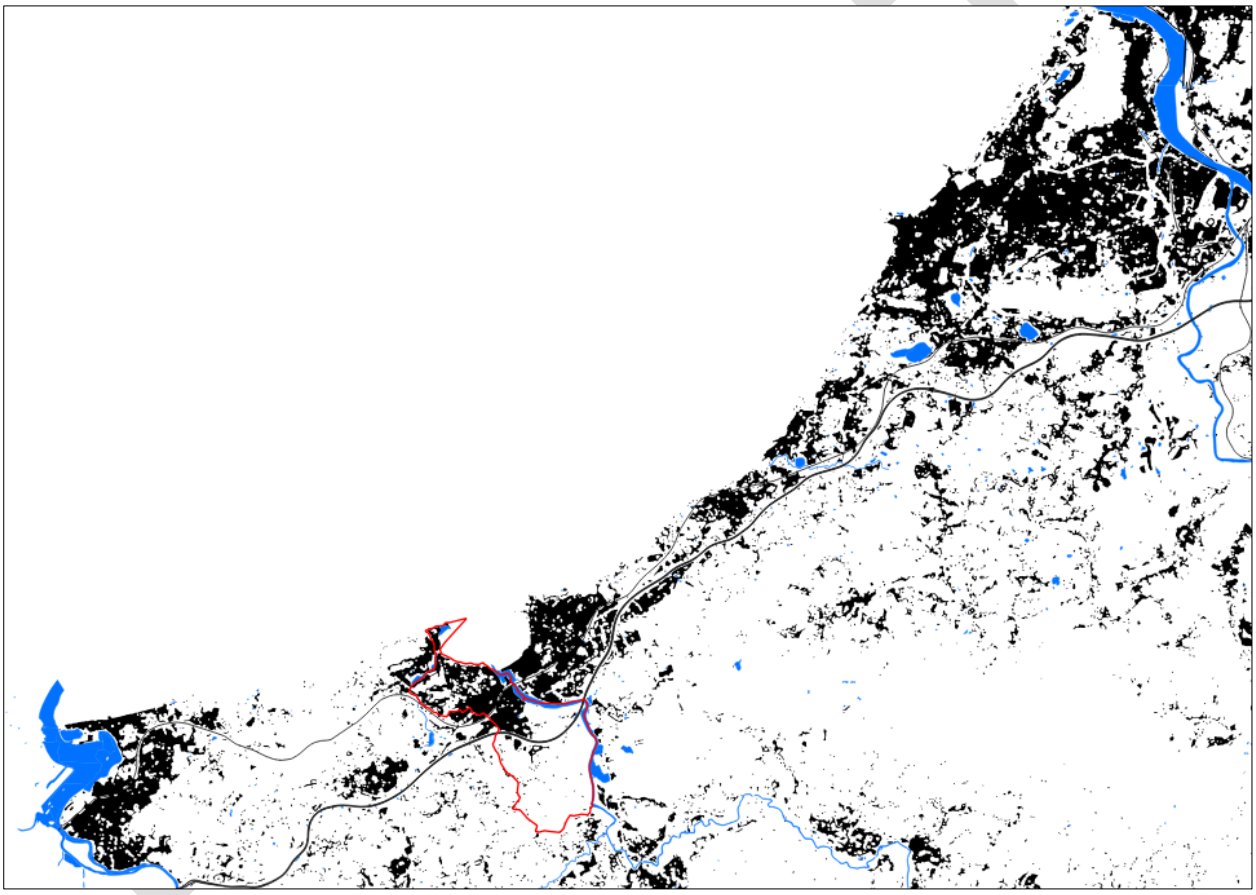

Emprise des zones urbanisées sur la côte basque (donnée IGN bd topo 2015, tampon), de Bayonne à Hendaye, et localisation de la commune de Ciboure. Source : APGL.

Les plans locaux d'urbanisme récemment approuvés des communes littorales voisines, à savoir Urrugne à l'ouest et Saint-Jean-de-Luz à l'est, ont matérialisé les coupures d'urbanisation sur les documents graphiques. Ces coupures d'urbanisation délimitées au nord de l'autoroute, identifient des espaces non bâtis et homogènes.

Sur la commune d'Urrugne, la coupure d'urbanisation matérialisée par le PLU s'insère entre les agglomérations de Béhobie et Socoa et les agglomérations du bourg d'Urrugne et de Kechiloa.

Sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, les coupures d'urbanisation s'insèrent entre les agglomérations de Saint-Jean-de-Luz et de Guéthary, ainsi que les espaces urbanisés qui s'étirent le long de l'autoroute.

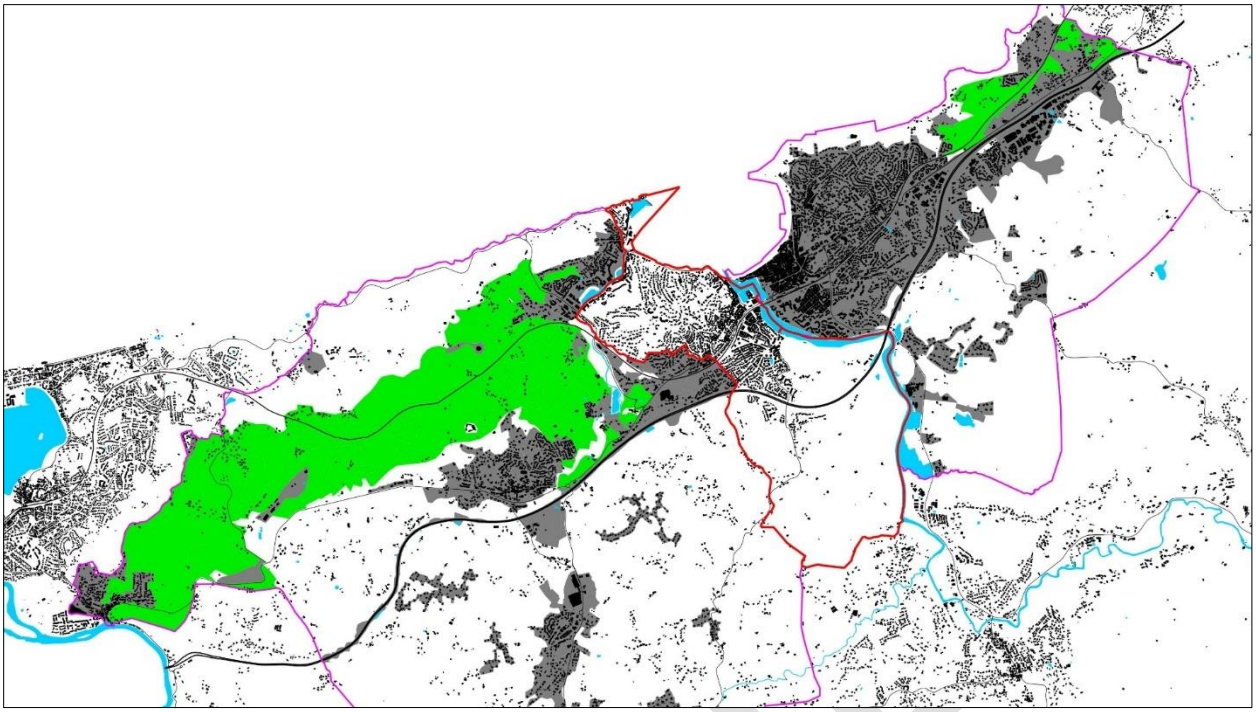

Les coupures d'urbanisations (en vert) et zones urbaines et à urbaniser (en gris), délimitées sur les PLU en vigueur des communes d'Urrugne et de Saint-Jean-de-Luz. Source : APGL.

➢ <u>Lecture à l'échelle communale</u>

Au sud de l'autoroute on relève qu'il n'existe pas d'urbanisation continue entre les communes d'Urrugne, Ciboure et Saint-Jean-de-Luz.

Les perspectives de développement urbain sur les communes limitrophes (zones U ou AU) ne font pas apparaitre d'intention d'urbanisation à long terme vers les territoires voisins et notamment avec Ciboure. Il n'apparait pas d'enjeu en matière de coupure d'urbanisation au sud de l'autoroute.

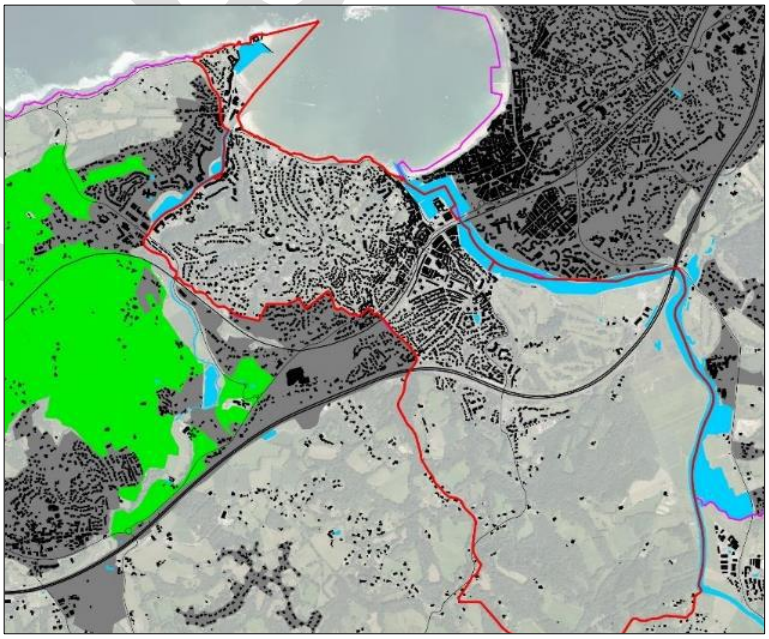

Zoom sur les zones U et AU des PLU des communes limitrophes. Source : APGL.

Au nord de l'autoroute, l'urbanisation est continue à l'ouest entre les agglomérations d'Urrugne (Socoa, Kechiloa) et l'agglomération de Ciboure. A l'est, l'urbanisation est continue entre Ciboure et Saint-Jean-de-Luz, exceptée sur la pointe sud.

Sur l'espace compris entre la Nivelle, la plaine des sports, l'autoroute et l'agglomération de Ciboure, s'étend le 'golf de la Nivelle'. Cet espace se définit comme un ensemble paysager homogène, partiellement boisé et faiblement bâti.

PROJET

Cet ensemble s'étend sur une surface significative d'environ 50 ha. Il est localisé entre l'agglomération de Ciboure, les équipements sportifs de la plaine des sports et l'agglomération de Saint-Jean-de-Luz. De part ce positionnement, le golf de la Nivelle présente un intérêt supra-communal en tant que coupure d'urbanisation.

Les limites à la coupure d'urbanisation sont sensiblement identiques à celle du golf. Les limites sont constituées à l'ouest par la frange urbaine de l'agglomération, au nord par l'avenue Jean Poulou et au sud l'autoroute.

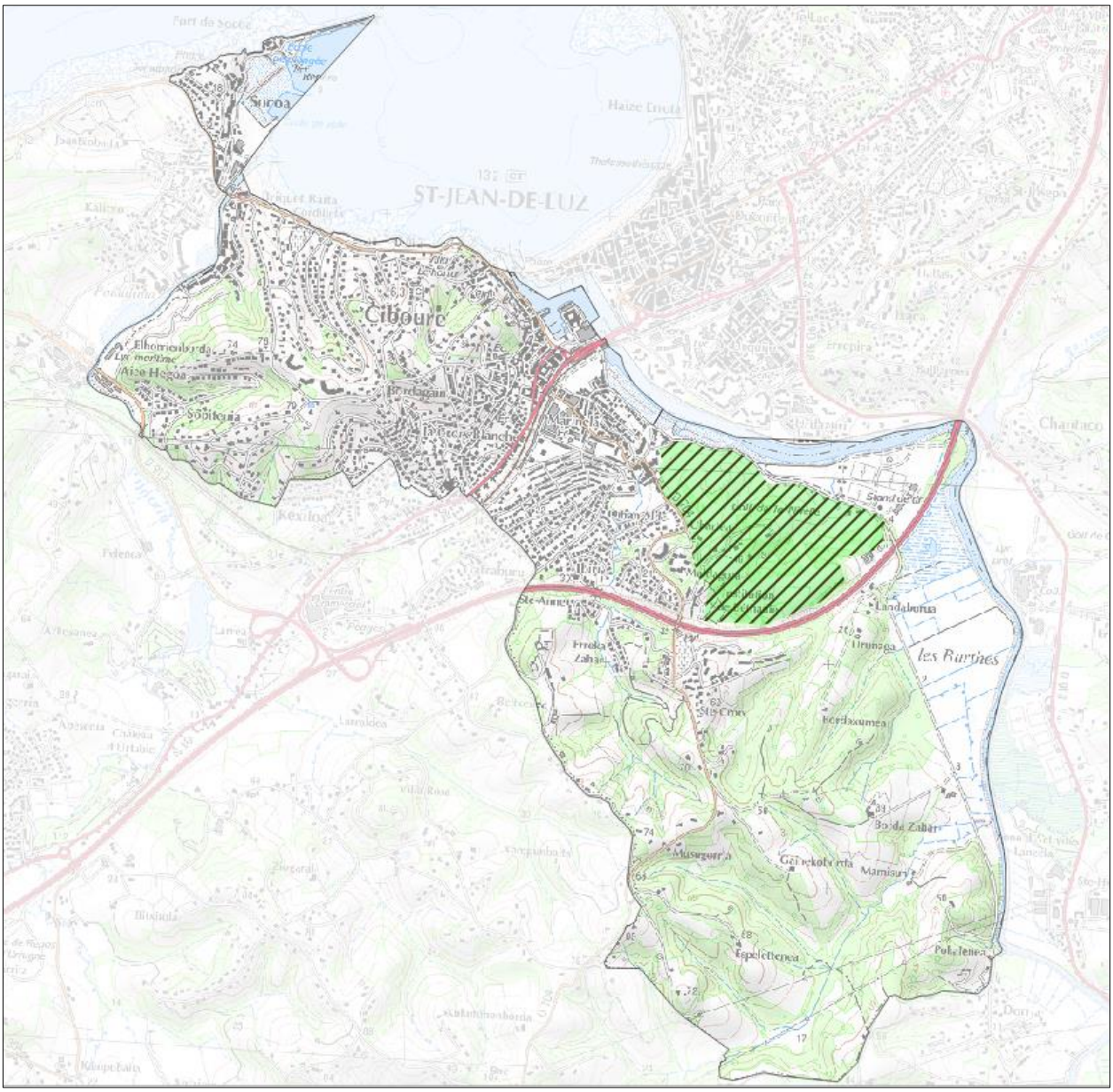

Proposition de délimitation de la coupure d'urbanisation sur Ciboure. Source : APGL, SITU.

7.2.5 LES ESPACE PROCHES DU RIVAGE

CHAMP D'APPLICATION

L'article L. 121-13 du code de l'urbanisme dispose que dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs, l'extension de l'urbanisation doit être limitée, et être justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

L'objectif est d'éviter une urbanisation linéaire le long du littoral et d'inciter à réaliser l'urbanisation nouvelle en zone rétro-littorale.

La limite des espaces proches du rivage est reportée sur les documents graphiques du PLU. Dans ces espaces, l'extension de l'urbanisation doit être limitée, justifiée et motivée.

CRITÈRES DE DÉLIMITATION

Le schéma de cohérence d'application de la Loi littoral pour la côte basque, réalisé par l'Etat n'apporte pas de précisions sur la délimitation des espaces proches du rivage sur la commune de Ciboure. Par ailleurs, le SCOT Sud Pays Basque en vigueur ne précise pas de traduction des espaces proches du rivage dans les documents d'urbanisme locaux.

La jurisprudence et l'instruction ministérielle du 5 décembre 2015 a fixé les critères permettant d'appréhender la notion d'espace proches du rivage, à savoir :

- la distance par rapport au rivage ;
- les caractéristiques des espaces séparant les terrains de la mer : caractère urbanisé ou non, existence d'une coupure physique (voie de chemin de fer, autoroute, route, etc.), relief et configuration des lieux ;
- l'existence d'une co-visibilité entre les secteurs concernés et la mer. La visibilité est donc appréciée aussi bien depuis le rivage que depuis l'intérieur des terres.

Dans les espaces déjà urbanisés, cette méthode conduira en général à considérer que seule la partie la plus proche du rivage est située en espaces proches du rivage. En revanche lorsque le rivage est bordé d'espaces naturels, même supportant quelques constructions éparses, de plus vastes espaces sont susceptibles d'être considérés comme proches du rivage.

Une analyse « multicritères » doit permettre de déterminer les espaces proches du rivage. L'appréciation de la distance par rapport au rivage de l'océan ne peut être un critère déterminant à lui seul mais doit être conjugué aux deux précédents.

PROJET

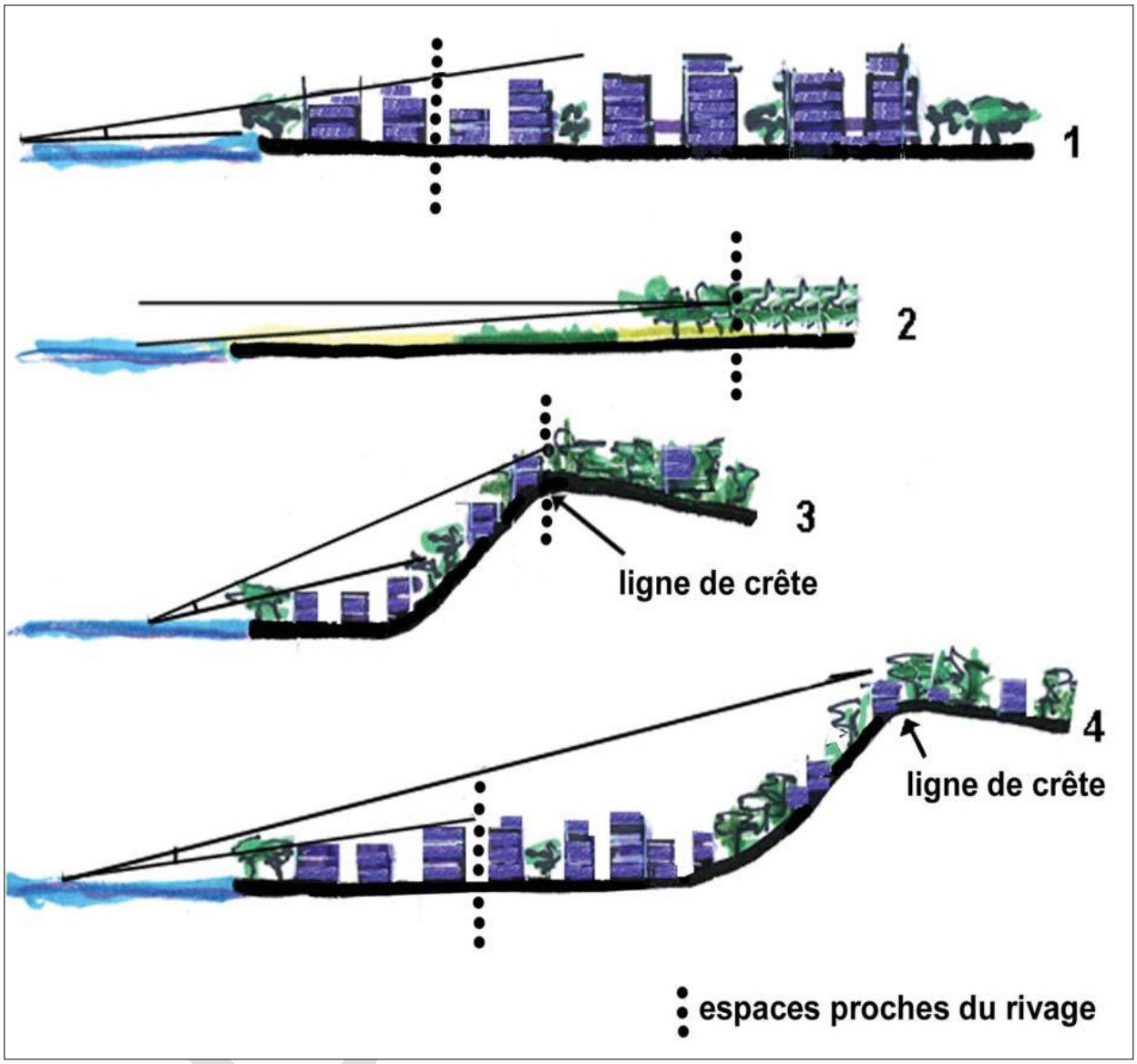

Extrait du schéma de principe de délimitation d'un espace proche du rivage. Source : Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer DGUHC.

Sur la commune de Ciboure la covisibilité entre les espaces terrestres et la mer est très importante, du fait d'un relief vallonné sur la zone littorale. La topographie est un critère important qui a permis de préciser les limites de la covisibilité. Cette appréciation a été complétée par des observations sur site.

Carte des courbes topographiques (intervalle de 2 mètres) sur la zone littorale de Ciboure. Source : APGL.

Vue sur la frange littorale. Source : DDTM.

Vue sur la frange littorale. Source : DDTM.

L'observation de la topographie s'est principalement portée sur la zone littorale définit entre l'océan au nord et la voie de chemin de fer au sud. Sur cette région géographique fortement urbanisée ont été relevées les lignes de crêtes. Ces lignes de crêtes suivant leurs orientations, ferment ou ouvrent les vues sur l'océan. Il se dégage une ligne de crête prenant une orientation Ouest-Est, s'étendant du lycée maritime de Ciboure au port de Ciboure. Cette ligne de crête est plus ou moins proche de plusieurs axes routiers : allée Elorrien Borda, boulevard d'Abbadie d'Arrast, chemin de Gurutzeta.

La frange littorale sur la commune de Ciboure est en totalité urbanisée, avec la présence d'espaces boisés plus en retrait, sur les collines. L'absence d'espaces naturels ou agricoles sur la frange littorale, n'est pas un critère contribuant à l'appréciation des espaces proches du rivage.

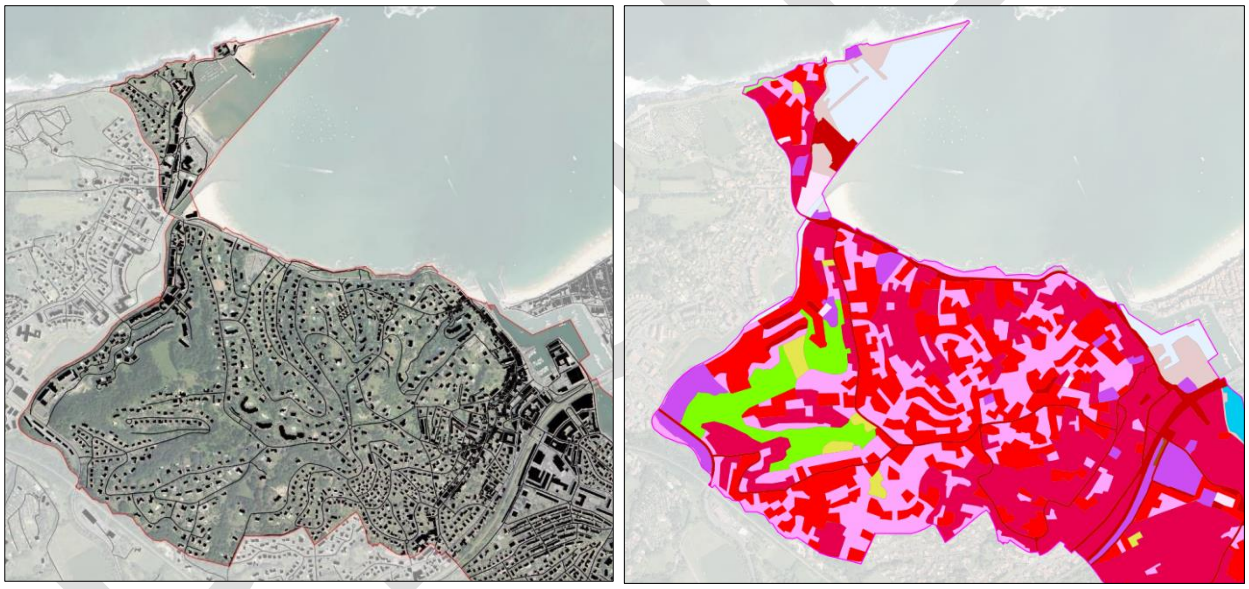

Bâtiments et réseau routier. Occupation du sol en 2015 faisant apparaitre en rouge et violet les espaces urbains. Source : APGL.

Sur la commune de Ciboure, la délimitation des espaces proche du rivage s'apprécie principalement sur le critère de la covisibilité. La configuration des lieux (localisation des constructions, vue sur le terrain, passage des routes, etc.) permet d'affiner l'emprise des espaces proches du rivage.

Les espaces proches du rivage sur la commune de Ciboure s'étendent sur une profondeur entre l'océan et la terre, qui varie de 300 à 900 mètres.

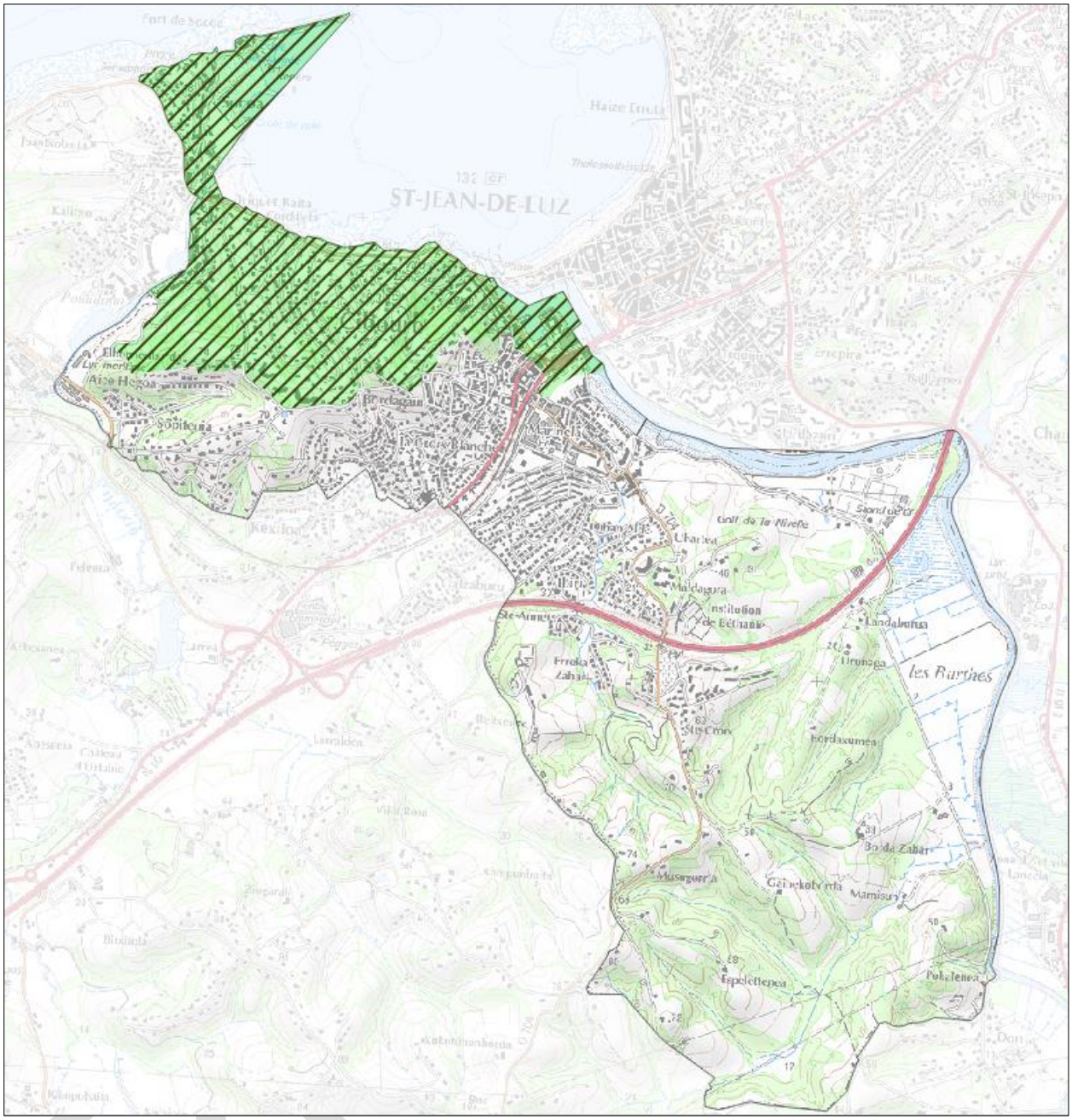

Proposition de délimitation des espaces proches du rivage sur Ciboure. Source : APGL, SITU.

7.2.6 LES ESPACES BOISES SIGNIFICATIFS

CHAMP D'APPLICATION

L'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Les boisements existants les plus significatifs doivent être classés en espaces boisés classés dans les documents graphiques du PLU.

L'instruction ministérielle du 7 décembre 2015 précise que ces espaces boisés significatifs peuvent être délimités sur l'intégralité du territoire de la commune littorale, nonobstant tout critère de proximité du rivage. Ces espaces boisés ne sont donc pas forcément des espaces remarquables et caractéristiques du littoral.

La jurisprudence a fixé les critères permettant d'apprécier si un parc ou un ensemble boisé est l'un des plus significatifs, à savoir :

- en fonction de la configuration des lieux (superficie du terrain, présence de constructions, caractère urbanisé ou non des espaces situés à proximité) ;
- en fonction du caractère du boisement : analyse quantitative (nombre d'arbres, boisement total ou partiel) et qualitative (espèces).

Le schéma de cohérence d'application de la Loi littoral pour la côte basque, réalisé par l'Etat, relevait en tant qu'espaces boisés significatifs, deux boisements sur la colline Elhorrien Borda et de Bordagain.

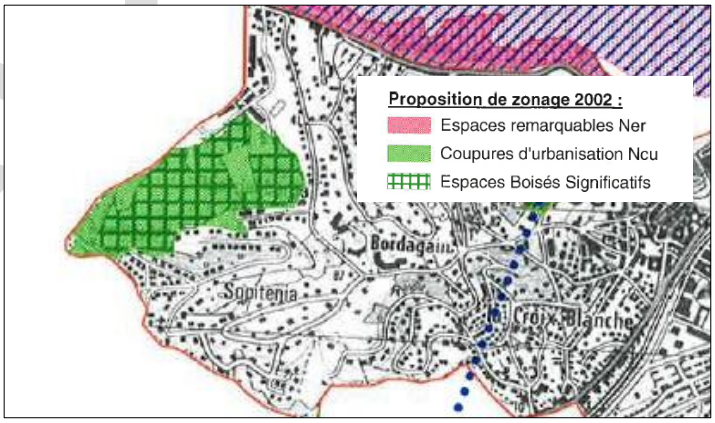

Propositions d'espaces boisés significatifs (hachurés verts) dans la proposition du schéma de cohérence d'application de la Loi littoral pour la côte basque. Source : Etat.

Le SCOT Sud Pays Basque en vigueur ne précise pas de traduction des espaces boisés significatifs dans les documents d'urbanisme locaux.

CRITÈRES DE DÉLIMITATION

La délimitation des espaces boisés significatifs a consisté dans un premier à sélectionner une base de travail recensant de façon exhaustive les surfaces boisées, puis dans un second temps, à affiner cette base de données suivant des critères de classement et de déclassement.

PROJET

➢ <u>La caractérisation du boisement significatif</u>

Afin de ne classer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme que les boisements significatifs, il a été retenu comme base de travail, l'inventaire établi par l'Institut Forestier National (IFN). L'IFN est chargé de réaliser l'inventaire des ressources forestières nationales. L'inventaire ''BD foret version 2'' définit les boisements d'une superficie minimale de 5 000 m².

La BD foret version 2, est en effet une base de données de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels.

Cette base de données attribue à chaque boisement cartographié de plus de 5000 m² un type de formation végétale, selon les seuils suivants (seuils issus de la définition internationale de la forêt en vigueur):

- Exclusion des surfaces dont l'utilisation du sol est exclusivement agricole,
- Largeur d'au moins de 20 mètres,
- Taux de couvert de la végétation supérieur ou égal à 10%.

Elle est construite selon une nomenclature nationale de 32 postes, qui repose sur une décomposition hiérarchique de critères, distinguant par exemple les peuplements purs des principales essences forestières de la forêt française (chêne, hêtre, châtaignier, pin maritime, sapin, épicéa, douglas, pin sylvestre, etc.).

Parmi cette nomenclature, n'ont pas été retenus les forets ouvertes de feuillus et les landes ligneuses.

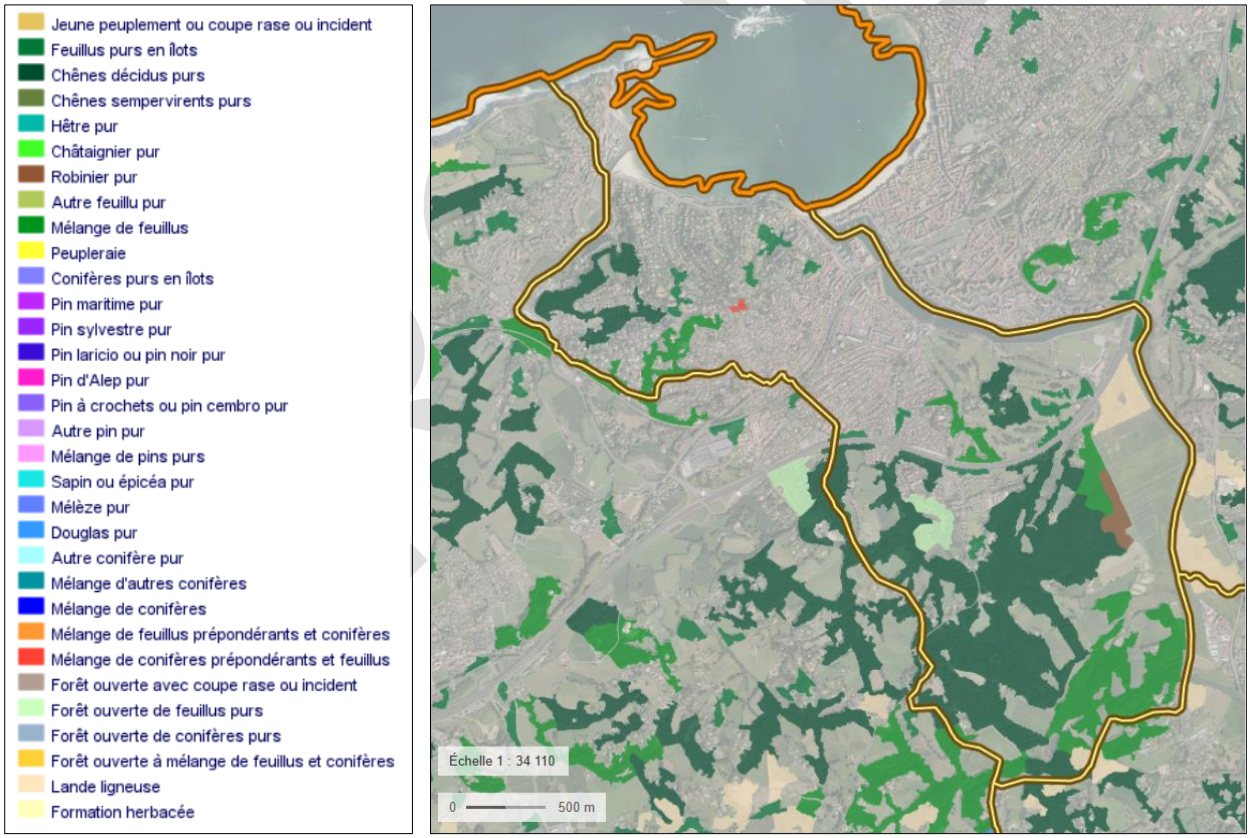

Les données de la couche BD foret v2 de l'IFN, sur la commune de Ciboure. Source : Géoportail.

Cette base de donnée a été affinée suivant le contexte territorial.

➢ Les critères favorables

Les critères favorables au classement en tant qu'espaces boisés significatifs sont les suivantes :

- Les boisements situés dans les espaces proches du rivage,
- Les boisements localisés en hauteur, tels que ceux situés en ligne de crêtes,
- Les boisements dans les périmètres du patrimoine bâti et paysager (monuments historiques, sites inscrits et sites classés, site patrimonial remarquable).

➢ Les critères défavorables

Plusieurs critères d'exclusion ont été posés :

- Une mise à jour des données de l'IFN avec la photo aérienne de 2018 a été effectuée afin d'écarter les boisements qui ont disparu (terrains construits, terrains agricoles, terrains défrichés) ;
- Ont été écarté les boisements localisés dans les servitudes des lignes électriques à haute tension : 30 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kv ; 40 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 225 kv ; 50 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kv. Dans l'emprise de ces servitudes, le gestionnaire du réseau débroussaille et coupe la végétation susceptible de nuire aux installations et à son entretien.
- Ont été écarté, les boisements localisés dans la servitude des canalisations de gaz : 5 mètres de part et d'autre de la canalisation. Les raisons sont les mêmes que celles évoqués pour les servitudes des lignes hautes tensions.
- Les boisements localisés sur les propriétés foncières de l'Etat, de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SCNF), du Conseil Départemental. Ces structures/organismes publics, sont gestionnaires sur la commune de Ciboure, d'emprises foncières notamment dédiées aux infrastructures de transport terrestre (routes départementales, autoroute, voie ferrée). L'entretien du réseau et les projets (élargissements, aménagements, etc.) peuvent nécessiter des coupes ou abattages d'arbres.
- Pour les mêmes raisons évoquées précédemment, les boisements localisés sur des chemins ruraux ou proches de voies communales sont exclus.

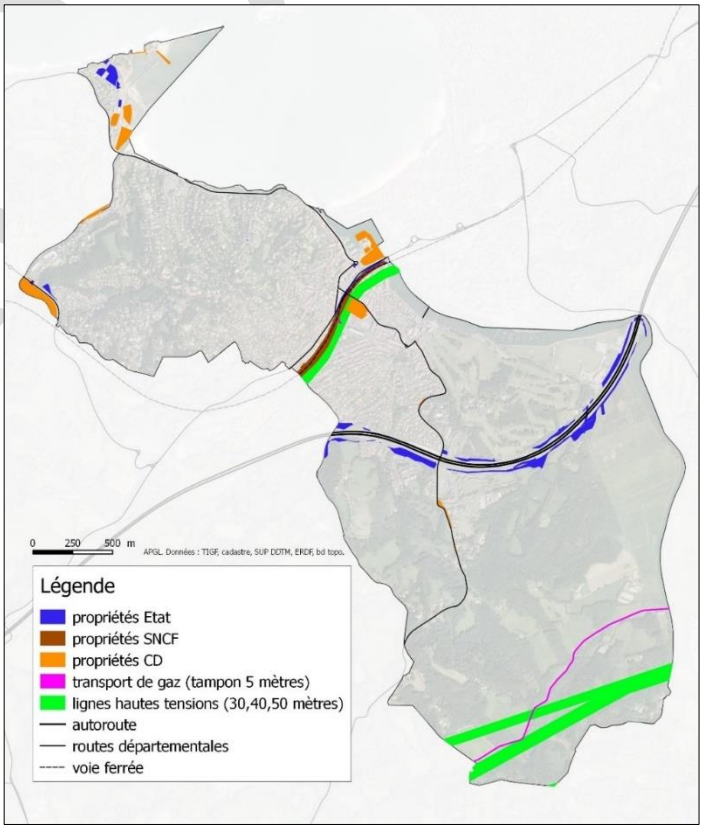

Critères d'exclusions (réseaux et infrastructures) des espaces boisés significatifs. Source : APGL.

PROJET

Enfin, un dernier critère a été défini. Sur la commune de Ciboure de nombreux boisements qui s'observent aujourd'hui, résultent d'un enfrichement récent de l'espace. C'est ce que relève la comparaison des photos aérienne de l'IGN de 1959 et 2018. On observe que les surfaces agricoles en prairies/landes, ont laissé la place à des espaces en friches ou boisés, du fait de l'abandon progressif d'activités agricoles.

Zoom sur la partie sud de l'autoroute. Comparaison des photos-aériennes de 1959 et 2018. Source : remonterletemps.ign.fr

L'enfrichement du territoire s'observe tout particulièrement au sud de l'autoroute. On constate que les surfaces agricoles en prairies/landes, ont laissé la place à des espaces en friches ou boisés, du fait de l'abandon progressif d'activités agricoles.

Dans l'intérêt de l'activité agricole et dans l'idée d'une possible revalorisation agricole de ces espaces, le parti pris a été de ne pas considérer les bois issus d'enfrichement au sud de l'autoroute en tant qu'espaces boisés significatifs et ce, afin de ne pas contraindre ces espaces au régime de l'espace boisé classé.

Au nord de l'autoroute, les bois résultant d'un enfrichement font l'objet d'une proposition en tant qu'espaces boisés significatifs. En effet, au nord de l'autoroute, les enjeux agricoles sont nul à faible, tandis que les enjeux paysagers et patrimoniaux sont forts (SPR, espaces proches du rivage, etc.).

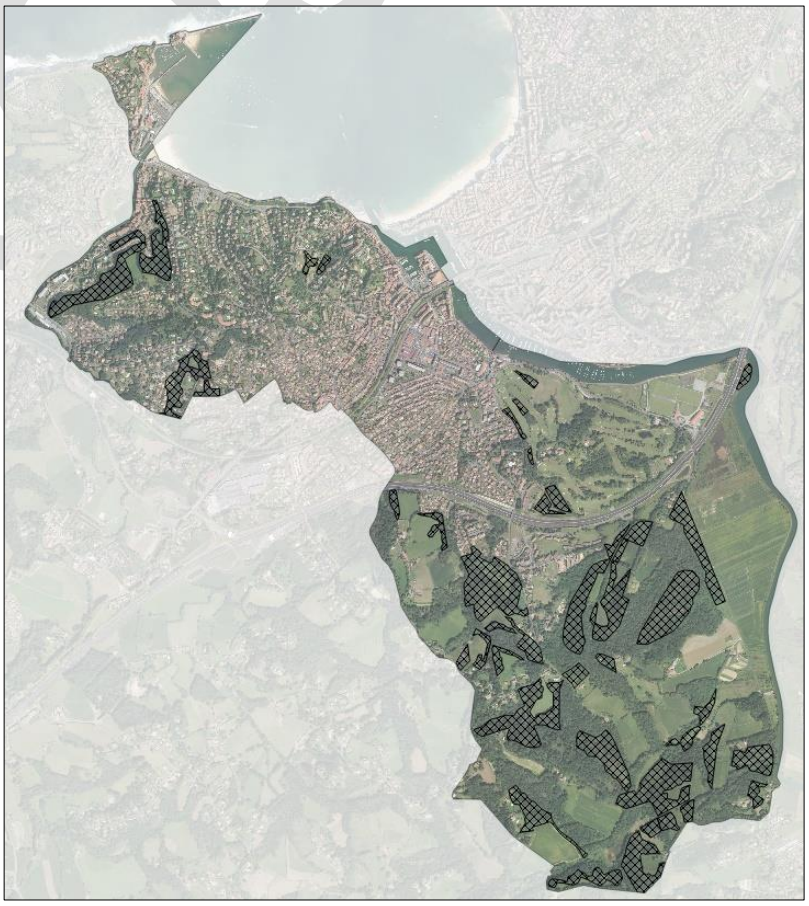

Localisation des zones d'enfrichement observées entre 1959 et 2018. Source : APGL.

PROJET

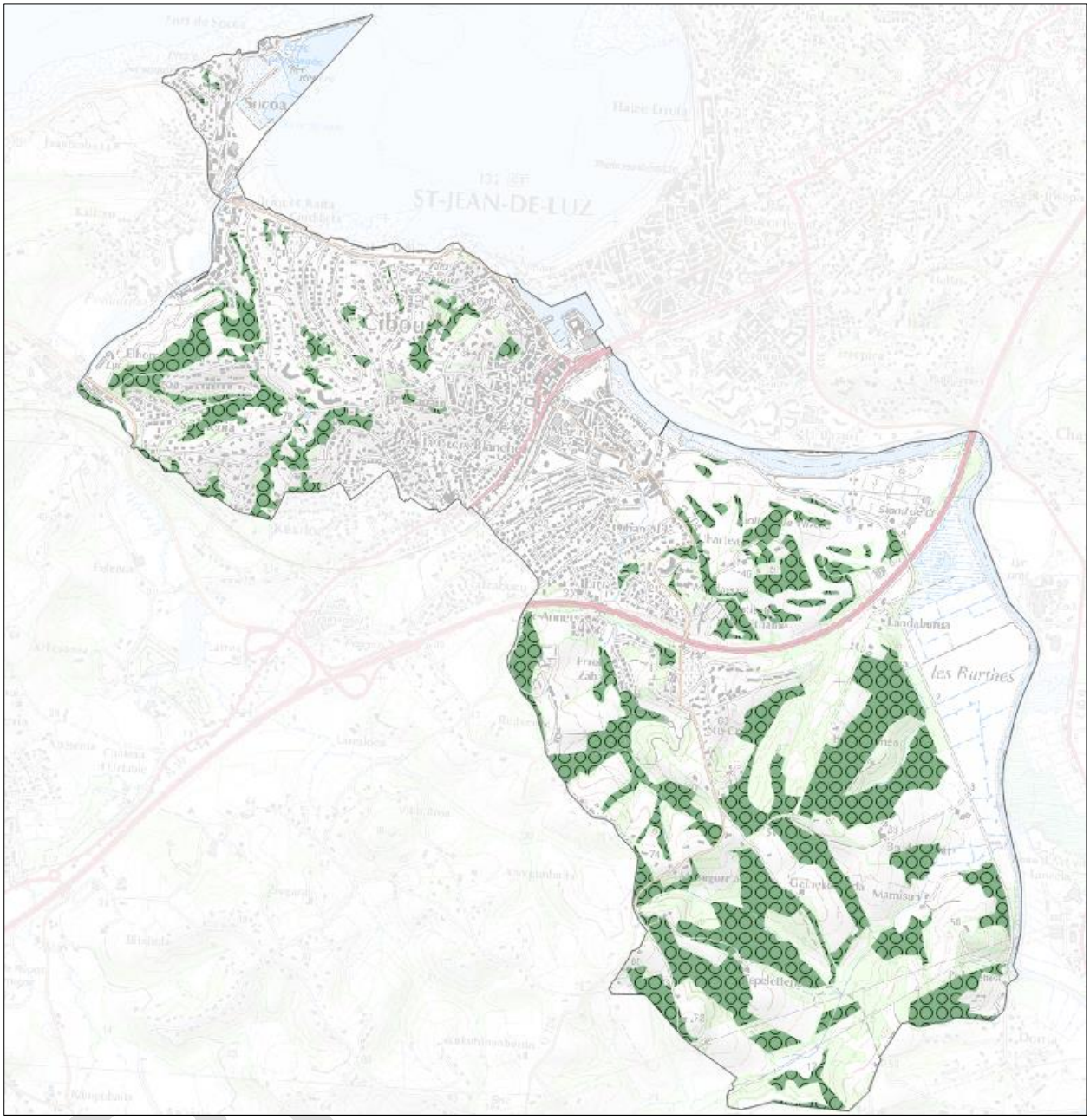

Proposition de délimitation des espaces boisés les plus significatifs sur Ciboure. Source : APGL, SITU.

7.3 LES ZONES URBANISEES SUR LE TERRITOIRE DE CIBOURE

7.3.1 L'OBJET DE L'ANALYSE

La loi « Littoral » pose le principe, codifié à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, d'une urbanisation en continuité des zones urbanisées : « ***l'extension de l'urbanisation*** *se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».*

Appliquées au territoire d'Urrugne, ces notions interdisent le développement de l'urbanisation sur la majeure partie du territoire, quand bien même celle-ci est largement gagnée par un habitat dispersé.

Toutefois, plusieurs décisions du Conseil d'Etat intervenues depuis 2006 conduisent à distinguer sur cette partie du territoire mitée, des espaces qu'il convient de qualifier d'urbanisés où certaines possibilités de construire sont susceptibles d'être autorisées sans remise en cause de l'esprit de la loi.

Le juge[2] a ainsi pointé une distinction entre « *des zones déjà urbanisées caractérisées par un nombre et une densité significative de constructions »,* telles que les agglomérations et villages existants dans lesquels les constructions peuvent être autorisées, et des *« zones d'urbanisation diffuse éloignées de ces agglomérations et villages »,* où aucune construction ne peut être autorisée, même en continuité avec d'autres.

Reprenant ces éléments, une instruction ministérielle du 5 décembre 2015 et le guide publié par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes[3] exposent le cas particulier des extensions de l'urbanisation envisagées au sein d'espaces déjà urbanisés. En s'appuyant sur la jurisprudence, (et notamment les arrêts du conseil d'Etat précités), trois situations sont distinguées :

- « *Les agglomérations et villages, au sein desquels une construction nouvelle ne constitue pas une extension de l'urbanisation ;*
- *Les zones déjà urbanisées caractérisées par* ***un nombre et une densité significative de constructions****, au sein desquelles, là encore, une construction nouvelle* ***ne constitue pas une extension de l'urbanisation*** *;*
- *Les autres espaces, y compris ceux d'urbanisation diffuse comme les hameaux, au sein desquels une construction nouvelle constitue une extension de l'urbanisation. »*

Il convient donc de traduire de déterminer dans le PLU de Ciboure ces dispositions par la délimitation des zones urbaines suivantes :

- Les agglomérations,
- Les villages,
- Les espaces déjà urbanisés caractérisées par un nombre et une densité significative de constructions.

---

(2) :

- *CE 27 septembre 2006, Commune du Lavandou n°275924 ;*
- *CE 22 février 2008, Mme Bazarbachi n°280189 ;*
- *CE 9 novembre 2015, Commune de Porto Vecchio n°372531.*

(3) :

- *Instruction du gouvernement du 7 décembre 2015 relative aux dispositions particulières au littoral du Code de l'urbanisme ;*
- *« Guide des bonnes pratiques sur la mise en œuvre des dispositions d'urbanisme particulières au littoral », Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, mars 2016.*

PROJET

La fiche intitulée « L'extension de l'urbanisation en continuité : l'identification des villages et des agglomérations » qui accompagne l'Instruction du Gouvernement du 7 décembre 2015 relative aux dispositions particulières au littoral du code de l'urbanisme précise ces notions :

- La notion d'agglomération y est définie, comme étant « un ensemble à caractère urbain composé de quartiers centraux d'une densité relativement importante comprenant un centre-ville ou un bourg et des quartiers de densité moindre, présentant une continuité dans le tissu urbain (…).

  Une ville ou un bourg important constituent une agglomération au sens de l'article L.146-4. Au contraire, un ensemble d'habitations situé à l'extérieur d'un village et dépourvu des équipements ou lieux collectifs qui caractérisent un bourg ne constituent pas une agglomération (*CE, 3 juillet 1996, SCI Mandelieu Maure-Vieil, n°37623, à propos d'un lotissement*).

- "le village s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année" et "le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore ou a accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie) ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie".

7.3.2 L'IDENTIFICATION DES ESPACES URBANISES ET DELIMITATION DE L'AGGLOMERATION DE CIBOURE

Le code de l'urbanisme ne définit pas les notions d'agglomérations et villages mentionnés à l'article L.121-8. En revanche, l'instruction ministérielle du 7 décembre 2015 précise la notion d'agglomération au sens de cet article, comme étant « *un ensemble à caractère urbain composé de quartiers centraux d'une densité relativement important comprenant un centre-ville ou un bourg et des quartiers de densité moindre, présentant une continuité dans le tissu urbain (…). Une ville ou un bourg important constituent une agglomération au sens de l'article L.146-4. Au contraire, un ensemble d'habitations situé à l'extérieur d'un village et dépourvu des équipements ou lieux collectifs qui caractérisent un bourg ne constituent pas une agglomération (cas d'un lotissement) (CE, 3 juillet 1996, SCI Mandelieu Maure-Vieil, n°37623)* ».

La délimitation d'une agglomération sur le territoire de Ciboure telle qu'elle a été réalisée se fonde sur les indications du Référentiel Loi Littoral produit récemment en Région Bretagne [4], selon lequel la continuité des constructions est établie pour une distance de 30 m entre deux constructions existantes. La démarche, exploitant les possibilités des systèmes d'informations géographiques, s'appuie sur une première traduction cartographique basée sur la délimitation d'une « zone tampon » de 15 mètres en périphérie de chaque bâtiment existant, permettant de déterminer des agglomérats de bâtiments distants d'au plus 30 mètres. Les bâtiments pris en compte sont ceux ayant une destination de logement ou d'activité (données : matrice cadastrale 2020).

Au-delà de cette lecture strictement géomatique, la fonctionnalité des espaces a été observée pour révéler la présence d'un tissu urbain mixte associant équipements et lieux collectifs, commerces, services… Ces derniers ont donc également été pris en compte pour la détermination des agglomérations.

Les périmètres délimités ont enfin été adaptés pour notamment tenir compte d'éléments géographiques (cours d'eau, fortes pentes etc.), environnementaux ou paysagers (milieux sensibles, boisements d'intérêts, coupure paysagères…) ou d'origine anthropique (voies de communication majeures).

[4] *: « Référentiel Loi Littoral : Extension de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et les villages existants » - Atelier Permanent des zones côtières et des milieux marins – DREAL Bretagne, DDTM des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan – juin 2017*

PROJET

Au regard de ces critères, il a été déterminé les agglomérations suivantes sur la commune de Ciboure :

Dilatation du bâti sur un rayon de 15 m

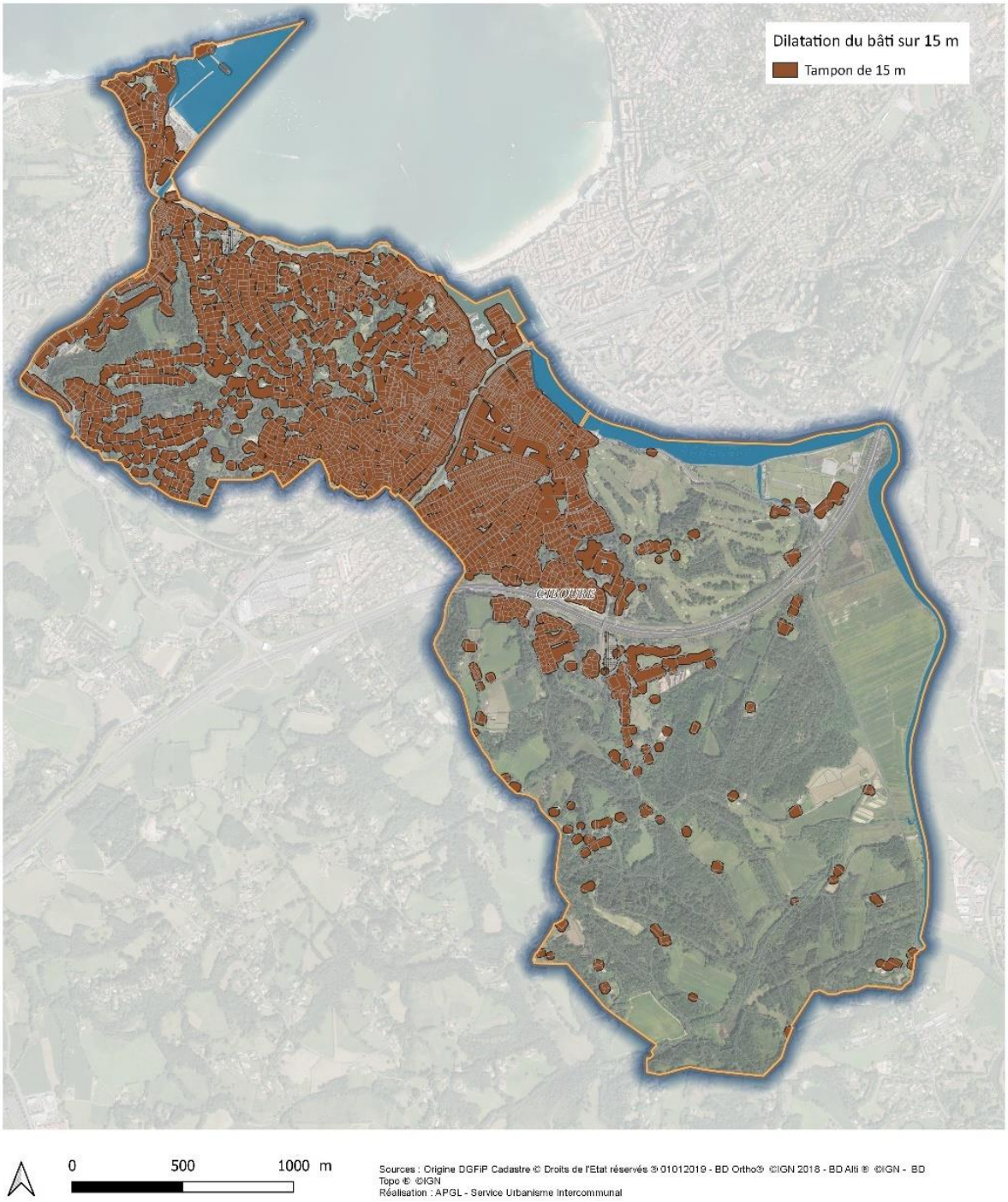

Les seules continuités bâties significatives sont localisées entre Socoa au Nord, Sainte-Croix au Sud de l'A63, l'agglomération de Kechiloa à Urrugne à l'Ouest et le port de Ciboure-Saint-Jean-de-Luz à l'Est. Le bâti est diffus sur le reste du territoire. Hors Sainte-Croix, cette configuration ne se prête pas à un approfondissement d'analyse visant à délimiter un village ou un espace urbanisé significatif au sud de l'A63.

La dilatation du bâti par définition d'un tampon de dilatation d'un rayon de 15 mètres constitue un élément d'analyse fondamental pour définir les espaces urbanisés de la Commune et ainsi délimiter agglomération et villages. Au-delà de cet élément purement géomatique qui permet d'identifier précisément les continuités bâties, il convient de prendre en compte d'autres critères d'analyse avant de délimiter et de qualifier les enveloppes urbaines en application de la Loi Littoral. Il s'agit des critères suivants, qui seront déclinés secteur par secteurs en vue de délimiter précisément l'agglomération de Ciboure :

- → Des critères de mises à jour de la donnée cadastrale :
  - Le bâti récent situé à moins de 30 m qui n'a pas été mis à jour sur la matrice transmise par la DDFIP en 2020,
  - les terrains concernés par des autorisation d'urbanisme délivrées à moins de 30 m du bâti existant (Permis de construire et déclarations d'ouverture de chantier) pour des constructions non achevées à la date de la présente analyse.

- → Des critères d'artificialisation et d'usages :
  - L'emprise des équipements publics non bâtis constitutifs de l'urbain et de son fonctionnement (voirie, trottoirs, cimetière, rade portuaire, franchissement autoroutier cyclable ou piéton…)
  - L'emprise des infrastructures de transports significatives,
  - Les parcs et jardins artificialisés et occupés par un usage résidentiel.

- → Des critères de fonctionnement :
  - La présence d'équipements publics structurants (administrations, équipements scolaires et périscolaires, lieux de culte, équipements sportifs et de loisirs du quotidien)
  - La présence d'un maillage structurant de commerces et services.

Ces critères sont étudiés sur chaque secteur de regroupement bâti significatifs, de Socoa à Sainte-Croix du nord au Sud et entre les agglomérations de Socoa et Kechiloa à Urrugne à l'Ouest et la Nivelle à l'Est.

Ne sont pas retenus comme constitutifs d'agglomération en application de l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme les éléments suivants :

- → Les espaces interstitiels non artificialisés et non occupés constituant ou non des espaces remarquables comme analysés précédemment.
- → Les espaces en frange présentant un caractère naturel littoral (enrochements, plages, falaises), en limite maritime de Socoa et sur la baie de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure, retenus comme bande littorale dans les analyses précédentes.
- → Les espaces homogènes significativement vastes présentant un caractère naturel ou boisés retenus comme espaces naturels remarquables dans les analyses précédentes.
- → Les cours d'eau significatifs (Untxin et Nivelle) retenus également comme espaces naturels remarquables dans les analyses précédentes.

PROJET

Socoa

Espaces naturels interstitiels et en limite d'agglomération (rochers, prairie)

Equipements portuaires constitutifs d'agglomération (rade, digue, …)

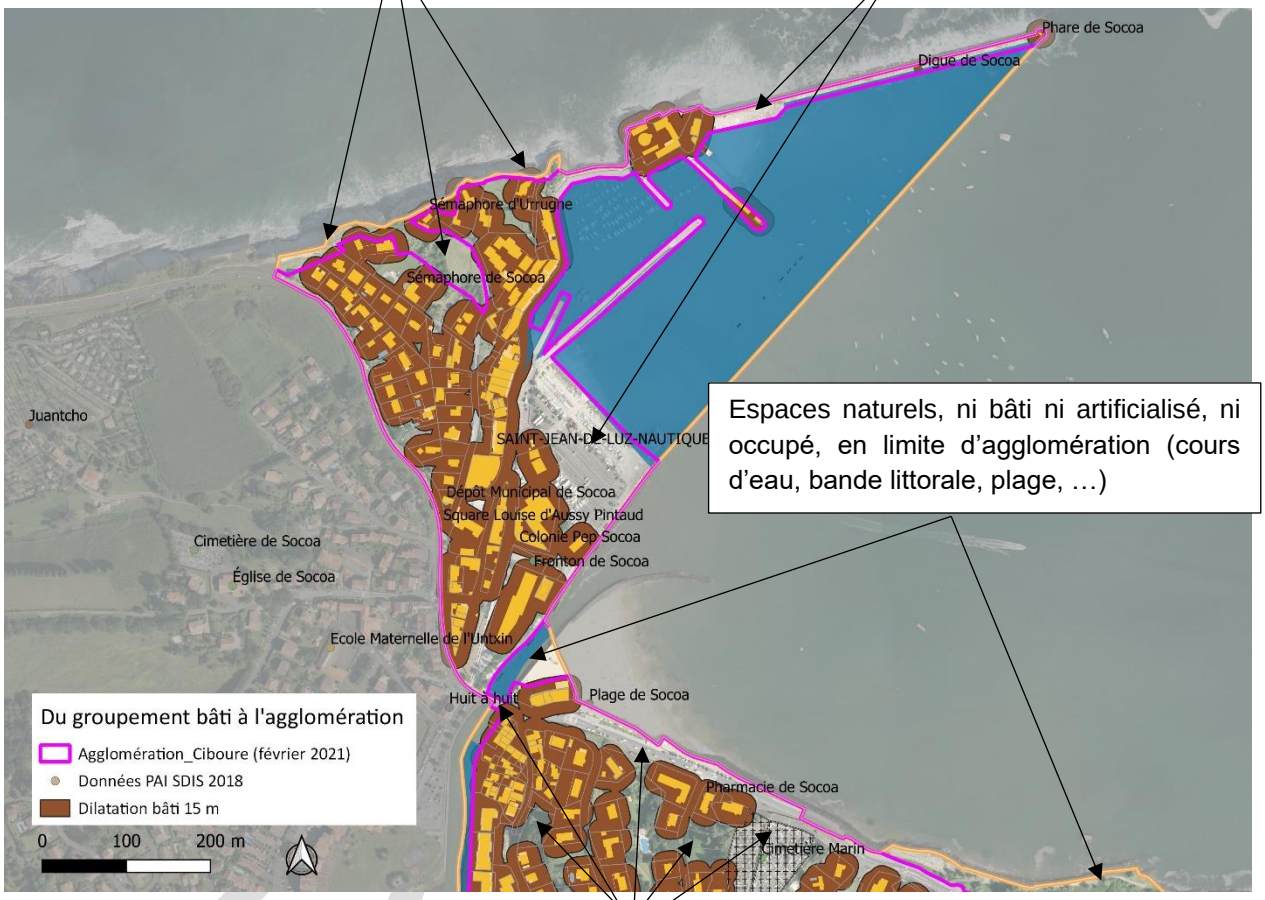

Espaces naturels, ni bâti ni artificialisé, ni occupé, en limite d'agglomération (cours d'eau, bande littorale, plage, …)

Espaces interstitiels non bâtis constitutifs d'agglomération (voirie, trottoirs, pont, cimetière, jardins occupés, parkings, …)

Bordagain Ouest et Untxin :

Espaces naturels, ni bâti ni artificialisé, ni occupé, en limite d'agglomération (cours d'eau, ensembles boisés homogènes constitutifs des espaces remarquables)

Constructions en cours

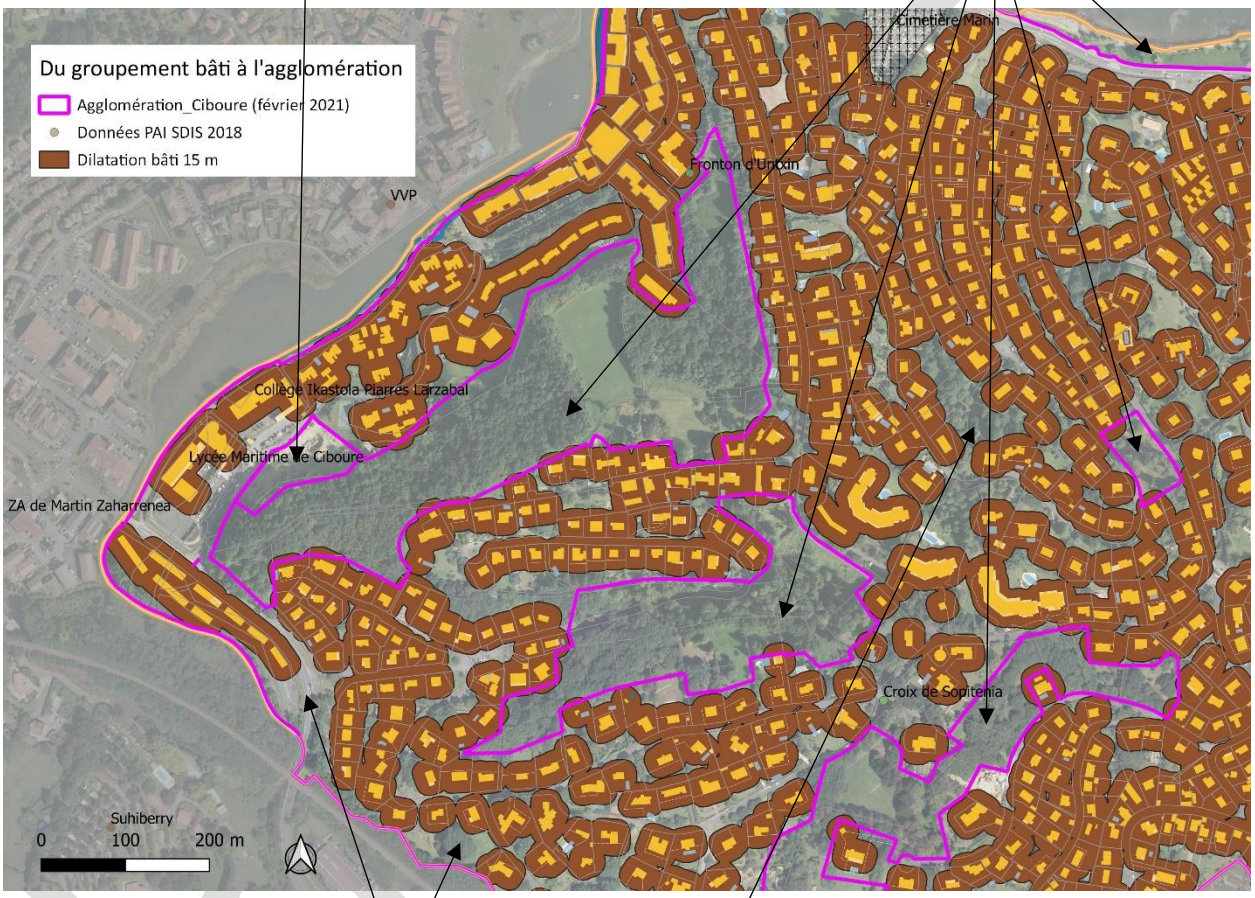

Espaces interstitiels non bâtis constitutifs d'agglomération (espaces verts, voirie, trottoirs, pont, cimetière, jardins occupés,

Bordagain Est et Baie de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure :

Espaces naturels, ni bâti ni artificialisé, ni occupé, en limite d'agglomération (bande littorale, ensembles boisés homogènes)

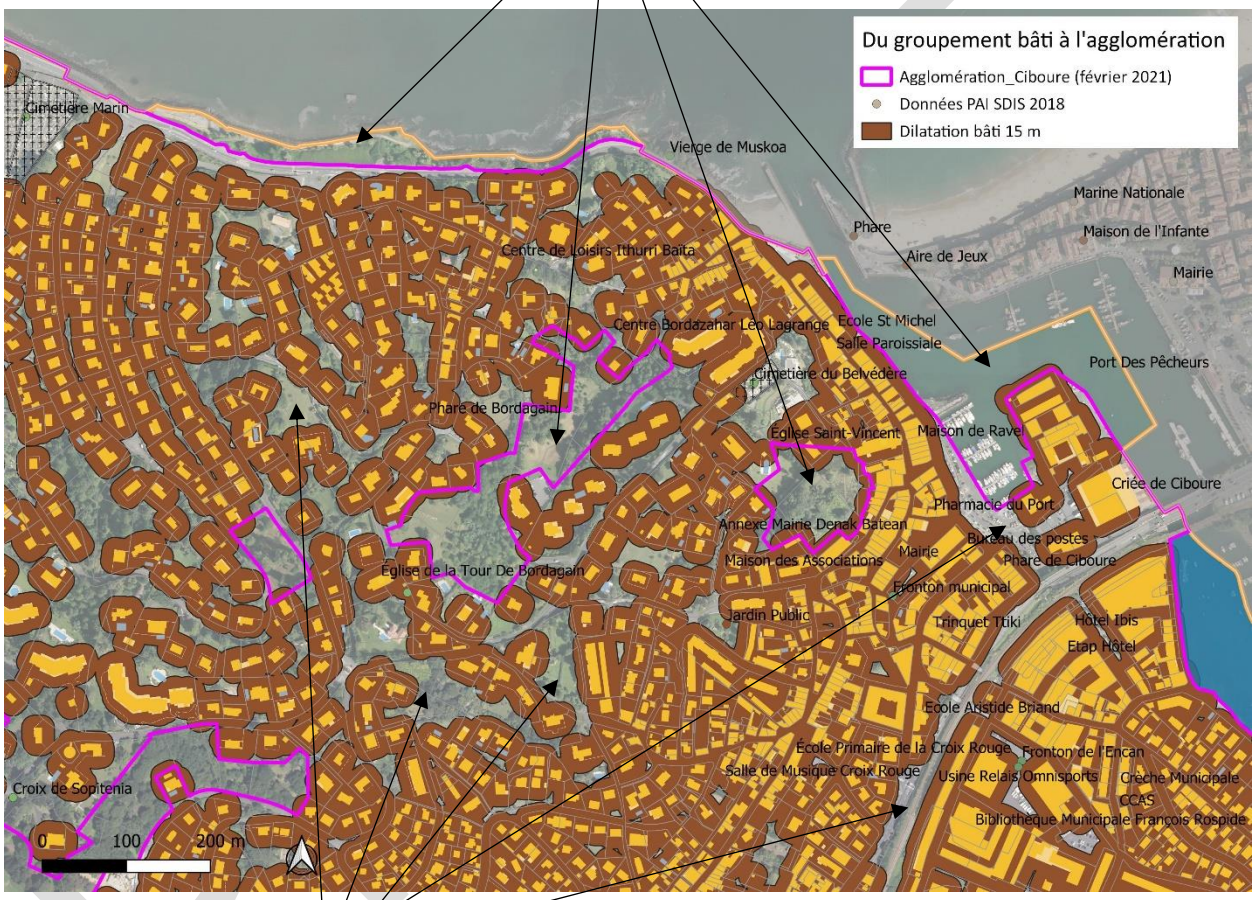

Espaces interstitiels non bâtis constitutifs d'agglomération (espaces verts, voirie, trottoirs, pont, cimetière, jardins occupés,

Centre-ville de Ciboure, Bords de la Nivelle, l'Encan :

Espaces naturels, ni bâti ni artificialisé, ni occupé, en limite d'agglomération (cours d'eau, bande littorale, ensembles boisés homogènes)

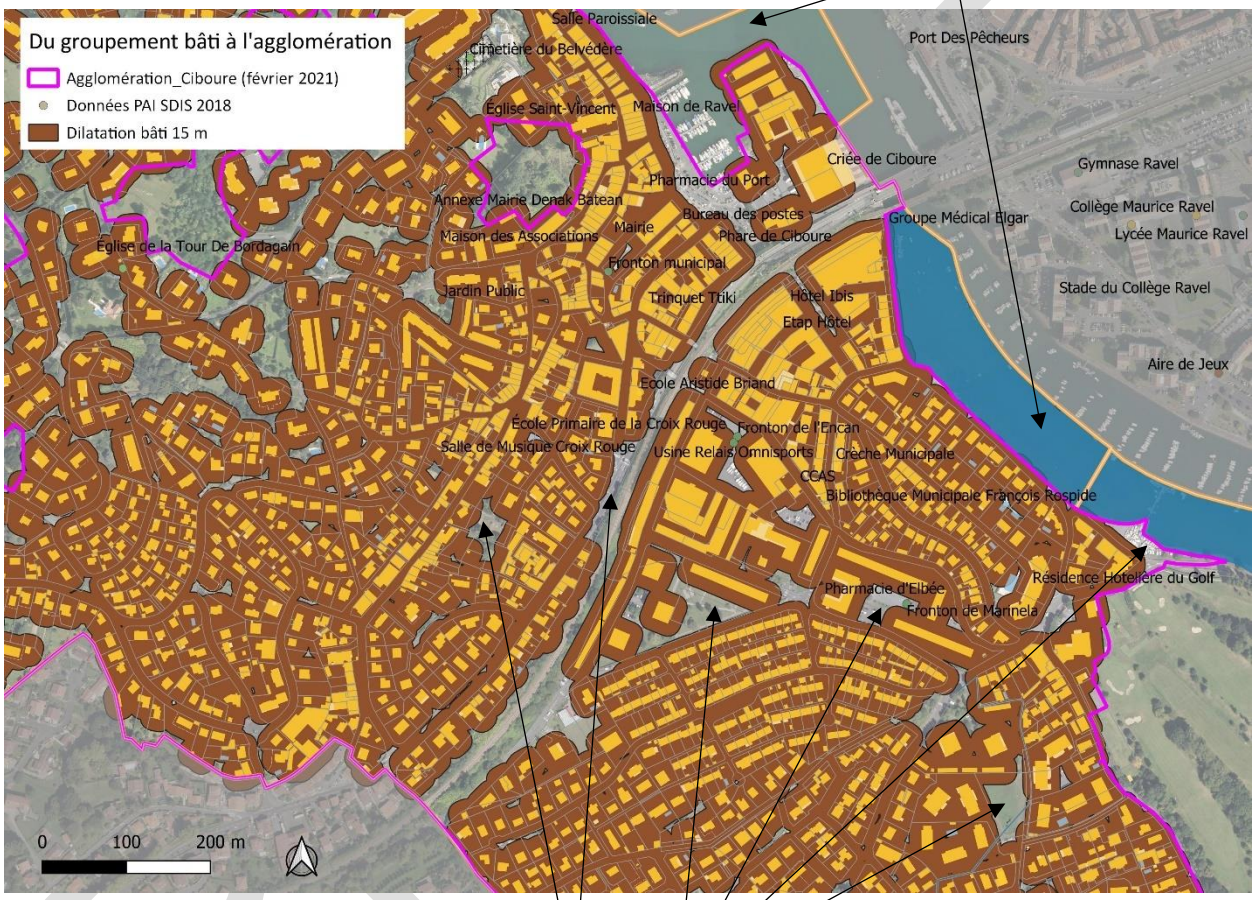

Espaces interstitiels non bâtis constitutifs d'agglomération (voirie, trottoirs, pont, cimetière, jardins occupés, parkings, …)

Entre voie ferrée et autoroute A 63 :

Espaces interstitiels non bâtis constitutifs d'agglomération (espaces verts, voirie, trottoirs, pont, cimetière, jardins occupés,

Coupure d'urbanisation en application de la Loi Littoral

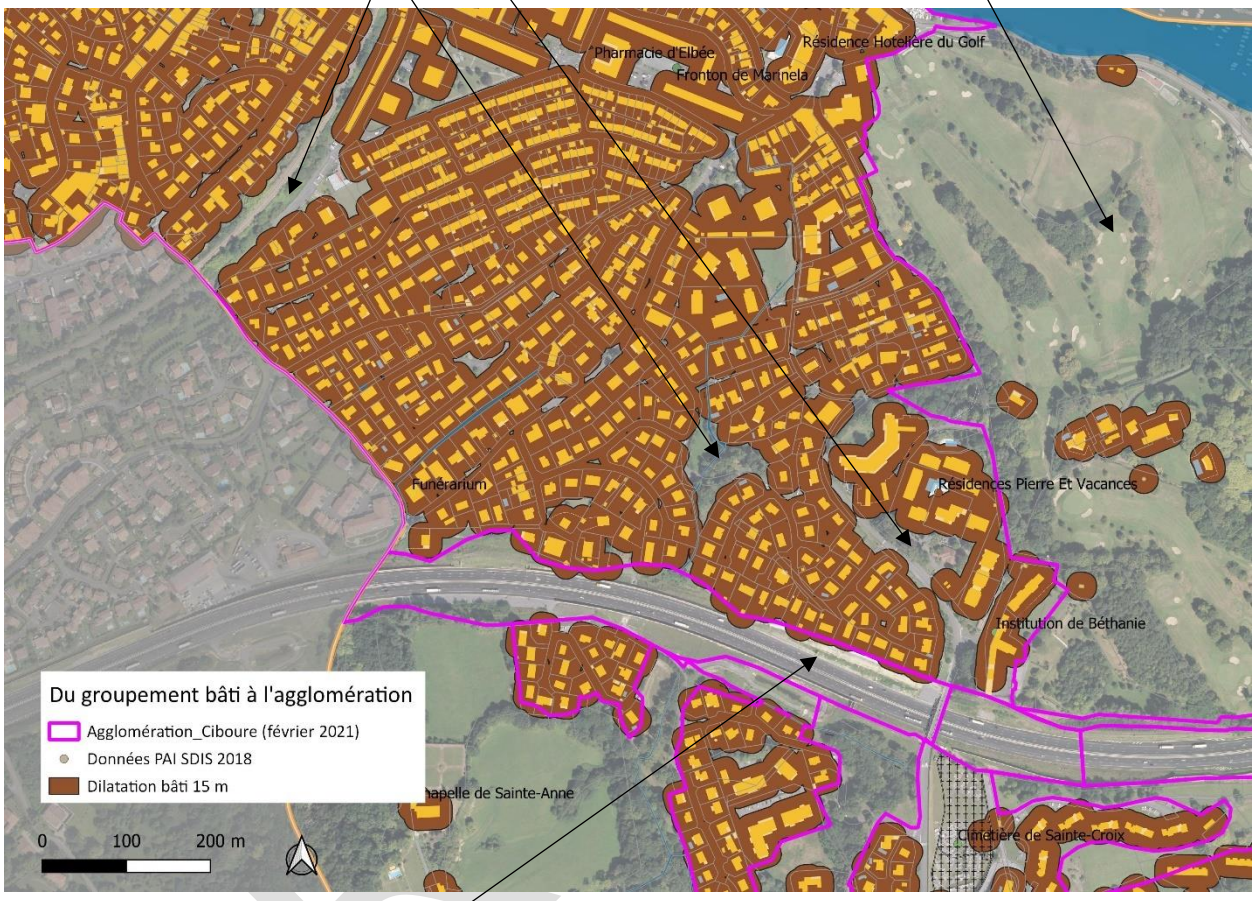

Infrastructure de transport autoroutier constitutive d'agglomération du fait de son artificialisation et de l'existence de franchissements quotidiens en souterrain et en aérien

Vues des franchissements automobiles, piétons et cyclables de l'A63, entre l'Agglomération et le quartier Erreka Zahar Source : google Street view

PROJET

Quartier Sainte-Croix

Espaces interstitiels non bâtis constitutifs d'agglomération (voirie, trottoirs, pont, cimetière, jardins occupés, parkings, …)

Coupure d'urbanisation

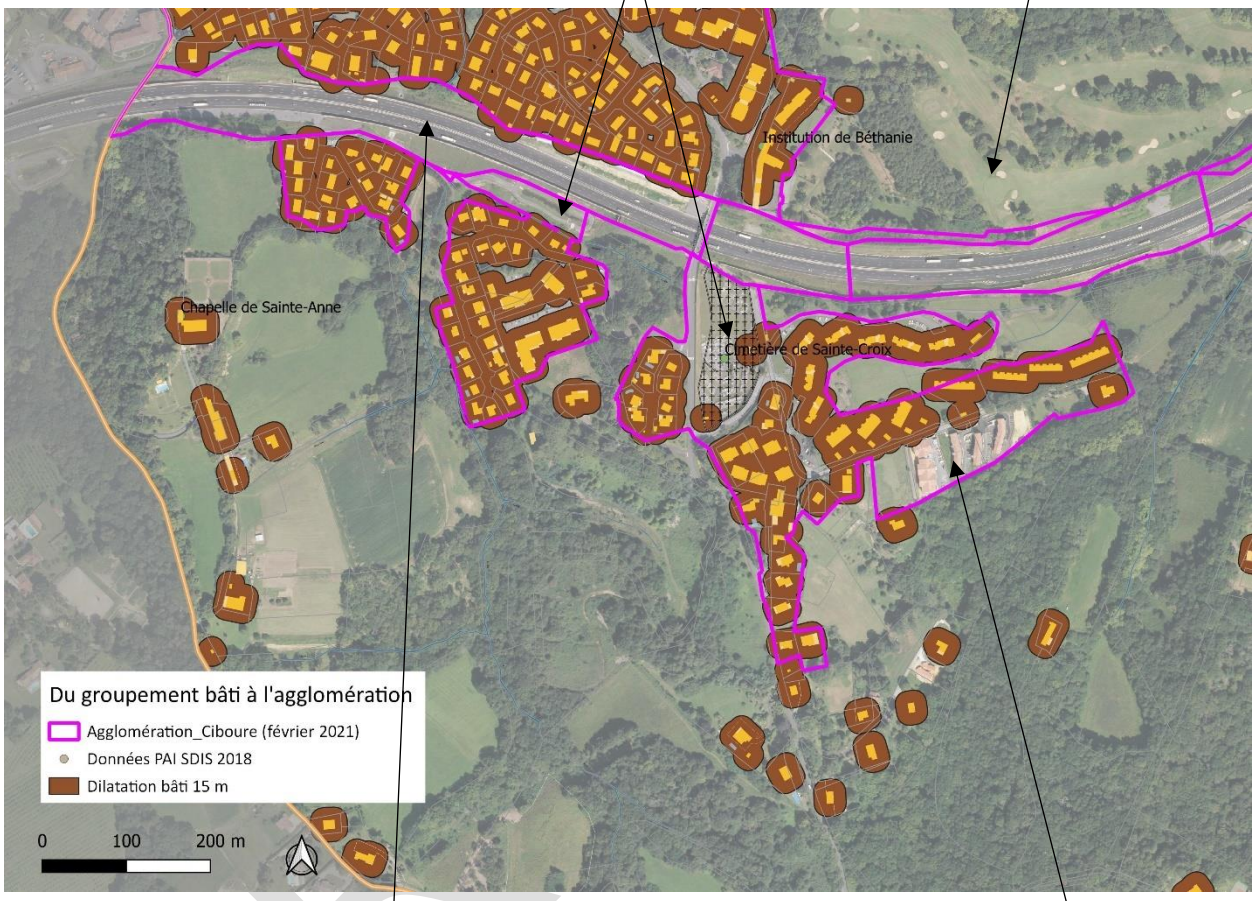

Constructions récentes, achevées ou non

Infrastructure de transport autoroutier constitutive d'agglomération du fait de son artificialisation et de l'existence de franchissements quotidiens en souterrain et en aérien

L'A63 et la plaine des sports :

Espaces artificialisés de la plaine des sports

Coupure d'urbanisation sur l'emprise du Golf

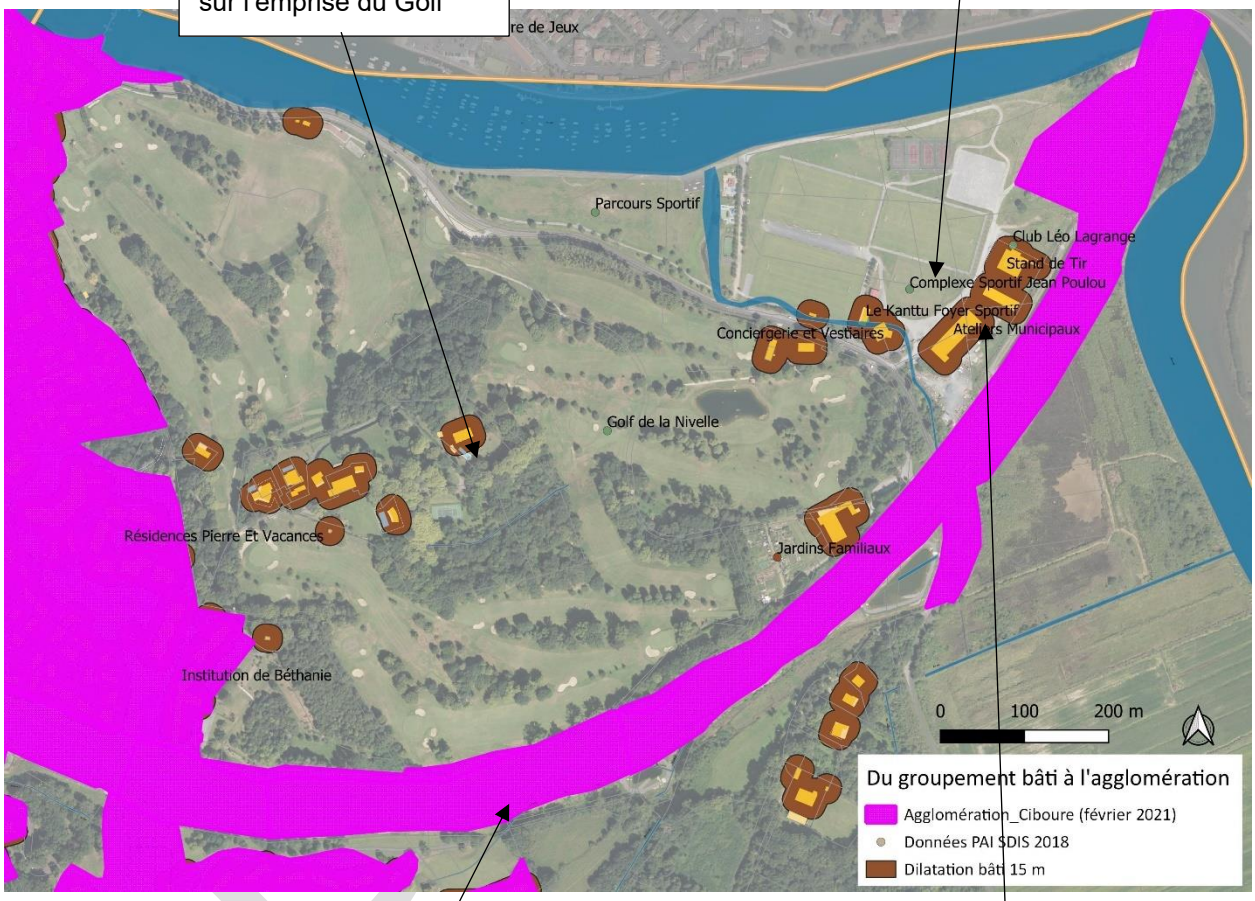

Infrastructures autoroutières constitutive d'agglomération

Equipements publics n'appartenant pas à une continuité bâtie à ce jour, mais situés à proximité de l'A63.